AGENCE ROSSI
04 79 37 61 75

urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr

50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE

AGENCE ROSSI
Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme

Commune de Val-Cenis (73)



COMMUNE DE VAL-CENIS

DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES POUR DEROGATIONS AU PRINCIPE DE PROTECTION DES BERGES D'UN PLAN D'EAU ET DE L'URBANISATION EN CONTINUITE

20/12/2024	Dossier de dépôt en CDNPS

Réf. : 21-168

En partenariat avec Valérie TAIRRAZ – Mont'ALPE Environnement
1659 Promenade Marie Paradis, 74400 Chamonix
Tel. : 06.80.28.58.33 Mail : montalpe@wanadoo.fr

Mont'ALPE Environnement

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation Sites et Paysages

INTITULE DU DOSSIER	Commune de **Val Cenis** **Sujet : site n°1 projet d'urbanisation en rive gauche de Termignon (dérogation à la protection des rives naturelles des plans d'eau)**
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Pauline SOBOL
DATE DE LA CDNPS	06/02/25
VOTE	**Avis Favorable** : 2 abstentions, 15 pour **sous réserve de bien conserver l'interdiction de toute construction et équipement (hors voirie) en zone rouge « avalanche-mouvement de terrain » du PPRn**
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Les échanges ont porté sur : • les émissions de gaz à effet de serre • l'importance d'avoir des aménagements qualitatifs aux abords du lac et que les aménagements soient le plus naturel possible • l'importance d'avoir une vision globale et du lien entre le lac, les constructions et aménagements prévus afin de faire de ce secteur un lieu de vie qualitatif • l'opportunité de créer ou non de nouveaux lits touristiques
SIGNATURES	Rapporteur : Le chef du service planification et aménagement des territoires, **Stéphane VIALLET** Président : Pour le Préfet et par délégation La secrétaire générale Laurence TUR

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation Sites et Paysages

INTITULE DU DOSSIER	Commune de **Val Cenis** **Sujet : site n°2 projet d'amélioration de l'aire de parking destinée aux camping-cars aux abords du lac du Mont-Cenis (dérogation à l'urbanisation en discontinuité+ dérogation à la protection des parties naturelles des plans d'eau)**
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Pauline SOBOL
DATE DE LA CDNPS	06/02/25
VOTE	**Avis Favorable** : 1 contre, 1 abstention, 15 pour **sous réserve :** • que la construction destinée à accueillir les toilettes reste inférieure à 20 m² et qu'elle soit conçue pour limiter sa vulnérabilité vis-à-vis du risque d'avalanche (implantation semi-enterrée côté amont et latéral) + privilégier l'aspect minéral à celui du bois. • améliorer l'insertion paysagère des éléments techniques en associant par exemple un paysagiste concepteur à la réalisation du projet. Il est demandé à ce que l'architecte et le paysagiste conseils de l'État ainsi que les services de l'UDAP soient sollicités en amont du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Les échanges ont porté sur : • la régulation du stationnement sur ce site du Mont-Cenis : l'aménagement de ce parking devra être complété par une action de police (verbalisation, mise en place de blocs pour éviter l'accès aux zones de stationnement non autorisées, anarchiques et illégales) afin de mener une véritable stratégie concernant le stationnement des camping-cars • les aménagements réalisés devront s'inscrire dans le registre de la minéralité
SIGNATURES	Rapporteur : Le chef du service planification et aménagement des territoires, **Stéphane VIALLET** Président : Pour le Préfet et délégation La secrétaire générale Laurence TUR

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation Sites et Paysages

INTITULE DU DOSSIER	Commune de **Val Cenis** **Sujet : site n°3 projet d'habitat aux Pertines Nord à Sollières-Endroit (urbanisation en discontinuité)**
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Pauline SOBOL
DATE DE LA CDNPS	06/02/25
VOTE	**Avis Favorable** : 1 abstention, 16 pour **sous réserve :** • de prévoir une compensation agricole à potentiel agronomique équivalent. Cette compensation devra prendre en compte la localisation de la zone dans une logique de proximité garantissant la fonctionnalité agricole ; • des compléments, dans le PLU et la mise en œuvre du projet, afin d'attester de la bonne insertion paysagère du projet. Pour cela, il est demandé de réaliser un échange complémentaire avec l'architecte et le paysagiste conseils de l'État en amont du dépôt d'autorisation d'urbanisme.
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Les échanges ont porté sur : • des précisions concernant la compensation agricole
SIGNATURES	Rapporteur : Le chef du service planification et aménagement des territoires, **Stéphane VIALLET** Président : Pour le Préfet et par délégation La secrétaire générale Laurence TUR

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation Sites et Paysages

INTITULE DU DOSSIER	Commune de **Val Cenis** **Sujet : site n°4 projet de parking à Sollières Sardières (urbanisation en discontinuité)**
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Pauline SOBOL
DATE DE LA CDNPS	06/02/25
VOTE	**Avis Favorable** : 2 abstentions,15 pour **sous réserve :** • de restreindre le projet à la limite est de la parcelle Z0128 afin de réduire l'impact agricole ; • de prévoir une compensation agricole à potentiel agronomique équivalent. Cette compensation devra prendre en compte la localisation de la zone ; • d'étudier l'agrandissement vers le sud (espace agricole résiduel non fonctionnel) afin de réaliser un espace de stationnement plus confortable avec une meilleure intégration des talus • d(échange complémentaire avec l'architecte et le paysagiste conseils de l'État en amont du dépôt de l'autorisation d'urbanisme • de prévoir des cheminements doux sécurisés jusqu'aux équipements publics
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Les échanges ont porté sur : • la nécessité de prévoir des cheminements doux sécurisés jusqu'aux équipements publics • l'insertion paysagère du parking et notamment la nécessité d'éviter tout enrochement ou mur de soutènement
SIGNATURES	Rapporteur : Le chef du service planification et aménagement des territoires, **Stéphane VIALLET** Président : Pour le Préfet et par délégation La secrétaire générale Laurence TUR

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation Sites et Paysages

INTITULE DU DOSSIER	Commune de **Val Cenis** **Sujet : site n°5 projet de zone économique à la Mande de Champlieu (urbanisation en discontinuité)**
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Pauline SOBOL
DATE DE LA CDNPS	06/02/25
VOTE	**Avis Favorable** : 1 abstention, 16 pour **sous réserve :** • d'interdire toute extension de cette zone au-delà de ce projet pour éviter la création d'une zone d'activité sur ce secteur, qui serait préjudiciable au paysage de la vallée aujourd'hui préservée. • des compléments significatifs afin d'aboutir à un aménagement plus précis et qualitatif, à la hauteur de la qualité du site. Pour cela il est demandé de réaliser des échanges avec l'architecte et le paysagiste conseils de l'État en amont du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. • de prévoir une compensation agricole à potentiel agronomique équivalent. Cette compensation devra prendre en compte la localisation de la zone. • de maintenir le bâtiment en dehors des zones d'aléas moyen et fort de chute de blocs.
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Les échanges ont porté sur : • la vigilance à apporter dans le cadre du PLU et de la gestion du foncier (vente, location, bail) afin que les dépôts réalisés sur le site, notamment de grumes, ne nuisent pas à la qualité du site. • La garantie que le secteur ne pourra faire l'objet d'une extension.
SIGNATURES	Rapporteur : Le chef du service planification et aménagement des territoires, Stéphane VIALLET Président : Pour le Préfet et par délégation La secrétaire générale Laurence TUR

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation Sites et Paysages

INTITULE DU DOSSIER	Commune de **Val Cenis** **Sujet : site n°6 Projet de déplacement d'un local de chien de traîneau sur le domaine skiable, secteur de la Femaz (urbanisation en discontinuité)**
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Pauline SOBOL
DATE DE LA CDNPS	06/02/25
VOTE	**Avis Favorable** : 16 pour, 1 abstention **sous réserve que la construction respecte les prescriptions édictées par la fiche « B-Af - avalanche » en particulier sur la résistance des façades et des ouvrants.**
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Les échanges ont porté sur l'intérêt de déplacer la construction pour préserver /valoriser la zone humide et maintenir l'activité.
SIGNATURES	Rapporteur : Le chef du service planification et aménagement des territoires, Stéphane VIALLET Président : Pour le Préfet et par délégation La secrétaire générale Laurence TUR

SOMMAIRE

Partie 1 : Cadre du projet : la commune de Val-Cenis, en Haute-Maurienne Vanoise 8
1 Données socio-économiques 10
1.1 Une population en légère baisse 10
1.2 Un parc de logements dominé par les résidences secondaires 11
1.3 Des activités économiques dominées par le tourisme 11
1.3.1 Données générales 11
1.3.2 L'économie touristique 13
1.3.3 L'agriculture 19
1.3.4 Autres activités économiques 20
2 Contexte environnemental 23
2.1 Protections réglementaires et données d'inventaires 23
2.1.1 Le Parc national de la Vanoise 23
2.1.2 Les sites Natura 2000 23
2.1.3 L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) Mont Cenis et Vallon de Savine 28
2.1.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 28
2.1.5 Les zones humides et tourbières régionales 33
2.1.6 Les pelouses sèches 34
2.1.7 Les cours d'eau en liste 1 35
2.2 Situation des secteurs d'étude au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires 35
2.2.1 Le secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon 36
2.2.2 Le secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars le long du barrage du Mont Cenis - Secteur sud / La Cassa 37
2.2.3 Le secteur de projet de zone économique à la Mande de Champlieu 38
2.2.4 Le secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz 39
2.3 Flore patrimoniale 40
2.4 Faune patrimoniale 42
2.5 Dynamique écologique 42
2.5.1 Quelques notions 42
2.5.2 Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes 43
2.5.3 La cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue 45
2.5.4 Les données du SCoT annulé du Pays de Maurienne 46
2.6 Inventaires écologiques des secteurs d'étude – Méthodologie générale 48

2.6.1 Recherche bibliographique 48
2.6.2 Protocoles de terrain 49
3 Contexte paysager de Val-Cenis 51
3.1 Grandes lignes paysagères de la commune 51
3.1.1 La vallée « amont » avec Lanslebourg et Lanslevillard 51
3.1.2 La vallée « aval », avec Bramans, Sollières-Sardières et Termignon 53
3.2 Les zonages paysagers réglementaires 56
4 Patrimoine culturel 57
5 Risques naturels 60
5.1 Risque d'inondation 60
5.2 Risques autres qu'inondation 60
Partie 2 : Présentation des projets, état initial du site et évaluation de la compatibilité avec la loi montagne 61
1 Projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon 61
1.1 Contexte 62
1.1.1 Des circulations contraintes par les cours d'eau 62
1.1.2 Les usages, commerces et services de proximité 63
1.2 Les projets envisagés dans le secteur 64
1.3 Etat initial de l'environnement du site 67
1.3.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers 67
1.3.2 Patrimoine naturel et biodiversité 72
1.3.3 Paysage 83
1.3.4 Protection contre les risques naturels 94
1.4 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne 98
1.4.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers 98
1.4.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité 99
1.4.3 Compatibilité avec la préservation du paysage 101
1.4.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels 103
2 Projet d'amélioration du parking de La Cassa à destination de camping-cars le long du barrage du Mont Cenis 105
2.1 Présentation du projet et justifications 105
2.2 Etat initial de l'environnement du site 109
2.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers 109
2.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité 112
2.2.3 Paysage 116
2.2.4 Protection contre les risques naturels 123

2.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne. 125
2.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers 125
2.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité 125
2.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage..... 126
2.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels..... 128
3 Projet d'habitat permanent aux Pertines Nord..... 129
3.1 Présentation du projet et justifications..... 129
3.2 Etat initial de l'environnement du site..... 132
3.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers 132
3.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité 135
3.2.3 Paysage..... 140
3.2.4 Protection contre les risques naturels 148
3.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne. 150
3.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers 150
3.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité 150
3.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage..... 152
3.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels..... 154
4 Projet de parking à Sollières-Endroit..... 155
4.1 Présentation du projet et justifications..... 155
4.2 Etat initial de l'environnement du site..... 157
4.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers 157
4.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité 160
4.2.3 Paysage..... 166
4.2.4 Protection contre les risques naturels 173
4.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne. 175
4.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers 175
4.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité 175
4.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage..... 177
4.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels..... 177
5 Projet de Zone économique à la Mande de Champlieu (vers la STEP) 178
5.1 Présentation du projet et justifications..... 178
5.2 Etat initial de l'environnement du site..... 181
5.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers 181
5.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité 185
5.2.3 Paysage..... 193
5.2.4 Protection contre les risques naturels 198

5.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne. 201
5.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers 201
5.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité 201
5.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage..... 203
5.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels..... 205
6 Pérennisation d'un local à chiens de traineau à La Femaz..... 206
6.1 Présentation du projet et justifications..... 206
6.1.1 Présentation générale de l'activité..... 207
6.1.2 Le projet..... 207
6.2 Etat initial de l'environnement du site..... 209
6.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers 209
6.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité 212
6.2.3 Paysage..... 222
6.2.4 Protection contre les risques naturels 228
6.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne. 230
6.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers 230
6.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité 230
6.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage..... 232
6.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels..... 233
Partie 3 : Evaluation de la compatibilité avec la préservation des sites Natura 2000 234
1 Le site Natura2000 du Massif de La Vanoise..... 234
2 Le site Natura 2000 du réseau des vallons d'altitude à caricion..... 234
3 Le site Natura 2000 formations forestières et herbacées des Alpes Internes 235

OBJET DE LA SAISINE

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la Commune de Val-Cenis souhaite autoriser plusieurs projets situés dans la bande des 300 m d'un plan d'eau ou en discontinuité au regard de la loi montagne. Il s'agit :

- De l'urbanisation en rive gauche de Termignon
- De l'amélioration de l'aire de parking de La Cassa aux abords du lac du Mont Cenis
- De l'aménagement d'un parking à Sollières-Endroit
- De la création d'une zone d'habitat permanent aux Pertines nord, à Sollières-Endroit
- D'une zone économique à la Mande de Champlieu, sur le village de Sollières
- De la pérennisation d'un local pour des chiens de traîneau sur le domaine skiable

Les deux premiers points, qui correspondent à trois objets distincts, se situent dans la bande de protection des rives d'un plan d'eau.

Or, selon l'article L.122-12 du code de l'urbanisme,

« Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne. Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;

2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance. »

Le plan d'eau de Termignon et le lac du barrage du Mont-Cenis ne peuvent être qualifiés de plans d'eau de faible importance et les aménagements ou installations prévus sur leurs abords ne correspondent pas à ce qui est autorisé dans cette bande de 300 mètres à l'article L.122-13 du code de l'urbanisme.

L.122-13 du code de l'urbanisme

« Dans les secteurs protégés en application de l'article L. 122-12, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4. »

L'article L.122-14 du code de l'urbanisme prévoit cependant des dérogations possibles.

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-12, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités :

1° Soit par un plan local d'urbanisme ou un schéma de cohérence territoriale, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article L. 122-7

2° Soit par une carte communale, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et au vu d'une étude justifiant que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages. Dans ce cas, chaque permis de construire est soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

L'article L.122-7 du code de l'urbanisme figure ci-après.

Les autres secteurs se situent en discontinuité d'un village, hameau ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

Or, l'article **L.122-5 du code de l'urbanisme** prévoit, dans les communes soumises à la loi montagne, le principe de l'urbanisation en continuité, ainsi que cela figure ci-dessous :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Cependant, l'article L.122-7 de ce même code prévoit une possibilité de dérogation à ce principe, sous réserve de la production d'une étude particulière soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Article L.122-7 du code de l'urbanisme

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

[…] »

Afin de pouvoir inscrire ces projets au PLU avec un zonage, un règlement et, le cas échéant, des OAP permettant les projets envisagés, la réalisation d'une étude de dérogation pour avis de la CDNPS est donc nécessaire et fait l'objet du présent dossier.

Le dossier de demande de dérogation a pour objet d'apporter à la CDNPS tous les éléments nécessaires pour apprécier l'opportunité des projets dans le contexte global de la commune de Val-Cenis.

Il a été élaboré par l'Agence ROSSI, chargée de l'élaboration du PLU, en partenariat avec Valérie TAIRRAZ de Mont'ALPE pour le volet biodiversité.

Il s'articule en trois parties :

- Cadre du projet : la commune de Val-Cenis
- Présentation des projets comprenant
 - l'état initial du site portant sur les espaces agricoles, pastoraux et forestiers, le patrimoine naturel et la biodiversité, les caractéristiques paysagères et la protection contre les risques naturels
 - l'évaluation de la compatibilité du projet avec la loi montagne sur les thématiques développées ci-dessus
- Une évaluation de la compatibilité avec la préservation des sites Natura 2000

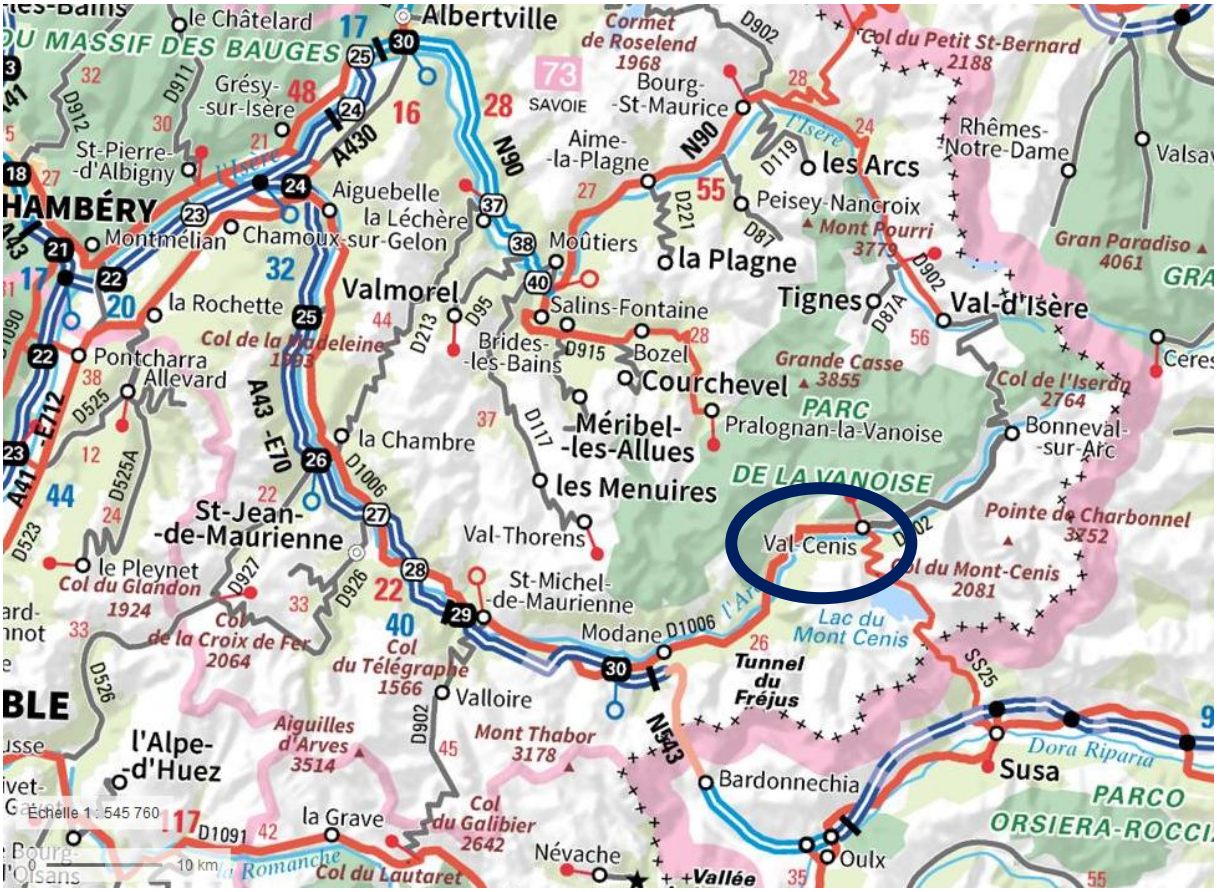
PARTIE 1 : CADRE DU PROJET : LA COMMUNE DE VAL-CENIS, EN HAUTE-MAURIENNE VANOISE

Située en Haute Maurienne, la commune de Val-Cenis est née de la fusion, au 1er janvier 2017, des communes de Bramans, Lanslebourg, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon. Avec ses 45 487 ha, il s'agit de la plus grande commune de Savoie. Son amplitude altitudinale s'étend entre 1 190 (limite de Bramans le long de l'Arc) et 3 855 mètres (sommet de la Grande Casse). Le territoire s'étend de part et d'autre de l'Arc, entre massif de la Vanoise et massif du Mont-Cenis.

Val-Cenis appartient au canton de Modane. Le Chef-lieu de Val-Cenis, soit Termignon, se situe à environ 17 km du chef-lieu de canton et 37 km de Saint-Michel-de-Maurienne.

La commune de Val-Cenis est membre à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) depuis 2017, elle-même issue de la fusion des communautés de communes de Terra Modana et Haute-Maurienne Vanoise. Les autres communes de la CCHMV sont : Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Fourneaux, Freney, Modane, Saint-André et Villarodin-Bourget.

Carte 1 : Situation de la commune de Val-Cenis en Savoie



Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

L'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Val-Cenis a été prescrite par le conseil municipal le 10 août 2020.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en cours d'élaboration définit deux grands axes comprenant plusieurs orientations, qui sont :

Axe n°1 : Garder des villages vivants toute l'année, décliné en six orientations :

- Créer du logement pour la population permanente et les actifs
- Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur les saisons élargies
- Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers
- Créer les conditions permettant d'assurer une activité agricole dynamique, créatrice d'emplois et nécessaire à l'entretien de l'espace
- Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis

Axe n°2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique, décliné en six orientations :

- Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé
- Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et augmenter la part des énergies renouvelables
- Gérer et préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques naturels
- Mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques en matière de mobilité et décarboner les déplacements
- Préserver la biodiversité de Val-Cenis
- Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue

1 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1.1 Une population en légère baisse

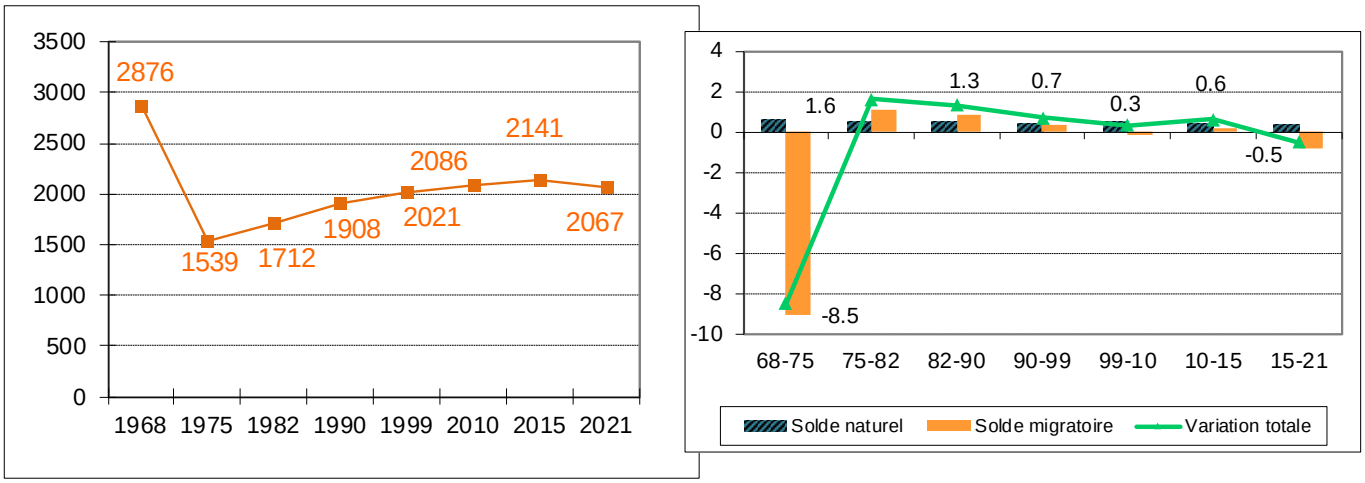
La commune de Val-Cenis compte 2067 habitants en 2021, en légère diminution par rapport à 2015 (2 141 habitants).

La construction du barrage du Mont-Cenis entre 1962 et 1968 a eu un impact fort sur la population : durant les six années du chantier, le nombre d'habitants dans la commune a été multiplié par près de 1,7 (passage de 1717 à 2876 habitants). En 1975, le recensement fait état d'une baisse significative de 8,5%/an de la population, en raison de l'exode qui a suivi les travaux. Entre 1975 et 2015, la population croît plus ou moins rapidement, grâce aux soldes naturels et migratoires positifs. L'origine de cette évolution est liée au développement du tourisme hivernal et des stations de ski. Sur la dernière période intercensitaire, le solde migratoire négatif (-0.8%/an) entraîne une légère diminution de la population.

Les départs de population s'expliquent en partie par plusieurs éléments : le manque de logements abordables, mais aussi le manque d'emplois qualifiés pour les actifs ayant des niveaux d'études supérieures. A noter également que quelques familles quittent la commune une fois les enfants en âge d'être lycéen ou étudiant, pour éviter de devoir payer un internat ou un second logement dans les villes étudiantes.

Les lotissements communaux réalisés entre 2008 et 2015 sur les différents villages ont permis le maintien et la croissance démographique jusqu'en 2015. Les opérations portées par la collectivité semblent donc indispensables pour permettre aux jeunes du territoire de rester sur place, grâce à des coûts maîtrisés du foncier. On constate cependant que des acquéreurs de lots communaux vendent leur bien au bout de quelques années, à destination très souvent de résidences secondaires, ce qui est défavorable au maintien de la population permanente.

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Val-Cenis



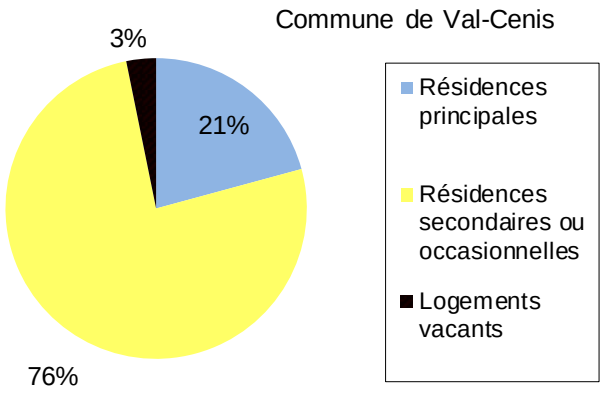
Source : chiffres de l'INSEE.

1.2 Un parc de logements dominé par les résidences secondaires

Le nombre total de logements connaît une progression de 50% entre 1999 et 2021, pour atteindre 4 771 en 2021. Les résidences secondaires représentent plus des trois quarts du parc, avec 3 628 unités. Ce taux élevé s'explique par la présence de la station de Val-Cenis, qui génère d'importants flux touristiques et donc de la construction.

Les résidences principales sont, selon l'INSEE, au nombre de 991 et comptent pour près de 21% du parc.

Graphique 2 : Répartition des logements à Val-Cenis



Source : chiffre de l'INSEE.

Val-Cenis compte 62 logements locatifs sociaux, qui se répartissent de la façon suivante :

- 32 à Lanslebourg, dont 20 dans la résidence de Marie-Louise et 12 au Montaigne
- 20 à Lanslevillard, dont 8 dans la résidence L'Eterlou et 12 au Renardeau
- 10 à Termignon, dont 5 dans la résidence de l'Ancolie et 5 au Serpolet

Bramans et Sollières-Sardières ne comptent aucun logement locatif social conventionné. Ces deux villages disposent respectivement de onze et un logements communaux loués à des loyers « raisonnables ».

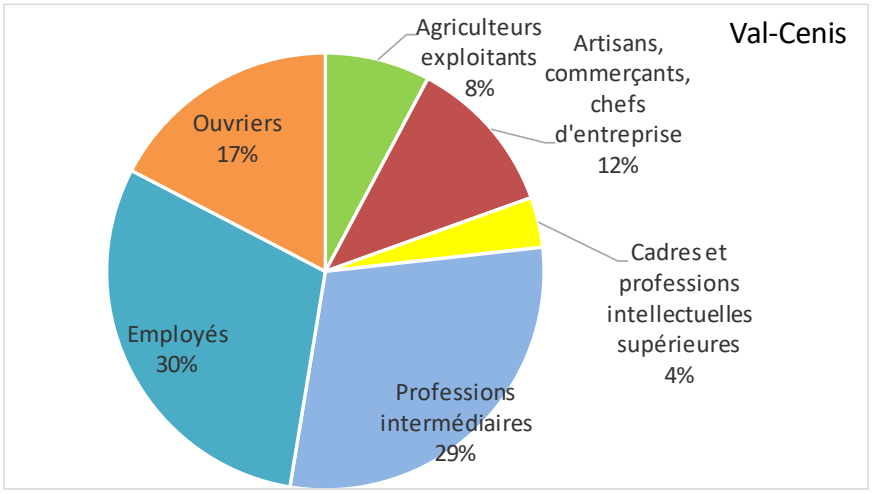
1.3 Des activités économiques dominées par le tourisme

1.3.1 Données générales

L'économie touristique offre de nombreux emplois. En conséquence, l'indicateur de concentration d'emplois s'élève à 103,5, c'est-à-dire que le territoire propose l'équivalent de 103,5 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Ce fort taux explique que 77% des actifs de Val-Cenis reste sur sa commune de résidence pour son travail.

Les emplois proposés sur le territoire de Val-Cenis sont principalement dans les catégories employés (30%) et professions intermédiaires (29%), ainsi que le démontre le graphique ci-dessous. La catégorie agriculteurs exploitants est importante (8%) par rapport à celle observée à l'échelle de la CCHMV (3%) ou du Département (1%). L'entreprenariat (artisans, commerçants et chefs d'entreprise) est équivalent à Val-Cenis et sur la CCHMV, avec un taux de 12%.

Graphique 3 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2021 à Val-Cenis

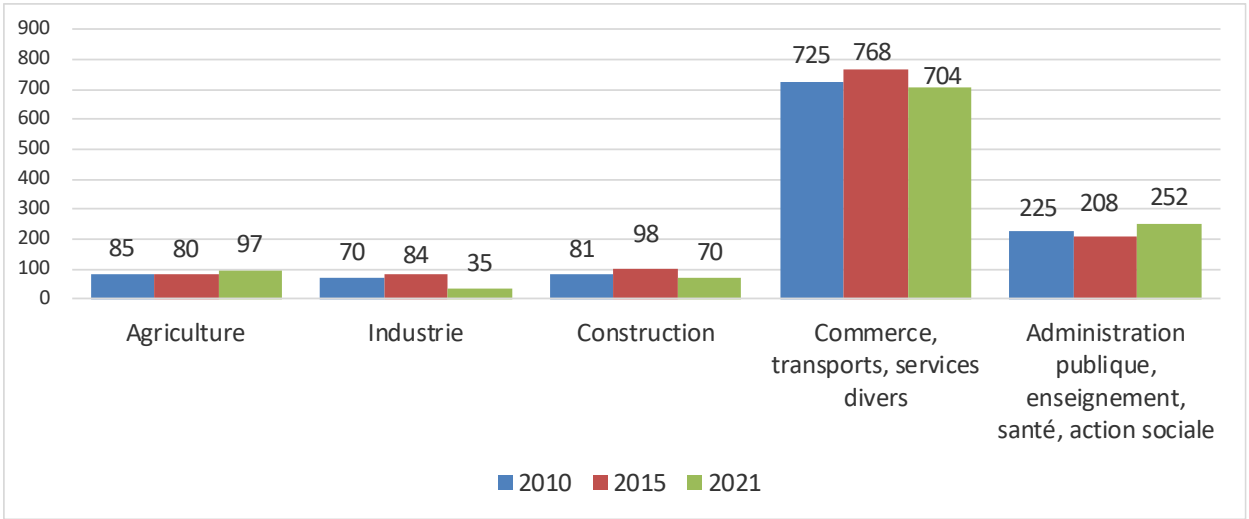


Source : chiffres de l'INSEE.

Sur Val-Cenis, la grande majorité des emplois se trouve dans le commerce, les transports (les remontées mécaniques appartiennent à cette catégorie) et les services divers (704 emplois en 2021, en légère baisse par rapport à 2015). Les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale représentent 252 emplois (dont environ 55 salariés à l'année à la Mairie, plus 20 en saison, 50 salariés à l'office du tourisme, 9 salariés à l'école). Dans cette catégorie se trouvent aussi les personnes de la Communauté de Communes, de la trésorerie, du Parc National de la Vanoise, de la gendarmerie… Dans les enseignants sont très probablement comptabilisés les « éducateurs sportifs » qui proposent des activités dans les centres de vacances, les moniteurs de ski, guides et accompagnateurs en montagne.

L'agriculture représente 97 emplois, en augmentation par rapport à 2010 également. Ce chiffre est important au regard des 135 emplois dans l'agriculture recensés sur la CCHMV. Il est dû à la présence de 50 exploitations avec siège sur la commune, mais aussi de la coopérative laitière sise à Lanslebourg (30 emplois selon le site de la coopérative).

Graphique 4 : Emplois selon le secteur d'activité



Source : chiffres de l'INSEE.

1.3.2 L'économie touristique

Offre touristique en matière d'hébergement et perspectives

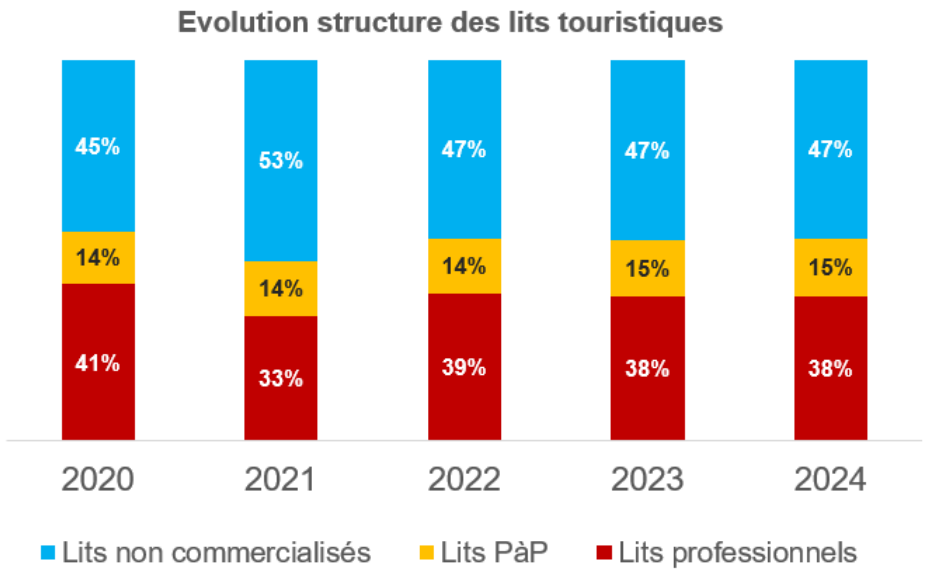
Source : G2A, diagnostic de l'offre touristique de la commune en matière d'hébergement et perspectives, novembre 2024.

➢ **Structure des lits à Val-Cenis**

La commune de Val-Cenis enregistre en 2024 une capacité d'accueil de 23 692 lits, soit une augmentation de 2% par rapport à 2020. Cette capacité surpasse celle des autres stations de Maurienne. En revanche, Val-Cenis n'enregistre pas la même capacité que les « grandes » stations du panel Charme, qui dépassent Val Cenis en 2024 (Châtel, La Clusaz, etc.). La capacité d'accueil de la station de Val-Cenis représente aujourd'hui 48% de l'offre touristique totale de La Haute Maurienne.

➢ **Evolution de la structure des lits à Val-Cenis**

À Val-Cenis, la structure globale des lits touristiques n'observe pas de changement majeur au cours des cinq dernières années. Depuis 2020, la station constate tout de même une bascule des lits professionnels vers la location entre particuliers (+12 % de lits par rapport à 2020). Les lits non commercialisés, quant à eux, prennent des parts de marché, avec une augmentation de 7%. Avec 8976 lits professionnels, Val-Cenis n'est que moyennement orientée vers le marché professionnel par rapport aux autres stations comparables de son secteur.



➢ **La performance des lits**

Avec 51 % des nuitées de Haute Maurienne Vanoise produites à Val-Cenis, la station compte plus de 1,5 million de nuitées annuelles. En comparaison avec Châtel, qui enregistre une capacité légèrement supérieure en 2024, Val-Cenis compte 14 % de nuitées supplémentaires. Ces résultats sont portés par la saison hivernale, notamment grâce aux résidences de tourisme, aux villages vacances et aux agences immobilières.

Près de 69 % des nuitées annuelles sont réalisées en hiver à Val-Cenis, en lien direct avec le ski alpin. La part de la production estivale (31 %) se situe dans la partie haute du panel des stations Charme des

Alpes du Nord. Cette production estivale est renforcée par sa proximité avec l'Italie, par la route des grands cols, le lac du Mont-Cenis et l'offre attractive de cette destination en été.

- **Les retombées économiques (somme des dépenses des clients)**

Les retombées économiques du tourisme sont estimées à l'année autour de 110M€ (2024).



- **Les enjeux de la destination :**

- **Organiser les « fins de baux » des résidences de tourisme** représentant plus d'1/3 des lits marchands, afin que les agences immobilières puissent inciter leur rénovation et les replacer sur le marché bénéficiant à l'OT et à sa place de marché.
- **Développer le foncier et les équipements existants** pour maintenir et développer l'activité globale de la station et assurer la pérennité de ses acteurs économiques.
- **Développer (faire évoluer) la place de marché pour la location entre particuliers** via une conciergerie 2.0, permettant à Val Cenis de prendre le contrôle d'un acteur clé du secteur.

Forces	Faiblesses
○ Une station hiver et été avec une **dynamique hivernale forte** (garantie neige) couplée à la **dynamique estivale** (montagne été et itinérance). ○ Une station commune de **23 700 lits touristiques.** ○ Un socle de lits marchands important, **orienté locatif** et en gamme de qualité. ○ Une part de lits en centre et villages vacances dans la moyenne haute des stations de montagne, un **secteur à protéger**.	○ 1/3 des lits sont occupés par les résidences de tourismes, **modèle fragile** car perte de lots conséquentes. ○ **Modèle court séjour** qui prend de l'ampleur avec une diminution d'engagement des forfaits ski (moins de 6 jours) et une baisse de la durée de séjour
Opportunités	**Menaces**
○ **Modèle solide en hiver** (garantie neige) mais doit être plus évolutif car diminution d'engagement et consommation en baisse. La promotion plus dense sur le produit domaine skiable partagé avec les stations de HMV peut concourir à rassurer les TO en général dans une station ou la garantie neige est forte. ○ **Modèle solide en été à conserver** avec un potentiel de développement intéressant avec route des Grandes Alpes, évolution climatique, demande d'investissements foncier (+45% en 10 ans), évènements VTT.	○ **Phagocytage des lits touristiques par les grands chantiers locaux,** les opérateurs veulent bénéficier du Lyon Turin pour vendre au prix fort, perte de lits pour le tourisme. ○ Bascule des lits professionnels et froids vers la **location de particuliers à particuliers.**

➢ **Des pistes de réflexion pour le futur :**

Fuite des baux en résidences de tourisme :

Depuis 2020, la destination a observé une perte de 5 % des lits en résidence de tourisme, marquant ainsi un transfert des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers. Les résidences de tourisme représentent désormais plus d'un tiers des lits marchands de la destination, ce qui souligne l'importance d'organiser efficacement la gestion de ces fins de baux. Cela permettrait aux agences immobilières de favoriser leur rénovation et leur remise sur le marché, au bénéfice de l'office de tourisme (OT) et de sa place de marché. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de développer ou de faire évoluer cette place de marché, en intégrant une conciergerie 2.0, qui permettrait à Val Cenis de prendre le contrôle d'un service stratégique du secteur.

L'impact des propriétaires, déjà significatif aujourd'hui, pourrait se renforcer à l'avenir. Leur rôle soulève des questions sur la dynamique du marché et la nécessité d'une stratégie à long terme.

Un modèle économique à travailler :

Pour la saison d'hiver 2024 à Val Cenis, 20 % de la clientèle provenait de l'étranger, ce qui rend la destination dépendante de cette clientèle spécifique. Cependant, les grands tour-opérateurs étrangers généralistes ont progressivement quitté la Maurienne, préférant désormais les stations bénéficiant de garanties de neige plus élevées et fortement distribuées, comme en Tarentaise. Il est donc crucial de prendre en compte les problématiques de marché, ainsi que les enjeux environnementaux afférents.

Les objectifs environnementaux nationaux, fixés sur une décennie, remettent en question le modèle économique actuel, qui repose sur l'augmentation du nombre de lits.

Phagocytage des lits touristiques par les grands chantiers locaux :

Les opérateurs cherchent à tirer parti du projet Lyon-Turin pour augmenter leurs prix, ce qui entraîne une perte de lits dédiés au tourisme. Parallèlement, cette dynamique favorise le transfert des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers. Ces tendances sont également renforcées par l'essor du modèle de court séjour, avec une diminution de l'engagement sur les forfaits de ski (moins de 6 jours) et une réduction de la durée moyenne des séjours.

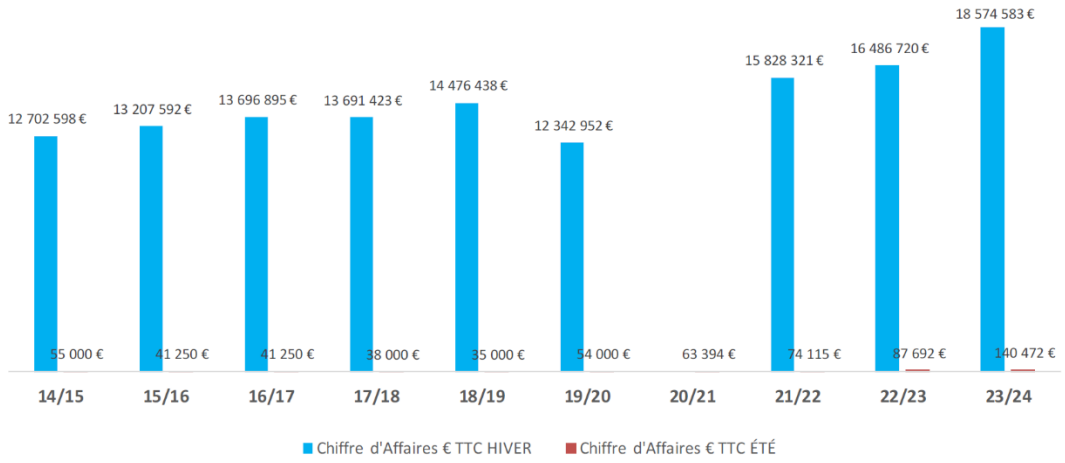
Activités touristiques

- **Les activités ski**

Quelques chiffres

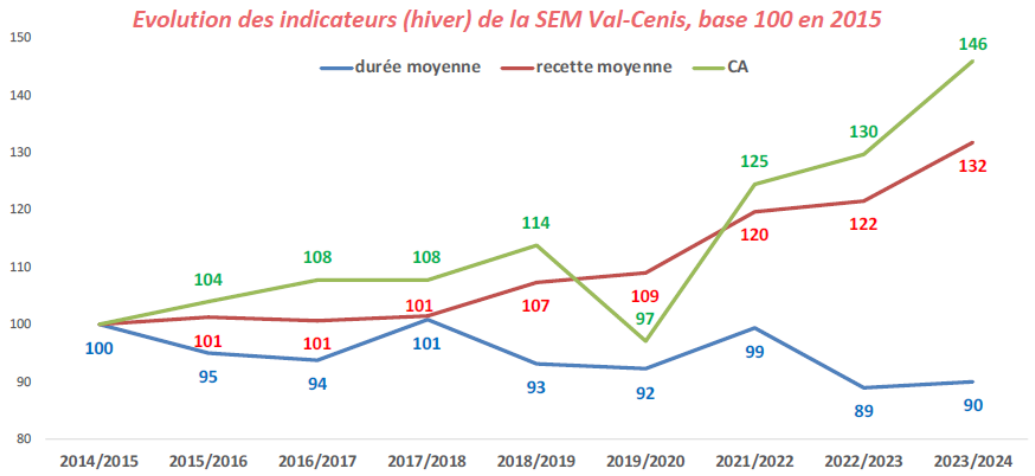
Le chiffre d'affaires de la SEM de Val-Cenis est en progression constante depuis une dizaine d'années (à l'exception des années COVID), comme en témoigne le graphique ci-dessous. Le CA dépasse les 18,5 M€ en hiver et connaît une augmentation de +12% entre 2023 et 2024. L'été représente près de 1% du chiffres d'affaires annuel.

Graphique 5 : Evolution du chiffre d'affaires hiver et été de la SEM Val-Cenis 2015 - 2024



En parallèle de l'augmentation du chiffre d'affaires de la SEM de 46% entre 2015 et 2024, la recette moyenne d'une journée ski augmente de 32% sur la même période. L'on constate une diminution de la durée moyenne d'un titre (rapport nombre de titre/journée ski) de 10 points sur la période, avec une progression des forfaits courte durée.

Graphique 6 : Evolution des indicateurs (hiver) de la SEM Val-Cenis, base 100 en 2015



Fonctionnement du domaine skiable

Le domaine skiable de Val-Cenis, c'est 125 km de pistes, sur 1 500 mètres de dénivelé, entre 1 300 et 2 800 mètres d'altitude. Il compte 29 remontées mécaniques, dont 2 télécabines, 13 télésièges (dont 7 débrayables), 14 téléskis et 300 enneigeurs.

Les 125 km de pistes se répartissent sur 55 pistes, dont 9 vertes, 18 bleues, 23 rouges et 5 noires.

La liaison actuelle entre Termignon et Lanslebourg n'est pas optimale : les pistes de liaisons sont plates, inadaptées au ski alpin et difficiles à enneiger. Pour pallier ces contraintes, le TSD Turra est souvent utilisé dans les deux sens.

Les remontées mécaniques de Termignon auront 35 ans en 2024. Un renouvellement du parc est prévu dans la DSP, pour améliorer le fonctionnement de la partie Termignon.

Figure 1 : Domaine skiable de Val-Cenis



Actuellement, seule la partie haute de la liaison (piste flambeau) dispose de la neige de culture. La partie basse (piste de la Traverse) connaît donc des manques d'enneigement.

La neige qui couvre le domaine de Lanslebourg et Lanslevillard est produite à partir de l'eau récupérée dans une galerie EDF avant déversement dans le lac du Mont-Cenis. L'exploitant des remontées mécaniques est autorisé à prélever 350 000 m^3 d'eau. Il serait possible de porter le prélèvement à 450 000 m^3.

La neige qui couvre Termignon provient d'un plan d'eau situé rive gauche de l'Arc et alimenté par celui-ci. 120 000 m^3 y sont prélevés chaque année.

En complément, Val-Cenis compte trois domaines nordiques :

- Val d'Ambin sur Bramans, entre 1 200 et 1 800 mètres d'altitude, pour 29 km de pistes, avec un complément aux abords des villages de Bramans et du Verney
- Le Monolithe sur Sollières-Sardières, en partenariat avec Aussois, avec 39 km de pistes
- Termignon, avec 15 km de pistes.

Le site de Bramans s'est développé en 2022, avec la mise en place d'une passerelle piétonne suspendue, une véritable attraction en elle-même, qui permet de traverser les gorges d'Ambin et d'admirer les cascades de glaces exceptionnelles du secteur. Une via ferrata a été créée et un parcours piéton thématique remis en marche. Des pistes de ski de fond et une piste de luge ont été aménagées.

➢ **Des activités complémentaires diversifiées**

Source : G2A pour le PLU.

Près de 130 activités et prestataires sont recensés sur la station de Val-Cenis, pour une offre très diversifiée de services. Elles se répartissent selon le tableau suivant :

prestataires	Guides, accompagnateurs, moniteurs VTT, vélo…	43
activités	Bien être (Yoga, aquagym, …)	14
activités	Pêche	1
activités	Ski toutes pratiques	11
activités	Sports aériens (parapente…)	6
activités	Sports de balle (badminton,..)	4
activités	Sports de grimpe, glace	20
activités	Sports d'eaux , eaux vives	9
activités	Sports pédestres (rando, cani-rando…)	8
activités	Sports d'hiver (raquettes, traineaux…)	7
activités	autres (luge été…)	3
activités	cinema	2

Les activités estivales sont particulièrement nombreuses : randonnée, vélo, VTT, randonnée équestre, escalade et via ferrata, alpinisme, trail, accrobranche, canyoning, activités liées à l'eau, pêche, …

Par ailleurs, les remontées mécaniques ouvertes en été permettent d'accéder à de nombreux départs de randonnée ou de pratiquer des descentes en VTT.

La présence du Parc National de la Vanoise contribue grandement à la fréquentation estivale de Val-Cenis.

L'offre du territoire repose également sur l'important patrimoine

- naturel (Col du Mont Cenis, jardin alpin, Parc National de la Vanoise…)
- religieux (patrimoine baroque, chapelles,…)
- immatériel, gastronomique (coopérative laitière…)

Et sur l'organisation de grands événements à portée régionale, nationale ou internationale

- La Grande Odysée en hiver
- Les grands événements vélo et VTT l'été (Transmaurienne, Haute Maurienne enduro challenge…)
- L'EDF Val-Cenis trail tour

1.3.3 L'agriculture

Un diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU de Val-Cenis par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc entre octobre 2021 et avril 2022. Les principales conclusions sont les suivantes.

Une agriculture dynamique

En 2022, 50 exploitations déclarent utiliser des terres sur la commune de Val-Cenis, dont 42 professionnelles, 5 non professionnelles et 3 transhumantes (siège social sur Val-Cenis mais pas d'animaux en hiver). Elles représentent 60 chefs d'exploitations et 77 équivalents temps plein.

Près de 70% des exploitations sont sous forme individuelle, les GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) et les EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) représentant respectivement 27 et 4% des structures. 50% des exploitations sont concernées par la double activité liée au tourisme. Sur les 42 établissements professionnels, 35 ont une pérennité certaine, 4 incertaine et 3 un avenir non assuré.

Une agriculture d'élevage, tournée essentiellement vers le lait

L'agriculture de Val-Cenis est basée sur l'élevage, principalement laitier, ainsi que l'illustrent les tableaux ci-dessous.

Tableau 1 : Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles

Production principale	Exploitations professionnelles
Bovin lait	23
Bovin lait + Chèvres ou ovin viande	3
Ovin lait ou Chèvres lait + Mixte	4
Ovin Viande	7
Bovin Viande	3
Maraichage + apiculture	2

Tableau 2 : Répartition du cheptel laitier hiverné à Val-Cenis

Cheptel	Effectifs
Vaches laitières	990
Vaches allaitantes	70
Litres de lait de vache produits/an	3 749 000
Chèvres et brebis	1 090
Litres de lait de brebis ou chèvre produits / an	258 000

La production est valorisée à travers les coopératives et en circuits courts. Ainsi, le lait de vache est majoritairement transformé en Beaufort, qui est une AOP (Appellation d'Origine Protégée), mais aussi en bleu de Bonneval, bleu de Termignon et tomme fermière. Les exploitations caprines et ovines transforment directement et vendent leur production via différents canaux locaux.

La production de viande ovine ou bovine est valorisée par des circuits courts.

L'exploitation en maraîchage et l'apiculteur vendent directement leur production.

Des surfaces agricoles indispensables

La SAU (Surface Agricole Utile) de Val-Cenis s'élève à 16 889 ha, dont

- 211 ha (soit 13%) situés en vallée et utilisés pour la fauche et le pâturage des animaux,
- 14 678 ha (soit 87%) en alpage, utilisés pendant la période estivale.

Ces surfaces sont essentielles pour

- conserver l'autonomie fourragère, en particulier dans le cadre de l'AOP Beaufort,
- épandre les effluents d'élevage,
- assurer la pérennité des bâtiments existants, permettre leur modernisation ou, le cas échéant, leur délocalisation hors des villages,
- maintenir les engagements financiers liés aux différentes aides.

Une cartographie des enjeux agricoles, croisant les critères liés à

- la proximité d'un bâtiment d'élevage
- la taille du tènement agricole
- la qualité des surfaces agricoles (irrigable, mécanisable, usage en fauche et pâture)

est établie. Un extrait figure dans le dossier pour chaque secteur.

1.3.4 Autres activités économiques

La commune de Val-Cenis compte actuellement neuf zones d'activités sur son territoire (source : Porter à Connaissance)

Commune déléguée	Secteur	Surface	CES*	Potentiel mobilisable	Particularités
Sollières-Sardières	Les Favières	4,2 ha	0,22	2 000 m²	Zone commerciale et artisanale, environ 9 entreprises récentes, pas de logement identifié
Termignon	La Fennaz	1,1 ha	0,30	0	Zone mixte accueillant une activité agricole, du logement, et 4 à 5 entreprises

Lanslebourg	Lescheraine	2,9 ha	0,34	0	Zone mixte accueillant des activités diversifiées et du logement
	Le Chalp	1,4 ha	0,29	0	Zone commerciale et artisanale en contrebas de la RD 962, 3 à 4 entreprises, pas de logement identifié
Lanslevillard	Le Mollaret	1,1 ha	0,36	1 800 m²	Néant
Bramans	Mollard Faquetti	1,5 ha	0,04	0	Site d'une entreprise BTP, 1 bâtiment et stockage de matériel/matériaux
	Les Glières	0,3 ha	0,17	0	Anciennement rattaché à la zone dédiée aux bâtiments d'exploitation agricole
	Napoléon Bonaparte	0,27 ha		2 830 m² (OAP n°5 du PLU de Bramans	Nouveau site prévu par le PLU en entrée de village le long de la RD 1006 pour activités artisanales, commerciales, et espaces de travail partagés.

*CES : Coefficient d'Emprise au Sol

Selon les données de l'INSEE, Val-Cenis compte 234 établissements[1] actifs employeurs fin 2021, répartis selon le tableau ci-dessous. Les commerces, transports et services divers représentent près de 74%. Les commerces sont en effet particulièrement nombreux sur la commune, principalement liés au tourisme (magasins de sports, de souvenirs, de produits locaux, restaurants…) et proposent 1 031 postes salariés (dont 190 dans les commerces et la réparation automobile). L'un des établissements employant plus de 10 salariés est l'exploitant des remontées mécaniques (30 emplois permanents, 10 bi saisonniers, c'est-à-dire employés en hiver et en été et 140 emplois supplémentaires en saison hivernale).

Au nombre de 11, les établissements du secteur de la construction proposent, fin 2021, 37 postes salariés. Les 13 établissements de la catégorie administration publique, enseignement, santé et action sociale (Mairie, école, office du tourisme, gendarmerie, notamment) proposent 138 postes salariés.

[1] Définition d'un établissement selon l'INSEE : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.
Définition d'une entreprise selon l'INSEE : L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Tableau 3 : Etablissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2021

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	**234**	**100.0%**	**63**	**142**	**29**
Agriculture, sylviculture et pêche	25	10.7%	16	9	0
Industrie	12	5.1%	4	6	2
Construction	11	4.7%	3	7	1
Commerce, transports, services divers	173	73.9%	40	111	22
dont commerce et réparation automobile	48	20.5%	5	40	3
Asministration publique, enseignement, santé, action sociale	13	5.6%	0	9	4

Source : INSEE.

2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ.

2.1 Protections réglementaires et données d'inventaires

2.1.1 Le Parc national de la Vanoise

Au cœur de la zone intra-alpine des Alpes occidentales, le Parc national de la Vanoise couvre un territoire de près de 200 000 hectares. Près de 53 000 hectares sont classés dans le cœur du parc, espace soumis à une protection forte et doté d'une réglementation spécifique.

Autour de cette zone s'étend le périmètre optimal. Ce premier parc national français, créé en juillet 1963, concerne 28 communes des vallées de la Maurienne et de la Tarentaise, dont la commune de Val Cenis. Il forme, en continuité avec le parc national italien du Grand Paradis, le plus grand espace naturel protégé d'Europe occidentale.

2.1.2 Les sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen créé en 1992. Il repose sur deux directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux » qui visent à maintenir de manière durable la biodiversité animale et végétale et les habitats naturels, tout en prenant en compte le contexte humain et socio-économique. Les programmes et les aménagements susceptibles d'affecter directement ou indirectement ces sites sont soumis à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement.

La commune de Val Cenis est concernée par les périmètres des sites Natura 2000 suivants :

- Le site Natura 2000 FR 8201783 et FR 8210032 du massif de la Vanoise
- Le site Natura 2000 FR 8201780 du réseau de vallons d'altitude à Caricion
- Le site Natura 2000 FR 8201779 Formations forestières et herbacées des Alpes internes

2.1.2.1. Le site Natura 2000 FR 8201783 et FR 8210032 du massif de la Vanoise

Le massif de la Vanoise a été désigné par arrêté ministériel du 21 janvier 2004 en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux, sous l'intitulé FR 8210032. Le site a également été désigné par arrêté ministériel du 17 octobre 2008 en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitat, sous l'intitulé FR 8201783.

Ce site recèle un très grand nombre de milieux naturels et d'espèces d'intérêt européen, représentatifs des Alpes du Nord françaises.

Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 4 : Site Natura 2000 du massif de la Vanoise – Habitats d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*.
3220	Rivière alpine avec végétation ripicole herbacée
3230	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica*
3240	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
4060	Landes alpines et boréales
4080	Fourrés de *Salix spp*. subarctiques
6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6230	Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6520	Prairies de fauche de montagne
7110	Tourbières hautes actives
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
7230	Tourbières basses alcalines
7240	Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Andosacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii)*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
8340	Glaciers permanents
9410	Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
9420	Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra
9430	Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (sur substrat gypseux ou calcaire)

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 5 : Site Natura du massif de la Vanoise – Espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat

Mammifères	
Nom commun	Nom scientifique
Lynx boréal	*Lynx lynx*
Invertébrés	
Nom commun	Nom scientifique
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*
Plantes	
Nom commun	Nom scientifique
Buxbaumie verte	*Buxbaumia viridis*
Dracocéphale d'Autriche	*Dracocephalum austriacum*
Panicaut des Alpes	*Eryngium alpinum*
Riccie de Breidler	*Riccia breidleri*
Sabot de Vénus	*Cypripedium calceolus*
Trèfle des rochers	*Trifolium saxatile*

Le tableau suivant présente la liste des espèces ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux (espèces en annexe I de la DO).

Tableau 6 : Site Natura 2000 du massif de la Vanoise – Espèces ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux

Oiseaux sédentaires	
Nom commun	Nom scientifique
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Chevêchette d'Europe	*Glaucidium passerinum*
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*
Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
Gélinotte des bois	*Bonasa bonasia*
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*
Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*
Lagopède alpin	*Lagopus mutus helveticus*
Perdrix bartavelle	*Alectoris graeca saxatilis*
Pic noir	*Dryocopus martius*

Pie-grièche écorcheur	*Lanus collurio*
Tétras-lyre	*Tetrao tetrix tetrix*
Oiseaux migrateurs	
Nom commun	Nom scientifique
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
Milan noir	*Milvus migrans*
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
Vautour fauve	*Gyps fulvus*

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site d'importance communautaire a été élaboré à partir des éléments scientifiques disponibles et approuvé par l'État en 1998. Il a été complété en 2006 par un document d'objectifs opérationnel, dont l'élaboration est pilotée par le Parc national de la Vanoise, en étroite collaboration avec les acteurs du territoire.

2.1.2.2. Le site Natura 2000 FR 8201780 du réseau de vallons d'altitude à Caricion

Cette zone spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la directive Habitats, couvre l'ensemble des bassins versants des vallées de Tarentaise et de Maurienne où ont été répertoriées des stations de Caricion bicoloris-atrofuscae. Elle s'étend sur une superficie de de 9 580 ha.

Ces milieux humides qui sont des reliques des dernières glaciations d'il y a 30 000 ans présentent un intérêt communautaire prioritaire selon la directive Habitats. Composés essentiellement de carex et de joncs, ils sont soumis à des phénomènes de rajeunissement périodiques qui favorisent le maintien de groupementsvégétaux à caractère pionnier.

Sur l'ensemble du site, la surface estimée de l'habitat à Caricion est au maximum d'une centaine d'hectares, le reste couvrant les bassins versants rapprochés.

Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 7 : Site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion – Habitats d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses
7240	Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 8 Site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion – Espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat

Invertébrés	
Nom commun	Nom scientifique
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*

Le site rassemble de nombreuses unités disjointes réparties sur 9 communes. Il englobe des espaces dont le caractère exceptionnel est reconnu par ailleurs : Réserve Naturelle Nationale de la Grande Sassière sur la commune de Tignes, Vallon de Prariond à Val d'Isère et Arrêté de Protection de Biotope du Mont Cenis sur la commune de Val Cenis.

L'opérateur en charge de la gestion est le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie (CENS).

2.2.2.3. Le site Natura 2000 FR 8201779 Formations forestières et herbacées des Alpes internes

Cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la directive Habitats rassemble plusieurs unités disjointes de la Maurienne, pour la plupart répertoriées par ailleurs dans d'autres inventaires en particulier les ZNIEFF. Elle couvre 1 560,1 ha et s'étend sur neuf communes dont Val Cenis.

Les habitats forestiers sont dominants (51%) suivis des pelouses et prairies (34%) milieux les plus menacés en Maurienne par abandon des pratiques agricoles traditionnelles.

Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 9 : Site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes – Habitats d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
3240	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
4060	Landes alpines et boréales
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) *sites d'orchidées remarquables
6520	Prairies de fauche de montagne
7230	Tourbières basses alcalines
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii)*
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9410	Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
9430	Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (sur substrat gypseux ou calcaire) *

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 10 : Site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes – Espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat

Invertébrés	
Nom commun	Nom scientifique
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*
Plantes	
Nom commun	Nom scientifique
Sabot de Vénus	*Cypripedium calceolus*

L'opérateur en charge de la gestion du site est l'Office National des Forêts (ONF).

2.1.3 L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) Mont Cenis et Vallon de Savine

L'APPB Mont Cenis et Vallon de Savine couvre une superficie de 5 715,9 ha. Créé en 1991, l'arrêté a été modifié en 2013 (Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2013-1236).

L'arrêté a pour objectif de préserver la flore remarquable du site et notamment 2 espèces végétales endémiques : la Saponaire jaune (*Saponaria lutea*), espèce protégée au plan national, et la Polygale du Piémont (*Polygala pedemontana*) en liste rouge de la flore de Rhône-Alpes (classée vulnérable).

L'arrêté réglemente strictement les activités humaines au sein du périmètre.

2.1.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire…) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

20 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont identifiées sur la commune de Val Cenis. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Détail des ZNIEFF

ZNIEFF de type 1			
Nom	**Code MNHN**	**Superficie ha**	**Principales caractéristiques**
Plateau du Mont Cenis	820031720	9 538,32	Le plateau est reconnu depuis longtemps par les naturalistes pour son exceptionnelle biodiversité due à la diversité des roches, des expositions, l'influence des vallées internes et la présence du lac. La richesse endémique de sa flore tient aux communautés végétales des bas-marais arctico-alpins rares à l'échelle européenne (unique station française de Saponaire jaune, découverte récente d'une plante boréale, la Laîche des glaciers). La faune est également riche, notamment en insectes.
Vallée du Ribon	820031695	4 309,05	Le substrat géologique est ici constitué exclusivement de schistes lustrés. La flore des moraines comme celle des marais d'altitude est exceptionnelle. Les oiseaux caractéristiques des hautes altitudes sont particulièrement bien représentés.
Forêts de résineux de l'ubac de la Haute Maurienne	820031513	4 263,02	La zone identifie des pinèdes, des pessières et des mélézins en rive gauche de l'Arc. On y trouve aussi des fourrés d'aulnes verts, des rochers et des falaises, ainsi que des tourbières hautes. La faune se distingue par de grandes populations d'espèces alpines : nombreux ongulés, avifaune des bois, des falaises et des landes riches en tétras lyres et lagopèdes qui hivernent, un secteur de reproduction pour l'Aigle royal, …
Les Fours	820031755	2 834,31	Il s'agit d'un vaste secteur de la zone cœur du Parc National de la Vanoise accessible depuis le Manchet. Il comprend une multitude de milieux (replats, gorges, falaises, pentes, lacs) regroupés en trois vallons parallèles creusés par les glaciers. La zone regorge de plantes rares et protégées.
Aiguille de Scolette, Vallons de Pelouse et du Fond	820031686	2 587,99	Le site est reconnu pour son caractère sauvage, ses habitats d'altitude préservés dont une cembraie bordée de landes favorable au Tétras lyre, une richesse en plantes rares.
Haute vallée d'Ambin	820031687	2 415,54	La zone offre, de ses belles forêts de mélèzes aval aux glaciers amont, des paysages uniques et préservés de haute montagne. Les milieux naturels, de haute qualité et rares, allient de vastes étendues de falaises siliceuses, des pelouses alpines et des zones humides. Ils offrent des biotopes adaptés à de nombreuses espèces végétales singulières dont des endémiques (Saxifrage fausse-mousse, Primevère du Piémont, Raiponce de Micheli) et à des animaux alpins exceptionnels parmi lesquels l'Aigle royal nicheur ou le Tétras lyre.
Basse vallée d'Ambin et vallée d'Etache	820031712	2 343,88	Cette vaste zone naturelle englobe des pelouses steppiques qui hébergent des plantes très rares en

			Savoie commel'Androsace septentrionale et la Drave jaunâtre, des rochers de gypse où pousse l'exceptionnelle Matthiole du Valais, des forêts de pin à crochets au sous-bois à Bruyère des neiges, et plus haut dans la vallée, le long de la chaîne frontalière, les milieux d'altitude riches d'une flore artico-alpine héritée des dernières glaciations (Laîche noirâtre et Laîche bicolore entre autres) et la faune symbolique des Alpes (Tétras lyre, Lagopède, Aigle royal).
Vallonbrun	820031318	2 257,13	Une grande partie du versant adret des communes de Lanslebourg et de Lanslevillard sous les cimes du Grand Roc Noir et de la Pointe de Vallonbrun est englobée dans cette zone. Le site accueille un couple d'Aigle royal et une importante population de Perdrix bartavelle. Mais l'élément le plus remarquable de ce secteur concerne la population de Chamois qui est ici particulièrement importante aussi bien en hivernage que pendant la période estivale ou de mise bas. La flore est plutôt variée car de nombreuses tranches d'altitudes sont représentées.
Gorges du Doron de Termignon	820031752	1 914,59	Le Doron de Termignon naît de la confluence des torrents de la Leisse et de la Rocheure, au lieu-dit "Entre-deux-Eaux". De là, le cours d'eau coule en direction du sud au fond de gorges escarpées. Un couple d'Aigle royal y a disposé trois aires. L'une d'elle est utilisée actuellement par un couple de Gypaète barbu nouvellement formé qui tente également de se reproduire. Le Bouquetin des Alpes trouve aussi refuge dans ces nombreux escarpements que ce soit en hivernage ou en estive.
Vallon de la Leisse	820031743	1 836,37	Situé en zone cœur du Parc National de la Vanoise, ce secteur se présente, d'un point de vue géomorphologique, sous forme de deux grands versants opposés. Toutefois, les nombreuses ruptures de pentes créent des milieux aussi différents que nombreux. Associés aux lacs, et aux éboulis, ils offrent ainsi une multitude d'habitats naturels. La flore y est d'un intérêt particulièrement important.
Col de la Vanoise	820031762	1 612,04	La multitude d'affleurements géologiques confère à la zone un intérêt floristique majeur. Particulièrement prioritaire pour le Parc National de la Vanoise qui compte ici la plus importante des rares stations françaises, la Potentille blanc de neige est sans doute l'espèce de plante la plus remarquable.
Rive droite de l'Arc entre Bessans et Bonneval	820031759	1 572,62	Sur un substrat de nature calcaire, cette zone héberge une flore thermophile bien adaptée à ces milieux chauds et secs. Parmi les plus remarquables, on trouve le Dracocéphale d'Autriche qui fleurit ici dans une de ses seules stations savoyardes. Inféodée également à ces

			milieux bien exposés, on retrouve la Perdrix bartavelle ici bien présente.
Pinèdes autour du monolithe de Sardières	820031317	1 221,7	La ZNIEFF présente un bel ensemble forestier de pins sylvestres qui accueille une plante rare et protégée, la Bruyère des neiges. La zone compte des espaces de cultures extensives où la Caille des prés peut se reproduire. D'anciennes carrières de gypse donnent refuge à diverses espèces de chauves- souris.
Vallon de la Rocheure	820031754	1 014,01	Situé en zone cœur du Parc National de la Vanoise, ce secteur est parmi l'un des plus intéressants d'un point de vue floristique. Il englobe une partie du vallon de la Rocheure depuis le refuge de la Femma de part et d'autre du torrent. Outre les versants adret et ubac, la zone comprend le fond du vallon, avec les abords humides du cours d'eau qui accueillent de nombreuses laîches remarquables telles que la Laîche bicolore, la Laîche maritime, la Cobrésia simple.
Mélézein de Bessans	820031690	886,91	Il s'agit d'un remarquable peuplement forestier vieillissant de Mélèze. Le site est riche du point de vue floristique, et comprend des espèces aussi remarquables que l'Ancolie des Alpes, la Campanule alpestre, la Clématite des Alpes, l'Oxytropis fétide, la Primevère du Piémont, la Saxifrage fausse diapensie et la Saxifrage des Vaudois. L'intérêt naturaliste local réside également dans la richesse de l'avifaune. Certaines espèces présentent en effet un grand intérêt : Bruant ortolan, Crave à bec rouge, Gypaète barbu, Rousserole verderolle, Sizerin flammé, Tarin des aulnes, Tichodrome échelette. Il convient également de citer des populations remarquables de Cassenoix moucheté, Chocard à bec jaune, Tétras lyre et de Caille des prés. Les mammifères sont représentés par de très belles populations de Chamois, Lièvre d'Europe, Lièvre variable et de Musaraigne alpine. Le site héberge enfin un riche peuplement de Crapaud calamite et de Grenouille rousse, ainsi que la Vipère aspic.
Prairies de Bessans	820031697	255,78	La zone englobe les prairies de fauche des environs de Bessans. Elles occupent l'essentiel des terrains plats soit plusieurs centaines d'hectares ; coupées de murets, "murgers", haies, arbustes et arbres isolés, elles hébergent une avifaune très diversifiée, qu'elle soit strictement prairiale (Alouette des champs, Caille des blés, Tarier des prés, Rousserolle verderolle) ou liée à la juxtaposition des prairies et des éléments du paysage précédemment évoqués (Traquet motteux, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune...).
Ripisylves de Bessans	820031689	228,55	Le site concerne l'Arc et l'espace relativement large où divague le cours d'eau. Pratiquement tous les stades

			d'évolution des milieux riverains peuvent être observés le long de celui-ci, des graviers nus à l'aulnaie à Aulne blanc en passant par les groupements de saules. L'avifaune est représentée ici par des espèces typiques telles que le Sizerin flammé, la Rousserolle verderolle, l'Accenteur mouchet ou la Fauvette des jardins.
Pelouses steppiques et pinède du Belvédère	820031694	175,64	La zone du Belvédère domine le village de Termignon. Comme en d'autres endroits de la Haute Maurienne, les conditions climatiques et du sol ont permis l'installation d'une végétation rase dominée par les graminées : la pelouse steppique. Cette pelouse présente une richesse biologique exceptionnelle avec la Centaurée du Valais, le Crépis des Alpes Rhétiques ou la Fétuque du Valais.
Marais de Pré Ratte	820031685	10,44	Cette toute petite zone humide présente un intérêt botanique exceptionnel en Savoie. Ce marais abrite en effet la seule station connue à ce jour dans le département du Choin ferrugineux. Cette plante est protégée dans toute la France, où elle n'est connue que d'une dizaine de départements du grand est. La station du marais de Pré Ratte abrite plusieurs milliers de pieds en compagnie d'un cortège floristique classique des "bas-marais".
Marais des Arcannes	820031692	6.66	L'intérêt naturaliste de ce site porte sur la présence de l'Orchis musc. Cette orchidée aux nombreuses fleurs de couleur jaune verdâtre est très discrète ; elle ne dépasse pas vingt centimètres de haut. Le marais des Arcannes est l'une des rares stations savoyardes de cette espèce.
ZNIEFF de type 2			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Massif de la Vanoise	820031327	121 086,28	La zone englobe le Cœur du Parc national de la Vanoise au patrimoine naturel floristique et faunistique d'altitude considérable et aux paysages exceptionnels.
Massif du Mont Cenis	820031688	3 6646,67	Cette zone reconnait la fonctionnalité écologique et paysagère de l'ensemble du massif notamment ses habitats naturels, sa faune et sa flore d'altitude exceptionnels.
Adrets de la Maurienne	820031698	6 567,35	La variété des substrats, en particulier de gypse et cargneules, permet une grande diversité de groupements végétaux herbacés, arbustifs ou forestiers. La faune, également variée, est riche en espèces alpines avec de belles populations d'ongulés, des oiseaux forestiers (Chevêchette d'Europe) ou de milieux ouverts (Pie grièche écorcheur, Hibou petit duc), et des insectes xérophiles.

2.1.5 Les zones humides et tourbières régionales

La préservation des milieux humides est un enjeu national et européen depuis les années 1990. La loi sur l'eau de 1992 définit juridiquement les zones humides : « *terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire*». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles quant à l'épanchement des crues et comme réservoir de biodiversité.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée pour la période 2022- 2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le comité de bassin. Il définit la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides comme une orientation fondamentale.

En Savoie, environ 50% des zones humides ont disparu dans la seconde moitié du XX^{e} siècle. Afin de localiser et connaître ces milieux pour en stopper le déclin, un inventaire des zones d'une superficie supérieure à 1 000 m^2 a été conduit dans les communes savoyardes. Il a été coordonné par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN Savoie) et conduit en fonction de trois critères : biologique, pédologique et hydrologique.

Le CEN définit en outre autour de ces zones humides des « espaces de fonctionnalité » qui correspondent aux secteurs tampons d'alimentation ou d'interrelations hydrauliques.

La commune de Val Cenis compte 219 zones humides répertoriées à l'inventaire départemental. La majorité d'entre elles se situe en altitude, parfois au sein des périmètres des sites Natura 2000 ou de l'APPB du Mont Cenis et Vallon de Savine. Elles occupent le plus souvent des petites superficies inférieures à 1 ha.

En fond de vallée, les zones humides observées sont principalement liées à l'Arc. Elles correspondent à des zones de divagation du torrent et sont occupées par des bancs de graviers, des formations riveraines de saules, des pinèdes alluviales ou encore des aulnaies blanches. Ces espaces le long de l'Arc exigent une vigilance particulière dans le cadre de l'élaboration du PLU dans la mesure où le fond de la vallée pourrait faire l'objet de projets d'aménagements. Au sein des villages, seule la zone humide dite « zone humide du village de Termignon » se trouve au sein du bâti.

Au-delà de leur intérêt comme milieux naturels riches, les zones humides servent de corridor écologique, contribuent à la qualité paysagère de la vallée et jouent un rôle hydraulique fondamental vis-à-vis de l'expansion des crues.

L'inventaire régional répertorie les tourbières suivantes sur la commune de Val Cenis :

- Le marais du col du Mont-Cenis : d'une superficie de 2,46 ha, il est situé dans le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion
- Le marais de la Buffaz : d'une superficie de 2,36 ha, il est situé dans le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion
- Le Plan des Trois Fontaines : d'une superficie de 1,36 ha, il est situé dans le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion
- Le marais du Plan des Cavales : d'une superficie de 1,71 ha, il est situé dans le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion
- Le marais de la Combe Borgne : d'une superficie de 1,59 ha, il est situé au cœur de l'APPB Mont Cenis et Vallon de Savine
- Le marais de la Combe de Crêvecoeur : d'une superficie de 1,68 ha, il est situé dans le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion et celui de l'APPB Mont Cenis et Vallon de Savine
- Le marais du Plan du Lac : d'une superficie de 1,74 ha, il est situé dans la zone cœur du parc national de la Vanoise
- Le lac du Lait : d'une superficie de 0,72 ha, il est situé dans la zone cœur du parc national de la Vanoise

- Le marais du col de la Vanoise : d'une superficie de 16,52 ha, il est situé dans la zone cœur du parc national de la Vanoise
- Le marais vers le refuge de la Femma : d'une superficie de 3,26 ha, il est situé dans la zone cœur du parc national de la Vanoise

2.1.6 Les pelouses sèches

Les pelouses sèches se développent en Savoie essentiellement sur les versants de basse et moyenne altitude qui réunissent des conditions de fort ensoleillement et un sol drainant (calcaires, alluvions).

Elles proviennent pour la plupart d'anciens défrichements de coteaux d'adrets bien exposés, souvent rocailleux, pauvres et en pente. Elles servent ou ont servi, en agriculture, de parcours et de pâturage extensif pas ou peu fertilisés. Le déclin de l'agriculture conduit à leur abandon progressif sur les coteaux en forte pente et difficiles d'accès. Les broussailles de genévriers, d'épine-vinette et de rosiers progressent et masquent l'intérêt biologique notamment floristique des formations sèches ouvertes. Les pelouses se trouvent souvent en mosaïque avec ces formations arbustives de friches, avec des prairies de fauche ou de rares cultures dans les zones plus favorables, avec des pierriers et des falaises, ou des forêts sèches de pin sylvestres.

Ces pelouses sont constituées d'un tapis végétal peu élevé et clairsemé, mais d'une grande diversité de plantes. La forte originalité biologique de ces milieux tient à la présence d'espèces peu communes et adaptées pour résister aux conditions xériques de la vallée. La flore spécialisée présente des affinités méridionales avec des poacées remarquables de type steppique, en particulier la Stipe pennée (*Stipa pennata*) appelée marabout dans la vallée, et des espèces rares comme la Fétuque du Valais (*Festuca valesiaca*).

Ces espèces sont associées à des plantes fleuries, dont certaines bénéficient de protection ou sont inscrites sur des listes rouges d'espèces menacées. C'est notamment le cas de la rare Sauge d'Ethiopie (*Salvia aethiopis*) présente seulement en quelques stations de Haute-Maurienne.

La faune répond également au microclimat sec et chaud par la présence d'espèces à tendances méridionales. Ont ainsi été remarqués pour l'avifaune : la rarissime Fauvette orphée, les Bruants zizi, ortolan et fou, la Huppe fasciée, l'Alouette lulu ainsi que plus rarement le Moineau soulcie. Le Circaète Jean-le-Blanc, spécialisé dans la consommation de reptiles, trouve de nombreuses proies parmi les espèces des coteaux chauds riches en murets et clapiers d'épierrement (Lézard vert, Vipère aspic).

L'entomofaune des milieux thermophiles se révèle aussi remarquable : une cinquantaine de papillons rares ou peu connus en Savoie sont relevés parmi lesquels le Zygène de Fausta, le Moiré printanier, le Mélitée des linaires, le Cuivré flamboyant, le Misis, l'Hespéride du chiendent,… ainsi que de nombreux orthoptères.

Les pelouses sèches sont bien représentées sur la commune de Val Cenis en raison de la faible pluviométrie et du bon ensoleillement des versants d'adret et de la présence de sols souvent arides et pauvres en nutriments. Les secteurs les plus remarquables sont répertoriés à l'inventaire départemental des pelouses sèches du Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie et/ou inclus dans le périmètre du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes. L'inventaire n'a pas de portée juridique, toutefois les collectivités sont engagées à le prendre en compte dans leurs projets d'aménagement et dans leur document d'urbanisme.

Aujourd'hui, l'évolution des activités humaines peut menacer les milieux secs de Maurienne : installation d'équipements, reboisement, fumure et irrigation pour la mise en culture, mais aussi tout simplement absence d'entretien et de pâturage qui conduit à l'installation progressive d'arbustes et d'arbres et provoque une fermeture des milieux. Pour lutter contre cette tendance, des opérations de défrichement ont été conduites dans la vallée de l'Arc.

Les formations sèches constituent des réservoirs de biodiversité et un fort enjeu patrimonial en Maurienne. Sur la commune de Val Cenis, elles se localisent en périphérie immédiate des villages et sont vulnérables vis à vis de nouveaux aménagements potentiels.

2.1.7 Les cours d'eau en liste 1

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la **continuité écologique** (cf article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf article L214-17 du code de l'environnement).

Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Sur la commune de Val Cenis, les cours d'eau suivants sont classés en liste 1 :

- L'Arc, de sa confluence avec la Lenta au barrage de Bramans, hors traversée de Lanslevillard
- Le Doron de Termignon en aval de sa confluence au torrent de la Rocheure
- Le torrent de la Leisse en aval de l'ancien barrage du Plan des Nettes

2.2 Situation des secteurs d'étude au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires

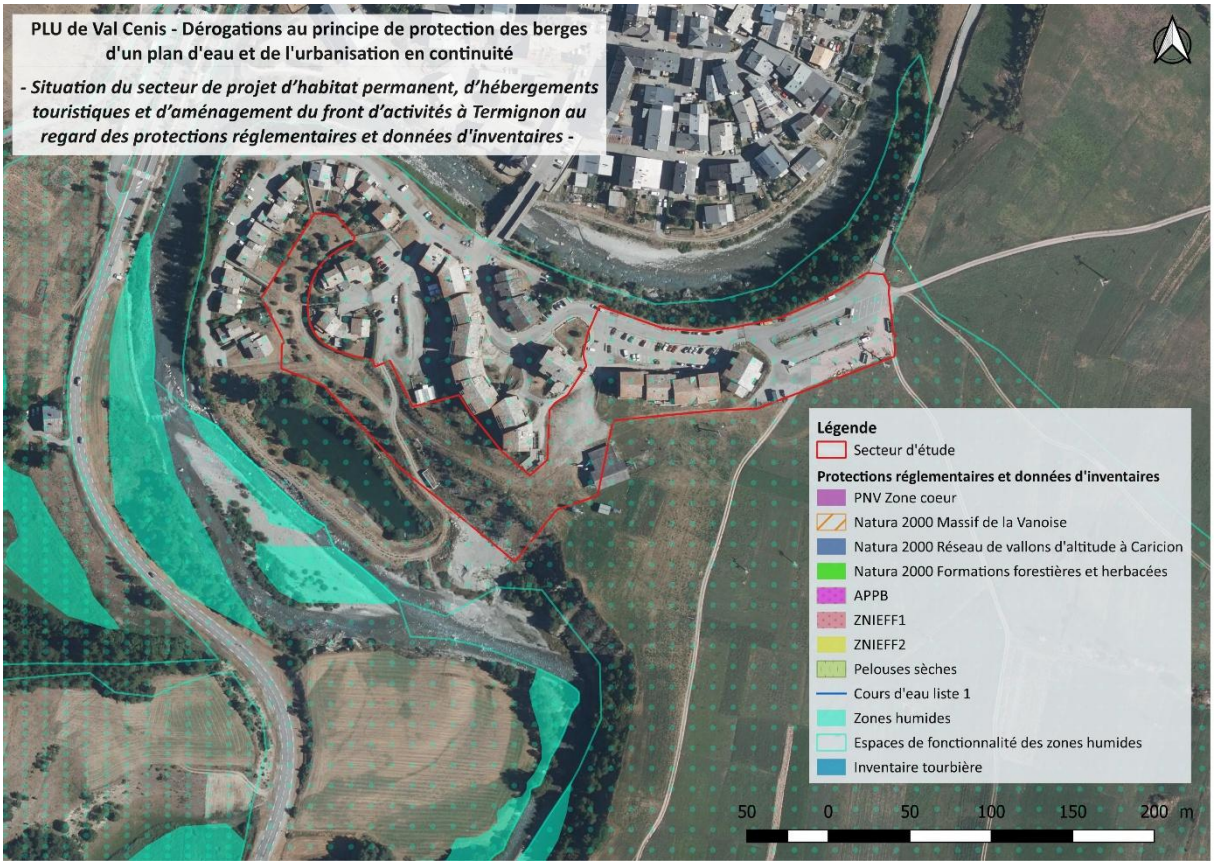
Les secteurs suivants sont concernés par les périmètres des protections réglementaires et des données d'inventaires connus sur la commune de Val Cenis :

- Le secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon
- Le secteur d'amélioration de parkings de camping-cars au Mont Cenis
- Le secteur de projet de zone économique à la Mande de Champlieu
- Le secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz

2.2.1 Le secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon

Ce secteur se situe pour partie au sein de l'espace de fonctionnalité des zones humides alluviales de l'Arc, comme le montre la carte suivante.

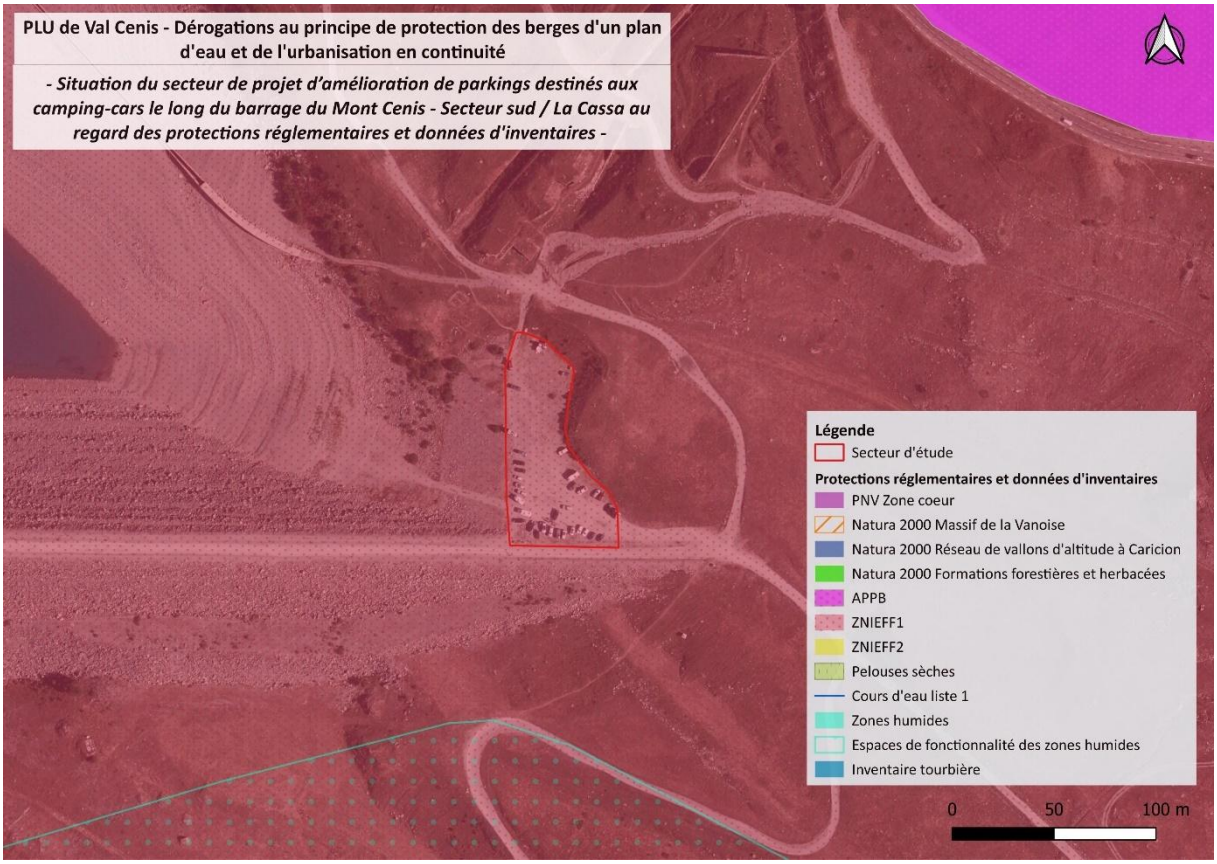
Carte 2 : Situation du secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon au regard des protections réglementaires et données d'inventaires



2.2.2 Le secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars le long du barrage du Mont Cenis - Secteur sud / La Cassa

Ce secteur se situe pour partie au sein de la ZNIEFF de type 1 du plateau du Mont Cenis, comme le montre la carte suivante.

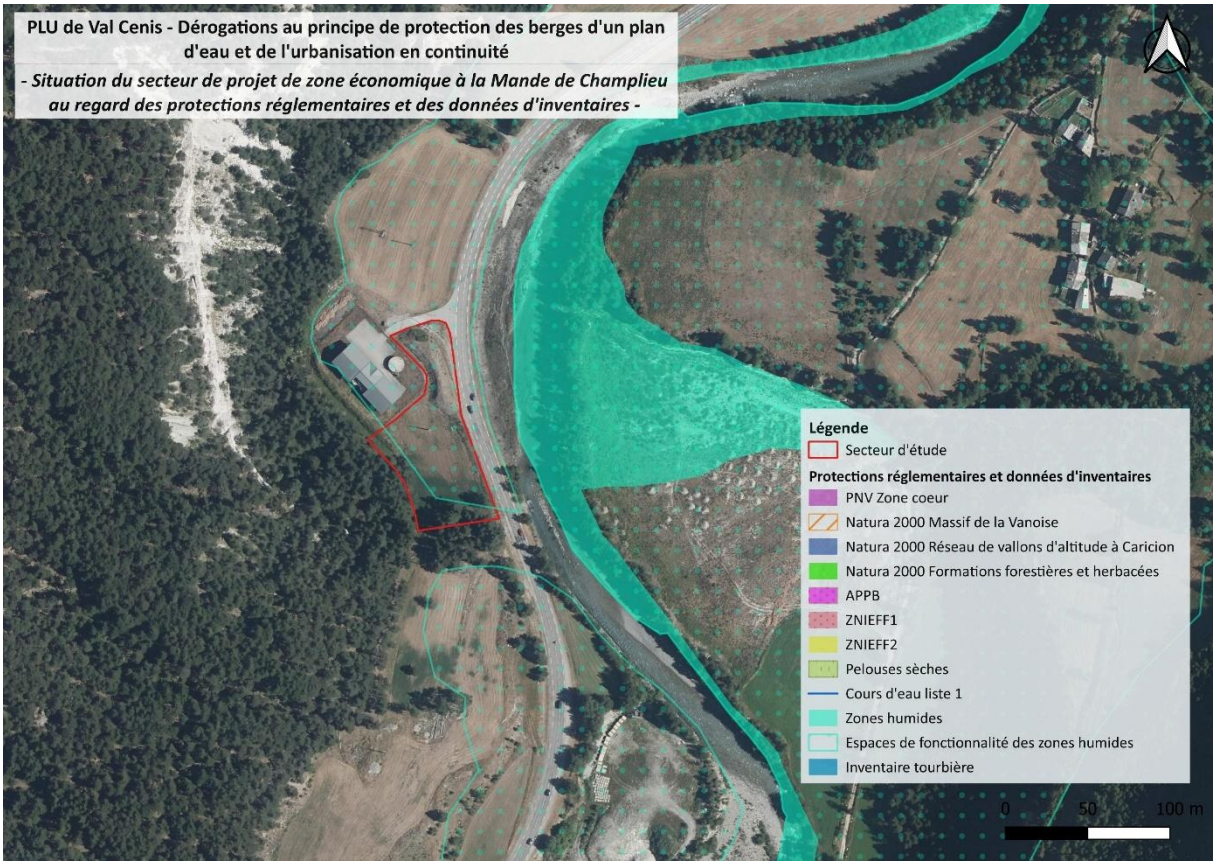
Carte 3 : Situation du secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars le long du barrage du Mont Cenis - Secteur sud / La Cassa au regard des protections réglementaires et données d'inventaires



2.2.3 Le secteur de projet de zone économique à la Mande de Champlieu

Ce secteur se situe au sein de l'espace de fonctionnalité de la zone humide Confluence Arc-Ruisseau Blanc, comme le montre la carte suivante.

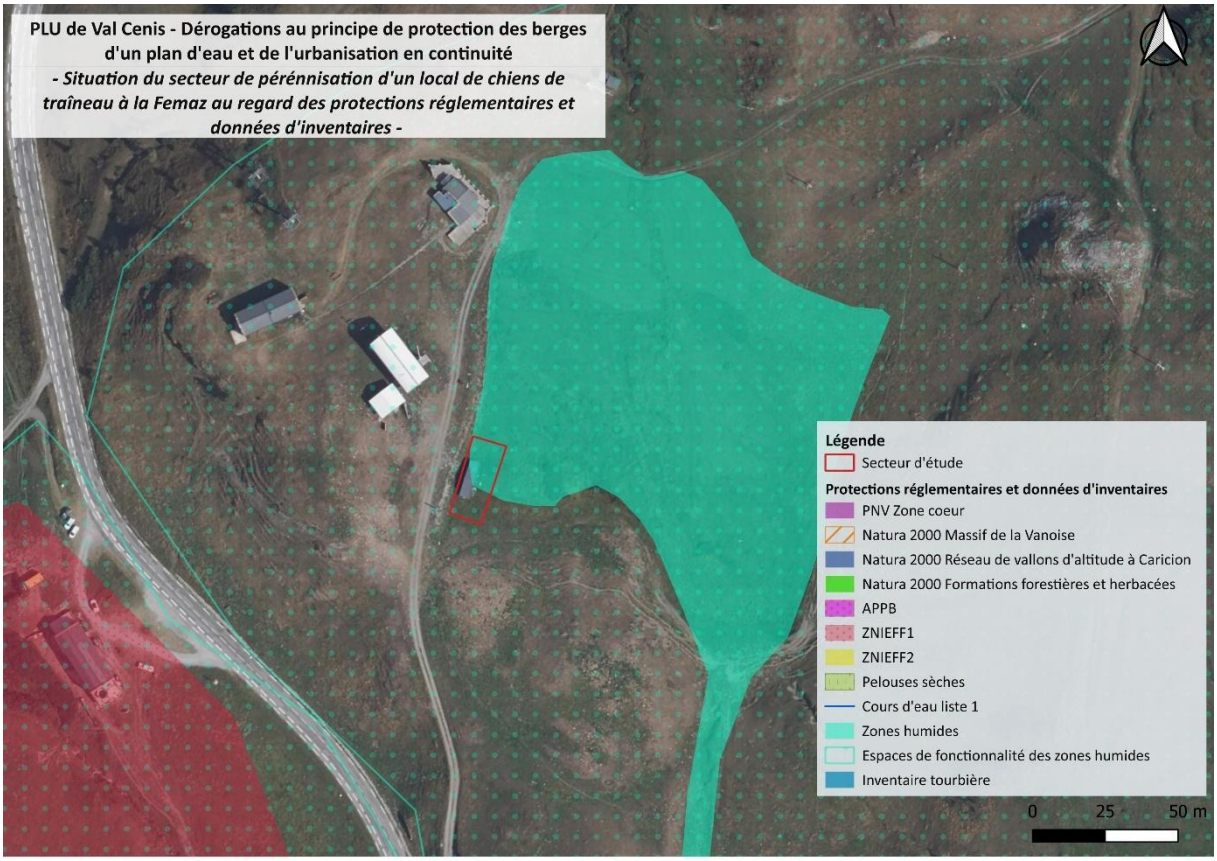
Carte 4 : Situation du secteur de projet de zone économique à la Mande de Champlieu au regard des protections réglementaires et données d'inventaires



2.2.4 Le secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz

Le secteur du local des chiens de traîneau se situe pour partie dans le périmètre de la zone humide de Mollard Crochet et totalement dans son espace de fonctionnalité, comme le montre la carte suivante.

Carte 5 : Situation du secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz au regard des protections réglementaires et données d'inventaires



2.3 Flore patrimoniale

L'Observatoire de la Biodiversité de Savoie répertorie **1 492** espèces et sous-espèces de plantes et assimilés sur la commune de Val Cenis. **82** d'entre elles bénéficient d'une protection nationale, régionale ou européenne (annexe II directive Habitat).

La plupart des espèces végétales protégées se situent en altitude au sein des réservoirs de biodiversité, mais un certain nombre d'entre elles occupent les milieux agricoles (pelouses sèches, prairies de fauche, champs cultivés) et les pinèdes de pins sylvestre et à crochet présents en fond de vallée et en périphérie des villages, où elles sont potentiellement menacées par les activités humaines.

Les données disponibles de la flore patrimoniale (atlas de la flore et de la faune du parc national de la Vanoise et Observatoire de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes) mentionnent la présence de la Gagée des champs (*Gagea villosa*) au sein du secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon.

Le tableau suivant présente le statut de cette espèce.

Tableau 12 : Statut de la Gagée des champs

Flore		**Statut au regard des données de réglementation**					
Espèce		Niveau départemental de menace	Niveau régional de protection et de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	**Nom commun**	Liste rouge 73	Protection régionale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Habitat
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée des champs			LC	P	LC	

Protection nationale : P : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêtés du 20/01/1982 et du 23/05/2013)

Protection régionale : P : espèce protégée en région Rhône-Alpes (Arrêté du 04/12/1990)

Directive Habitat : Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Liste rouge : CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure (UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés - Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014

Liste départementale : Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie – Bulletin spécial n° 2 de la Société Mycologique et Botanique de la Région Chambérienne – Thierry Delahaye et Patrice Prunier - 2006



La Gagée des champs est une plante thermophile, très observée sur la commune de Val Cenis (Termignon et Sollières Sardières en particulier). Elle est habituellement associée aux cultures mais on la rencontre en Vanoise en marge de parcelles agricoles le plus souvent fauchées ou dans des situations post-culturales (friches, pelouses abandonnées ou en situation plus ou moins rudérale, sur les talus).

La fermeture des milieux par la disparition des pratiques agricoles favorables est le principal risque de régression des populations de Gagée des champs *(d'après l'atlas de la biodiversité du Parc national de la Vanoise).*

La carte suivante présente les localisations connues de la Gagée des champs au sein du secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon (source : BiodivAura).

Carte 6 : Localisation des stations connues de Gagée des champs au sein du secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon



2.4 Faune patrimoniale

L'Observatoire de la Biodiversité de Savoie répertorie **1 325** espèces de vertébrés et invertébrés sur la commune de Val Cenis.

Les différents groupes faunistiques représentés (mammifères, oiseaux, reptiles, lépidoptères…) comportent de nombreuses espèces patrimoniales.

Parmi les mammifères, on peut citer le Bouquetin des Alpes mais également de nombreuses chauves-souris (Murin de Natterer, Oreillard montagnard, Oreillard roux, Petit Murin, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi).

Les populations d'oiseaux sont abondantes représentées par 178 espèces différentes qui pour la grande majorité bénéficient d'une protection nationale. On peut retenir parmi les plus prestigieuses, le Tétras lyre qui fait l'objet d'un plan national d'actions, l'Aigle royal ou encore le Circaète Jean le Blanc.

Parmi les amphibiens on trouve la grenouille rousse commune dans les milieux humides d'altitude, mais également le Crapaud calamite observé dans les zones humides alluviales de l'Arc.

Les principaux reptiles observés sont la vipère aspic, la Couleuvre helvétique, le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et le Lézard vivipare.

La diversité de l'entomofaune est très forte avec notamment 734 espèces de Lépidoptères recensées dont de nombreuses espèces patrimoniales telles que l'Apollon, l'Azuré de la pulmonaire, le Moiré printanier…

2.5 Dynamique écologique

2.5.1 Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines…) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- De corridors écologiques

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration…).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- De zones relais

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum

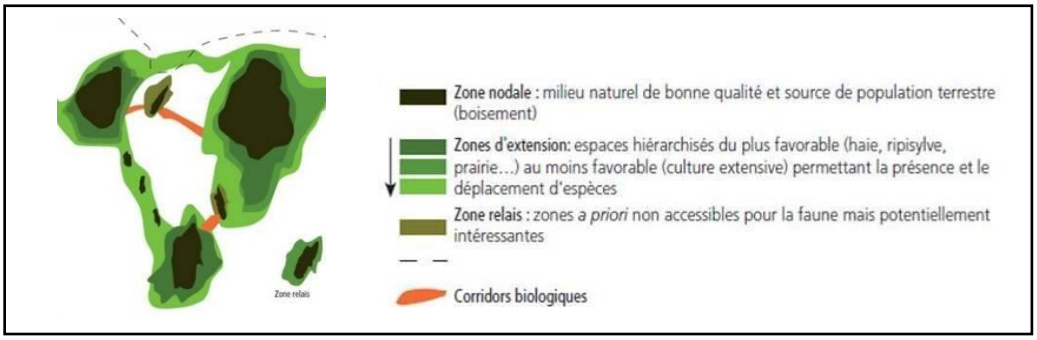


Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)

2.5.2 Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes

Dans la continuité des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, composée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour stopper la fragmentation des espaces et l'érosion de la biodiversité.

Les SRCE d'Auvergne et de Rhône-Alpes ont défini à l'échelle régionale une trame verte et bleue qui doit permettre de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces. Les choix méthodologiques des SRCE des ex régions, approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, issus d'une large concertation rassemblant à la fois des experts et des acteurs locaux ont été respectés et conservés dans la mesure du possible. Ces méthodologies étaient basées notamment sur :

- Une approche éco-paysagère
- Une intégration dans les réservoirs de biodiversité de périmètres existants, déjà identifiés, et reconnus pour leur valeur écologique.

Des ajustements ont cependant été nécessaires pour harmoniser la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la nouvelle région, tout en conservant certaines spécificités propres à l'Auvergne ou à Rhône-Alpes. Ainsi les espaces identifiés comme des « corridors diffus » dans le SRCE Auvergne et « espaces perméables » dans le SRCE Rhône-Alpes, représentant des surfaces importantes du territoire sans enjeu prioritaire mais de bonne qualité globale en termes de connectivité ont été fusionnés en « espaces perméables relais » dans le SRADDET. Les préconisations concernant ces deux types d'espaces étaient relativement semblables dans les deux SRCE, elles sont retranscrites pour les espaces perméables relais dans le SRADDET, les acteurs locaux devant veiller à préserver globalement ces espaces de l'urbanisation et à maintenir leur vocation naturelle ou agricole (Règle 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire). En revanche, des différences ont été maintenues dans les types de corridor écologique, comme par exemple les corridors thermophiles en pas japonais décrits dans le SRCE Auvergne et repris dans le SRADDET sans équivalent côté Rhône-Alpes.

Les choix faits pour le SRADDET sont par ailleurs conformes aux Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue (ONTVB).

La trame verte et bleue régionale identifie pour l'espace rhône alpin les espaces suivants :

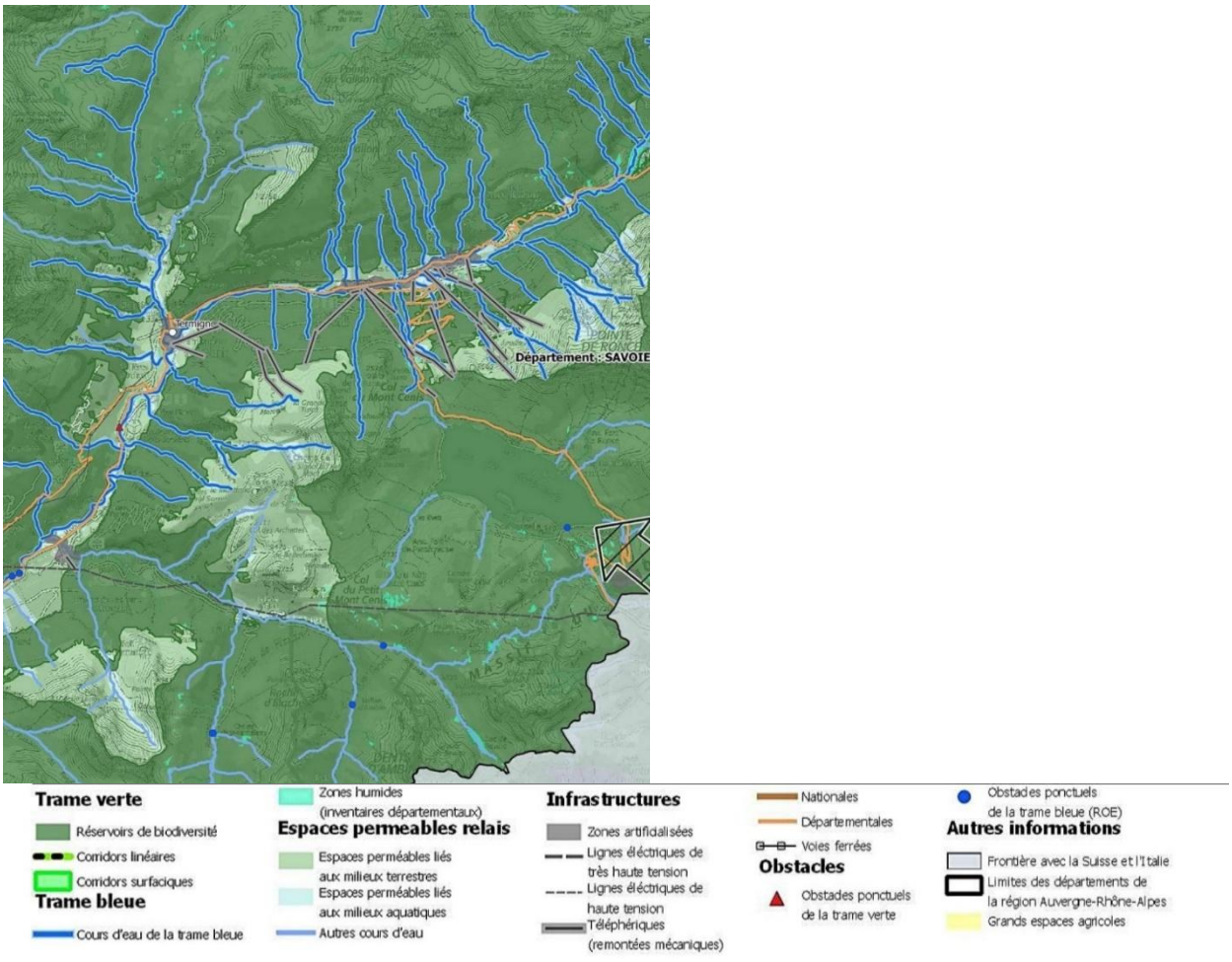
- **les réservoirs de biodiversité** comprenant les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les Réserves Naturelles Nationales, les Réserves Naturelles Régionales, les Cœurs de Parcs Nationaux, les Réserves biologiques forestières, les sites Natura 2000, la quasi-totalité des ZNIEFF de type 1, les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage, les Réserves de

Chasse et de Faune Sauvage gérées par l'ONCFS, les zones potentielles de reproduction du Tétras lyre, les aires de présence du Grand tétras, les sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels et par le Conservatoire du littoral, les Sites classés pour raison écologique, les forêts de protection et les îlots de sénescence tels qu'ils étaient définis dans le SRCE Rhône-Alpes

- les corridors écologiques d'importance régionale
- **la trame bleue comprenant** les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, les zones humides contribuant à la réalisation des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et les zones humides Ramsar, les couvertures végétales permanentes le long de certains cours d'eau mentionnées au L. 211- 14 du code de l'Environnement, les lacs naturels, les zones humides résultant des inventaires départementaux et portées à connaissance par les services de l'Etat ou les Départements, les réservoirs biologiques des SDAGE, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, lorsqu'ils sont connus et cartographiés localement, les chevelus de tête de bassin, les zones prioritaires des Plans Nationaux d'Action et les frayères.
- les espaces perméables relais

La carte suivante, extraite de l'atlas du SRADDET, présente la situation du territoire communal au regard de la trame verte et bleue régionale.

Carte 7 : Atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale – Commune de Val Cenis



Une très grande partie du territoire communal est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité, qu'il faut préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Des espaces perméables relais ont été cartographiés. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité.

Au niveau de la trame bleue, sont également identifiés les cours d'eau de la trame bleue, les zones humides des inventaires départementaux, les obstacles à l'écoulement des eaux ainsi que les espaces perméables liés aux milieux aquatiques. Ces derniers permettent de mettre en connexion les différents secteurs aquatiques et humides à l'échelle du territoire communal mais également intercommunal.

Les secteurs perméables liés aux milieux aquatiques permettent de mettre en connexion les différents secteurs aquatiques et humides à l'échelle du territoire communal mais également intercommunal.

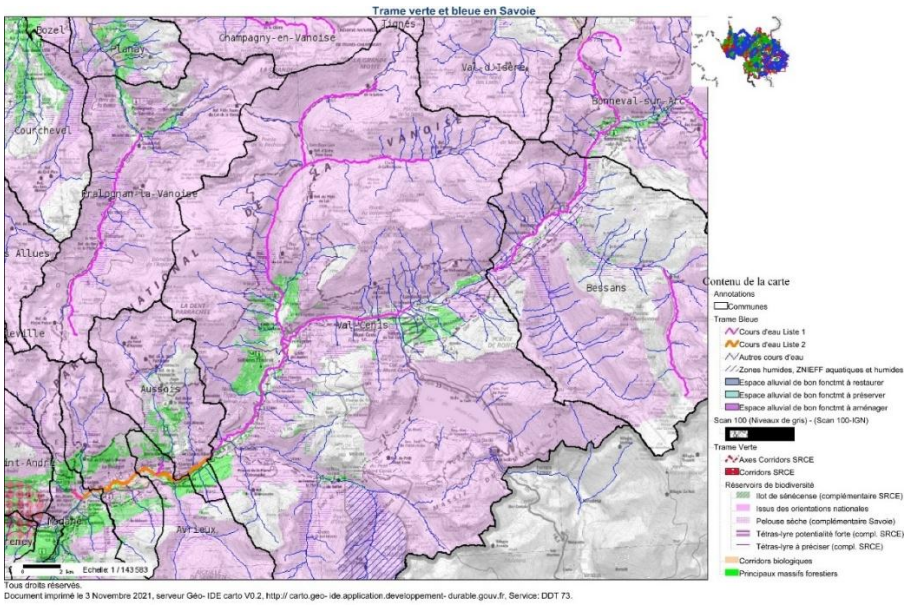
Une continuité écologique transrégionale est identifiée sur le secteur du col du Mont Cenis.

2.5.3 La cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue

La cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue est un recensement des continuités écologiques à préserver et restaurer à l'échelle du département, définies en concertation avec les collectivités locales. Elle localise à son échelle les continuités écologiques d'importance régionale.

La carte suivante présente la Trame Verte et Bleue du territoire de Val Cenis au sein de la trame départementale.

Carte 8 : Cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue – Commune de Val-Cenis (source : DDT73)

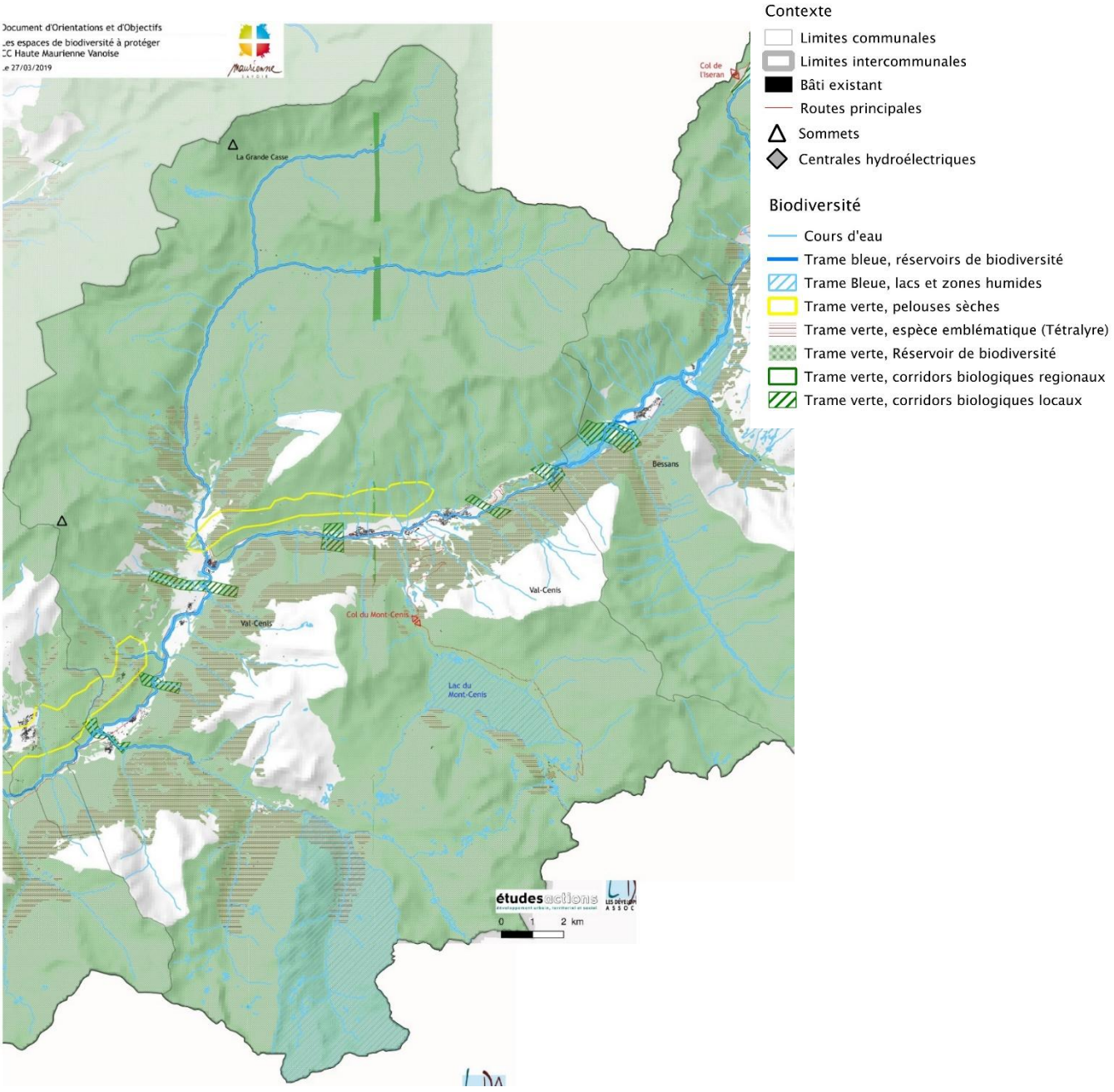


2.5.4 Les données du SCoT annulé du Pays de Maurienne

L'atlas cartographique du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) du SCoT annulé du Pays de Maurienne repérait les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques ainsi que les données d'inventaires relatives aux pelouses sèches et aux milieux favorables au Tétras-lyre. Même si le SCoT a été annulé, nous avons utilisé les données disponibles relatives aux corridors écologiques.

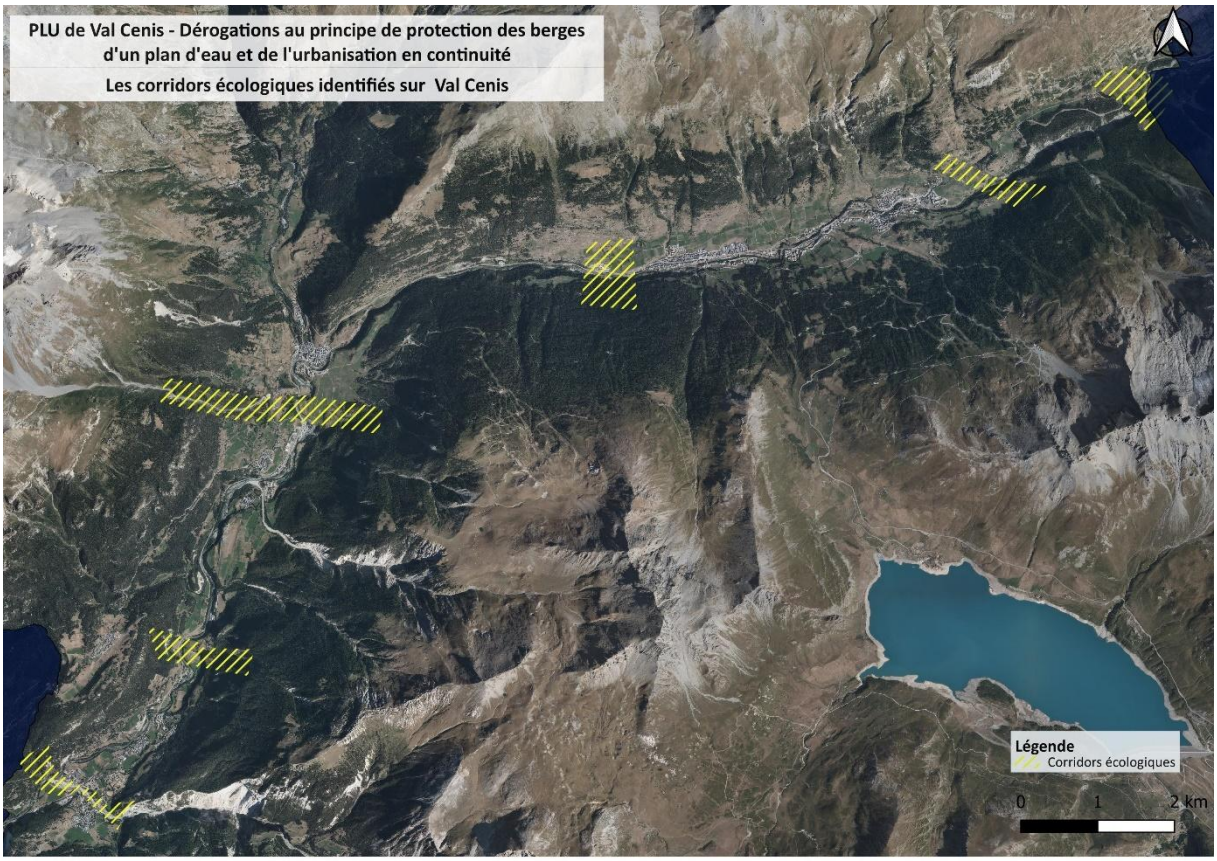
La carte suivante présente les espaces de biodiversité à protéger du SCoT annulé pour le territoire de Val Cenis.

Carte 9 : SCoT du Pays de Maurienne annulé – DOO – Espaces de biodiversité à protéger – Commune de Val Cenis



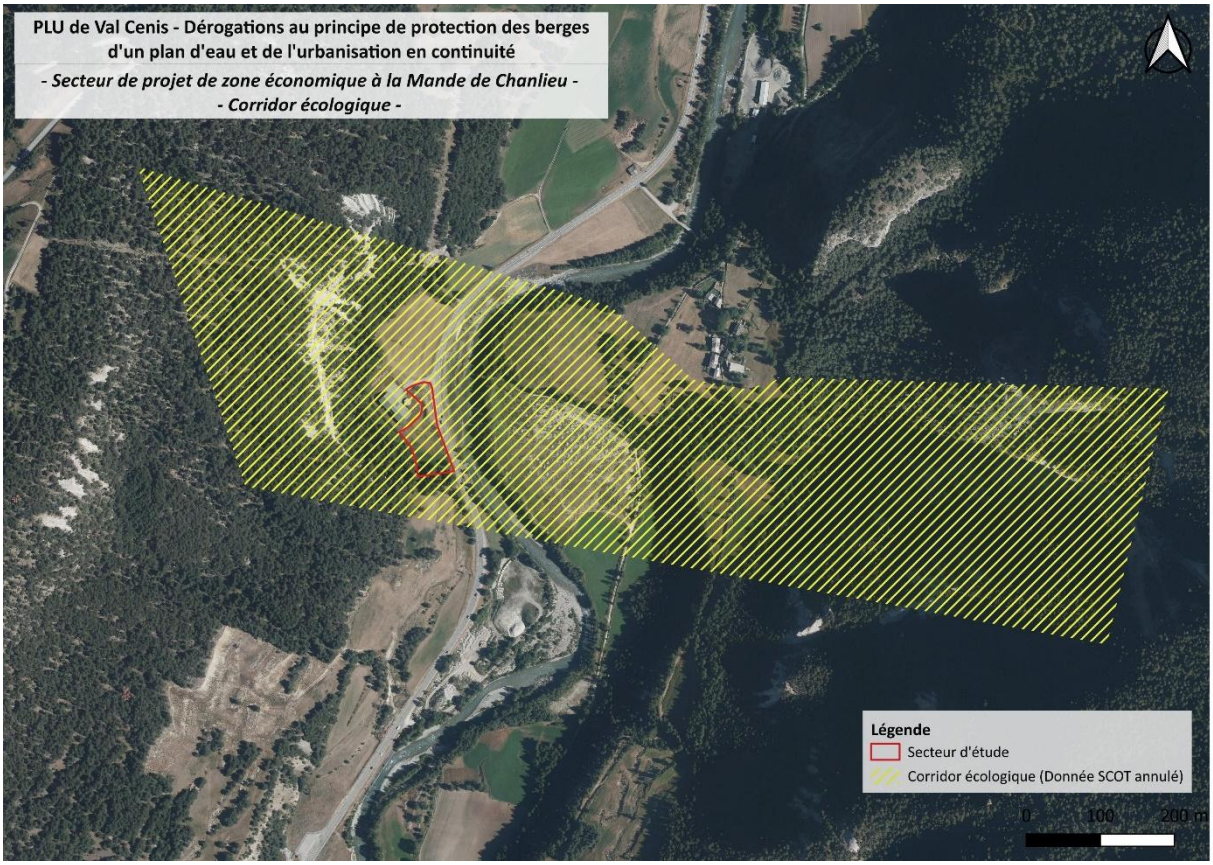
Six corridors écologiques ont été répertoriés sur la commune de Val Cenis comme le montre la carte suivante.

Carte 10 : Localisation des corridors écologiques sur la commune de Val Cenis



Le secteur d'étude du projet de zone économique à la Mande de Champlieu sur le village de Sollières-sardières se situe au sein d'un corridor écologique identifié sur le territoire communal comme le montre la carte suivante.

Carte 11 : Localisation du corridor écologique sur le secteur d'étude du projet de zone économique à la Mande de Champlieu



2.6 Inventaires écologiques des secteurs d'étude – Méthodologie générale

2.6.1 Recherche bibliographique

Les études et bases de données suivantes ont été consultées préalablement aux inventaires de terrain :

- Les données d'inventaires du patrimoine naturel national (INPN et DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
- L'Observatoire de la biodiversité en Auvergne -Rhône-Alpes BiodivAura
- L'Observatoire de la biodiversité de Savoie
- L'atlas de la flore, de la faune et de la fonge du Parc national de la Vanoise BiodiVanoise
- L'Observatoire environnemental de la SEM de Val Cenis (Bureau d'étude Karum)
- Site Natura 2000 S38 » Formations forestières et herbacées des Alpes internes » Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 – Office National des Forêts en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Savoie – Juin 2008

2.6.2 Protocoles de terrain

Les différents secteurs d'étude ont fait l'objet de plusieurs visites de terrain présentées dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Détail des visites de terrain

Date	Intervenant	Type de prospection	Secteur	Conditions météorologiques
20/05/2023	Valérie Tairraz, écologue	Relevés floristiques et carto habitats	Projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon	Frais et humide
15/06/2023	Valérie Tairraz, écologue	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune : • mammifères • amphibiens • oiseaux	Pérennisation d'un local de chiens de traîneau à la Femaz	Beau et chaud, assez venté
18/07/2023	Valérie Tairraz, écologue Mathilde Tairraz botaniste naturaliste	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune : • Lépidoptères diurnes • reptiles	Projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon Pérennisation d'un local de chiens de traîneau à la Femaz	Beau et chaud, faiblement venté
03/07/2024	Valérie Tairraz écologue	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune : • mammifères • oiseaux • reptiles • Lépidoptères diurnes	Projet d'habitat permanent aux Pertines nord Projet de parking à Sollières Endroit Projet de zone économique à la Mande de Champlieu à Sollières	Couvert et frais

Habitats et flore **:**

Afin de caractériser les habitats naturels, des inventaires floristiques ont été conduits sur l'ensemble des périmètres d'étude. Les données recueillies ont été saisies directement sur le terrain au moyen d'une tablette durcie Fieldbook K80 équipée du logiciel de SIG QGis18, d'un GPS intégré et d'un appareil photographique. La table attributaire associée à chacun des habitats naturels identifiés sur le terrain a ainsi été renseignée des données recueillies. Les relevés floristiques ont servi de base à l'élaboration de la cartographie des habitats naturels dont la description a été établie selon le code Corine Biotope. L'équivalence avec le code Natura 2000 a permis de préciser la valeur communautaire de chacun des habitats.

Faune :

Les investigations de terrain ont été ciblées sur la prospection des espèces des groupes faunistiques susceptibles d'occuper les différents sites de façon permanente ou temporaire et comprenant des espèces protégées. Il s'agit des groupes faunistiques suivants :

- Les mammifères (hors Chiroptères)

L'étude de ce groupe s'est effectuée sur la base d'observations de terrain directes ou indirectes par reconnaissance de traces et d'indices de présence des espèces susceptibles d'occuper les différents sites.

- Les oiseaux diurnes

L'inventaire de l'avifaune diurne a été réalisé par écoute au chant et observation directe.

- Les reptiles

La prospection de ce groupe s'est effectuée par des observations visuelles directes de jour. La méthodologie d'inventaire a consisté à prospecter à pied les secteurs les plus favorables aux reptiles : les abords de bâtiments, les bordures de pistes et chemins, les fossés.

- Les amphibiens

La prospection de ce groupe a été ciblée sur le secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz, seul secteur d'étude accueillant potentiellement des habitats humides.

- Les Lépidoptères diurnes

La prospection s'est concentrée sur la recherche d'imagos (adultes). Pour les imagos facilement reconnaissables, l'identification s'est faite à vue. Dans le cas contraire, les individus ont été capturés à l'aide d'un filet entomologique, identifiés sur place, et relâchés vivants immédiatement sur le lieu même de capture. Les plantes hôtes des espèces protégées ont été recherchées et délimitées précisément au GPS.

3 CONTEXTE PAYSAGER DE VAL-CENIS

3.1 Grandes lignes paysagères de la commune

Le territoire de Val-Cenis se décline en trois ensembles paysagers principaux : les paysages de montagne, la vallée « amont » avec Lanslebourg et Lanslevillard et la vallée « aval » composée des villages de Bramans, Sollières-Sardières et Termignon. La rivière de l'Arc assure la liaison et la transition sur le territoire.

Nous nous intéresserons ici principalement aux deux vallées « amont » et « aval » où sont prévus l'essentiel des projets objets de la demande de dérogation.

3.1.1 La vallée « amont » avec Lanslebourg et Lanslevillard

La vallée « amont » s'étend d'ouest en est, offrant ainsi un contraste plus marqué entre les deux versants adret et ubac. Elle se compose de Lanslebourg et Lanslevillard, qui ne constituent quasiment plus qu'une seule unité bâtie. Les deux villages-stations forment une longue bande en fond de vallée, le long de l'Arc. Les terres agricoles occupent les pieds de versant et ressemblent à un damier dont les cases correspondent aux terrains irrigués ou non et aux différents usages (pâture ou fauche).

En versant sud, elles laissent ensuite la place à la forêt de pins, dense sur les versants raides, parsemées d'alpages (prairies de fauche montagnarde) jusqu'à environ 2 000 à 2 200 m d'altitude.

Au-delà se trouvent les alpages, parcourus de barres rocheuses, puis le monde majoritairement minéral, avec notamment le Grand Roc Noir.

Photo 1 : Vallée de Lanslebourg et Lanslevillard depuis la Petite Turra



En versant nord, la forêt de conifères, composée de mélèzes, pins, épicéas, notamment, occupe une bonne part du terrain. Elle laisse doucement la place aux formations à aulnes, puis aux landes à genévriers, rhododendrons et myrtilles et ensuite aux alpages. Les éboulis, puis les sommets minéraux, prennent le relais.

Le domaine skiable de Val-Cenis est installé en grande partie sur le pied du versant, sur un périmètre semi-ouvert, puis trace des bandes ouvertes dans la forêt, pour le passage des remontées mécaniques et des pistes de ski.

Photo 2 : Lanslevillard et Lanslebourg depuis Le Mas



L'ensemble paroissial de Lanslevillard est implantée rive gauche de l'Arc, sur un promontoire à l'abri des crues de la rivière, avec un accompagnement de bâti ancien en rive droite. Le village s'est, au cours des dernières décennies, étiré de façons tentaculaires, en toute direction, souvent sous forme de grands ensembles.

Le village ancien de Lanslebourg s'est quant à lui installé exclusivement en rive droite de l'Arc, calé en pied des talus créés par les méandres de la rivière. Il s'est étendu vers l'est pour la zone agricole et vers le nord pour l'habitat. Les urbanisations en rive gauche se sont développées récemment, à des fins touristiques.

En amont de Lanslevillard, le Collet constitue un petit groupement bâti (inaccessible l'hiver) situé légèrement au nord du Col de la Madeleine ; il est précédé par quelques constructions perlées le long de la RD ou de voies secondaires.

Photo 3 : Le fond de vallée de Lanslevillard



Photo 4 : Le village de Lanslebourg



De la vallée part la route menant au Col du Mont-Cenis.

Ces visions de vallées se laissent voir par le promeneur éloigné, le randonneur, celui qui se déplace sur le territoire, principalement en hauteur. Elles donnent une vue d'ensemble des villages, de leur insertion dans le grand paysage, de leur organisation. Elles permettent de constater que les ensembles urbanisés, accompagnés des aménagements pour les activités économiques, forment des masses plus ou moins bien délimitée et visibles. Les terrains cultivés les bordent, formant une mosaïque avec les espaces naturels.

3.1.2 La vallée « aval », avec Bramans, Sollières-Sardières et Termignon

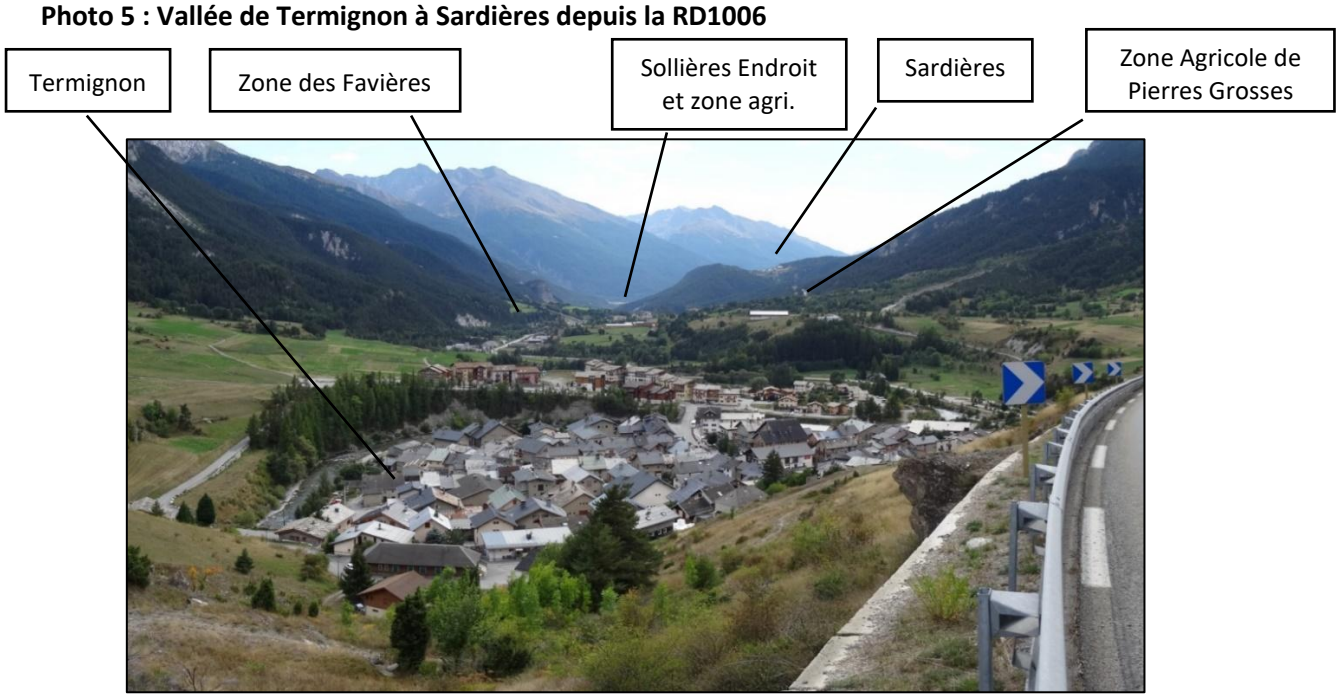
Cette partie de la vallée présente une orientation principalement nord-sud. Elle est assez large. Le fond est de pente modérée, avec une altitude variant de 1 196 mètres (pont de la Vie sur l'Arc, en limite avec Aussois) à 1 300 mètres environ au village de Termignon.

L'Arc parcourt le fond de la vallée, accompagné par la RD1006 desservant la Maurienne en direction du Col du Mont-Cenis. Seuls le village de Termignon et la partie ancienne du Verney, ainsi que la zone agricole – économique de Bramans sont implantés quasiment au niveau de la rivière. Le village ancien de Bramans se trouve légèrement plus haut, sur le cône de déjection du ruisseau d'Ambin ; les Hauts du Verney sont positionnés sur un talus en rive gauche de l'Arc, comme le hameau de Sollières Envers (rive gauche, sur le cône de déjection du ruisseau de l'Envers) et le village de Sollières Endroit (rive droite). Sardières fait exception, installé à près de 1 500 mètres d'altitude, sur un plateau en direction d'Aussois, le long de la RD 83.

Les villages anciens de Bramans, Le Verney, Sardières, Sollières-Endroit, Sollières-Envers et Termignon sont bien groupés. Leurs extensions plus récentes, particulièrement le Haut du Verney, la zone économique des Favières ou bien La Fennaz semblent davantage s'étirer, avec une forme moins compacte.

Depuis l'une des courbes de la RD1006, il est possible d'avoir une vue surplombant la vallée « aval », avec Termignon au premier plan, Sollières-Sardières au milieu et l'extrémité de Bramans au fond. Le paysage, sur ce linéaire, est bien ouvert

Photo 5 : Vallée de Termignon à Sardières depuis la RD1006



Une seconde ouverture existe depuis la RD 126 montant à Bellecombe, sur Sollières-Sardières et Bramans. Pour avoir une vue sur Termignon et Sollières, cela est possible depuis Sardières.

Photo 6 : Vallée en direction du sud de puis la montée à Bellecombe

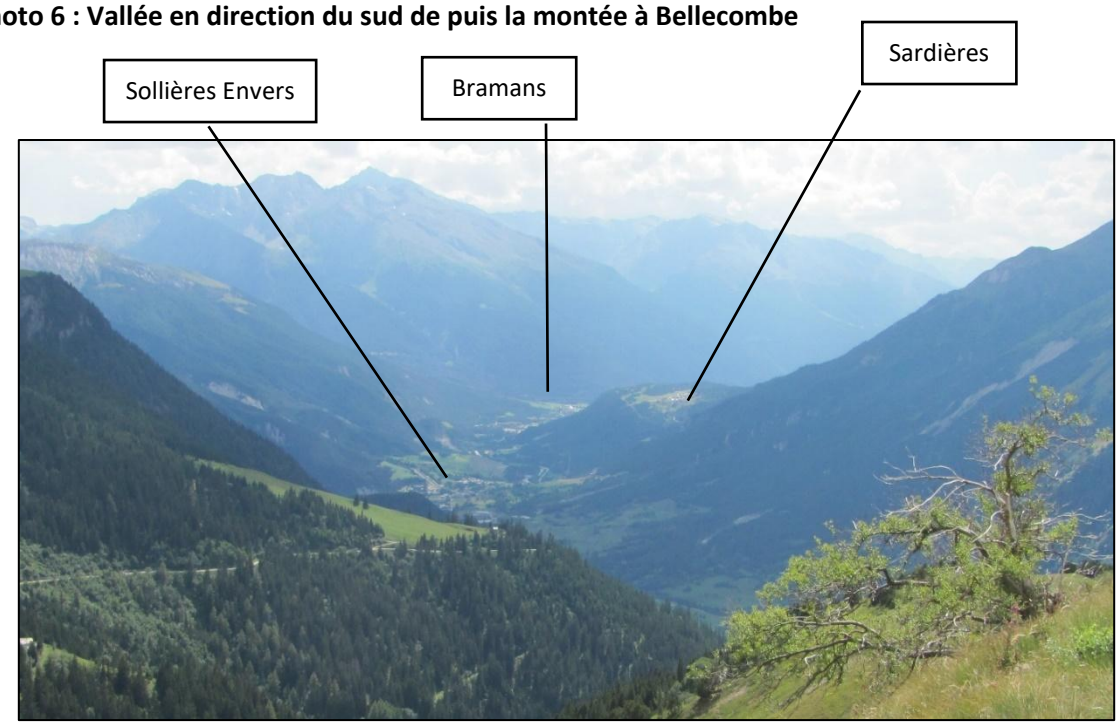
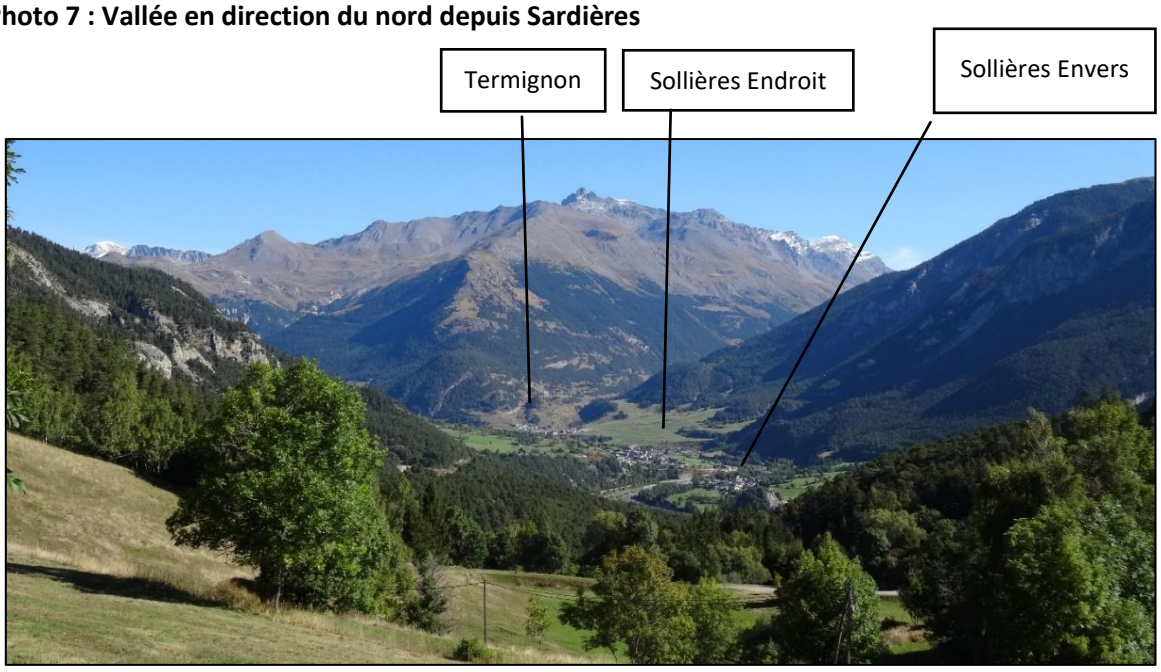


Photo 7 : Vallée en direction du nord depuis Sardières



Le fond de vallée est principalement occupé par des terres agricoles, qui confèrent au paysage un caractère ouvert. Il est parsemé, çà et là, par des bosquets, des haies qui occupent des talus, des ripisylves au débouché des ruisseaux. Les berges de l'Arc se démarquent ponctuellement du paysage ou sont soulignées par un cordon boisé.

Le versant rive gauche, au-dessus des villages, se compose dans un premier temps de pentes soutenues, boisées, avant d'être occupé par des zones d'alpage, plus ouvertes et à la pente un peu moins prononcée, puis par les hauts sommets souvent minéraux.

Il est profondément entaillé, sur Bramans, par le vallon d'Ambin, qui débouche par de profondes gorges sur le cône de déjection et s'ouvre, à l'amont, sur le plateau du Planay, qui se divise ensuite en

plusieurs vallons (Etache et Savine). Les alpages occupent ces vallées d'altitude, avant de laisser place au monde minéral (éboulis et falaises).

Plus loin, le ruisseau de l'Envers creuse des gorges marquées, qui débouchent sur Sollières Envers.

A Termignon, le versant ouest est marqué par le domaine skiable : tracés rectilignes pour les remontées et plus sinueuses pour les pistes de ski.

Photo 8 : Bramans sur le cône de déjection de l'Ambin



Depuis La Pointe de Bellecôte

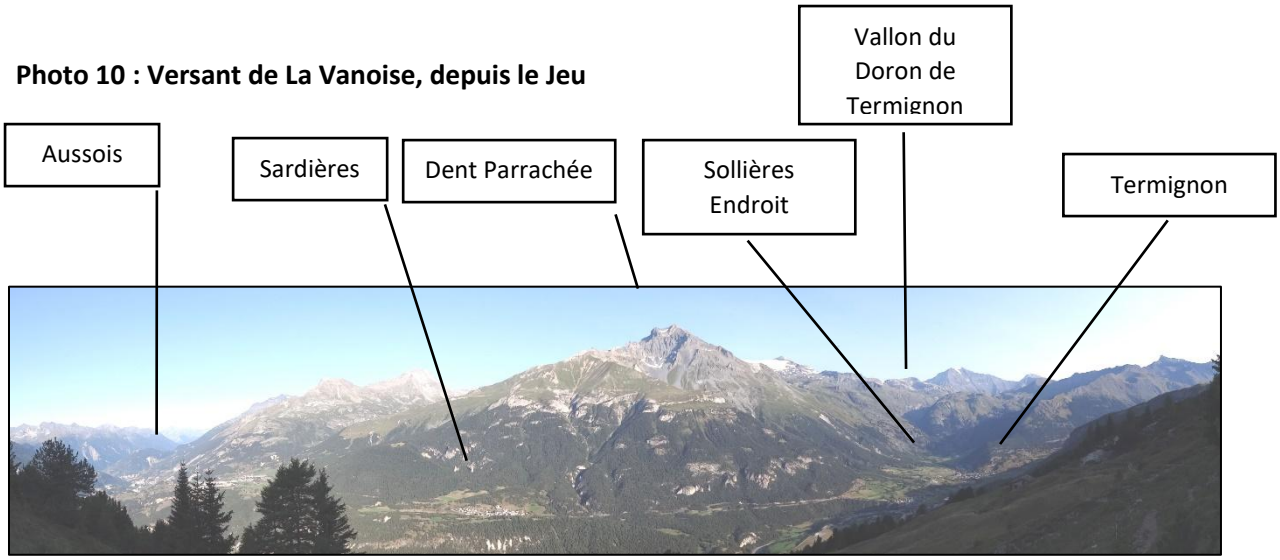
Photo 9 : Sollières-Envers sur le cône de déjection de l'Envers et sommet du domaine skiable de Termignon



Depuis La Réchasse

La rive droite, moins pentue au départ, se présente sous forme d'un versant boisé parsemé de clairières agricoles, avec un plateau sur lequel est positionné Sardières et le domaine nordique du Monolithe, partagé avec Aussois. Le versant devient ensuite plus raide et se boise de conifères jusqu'à l'altitude d'environ 2 000 mètres, avant de laisser place à des alpages, puis aux massifs minéraux et glaciaires (Dent Parrachée, glacier de Belle Place). A Termignon débouche le Doron de Termignon, qui s'ouvre, en altitude, sur des vastes paysages d'alpage entourés de sommets ; au lieu-dit Entre Deux Eaux, la vallée se divise en vallon de La Rocheure et vallon de La Leisse.

Photo 10 : Versant de La Vanoise, depuis le Jeu

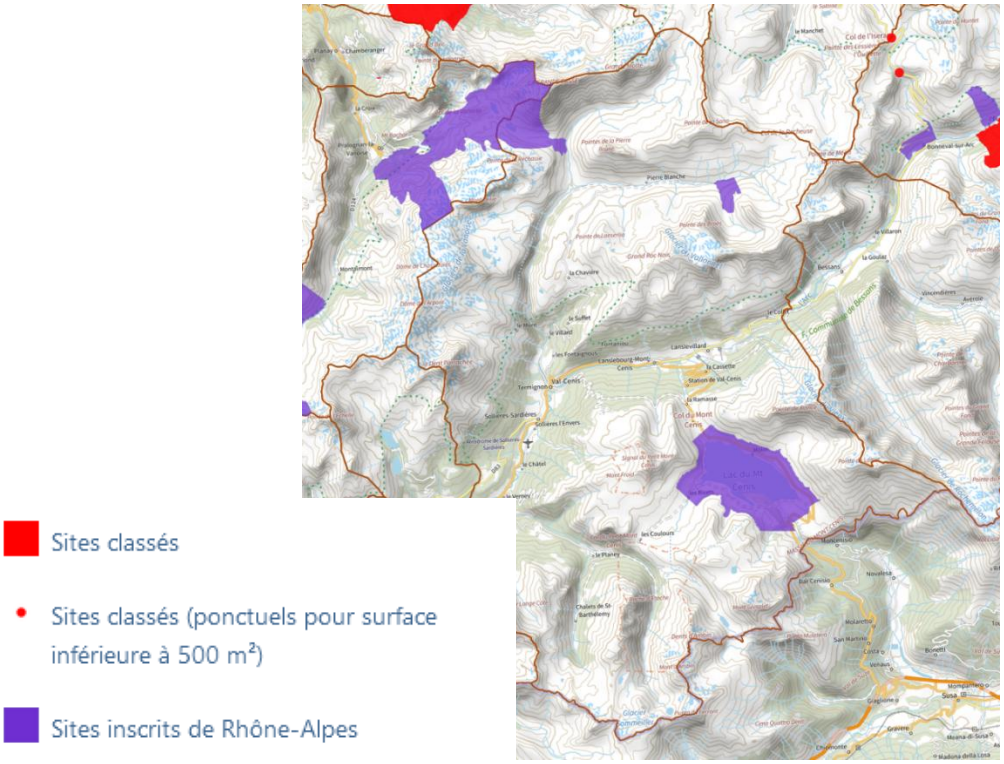


3.2 Les zonages paysagers réglementaires

Val-Cenis est concerné par trois sites inscrits :

- Lanslebourg : ensemble formé par le quartier du Canton, site inscrit le 10 mai 1979
- Lanslebourg : plateau du Mont-Cenis, site inscrit le 19 octobre 1948
- Termignon : lacs et Col de la Vanoise, avec l'ensemble des sommets qui entourent le col et les lacs situés sur chaque versant, site inscrit le 29 juin 1944.

Carte 12 : Périmètres des sites inscrit ou classés



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Plusieurs sites sont concernés par le site inscrit du plateau du Mont-Cenis.

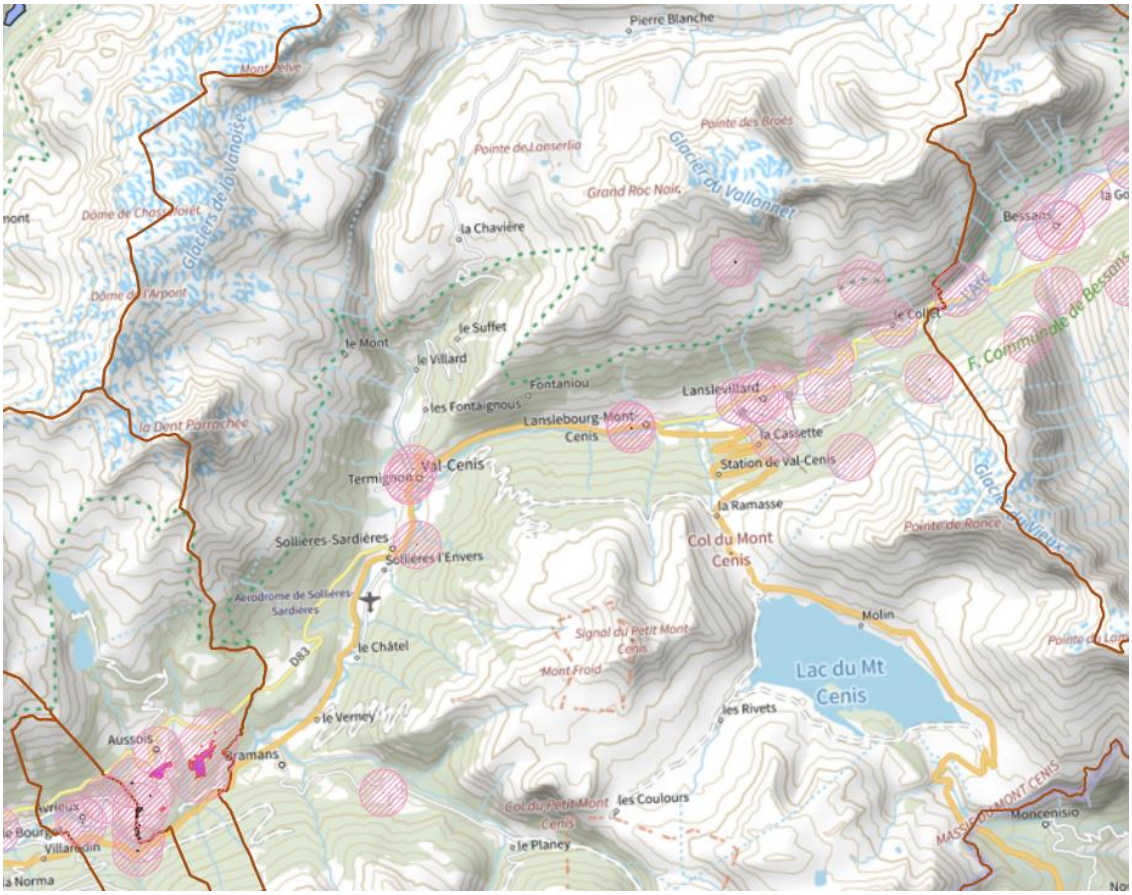
4 PATRIMOINE CULTUREL

Val-Cenis compte 24 monuments classés ou inscrits, qui sont les suivants :

- Bramans : église Saint-Pierre d'Extravache, inscrite en totalité, 5 mai 1966
- Lanslebourg :
 - Clocher de l'ancienne église, seul le clocher est inscrit, 17 avril 1952
 - Eglise Notre-Dame de l'Assomption, classée en totalité, 11 février 1991
- Lanslevillard :
 - Chapelle Saint-Sébastien, classée en totalité, 9 juin 1897
 - Chapelle Sainte-Anne, inscrite en totalité, 7 juin 1994
 - Chapelle Saint-Roch, inscrite en totalité, 7 juin 1994
 - Chapelle de la Madeleine, inscrite en totalité, 7 juin 1994
 - Chapelle Saint-Etienne, inscrite en totalité, 7 juin 1994
 - Chapelle Sainte-Agathe, inscrite en totalité, 7 juin 1994
 - Chapelle Saint-Genix, inscrite en totalité, 7 juin 1994
 - Chapelle Saint-Pierre, inscrite en totalité, 7 juin 1994
 - Chapelle Saint-Laurent, inscrite en totalité, 7 juin 1994
 - Chapelle Notre-Dame-de-la-Salette, inscrite en totalité, 7 juin 1994
 - Chapelle Saint-Antoine, inscrite en totalité, 7 juin 1994
 - Chapelle Saint-Jean-Baptiste, inscrite en totalité, 7 juin 1994
 - Pont Saint-Pierre, inscrit en totalité, 7 juin 1994
 - Eglise Saint-Michel, classée en totalité, 14 mars 1991
 - Pierre à cupules « Chantelouve », classée en totalité, 19 janvier 1911
 - Pierre à cupules « Chantelouve », classée en totalité, 19 janvier 1911
- Sollières-Sardières
 - Grotte des Balmes, classée en totalité, 2 octobre 1978
 - Rocher des Balmes, classé en totalité, 2 octobre 1978
- Termignon
 - Chapelle Notre-Dame-de-la-Visitation, classée en totalité, 11 décembre 1987
 - Eglise, inscrite en totalité (y compris les décors intérieurs), 3 juin 1986
 - Monument aux Morts – jonction chemin Reclus / rue Parrachée, inscrit en totalité, 13 mars 2019

Ce classement ou cette inscription implique un périmètre de servitude et protection de 500 mètres, dans lesquels l'avis ou l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour tout projet. Certains monuments se situent à grande proximité ou dans les villages, ce qui impacte les possibilités d'évolution du bâti existant et de construction nouvelle.

Carte 13 : Périmètres des monuments historiques



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Photo 11 : Quelques monuments classés ou inscrits sur la commune de Val-Cenis

Eglise Saint-Pierre d'Extravache



Chapelle de La Madeleine



Chapelle Saint-Laurent



Chapelle Notre-Dame-de-la-Salette



Chapelle Saint-Pierre et pont Saint-Pierre



Eglise Saint-Michel



Eglise Notre-Dame-de l'Assomption



Clocher de l'ancienne église



Grotte des Balmes (source : https://www.archeologie-sollieres-sardieres.com)



Chapelle Notre-Dame-de-la-Visitation



Eglise de Termignon



Monument aux Morts de Termignon



Val-Cenis est également concerné par les périmètres débordants suivants :

- Bramans : gravures rupestres d'Aussois, inscrites en totalité, 22 novembre 1999
- Lanslevillard : chapelle Saint-Maurice à la Chalpe et oratoire des âmes du Purgatoire à la Chalpe, sur Bessans, inscrits le 22 août 1996.

Plusieurs sites sont concernés par un ou plusieurs périmètres cités ci-dessus.

5 RISQUES NATURELS

5.1 Risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc, tronçon de Bramans à Bonneval-sur-Arc a été approuvé le 12 juillet 2016.

Tout le linéaire de l'Arc est concerné sur Val-Cenis, avec des zones réglementées de part et d'autre. Seuls quelques tronçons semblent avoir été identifiés sans risques aux abords du cours d'eau :

- Les gorges en amont de Lanslevillard, depuis environ le niveau du Col de la Madeleine – sans enjeux concernant l'urbanisme
- Depuis la traversée de la RD1006 vers le terrain de camping de Lanslevillard, jusqu'au secteur de Herbefin, en amont de la zone d'activités de la Chalp
- Le linéaire depuis La Balmette en sortie de Lanslebourg, jusqu'au pont Saint-André à Termignon – sans enjeu concernant l'urbanisme.

5.2 Risques autres qu'inondation

Les cinq communes déléguées disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels :

- Lanslevillard : PPRN approuvé le 23 mars 2004
- Lanslebourg : PPRN approuvé le 30 septembre 1999 et révisé le 03 octobre 2011
- Termignon : PPRN approuvé le 03 septembre 2013
- Sollières-Sardières : PPRN approuvé le 23 janvier 2013
- Bramans : PPRN approuvé le 30 avril 2014 et modifié le 13 novembre 2017

Termignon dispose d'une étude des aléas sur le secteur de Bellecombe, réalisée en août 2018.

Lanslevillard dispose d'un PIZ datant du 26 septembre 2016 et d'une actualisation de la carte des aléas sur les secteurs de Pissérieut et Chennevières, situés hors périmètre du PPRN, et Termignon d'un PIZ datant du 04 novembre 2004.

Les phénomènes pris en compte sont :

- les affaissements, les effondrements
- les avalanches
- les chutes de pierres et/ou blocs, et/ou écroulements
- les coulées boueuses issues de glissement et/ou de laves torrentielles
- les érosions de berge
- les glissements de terrain
- les érosions.

La prise en compte des risques naturels sera traitée pour chaque projet.

Une étude particulière des risques naturels des sites non couverts par les documents cités précédemment a été menée par le bureau d'études Alpes Géo Conseil. Les extraits concernant le présent dossier CDNPS sont joints en annexe.

PARTIE 2 : PRESENTATION DES PROJETS, ETAT INITIAL DU SITE ET EVALUATION DE LA COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

1 PROJET D'HABITAT PERMANENT, D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET D'AMENAGEMENT DU FRONT D'ACTIVITES A TERMIGNON

Cette dérogation concerne la protection des rives d'un plan d'eau.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1 « Garder des villages vivants toute l'année » du PADD, et plus particulièrement dans les orientations

- créer du logement pour la population permanente et les actifs
- conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental), l'activité touristique sur des saisons élargie

Un plan d'eau a été aménagé en année 1999 pour la fabrication de la neige de culture. Selon l'article L122-12 du code de l'urbanisme, les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 ha sont protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive. Le périmètre concerné est le suivant et englobe la rive gauche de l'Arc sur laquelle la commune projette une urbanisation complémentaire à celle existante.

Figure 2 : Périmètre concerné par la bande des 300 mètres du plan d'eau



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

1.1 Contexte

Le front de neige de Termignon, et plus largement le secteur rive gauche de la Boucle de l'Arc, est un secteur à forts enjeux pour la Commune de Val-Cenis, notamment pour le village de Termignon. Il accueille les principaux lits touristiques commercialisés du village, le front de neige et une zone de résidences principales.

Urbanisé entre les années 1989 et 2008, il compte actuellement 16 habitations en résidences principales, 1 hôtel-restaurant (rénové et ouvert en 2019 (opération communale menée avec l'EPFL de la Savoie), 3 restaurants (dont un est actuellement fermé), 1 commerce de location de ski, 1 petit commerce de vente à emporter et environ 2 500 lits.

Il s'agit d'un point de départ en direction du domaine skiable de Val-Cenis, avec le télésiège de La Girarde. L'espace pour débutants se compose de deux téléskis : celui des Marmottons et celui des Tannes desservis par des pistes de niveau vert ou bleu.

1.1.1 Des circulations contraintes par les cours d'eau

Les circulations et l'accès à Termignon sont contraints par l'Arc et le Doron de Termignon qui traversent le village. Une entrée en aval et une entrée en amont, les ponts de la D1006 et le pont de la place de la Vanoise marquent l'articulation entre le cœur de village dense et les terres agricoles périphériques.

Figure 3 : Accès et circulations en rive droite



L'accès à la rive gauche de l'Arc se fait principalement par le pont du Va qui enjambe l'Arc.

Figure 4 : Accès et circulations en rive gauche



1.1.2 Les usages, commerces et services de proximité

Les services publics (Mairie, école, salle polyvalente, notamment) sont installés en rive droite de l'Arc. Il en va de même pour les commerces, qui sont principalement localisés dans le cœur de village qui en concentre plus d'une dizaine (produits locaux, vente et location de ski, supérette, restaurants…).

En rive gauche, on recense seulement 4 bars/restaurants dont 2 à proximité immédiate du front de neige, un hôtel, un magasin de sport, un traiteur et les services liés à l'activité ski (école de ski, caisse des remontées mécaniques).

Figure 5 : Equipements publics et commerces



1.2 Les projets envisagés dans le secteur

La commune a mené une étude particulière pour définir le projet le plus adéquat sur le secteur, afin

- d'optimiser le foncier disponible,
- de créer des lits marchands nécessaires au financement de la restructuration du domaine skiable et à la vie économique locale,
- de créer des logements permanents,
- de proposer des espaces publics de qualité sur le front d'activités prenant en compte les usages hivernaux,
- et de proposer du stationnement pour répondre aux besoins lors des périodes de forte affluence,
- d'étudier la faisabilité d'un aménagement de type promenade en périphérie de la retenue d'eau.

La Figure 6 ci-après présente les projets d'aménagement.

Une zone d'habitat permanent sous forme de maisons individuelles ou mitoyennes est prévue sur le secteur du Va, à l'est. Cet espace est aujourd'hui occupé par un espace vert sans usage particulier. Environ huit logements permanents sont envisagés.

Des hébergements touristiques, sous forme d'écolodges sont envisagés dans la partie centrale, au sud des Terrasses de Termignon. Selon l'organisation du projet, 5 à 10 unités pourront trouver place.

Des hébergements touristiques sont également prévus à l'est, à l'emplacement d'un parking existant. Ils comprendront environ 300 lits marchands (conventionnement loi montagne) répartis sur 5 niveaux (rez-de-chaussée + 4) au maximum. Deux niveaux de stationnements représentant environ 180 places sont prévus en sous-sol, pour remplacer les stationnements publics existants supprimés et répondre aux besoins des hébergements. Ces lits se situent immédiatement sur le front de neige et sont accessibles ski au pied.

Une zone de retrouvailles est prévue sur le front de neige, immédiatement à l'est des Terrasses de Termignon. Deux à quatre constructions sont prévues, à destination de commerces et activités de service (ex. caisse des remontées mécaniques, garderie, locaux pour l'école de ski…). L'aménagement de ce secteur implique le déplacement vers l'est de la gare de départ du télésiège, dans le même axe ; un remplacement de cet équipement est prévu dans les années à venir par le gestionnaire du domaine skiable.

La réorganisation de l'espace au nord de la Résidence du Petit Mont Cenis est prévue, pour créer une zone de dépose minute des skieurs par les bus. Cette localisation a été choisie en raison de sa proximité du front de neige.

En complément, la commune prévoit de valoriser les abords de la retenue. Ceux-ci seront aménagés qualitativement pour offrir une possibilité de promenade à proximité du village et des hébergements touristiques. Elle pourra comprendre des panneaux pédagogiques ou sensoriels en lien avec l'eau, être aménagée en promenade « confort », c'est-à-dire accessible à tous les publics… Des aires de repos seront aménagées, pour inciter à la contemplation. La Figure 7 ci-après est une esquisse d'un principe d'aménagement qui pourra évoluer lors des études de faisabilité.

Figure 6 : Schéma d'aménagement du secteur rive gauche de l'Arc

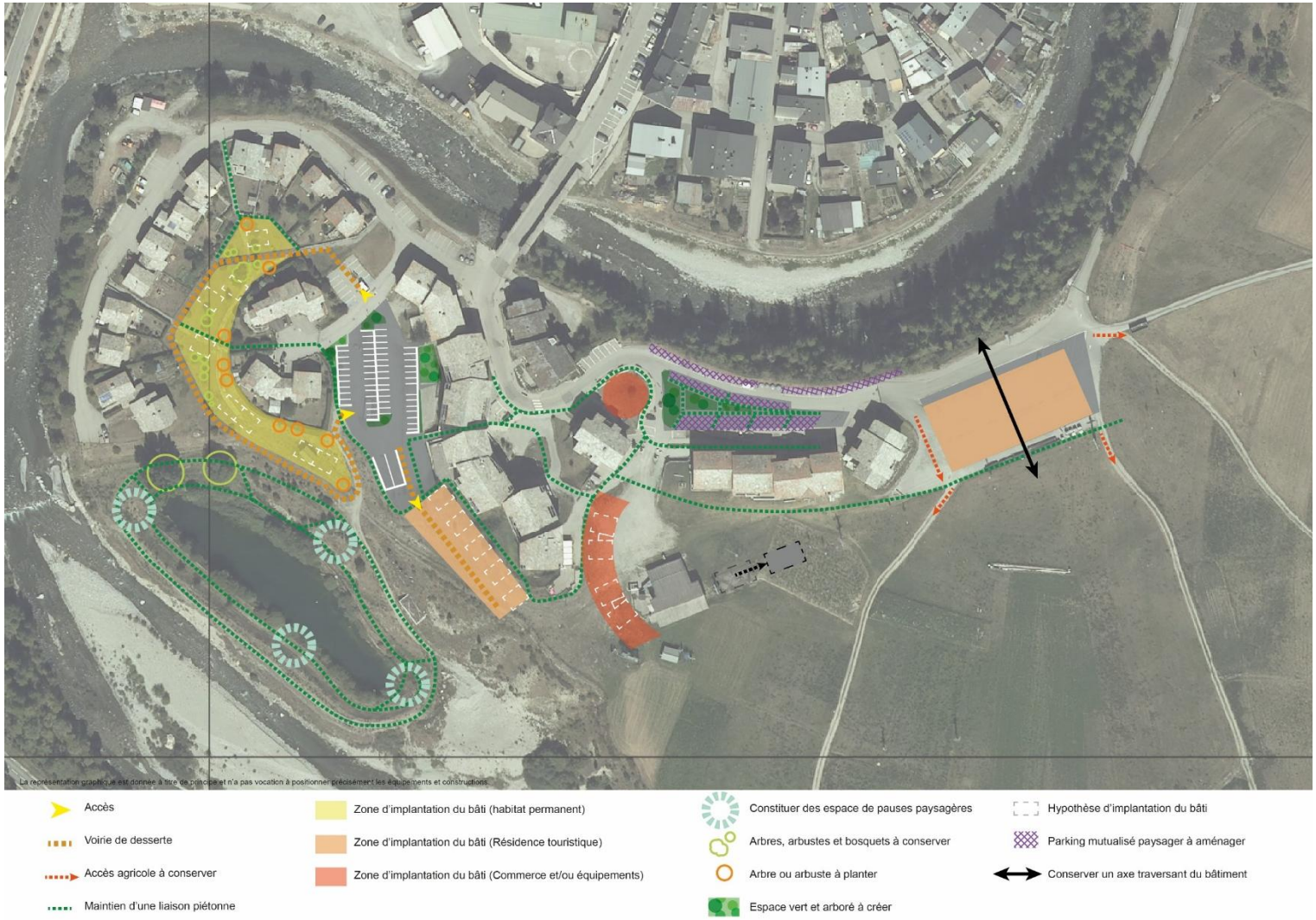


Schéma illustratif, pouvant évoluer en fonction des études techniques du projet.

Figure 7 : Détail des aménagements possibles aux abords du plan d'eau, à titre indicatif



Schéma illustratif, pouvant évoluer en fonction des études techniques du projet.

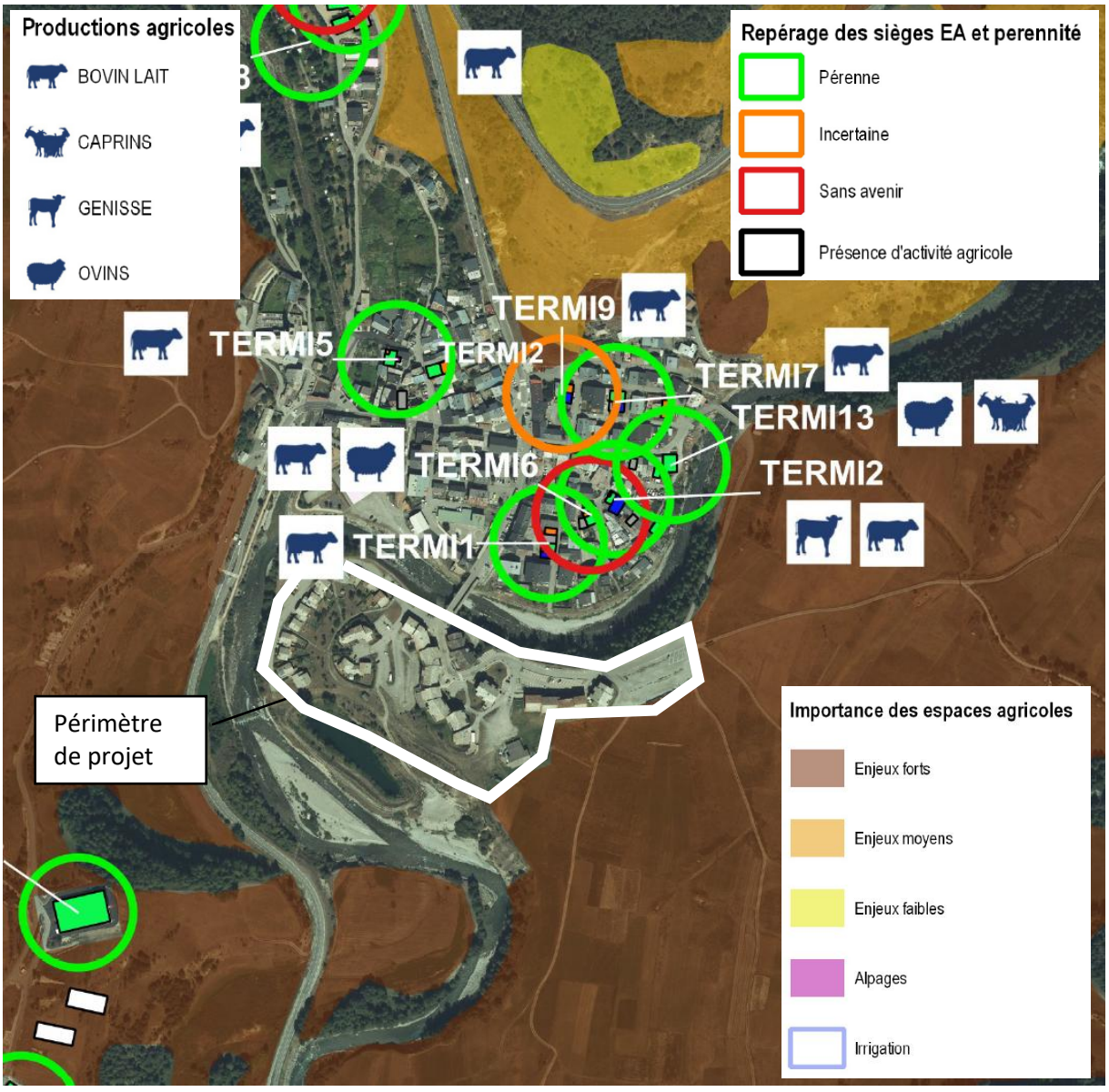
1.3 Etat initial de l'environnement du site

1.3.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles et pastoraux

D'après le diagnostic agricole réalisé en 2022 par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration du PLU, les terrains au sud des hébergements touristiques et du parking sont en enjeu fort. Le périmètre-même de la demande de dérogation n'est pas concerné par l'enjeu agricole.

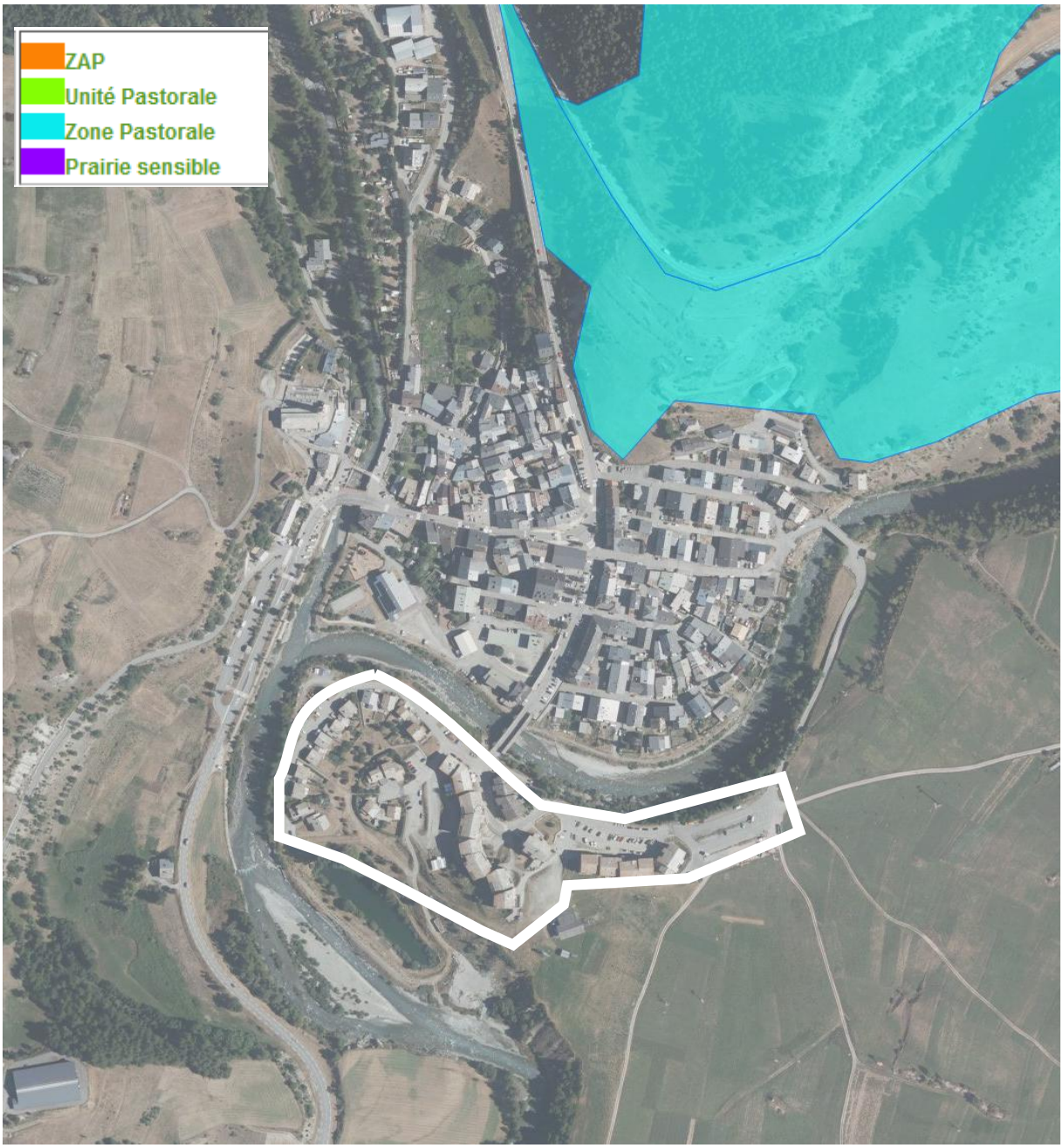
Carte 14 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – secteur de Termignon vallée



Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic agricole, 19.04.2022

Selon l'Observatoire des Territoires de Savoie, l'aire d'étude est en dehors de toute unité ou zone pastorale, de Zone Agricole Protégée ou d'une prairie sensible. Les zones pastorales les plus proches se situent rive droite de l'Arc, au nord du village ; il s'agit de « Chat Pendu » et de « Le Coin ».

Carte 15 : Zones agricoles réglementées



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Selon la même source de données, les terrains au sud des parkings et des hébergements touristiques sont déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) comme prairies.

Carte 16 : Secteurs déclarés à la PAC



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

La visite de terrain a montré que les abords des constructions et aménagements (parkings, gare des remontées mécaniques…) présentent un usage agricole : fauche et pâture selon les saisons. Les terrains sont plats et facilement mécanisables.

Les sites objets de la demande de dérogation ne présentent aucun usage agricole.

Espaces forestiers

Le périmètre objet du dossier est hors forêt soumise ou de protection, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous.

Carte 17 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et des forêts de protection



Source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/

Selon le site de l'Observatoire des Savoie, le périmètre d'étude est éloigné de tout couvert forestier. Contrairement à d'autres linéaires, la ripisylve de l'Arc au droit du périmètre du projet n'est pas recensée comme couvert forestier.

Carte 18 : Localisation des couverts forestier



Source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2c1c151b-c072-4edc-92e3-fc88c23e9b48#

Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le périmètre de demande de dérogation se situe à grande proximité de terrains présentant un enjeu agricole fort, du fait de leur caractère mécanisable et de leur usage comme pré de fauche et pâture. Ces terrains sont pour la plupart déclarés à la PAC.

Pour autant, les sites objets de la demande de dérogation ne présentent aucun usage agricole.

L'enjeu agricole et pastoral est donc fort.

Le secteur ne compte aucun espace forestier.

L'enjeu forestier est donc nul.

1.3.2 Patrimoine naturel et biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

Contexte

Le lac de Termignon est un lac d'origine artificielle utilisé pour la production de la neige de culture situé en contrebas de l'urbanisation existante et en rive gauche de l'Arc. Il est alimenté en eau par une dérivation du torrent et sa nappe d'accompagnement.

Le lac est protégé par un filet à mailles souples afin de limiter la pénétration humaine, les berges du lac étant en effet très abruptes. La rive sud-ouest est bordée d'un chemin de promenade fréquenté localement, tandis que la rive nord-est était pâturée par les ovins lors de la visite du 20 mai 2023.

Les berges du lac sont colonisées par les roseaux et les saules (Saule marsault, Saule pourpre, Saule à trois étamines). Quelques peupliers noirs et bouleaux occupent également les rives, ainsi que des plantations horticoles en rive nord-est.

Le lac présente un intérêt certain pour l'avifaune, il constitue un site de reproduction pour le Canard colvert (nichée observée lors de la visite du 20 mai) et une halte migratoire complémentaire aux bancs de gravier de l'Arc pour des espèces comme l'Aigrette garzette (observée en vol au-dessus du site) et les anatidés. Les arbres des berges accueillent des espèces potentiellement nicheuses comme la Fauvette des jardins, la Mésange charbonnière, le Merle noir, la Pie bavarde, le Serin cini. La Rousserole effarvate, potentiellement présente au sein des roselières n'a pas été contactée lors de la visite matinale du 15 juin 2023.

Aucun amphibien n'a été observé, la présence de truites dans le lac limite le potentiel de site de reproduction à une seule espèce, le Crapaud commun, qui n'a pas été observé et dont la présence n'est pas citée dans les bases de données.

L'urbanisation existante s'étend au nord du lac, elle est formée d'un ensemble d'habitats individuels et de résidences touristiques. Le secteur d'étude comprend également l'aire d'accueil des remontées mécaniques de la station de Val Cenis.

Les photographies suivantes présentent le contexte du secteur d'étude.

Photo 12 : Lac et rives





Photo 13 : Résidences touristiques et parking amont



La carte suivante présente le périmètre d'étude retenu.

Carte 19 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Périmètre d'étude



Habitats naturels

Les zones rudérales (CB 87.2)

Les zones rudérales occupent les secteurs de parking et de plate-forme végétalisés, les zones terrassées de l'aire d'accueil des remontées mécaniques, ainsi que les talus de la piste d'accès au lac.

La végétation est caractéristique des milieux secs et rudéraux, avec le Lotier corniculé, le Plantain moyen, le Trèfle rampant, l'Achillée millefeuille, la Vipérine, la Matricaire discoïde ou encore la Capselle bourse à pasteur. Se glissent dans ce cortège végétal des plantes plus nitrophiles comme la Luzerne cultivée.

Photo 14 : Plateforme végétalisée et zone terrassée de l'aire d'accueil des remontées mécaniques




Valeur patrimoniale

Les zones rudérales présentent un intérêt limité en raison des interventions humaines sur le milieu naturel initial (substrat pauvre des zones terrassées, semis…) et du piétinement par la fréquentation humaine.

Les pelouses semi-arides medio-européennes à Brome dressé (CB 34.322)

Le talus en forte pente situé au nord-est du lac, en contrebas duquel se trouve l'usine à neige, est occupé par une végétation clairsemée de pelouse sèche avec le Genévrier commun, le Rosier des chiens, l'Armoise absinthe, le Brome érigé, le Laser siler, le Bouillon blanc…

Photo 15 : Pelouse sèche




Valeur patrimoniale

Cette pelouse de type *Mesobromion* peut être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) ». Cet habitat est classé comme « Quasi-menacé » (NT) sur la liste rouge des végétations de Rhône-Alpes. Il présente par ailleurs un fort intérêt pour l'entomofaune en raison de la diversité floristique qui le caractérise.

L'habitat observé dans le secteur d'étude présente une assez faible diversité floristique avec des faciès xérothermophiles alternant avec des surfaces nues ou faiblement végétalisées.

Les pâturages et plantations horticoles

Les prairies de pâturage accompagnées de plantations horticoles n'ont pu être inventoriées en raison de la présence d'un parc à moutons non franchissable. Ces prairies et plantations occupent les rives nord-est du lac dont les pentes en contrebas de la piste d'accès au lac.

Photo 16 : Plantations horticoles et prairie de pâturage



Les pelouses engazonnées et les plantations horticoles

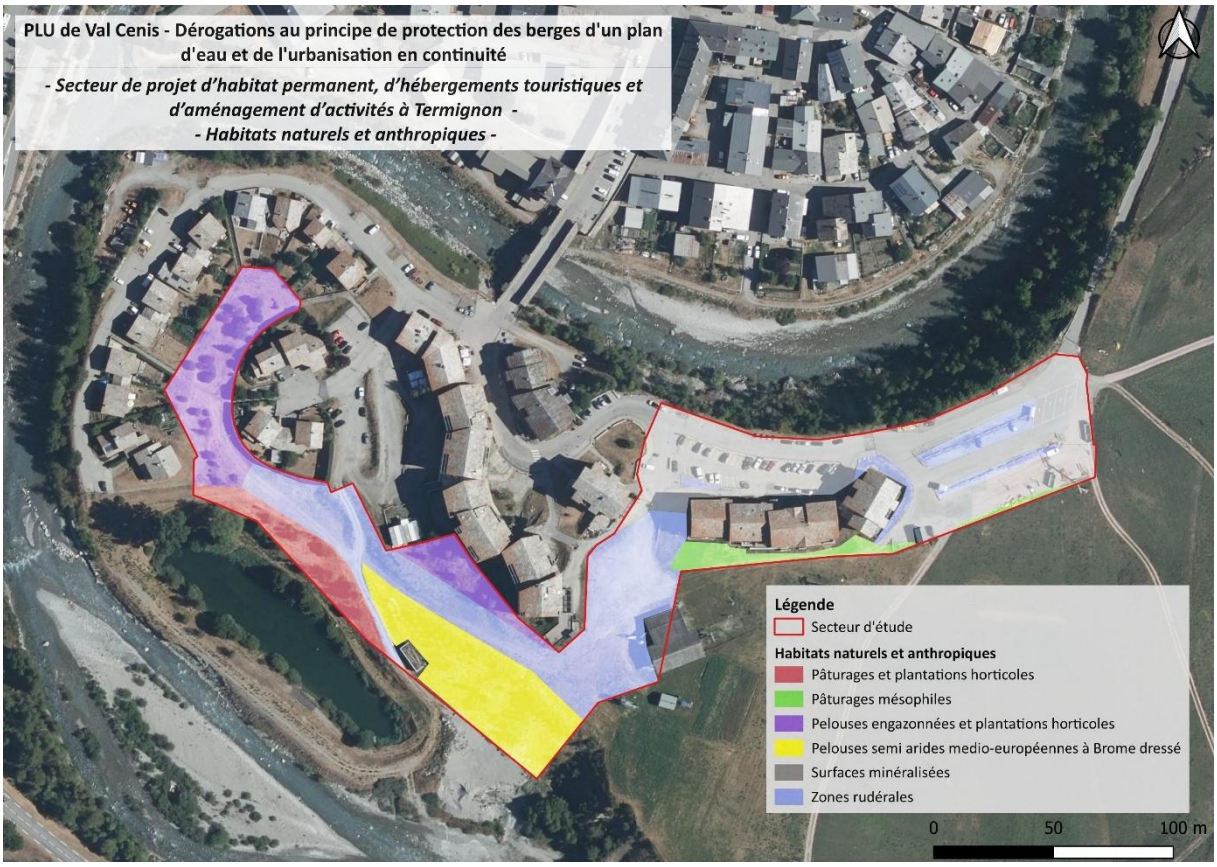
Les pelouses engazonnées occupent le secteur d'espace vert situé au cœur du lotissement du Va ainsi que les pieds d'immeubles des Terrasses. Quelques plantations arborées et arbustives occupent les pelouses. Quelques haies de persistants clôturent les limites privatives.

Valeur patrimoniale

Ces espaces verts d'origine anthropique et entretenus par une tonte régulière ne présentent pas de valeur particulière. Les arbres et arbustes constituent des sites de nidification potentiels pour des oiseaux des jardins comme le merle noir.

La carte suivante présente les habitats naturels et anthropiques du secteur d'étude.

Carte 20 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Habitats naturels et anthropiques



Flore

Aucune des espèces végétales relevées dans le secteur d'étude n'est protégée, ni ne figure sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés
- Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014
- Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie – Bulletin spécial n° 2 de la Société Mycologique et Botanique de la Région Chambérienne – Thierry Delahaye et Patrice Prunier - 2006

La liste des espèces végétales relevées au sein du secteur d'étude figure en annexe 2, auxquelles s'ajoutent les observations du parc national de la Vanoise pour les 4 espèces suivantes au sein des pelouses (hormis la Gagée des champs) :

- L'Holostelle en ombelle (*Holosteum umbellatum*)
- La Potentille printanière (*Potentilla verna*)
- Le petit Tabouret perfolié (*Microthlaspi perfoliatum*)
- L'Erodium à feuilles de cigüe (Erodium cicutarium subsp. cicutarium)

La Gagée des champs (*Gagea villosa*) n'a pas été observée lors des relevés de terrain, la saison végétative étant trop avancée lors des relevés de terrain pour repérer cette plante à la floraison précoce.

Faune

Les oiseaux diurnes

14 espèces différentes ont été contactées au sein du secteur d'étude, ainsi qu'en périphérie immédiate. Ainsi, les espèces contactées au chant en périphérie ou observées en vol au-dessus du site ont été notées bien qu'elles n'aient pas été observées directement au sein du secteur d'étude.

Le tableau suivant présente la liste des espèces contactées avec leur habitat de nidification et leur statut de nidification dans le secteur d'étude. A été ajouté le Pipit des arbres, donnée d'observation de l'atlas de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes.

Tableau 14 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Liste des oiseaux diurnes contactés et données bibliographiques

Oiseaux diurnes		Milieu de nidification sur le site	Statut de nidification
Nom scientifique	**Nom commun**		
Anthus trivialis	Pipit des arbres	-	Non nicheur
Apus apus	Martinet noir	Toiture des bâtiments	Nicheur potentiel
Corvus corone	Corneille noire	-	Non nicheur
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	Toiture des bâtiments	Nicheur potentiel
Egretta garzetta	Aigrette garzette	-	Non nicheur
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	-	Non nicheur
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Bâtiments	Nicheur potentiel
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Anfractuosités diverses	Nicheur potentiel
Parus major	Mésange charbonnière	-	Non nicheur
Passer domesticus	Moineau domestique	Toiture des bâtiments	Nicheur potentiel
Pica pica	Pie bavarde	-	Non nicheur
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Toiture des bâtiments	Nicheur potentiel
Serinus serinus	Serin cini	-	Non nicheur
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	Arbres, bâtiments, lampadaires	Nicheur potentiel
Turdus merula	Merle noir	Boisements et haies	Nicheur potentiel

Le tableau suivant présente la liste des espèces potentiellement nicheuses ainsi que leur statut de protection et de menace.

Tableau 15 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Statut des oiseaux diurnes potentiellement nicheurs

Oiseaux diurnes		Statut au regard des données de réglementation			
Espèce		**Niveau régional de menace**	**Niveau national de protection et de menace**		**Niveau européen de protection**
Nom scientifique	**Nom commun**	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Oiseaux
Apus apus	Martinet noir	LC	P	NT	
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	VU	P	NT	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	LC	P	NT	
Passer domesticus	Moineau domestique	NT	P	LC	
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	LC	P	LC	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	LC		LC	
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	LC		LC	II
Turdus merula	Merle noir	LC		LC	

Protection nationale : N : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et en particulier de l'Article 3)

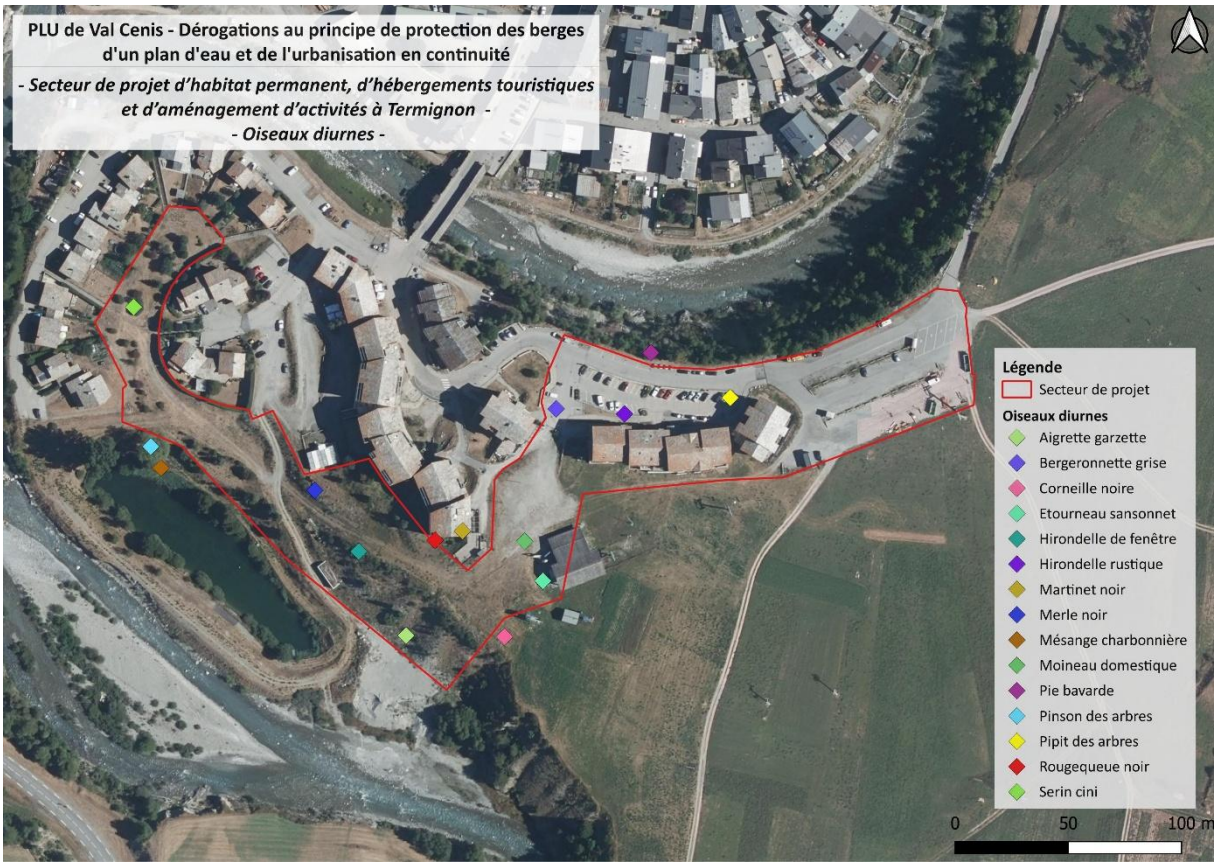
Directive Oiseaux : Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne leur habitat (Zone Spéciale de Conservation, ZPS) – Annexe II : espèces autorisées à la chasse dans certains pays membres

Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Ois

eaux de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

La carte suivante présente la localisation des espèces contactées.

Carte 21 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Oiseaux diurnes



A noter, l'observation à proximité du secteur d'étude (téléski des Tannes et prairies de fauche), d'une espèce rarement observée en Haute-Maurienne car située en dehors de son aire de répartition géographique, le Bruant mélanocéphale (*Emberezina melanocephala*), observé en juillet 2021 et juin/juillet 2022, non revu en 2023 (donnée LPO France).

Les mammifères (hors Chiroptères)

Aucune espèce n'a été observée dans le secteur d'étude ni même en périphérie. Les habitats, à dominante anthropiques, sont peu attractifs pour les mammifères (quasi absence de sites de nourrissage et de gîtes).

Les reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été observée dans le secteur d'étude ni même en périphérie. Le secteur d'étude présente des potentialités pour Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Les Lépidoptères diurnes

5 espèces de Lépidoptères diurnes ont été inventoriées.

Le tableau suivant présente la liste des 5 espèces de Lépidoptères diurnes inventoriées à ce jour, avec leurs statuts de protection et de menace.

Tableau 16 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés et statut

Lépidoptères diurnes		Statut au regard des données de réglementation				
Espèces		Niveau régional de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	**Nom commun**	Liste rouge (RA)[1]	ZNIEFF (RA)[2]	Protection nationale[3]	Liste rouge nationale[4]	Directive Habitats[5]
Aglaïs urticae	Petite tortue	LC			LC	
Coenonympha pamphilus	Fadet commun	LC			LC	
Colias crocea	Souci	LC			LC	
Issoria lathonia	Petit nacré	LC			LC	
Pieris brassicae	Piéride du chou	LC			LC	

1. **Liste rouge (RA)** = Liste rouge Rhône-Alpes [Baillet & Guicherd, 2018], avec : NA = non applicable ; NE = non évalué ; DD = données insuffisantes ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger.

2. **ZNIEFF (RA)** = espèces déterminantes des ZNIEFF du territoire rhônalpin de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; zone biogéographique alpine [Baillet & Guicherd, 2019], avec : Dét. = espèces déterminantes et Int. = espèces d'intérêts.

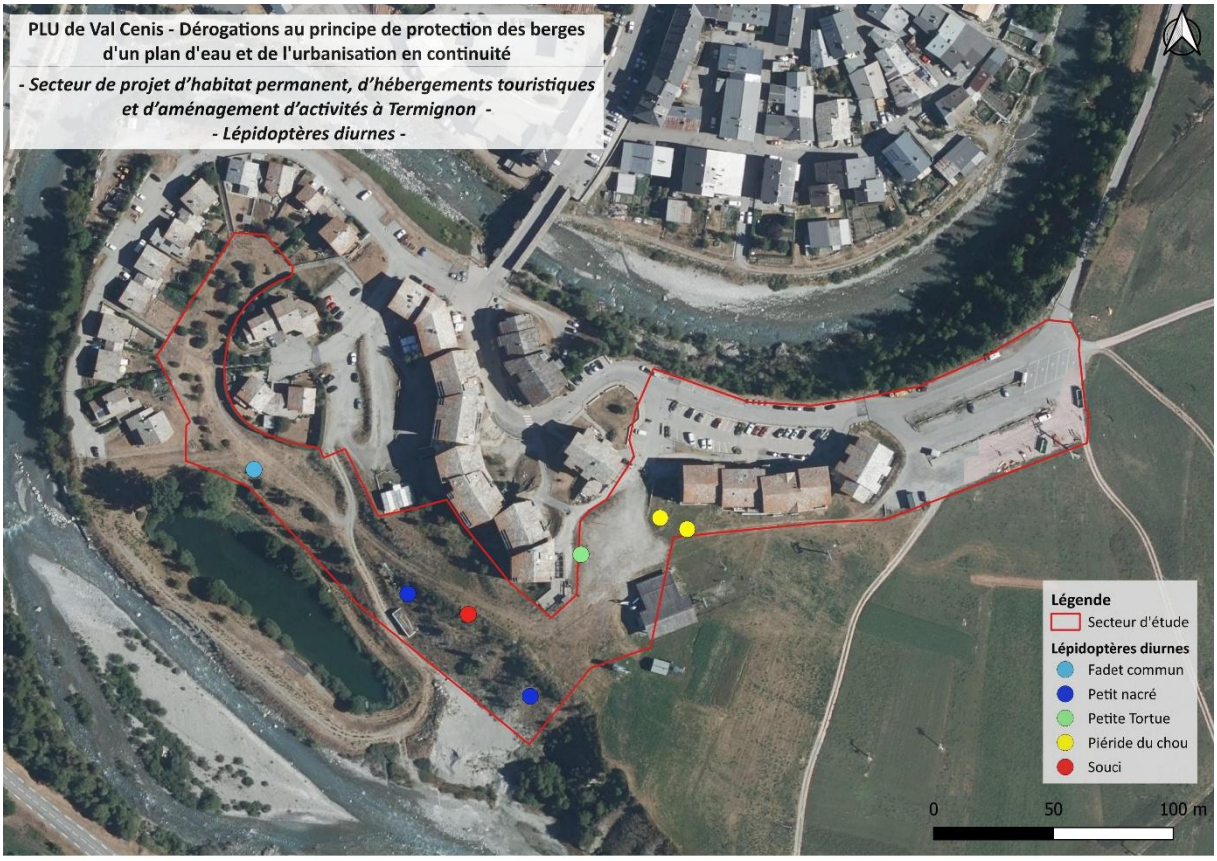
3. **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

4. **Liste rouge nationale** = Liste rouge France [UICN France, MNHN, Opie & SEF, 2014].

5. **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

La carte suivante présente la localisation des espèces contactées.

Carte 22 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Lépidoptères diurnes



Synthèse des enjeux

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour avec leur qualification.

Tableau 17 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon - Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour

Sous-thème	Analyse	Qualification de l'enjeu
Protections et données d'inventaires	Le secteur d'étude se situe au sein de l'espace de fonctionnalité des zones alluviales de l'Arc.	**Faible à modéré**
Habitats naturels	Les pelouses sèches, milieux d'intérêt communautaire, constituent le principal enjeu du secteur d'étude.	**Modéré**
	Les autres habitats sont majoritairement constitués de surfaces artificialisées ou subissent une pression humaine (piétinement).	**Très faible**

Flore	Le secteur d'étude accueille des stations de Gagée des champs, plante protégée au plan national.	**Fort**
Faune	Avifaune : parmi les 8 espèces potentiellement nicheuses, 5 sont protégées dont 4 sont menacées. Ces espèces utilisent potentiellement les bâtiments existants pour nicher.	**Faible à modéré**
	Mammifères (hors Chiroptères) : Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères.	**Très faible**
	Reptiles : Le secteur d'étude est susceptible d'accueillir le Lézard des murailles, espèce protégée mais non menacée.	**Faible**
	Lépidoptères diurnes : Les milieux enherbés du secteur d'étude accueillent un cortège floristique assez peu diversifié. Les espèces observées de Lépidoptères diurnes sont communes et non menacées.	**Faible**
Continuités écologiques et dynamique écologique	Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire : Le secteur d'étude n'est pas identifié comme une continuité écologique ni comme un corridor écologique local.	**Nul**
	Les continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude : Le secteur d'étude s'insère dans la trame bâtie de Termignon. Il ne joue pas de rôle particulier au sein des continuités écologiques locales	**Nul**

Le secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon présente peu d'enjeux de biodiversité en raison des modifications des habitats naturels initiaux par les activités humaines (terrassement des prairies en périphérie des remontées mécaniques, création de pistes d'accès au plan d'eau, aménagement de parking en enrobé…). Le secteur est majoritairement constitué d'habitats anthropisés, et seul l'habitat des pelouses sèches constitue un milieu naturel à enjeu en raison de son cortège floristique spécifique et de son intérêt pour l'entomofaune et les reptiles.

Le secteur d'étude se situe dans l'espace de fonctionnalité des zones humides alluviales de l'Arc.

La présence ponctuelle de stations de Gagée des champs, plante protégée, constitue un enjeu à prendre en compte dans l'aménagement du secteur.

1.3.3 Paysage

Le village de Termignon dans son ensemble

Le village ancien de Termignon est installé rive droite de l'Arc, dans un méandre de celui-ci. Il est bien groupé, en pied de versant. Il regroupe le vieux quartier de l'Eglise, avec l'église, l'ancien presbytère, la chapelle, la maison du Parc National de la Vanoise, de l'habitat…

Seul l'espace paroissial, avec l'église, l'ancien presbytère et la maison qui est aujourd'hui celle du Parc National de la Vanoise se trouve légèrement en retrait, séparé du village par le Doron de Termignon. Cette configuration reste dans la continuité de celle observée sur la Mappe sarde.

Figure 8 : Mappe sarde de Termignon



Source : http://www.archinoe.fr - FRAD073 - C 4463 - Mappe nø 616, vue 07, detail

On trouve deux types de formes urbaines : au nord de la route départementale, le secteur du village en grande partie préservé lors de la guerre. Les constructions sont très denses, avec toitures enchevêtrées, les ruelles souvent étroites. Les jardins potagers, qui constituent des ouvertures paysagères, sont regroupés sur le nord et l'ouest, et occupent un grand espace en direction de la chapelle de la Visitation. Certains sont occupés par des abris couverts fermés uniquement sur trois faces. Un canal recouvert de platelage bois longe le chemin des Jardins et d'autres parcourent la zone de jardins, apportant des conditions favorables à la pousse de végétation caractéristique des milieux humides sur les parcelles non entretenues.

Photo 17 : Ruelle étroite au nord de la RD



Photo 18 : Canal couvert dans la rue des Jardins



Photo 19 : Jardins potagers



Au sud et à l'est de la Départementale, les constructions ont été détruites pendant la guerre. La reconstruction a donné des rues plus larges et facilement circulables, mais aussi de grands volumes aux formes régulières. Il demeure cependant quelques ruelles plus étroites, bordées de maisons épargnées par la guerre.

L'implantation est linéaire, mais constitue parfois des blocs quasiment carrés avec une cour au milieu. La rue de la Place de la Vanoise est très large, avec des commerces de part et d'autre et des possibilités de stationnement ; elle donne l'impression d'être l'une des principales voies de Termignon. Les espaces verts, composés principalement de jardins potagers, trouvent place le long de l'Arc ; certains sont occupés par des abris fermés sur trois faces.

Photo 20 : Alignement des constructions de part et d'autre d'une rue minérale



Photo 21 : Ruelle préservée



Photo 22 : Large rue de la Place de la Vanoise, avec ses commerces



Un îlot assez récent d'habitat permanent est recensé à La Fennaz, rive gauche du Doron de Termignon. Il se compose de maisons individuelles, mais aussi de collectifs de taille plus imposante. La localisation au fond du vallon en limite la perception à une épingle de la RD1006 et à une portion de la RD126 menant à Bellecombe. Cet ensemble présente un caractère assez arboré, y compris par la présence de haies.

Le secteur compte également des espaces de loisirs (terrain de rugby, de tennis, de jeux pour les enfants), deux terrains de camping et une zone agricole.

Photo 23 : La Fennaz depuis la RD126 menant à Bellecombe

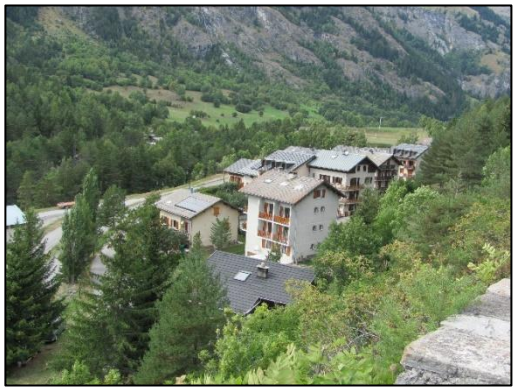


Photo 24 : Habitat individuel de La Fennaz



Un développement plus récent s'est opéré en rive gauche de l'Arc, dans la « boucle » de l'Arc. Il comprend de l'habitat permanent sous forme de maisons individuelles mitoyennes et de l'habitat collectif à vocation touristique. Il s'agit du périmètre objet de la demande de dérogation.

<u>La rive gauche de l'Arc – secteur objet de la demande de dérogation</u>

- **Un site très perçu dans le paysage**

Le secteur en rive gauche de l'Arc présente une sensibilité paysagère particulière : il est visible depuis plusieurs points de vue dans le grand paysage (RD 1006 au niveau des Favières sur Sollières, RD 1006 dans les virages au-dessus de Termignon, Sollières Envers, Sardières, voie communale menant à la zone Agricole) et l'emplacement prévu pour les hébergements touristiques présente une extension de l'urbanisation existante.

Photo 25 : Depuis la RD1006 au niveau de la zone économique des Favières



Photo 26 : Depuis Sardières – zoom



Cette visibilité est particulièrement forte pour le parking situé à l'est et sur lequel les hébergements touristiques sont envisagés. Un îlot de verdure apparaît à l'ouest, entre les maisons individuelles.

La retenue collinaire n'est guère visible dans le grand paysage ; son emplacement se devine, lorsque l'on est à l'ouest, par la présence des arbres plantés à ses abords.

Photo 27 : Boucle de l'Arc depuis la RD1006 en amont de Termignon



Photo 28 : Rive gauche de l'Arc depuis la voie communale menant à la zone agricole



- **Le paysage local**

L'analyse ci-après se base principalement sur des vues sur le site depuis la rive gauche de l'Arc et du site lui-même.

Carte 23 : Localisation des vues



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

L'eau est très présente dans le paysage. Le site objet de la demande de dérogation se situe en effet dans la « boucle de l'Arc », qui l'enserre sur trois côtés, du nord au sud en passant par l'ouest. La rivière reste cependant bien encaissée par rapport au plateau urbanisé. Sa ripisylve demeure mince et se compose de bouleaux, saules, épicéas, mélèzes… disséminés sur les berges pentues. Un enrochement partiellement végétalisé accompagne la rivière.

Photo 29 : L'Arc depuis le pont l'enjambant pour se rendre en rive gauche (1)



Une retenue collinaire d'environ 2 700 m² a été aménagée légèrement en hauteur par rapport à l'Arc, au sud-ouest de l'urbanisation. Les talus sont végétalisés et traversés par plusieurs chemins. Cette retenue est utilisée pour la production de neige de culture. Ses berges ont été replantées avec de nombreux feuillus (saules, bouleaux, peupliers, notamment) et des conifères (épicéas, pins…) Cet ensemble présente un caractère bien vert. Vu son encaissement dans le terrain et la présence des bâtiments collectifs sur une grande partie de ses abords, ce plan d'eau est très peu visible dans le paysage rapproché. Sauf à venir volontairement au sud de l'urbanisation, les piétons ne le voient pas. Rien n'indique sa présence et le valorise ; cette configuration s'explique par sa fonction principale : il est utilisé pour la production de neige de culture et n'a pas été pensé comme élément d'intérêt pour la promenade ou les loisirs, même si un cheminement piéton le borde.

Il sera par contre perceptible depuis l'intérieur des hébergements.

Ce plan d'eau est à l'origine de la demande de dérogation de protection des berges.

Photo 30 : Retenue collinaire de Termignon (2)



Des prairies agricoles bordent le site de l'est au sud-est, soit sur les côtés non parcourus par l'Arc. Ces grands espaces ouverts sont ponctués par les pylônes des remontées mécaniques (deux téléskis et un télésiège). Depuis le chemin du Petit Bonheur au sud-est, l'urbanisation de la Boucle de l'Arc est bien visible et masque en grande partie reste du village de Termignon à l'arrière. Selon les points de vue, l'église apparaît tout de même. Les volumes des hébergements touristiques sont imposants. L'habitat permanent, implanté plus à l'ouest et en contrebas, n'est perceptible que depuis certains points. Vu la topographie, l'Arc et la retenue collinaire sont également apparents par intermittence.

La vue est bien ouverte en direction du nord.

L'alignement du bâti sous forme d'arcs de cercle se distingue nettement.

Photo 31 : Rive gauche depuis le sud-est (3)



Depuis l'amont (sud-est), la vaste surface minérale du parking situé à l'est est bien visible et se détache devant les immeubles touristiques. La gare de départ du télésiège de La Ramasse, accompagné du petit bâtiment regroupant divers services liés au domaine skiable, se démarque par son architecture tout bois. En aval, les maisons individuelles ne sont pas visibles.

L'emplacement du lac se devine par la végétation qui l'entoure.

Photo 32 : Depuis le croisement du TK des Tannes et le chemin en amont du Petit Bonheur (4)



Sur place, le parking amont constitue une vaste étendue minérale sans grande organisation, à l'exception des arrêts de bus qui sont marqués au sol et bénéficient d'un petit abri.

Photo 33 : Parking amont, vaste espace minéral (5)



Le front de neige est occupé par la gare de départ du télésiège de la Ramasse à laquelle est accolé un bâtiment offrant divers services et deux départs de téléskis. La végétation au sol reste rare et rase en raison de la fréquentation du site et de son piétinement.

Photo 34 : Front de neige (6)



L'arrière des constructions (sud-ouest), en direction du plan d'eau, est occupé par plusieurs cheminements carrossables en terre, qui permettent d'accéder au plan d'eau, à l'usine à neige… L'ensemble a été végétalisé. Les maisons individuelles apparaissent à l'aval, à l'arrière de végétation arbustive ou de haies de thuyas pour certaines. L'organisation des hautes façades des immeubles (R+4+combles sur la partie arrière) en arc de cercle permet de casser la linéarité et l'impression de longueur de ce grand ensemble.

Photo 35 : Vue sur les maisons individuelles et l'arrière du front bâti ; plan d'eau au sud-ouest (7)



De l'aval vers l'amont (soit d'ouest en est), on trouve tout d'abord une zone d'habitat principalement permanent. Les maisons individuelles sont implantées régulièrement par rapport à la voie, avec un retrait quasiment constant. Elles sont souvent mitoyennes par le garage.

Elles disposent de jardins, souvent arborés, qui offrent un cadre de verdure intéressant dans le paysage. Il existe également un vaste espace vert à l'arrière des maisons, qui assure une coupure avec la partie amont. Cet ensemble se compose exclusivement de végétation ornementale (pin, bouleau à papier, pommiers d'ornement, sapin blanc, amélanchier, prunus, potentilles…). Des chemins piétonniers le traversent.

Photo 36 : Maisons de la Boucle de l'Arc côté rue (8)



Photo 37 : Maison individuelle (9)



Photo 38 : Espace vert et jardins à l'arrière des maisons de la Boucle de l'Arc (10)



A côté se trouve la résidence des Terrasses, composée de huit plots imbriqués, qui a fait l'objet d'une remise aux normes complètes et a réouvert en 2024. Les volumes sont importants, aussi bien en emprise au sol qu'en hauteur (R+4+combles sur la partie arrière). Les parkings à l'arrière ont également fait l'objet d'un revêtement et de marquage pour l'organiser.

Au-dessus se trouve la résidence du Petit Mont-Cenis, composée de cinq volumes imposants accolés les uns aux autres, de type R+3+combles au maximum. Ses faîtages sont parallèles à la voie de desserte, à l'exception du dernier, orienté légèrement différemment, comme pour fermer l'espace. Des commerces sont implantés au rez-de-chaussée, sur le front de neige.

L'ensemble des espaces extérieurs est très minéral. On recense de nombreux délaissés non aménagés.

A l'amont se trouve le parking d'accès au front de neige, en stabilisé et enrobé.

Photo 39 : Arrière des Terrasses (11)



Photo 40 : Le Petit Mont Cenis, à l'environnement très minéral (12)



Photo 41 : Parkings minéraux à l'arrière des Terrasses (13)



Photo 42 : L'un des passages entre les constructions (14)



Photo 43 : Front de neige avec l'un des restaurants (15)

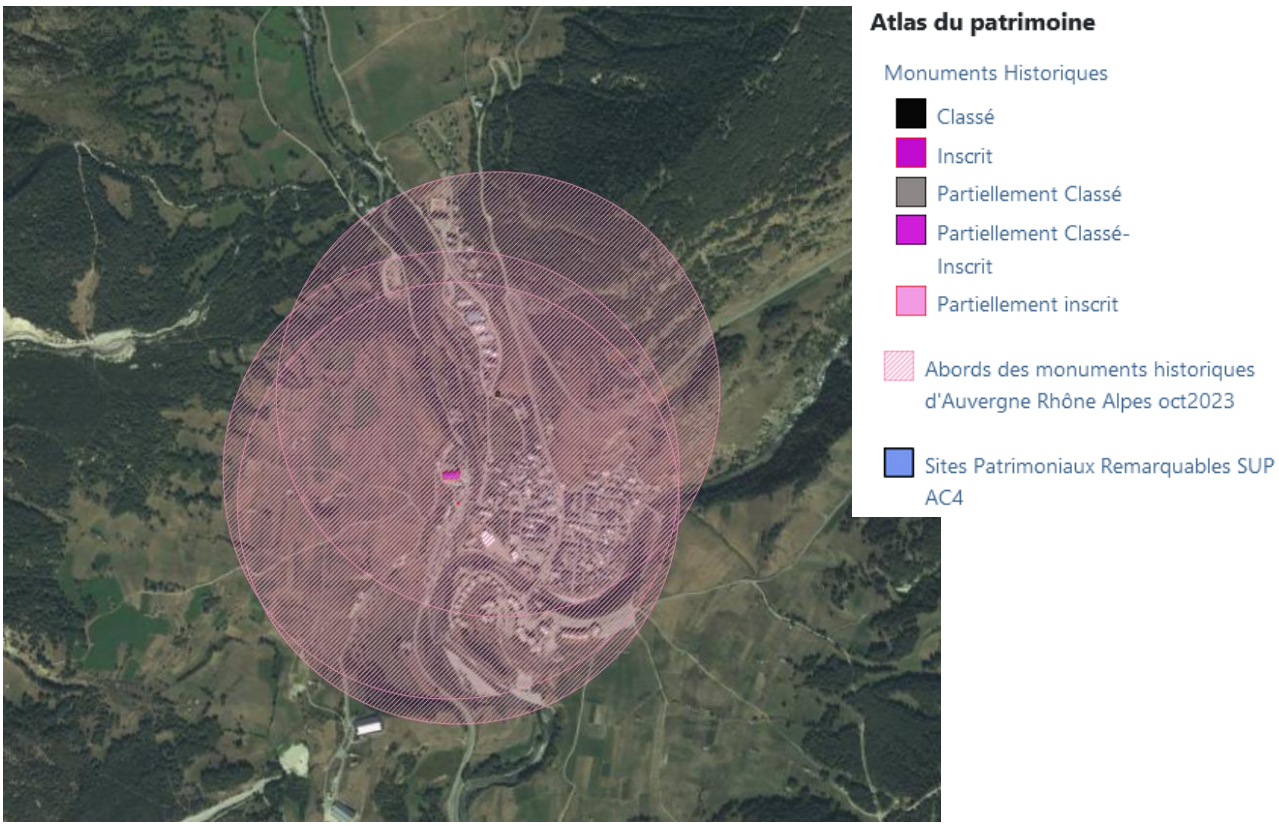


- **Prise en compte des périmètres réglementaires**

Le périmètre objet de la demande de dérogation se situe pour tout ou partie dans les trois périmètres des monuments classés ou inscrits présents sur Termignon, à savoir :

- La chapelle Notre-Dame-de-la-Visitation, classée en totalité, 11 décembre 1987
- L'église, inscrite en totalité (y compris les décors intérieurs), 3 juin 1986
- Le monument aux Morts – jonction chemin Reclus / rue Parrachée, inscrit en totalité, 13 mars 2019

Carte 24 : Localisation du site objet du dossier par rapport aux monuments classés ou inscrits et à et leurs abords



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

- **Les enjeux liés au paysage**

Nous sommes en présence d'un site très visible dans le grand paysage, mais aussi en vue rapprochée. Il s'agit cependant d'un secteur totalement remanié au fil des différents aménagements successifs.
Le plan d'eau, vu la topographie et son encaissement, reste peu visible.

La localisation dans le périmètre des abords de monuments classés ou inscrits aux monuments historiques implique également des mesures d'insertion paysagère fortes.

L'enjeu d'insertion paysagère est donc fort.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Source : RTM pour le compte de la Préfecture de la Savoie, Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, Commune de Termignon, Mai 2013.

Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Direction Départementale des Territoires de la Savoie, Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arc – Tronçon de Bramans à Bonneval sur Arc, Juillet 2016.

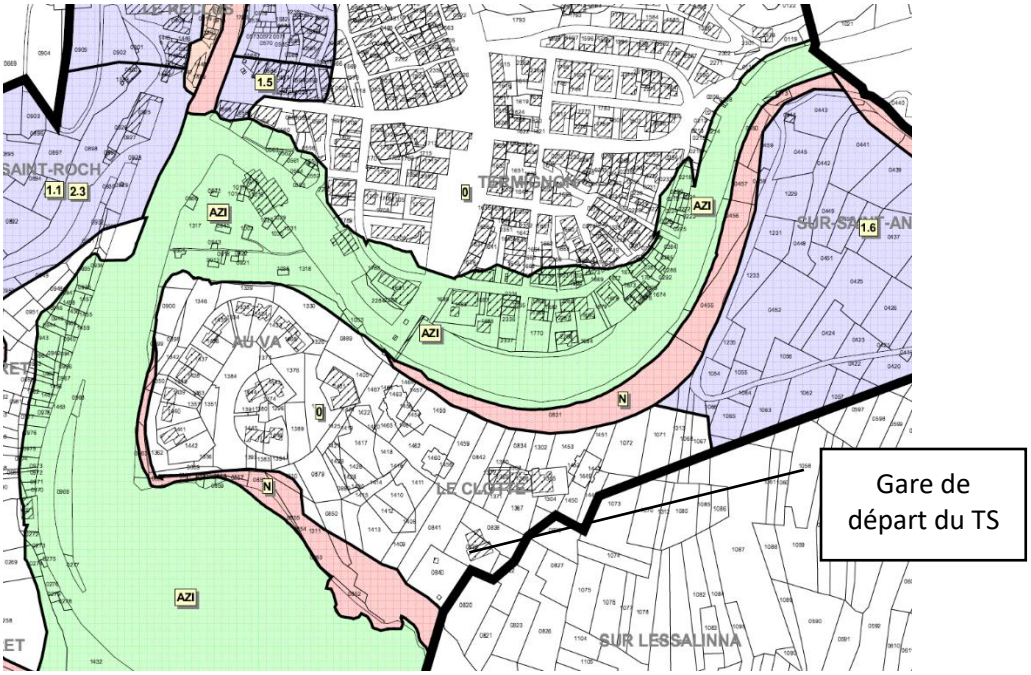
Source : Alpes Géo Conseil, Commune de Val-Cenis, Etude des risques naturels pour le PLU – Rapport de présentation, cartographie des aléas, zonage réglementaire, décembre 2024.

Le secteur est couvert par le PPRN de Termignon approuvé par arrêté préfectoral le 03 septembre2013. Une étude complémentaire des risques a été demandée sur la partie au sud de la gare de départ du télésiège, bien que le périmètre concerné par l'urbanisation reste limité.

Selon le zonage du PPRN, l'extrémité nord-est du parking sur lequel sont prévus les hébergements touristiques est concernée par un phénomène naturel. Il s'agit d'un risque de crue faiblement intense et moyennement fréquent.

Les abords de l'Arc et du plan d'eau sont inconstructibles et classés en zone N.

Carte 25 : Extrait du PPRN de Termignon



Le périmètre soumis au risque de crue est constructible moyennant la mise en œuvre des mesures prévues à la fiche 1.6 du règlement du PPRN.

Prescriptions			Recommandations	Fiche 1.6 : crue torrentielle Constructibilité de la zone : Projets nouveaux autorisés
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du titre II
				Réglementation des projets nouveaux et des projets d'aménagement ***(bâtiments, camping)***
x	x			- Un ouvrage de canalisation des écoulements devra être conçu à l'amont du projet d'urbanisation afin de garantir l'absence de débordements sur la zone

Le règlement de la zone N est le suivant :

Prescriptions			Recommandations	Fiche N : avalanche – mouvement de terrain Constructibilité de la zone : Zone non bâtie – projets nouveaux interdits (exceptions : voir titre I – article 2.7 et titre II – article 2.2)
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du titre II
x				Les nouvelles **aires de stationnement** ou leur extension sont interdites sauf : - lorsque le classement en N de la zone est justifié uniquement par un risque de glissement de terrain lent ou un risque d'affaissement ; - lorsque l'aire de stationnement n'est utilisée que du 1er juin au 31 octobre en zone N justifié par un risque d'avalanche
				Réglementation des projets de campings
x				Toute création de **camping** est interdite
				Mesures sur les activités existantes
		x		Le stationnement nocturne des **camping-car et caravanes** est interdit sauf : - lorsque le classement en N de la zone est justifié uniquement par un risque de glissement de terrain lent ou un risque d'affaissement ; - du 1er juin au 31 octobre en zone N justifié par un risque d'avalanche.

Tout projet nouveau est interdit, à l'exception de ce qui est mentionné au titre I – article 2.7 et au titre II – article 2.2. Ainsi, les infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général peuvent être autorisés sous conditions. Il est également recommandé d'améliorer les protections existantes.

Ci-dessous : article 2.7 du titre I.

7. Dispositions spécifiques à certaines infrastructures et équipements

Sur l'ensemble des zones inconstructibles au titre des risques naturels, y compris les zones classées N et Ni, peuvent toutefois être autorisés, sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, et sous réserve que le projet ne soit pas en zone exposée à des phénomènes soudains sans signe avant coureur évident (chutes de blocs, coulées boueuses issues de glissements de terrain) :

a) les infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général (réservoir d'eau, station d'épuration, déchetterie, centrale électrique…)

b) les infrastructures et équipements nécessaires aux activités agricoles, forestières, culturelles, touristiques, sportives et de loisirs (stades, aire de jeux, …).

Dans les deux cas, le maître d'ouvrage devra toutefois montrer :

- qu'il n'y a pas d'alternative en zone moins exposée aux risques d'origine naturelle, dans la mesure notamment où leur implantation est liée à leur fonctionnalité ;
- que le projet ne comporte aucun nouveau bâtiment dans le cas des infrastructures et équipements nécessaires aux activités agricoles, forestières, culturelles, touristiques, sportives et de loisirs ;
- que le projet ne comporte aucun nouveau local destiné à l'habitation dans le cas des infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général ;
- que sont clairement définis son mode d'exploitation ainsi que les modalités de mise en sécurité des occupants et/ou des usagers en cas de survenance d'accidents d'origine naturelle ;
- que leur vulnérabilité aux risques naturels a été réduite ;
- que ces infrastructures et équipements ne risquent pas de polluer l'environnement en cas de survenance d'accidents d'origine naturelle.

Ci-dessous : article 2.2 du titre II.

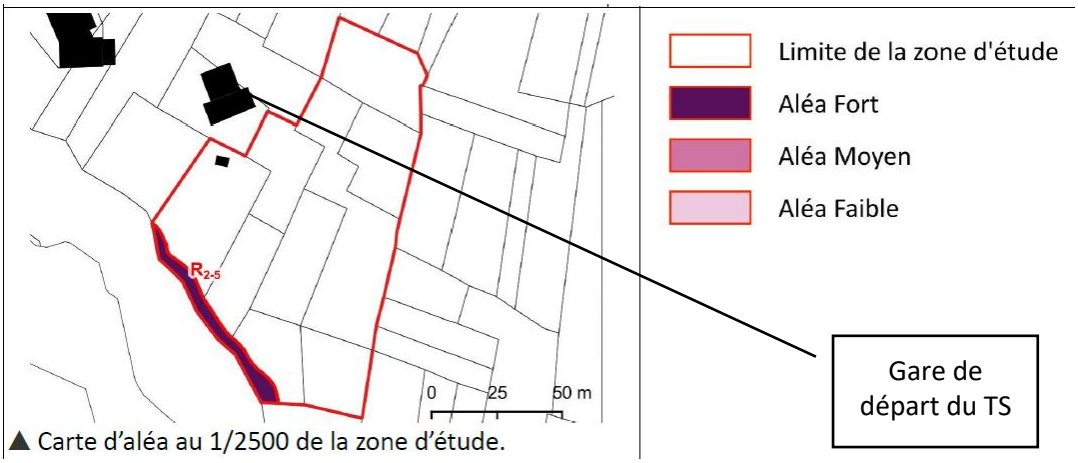
2. Défenses déportées futures

Recommandation :

Il est recommandé d'améliorer les protections existantes lorsque leur efficacité n'est pas jugée satisfaisante dans le présent PPR (cf. note de présentation) et de réaliser ou mettre en œuvre tout nouvel ouvrage ou toute mesure permettant d'atténuer les risques naturels affichés, y compris dans les zones classées N ou Ni du présent PPR.
En particulier, il est souhaitable, vis à vis du risque d'inondation et de crues torrentielles, d'établir un parcours à moindres dommages, permettant le retour au lit des écoulements sans aggraver le risque à l'aval.
Il est vivement conseillé, avant exécution des travaux, de se rapprocher des services de l'Etat afin de s'assurer de leur impact prévisible sur le zonage des risques d'origine naturelle.

Selon l'étude complémentaire de décembre 2024, le sud et l'est de la gare de départ du télésiège, à l'exception de la rive de l'Arc, ne sont pas soumis à des aléas.

Carte 26 : Aléas sur la partie sud-est de la rive gauche

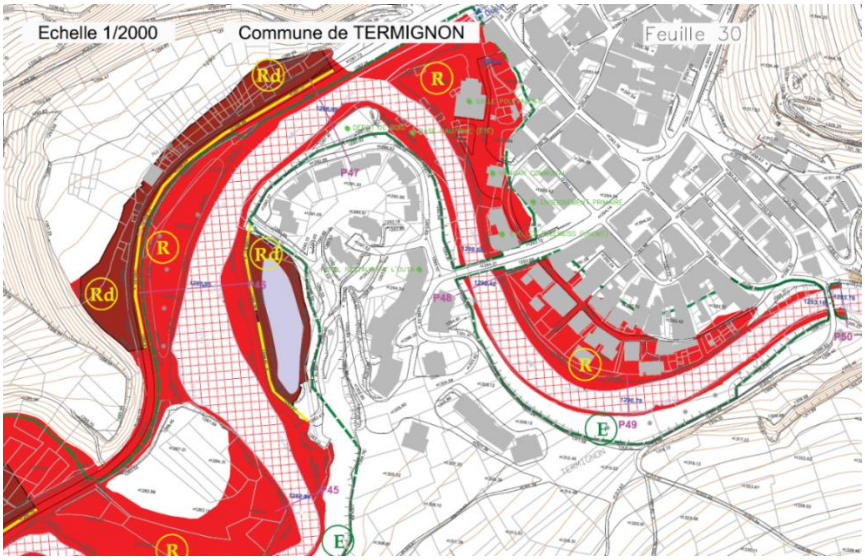


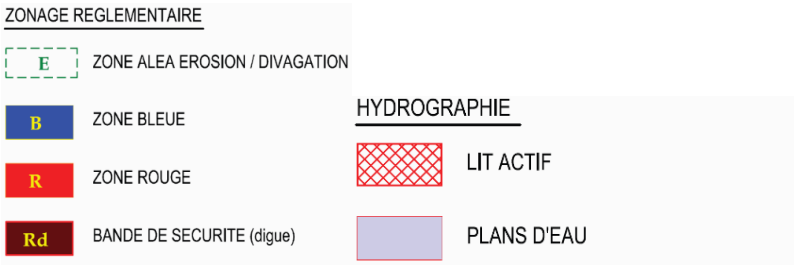
▲ Carte d'aléa au 1/2500 de la zone d'étude.

Source : Alpes Géo Conseil, Commune de Val-Cenis, Etude des risques naturels pour le PLU – Rapport de présentation, cartographie des aléas, zonage réglementaire, décembre 2024.

En complément, le PPRI traite les risques d'inondation le long de l'Arc. Il a été approuvé le 12 juillet 2016. Ainsi, des linéaires le long de l'Arc sont classés en zone rouge, interdisant tout projet, sauf exception. Autour du plan d'eau, une bande de sécurité liée à la digue est recensée. En complément, une zone d'aléa érosion / divagation est identifiée.

Carte 27 : Extrait du PPRI sur Termignon





Des risques naturels sont identifiés à proximité du périmètre objet de la demande de dérogation. Au vu des caractéristiques des aléas, l'enjeu est modéré.

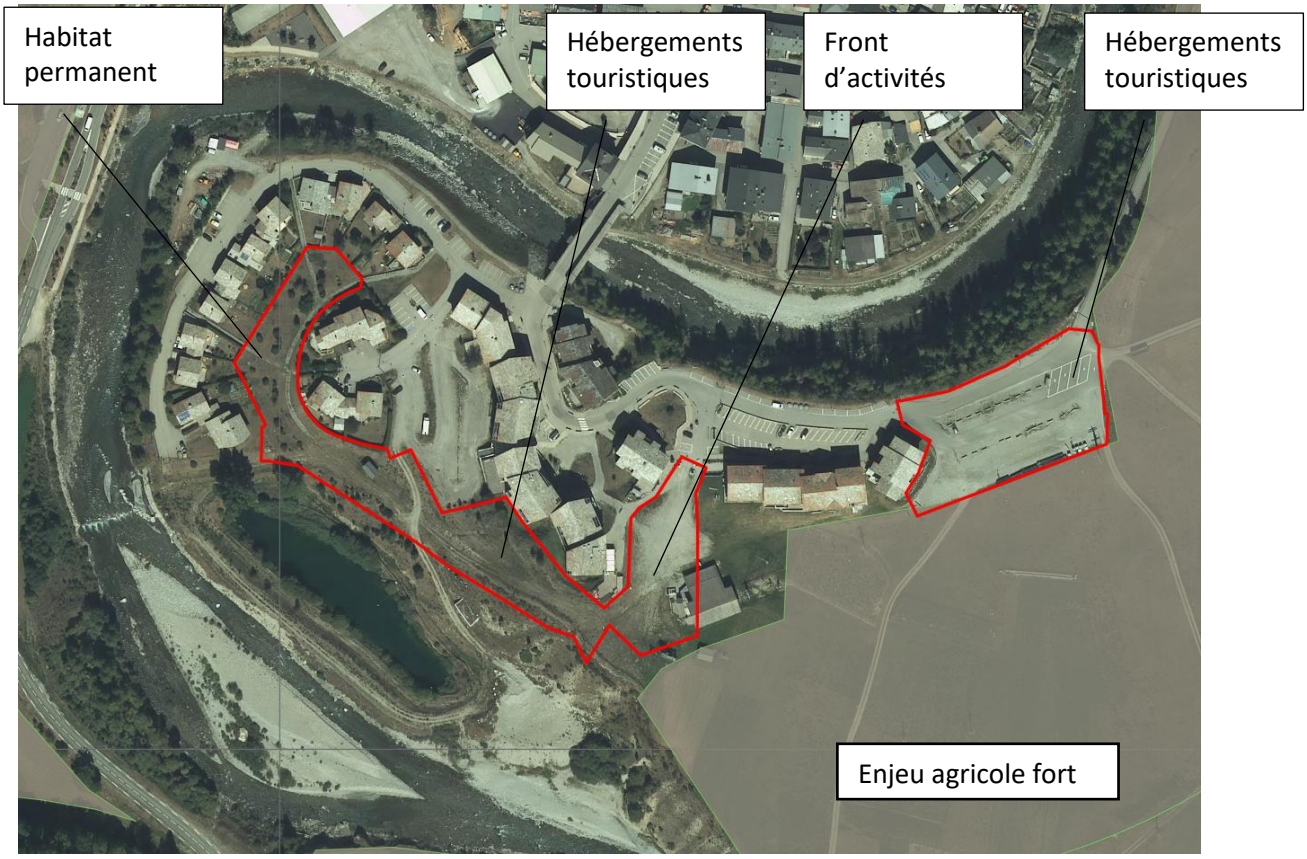
1.4 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

1.4.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Les projets envisagés par la commune restent sur des espaces aujourd'hui déjà artificialisés ou n'ayant aucun caractère agricole :

- L'habitat permanent est prévu dans l'espace vert tampon situé à l'ouest du périmètre d'étude et au sud des habitations existante, au-dessus de la retenue collinaire ; ces terrains ne présentent aucun usage agricole
- Les hébergements touristiques sont envisagés à l'arrière du bâti existant et sur le périmètre du parking existant à l'ouest de la zone d'étude, où il n'y a aucun enjeu agricole
- Les stationnements publics seront réalisés majoritairement sous les hébergements touristiques et en requalification des espaces urbanisés existants
- Les bâtiments du front d'activités (garderie, billetterie, locaux de l'ESF…) seront réalisés sur les espaces déjà remaniés à l'est des constructions
- La gare de départ du télésiège de la Ramasse, qui ne nécessite pas de dérogation au principe de protection des rives du plan d'eau) sera décalée vers l'amont, dans le même axe (vers l'est) ; elle impactera des terrains agricoles à enjeu fort sur une surface limitée.

Figure 9 : Intégration du projet sur la carte des enjeux agricoles



Les projets envisagés n'impactent aucun espace forestier.

Le projet est donc compatible avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers.

1.4.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

1.4.2.1. Démarche méthodologique générale

L'analyse de la compatibilité des projets avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité est restituée, pour chacun des secteurs d'étude, sur la base de l'évaluation des incidences sur les protections réglementaires et les données d'inventaires, les habitats naturels, la flore, la faune et les continuités écologiques. Lorsque l'analyse met en évidence des incidences négatives, des mesures d'évitement ou de réduction sont proposées, conformément à la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Le tableau suivant présente le principe type de restitution de l'analyse.

Tableau 18 : Incidences sur la biodiversité et mesures – Tableau type

Composante de la biodiversité	**Incidences** Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	**Type d'incidence**	**Durée de l'incidence**	**Mesures** évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Ex : Habitats naturels	(+) Description de l'incidence positive au regard de l'état initial (-) Description de l'incidence négative (0) Description de l'incidence neutre (sans incidence) ou négligeable	Directe ou indirecte	Permanente ou temporaire	(e) Description de la mesure d'évitement (r) Description de la mesure de réduction (c) Description de la mesure de compensation

1.4.1.2. Analyse des incidences du secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon sur la biodiversité

Tableau 19 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon - Incidences sur la biodiversité et mesures

Composante de la biodiversité	**Incidences** Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	**Type d'incidence**	**Durée de l'incidence**	**Mesures** évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Protections réglementaires et données d'inventaires	(-) L'extension de l'urbanisation peut affecter l'espace de fonctionnalité des zones alluviales de l'Arc.	Indirecte	Permanente	(r) L'extension de l'urbanisation devra limiter au maximum l'imperméabilisation des surfaces aménagées et notamment des stationnements en privilégiant les matériaux filtrants.

Habitats naturels	(-) L'extension de l'urbanisation peut affecter les pelouses sèches, milieux d'intérêt communautaire.	Directe	Permanente	(e) Aucun aménagement ni terrassement ne devra avoir lieu au sein des pelouses sèches. Aucun entreposage de matériaux en phase de chantier ne devra également avoir lieu.
	(0) Les autres formations végétales en place, issues d'une intervention humaine, présentent une faible sensibilité et les incidences de leur ouverture à l'urbanisation sont considérées comme négligeables.			
Flore	(-) L'extension de l'urbanisation est susceptible de détruire les stations de Gagée des champs.	Directe	Permanente	(e) La localisation des stations connues devra être actualisée avant le démarrage des travaux, par le repérage des pieds en période de floraison (avril). Les stations repérées seront mises en défends par une protection physique dotée d'une information. Les MOE et les entreprises seront informées via les cahiers des charges.
Faune	(-) L'extension de l'urbanisation est susceptible de déranger la faune en phase de travaux : bruit, poussières…	Indirecte	Temporaire	(r) Les travaux devront démarrer en automne après la période de reproduction. En cas d'interruption hivernale, ils devront reprendre fin mars/début avril afin d'éviter l'installation des oiseaux nicheurs et de la petite faune en général.
	(-) L'extension de l'urbanisation est susceptible de détruire les habitats et sites de reproduction de la faune en phase d'exploitation (oiseaux et insectes en particulier).	Directe	Permanent	(r) Les nouveaux projets urbains devront être végétalisés (espaces verts périphériques, stationnements…) avec des essences locales afin de créer des micro-habitats favorables à la faune.
Continuités écologiques et dynamique écologique	A l'échelle du territoire (0) Le secteur de projet, n'étant pas situé au sein d'un corridor écologique connu, est sans effet sur les continuités écologiques du territoire.			
	A l'échelle du secteur de projet (-)	Directe	Permanent	(r)

	Le secteur de projet en l'état est perméable aux déplacements de la faune. Le développement urbain peut affecter cette perméabilité.			Le secteur de projets sera exempt de toute clôture.

Au vu des enjeux recensés au sein du secteur de projet, des incidences et des mesures d'évitement et réduction proposées, le projet est compatible avec l'objectif de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité inscrit dans la Loi montagne.

1.4.3 Compatibilité avec la préservation du paysage

Le secteur d'habitat permanent s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé de part et d'autre. L'aménagement du site va conduire à la disparition d'un espace vert qui semble peu fréquenté, planté d'arbres et arbustes d'essences principalement horticoles. La composition du projet devra conserver un cadre arboré pour faciliter l'intégration du projet dans son environnement immédiat.

Le secteur central dédié à des hébergements touristiques vient en façade des Terrasses de Termignon, qui constituent des volumes déjà imposants. Leur volumétrie restera modeste (R+1+combles maximum et emprise au sol d'environ 45 m².

Les hébergements touristiques se situent dans la continuité des Résidences du Petit Mont Cenis. Leur volumétrie, en R+4 au maximum, plus deux niveaux de sous-sol pour les parkings, permet d'assurer leur intégration dans le site. Il sera possible de proposer des jeux de niveaux, pour casser la hauteur et la linéarité de l'ensemble.

Le front de neige, renommé espace de retrouvaille, pour recevoir des évènements et activités en toute saison, verra le déplacement de la gare de départ du télésiège et son remplacement par deux à quatre unités bâties, en fonction des besoins identifiés. La hauteur de ces constructions restera limitée à du rez-de-chaussée plus combles, voire rez-de-chaussée plus un niveau.

Les constructions envisagées devront reprendre le vocabulaire architectural du bâti existant sur Termignon, voire plus largement sur Val-Cenis. Ainsi, les parties en maçonnerie (pierre ou crépi) devront dominer les façades ; s'il est utilisé, le bois devra demeurer limité. Les toitures seront grises.

Photo 44 : Terùignon, rRive gauche – secteur des hébergements touristiques depuis le sud – état actuel



Photo 45 : Termignon, rive gauche – secteur des hébergements touristiques depuis le sud – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 46 : Termignon, rive gauche – secteur des hébergements touristiques depuis le sud – état projeté – zoom



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 47 : Termignon, rive gauche, depuis la RD 1006 au nord – état actuel



Photo 48 : Termignon, rive gauche, depuis la RD 1006 au nord – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 49: Termignon, rive gauche, depuis la RD 1006 au nord – état projeté – zoom



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

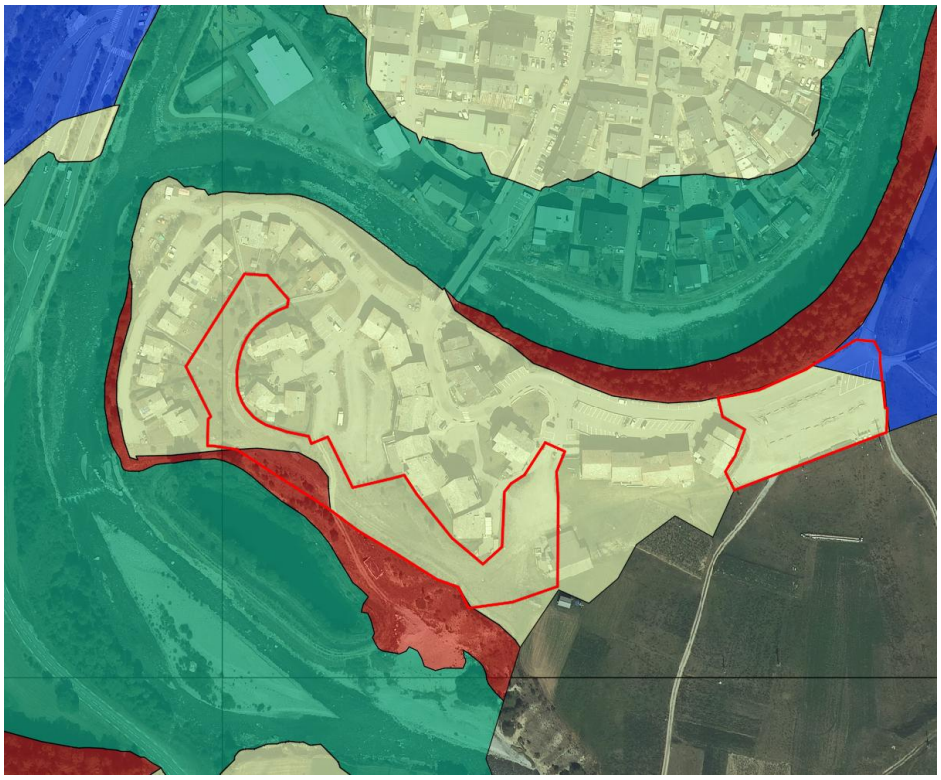
1.4.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Selon le PPRN, l'essentiel du secteur objet de la demande de dérogation n'est soumis à aucun risque naturel. L'extrémité nord-est est classée en bleu, qui laisse la possibilité d'urbaniser moyennant la mise en œuvre de prescriptions ou recommandation.

Une partie du périmètre objet de la demande de dérogation est en zone rouge au PPRN. Le rapport de présentation du PPRN reste muet sur le phénomène conduisant à un tel classement. Cet espace est destiné à l'aménagement d'une voirie de desserte et non à la construction de logements.

Cet usage est compatible avec ce qui est autorisé par le PPRN (les infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général).

Carte 28 : Périmètre objet de la dérogation sur PPRN



Le périmètre objet de la demande de dérogation est hors périmètre soumis à des risques identifiés au PPRI.

Carte 29 : Projet envisagé sur PPRI



Moyennant l'interdiction de constructions dans la zone rouge du PPRN, le projet est compatible avec la prise en compte des risques naturels.

2 PROJET D'AMELIORATION DU PARKING DE LA CASSA A DESTINATION DE CAMPING-CARS LE LONG DU BARRAGE DU MONT CENIS

Cette dérogation concerne la protection des rives d'un plan d'eau.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1 « Garder des villages vivants toute l'année » du PADD, et plus particulièrement dans l'orientation « conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental), l'activité touristique sur des saisons élargie ».

2.1 Présentation du projet et justifications

Le col du Mont Cenis se situe à 2 083 mètres d'altitude et est franchi par la RD1006, ouverte uniquement en été. Il est en grande partie occupé par un lac étendu suite à la construction d'un barrage inauguré en 1970.

Le site du Col du Mont Cenis et ses abords présente un grand intérêt touristique, tant en raison de la qualité de son paysage et de ses milieux naturels (mis en lumière par le Jardin Alpin), des possibilités de randonnées, que des éléments culturels comme les différents forts (Ronce – rénové récemment, Varicelle, Turra, Mont Froid et Malamot), la Pyramide et son musée retraçant l'histoire du col… Le Col du Mont Cenis est sur le passage de la route des Grandes Alpes et est très prisé par les motards et les cyclistes.

Cinq restaurants sont installés le long de la RD vers le barrage, dont certains proposent également de l'hébergement ou un commerce, et trois dans la descente au-delà du barrage.

Beaucoup sont des visiteurs à la journée. Cependant, en juillet et août, les camping-cars sont très nombreux, y compris ceux restant la nuit (estimation de plus de 300 véhicules par nuit les week-ends d'été) aux abords du lac et du col. Ils s'installent sur des places de parking, le long de la route, dans des surlargeurs de pistes pastorales… Il semble que, en période de canicule, des habitants de la vallée de Suze, à environ 30 minutes, viennent y passer la nuit « au frais » avec leur camping-car.

Pour organiser le stationnement nocturne des camping-cars et améliorer les conditions sanitaires aux abords du lac, la commune de Val-Cenis prévoit d'aménager qualitativement le parking situé à l'extrémité est du barrage, au lieu-dit La Cassa. Selon le fonctionnement de ce site, la commune étudiera l'opportunité d'aménager d'autres sites à plus long terme

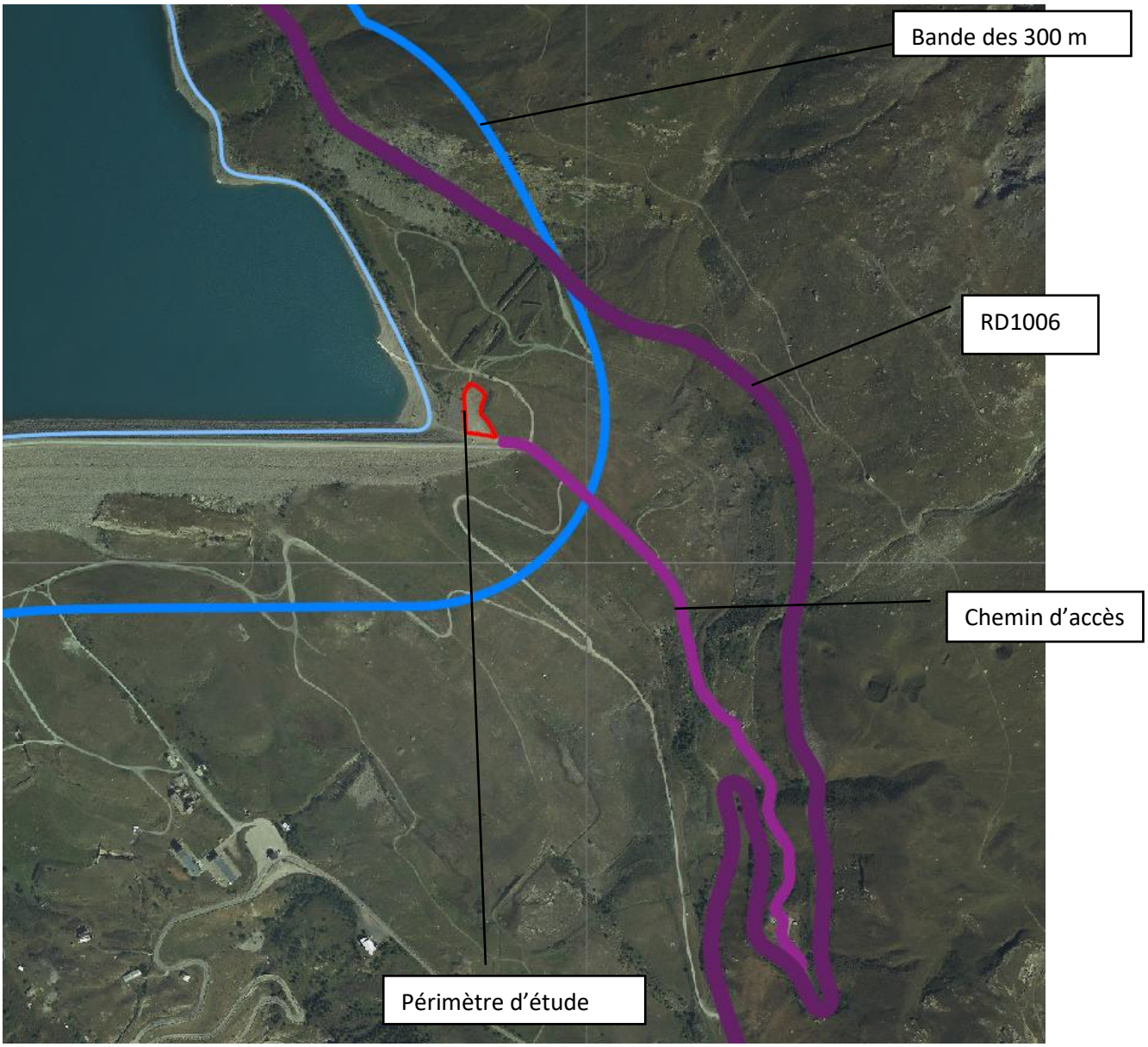
Le parking de La Cassa, situé à environ 1,1 km de la RD1006, est, comme Le Toët, particulièrement concerné par cet usage nocturne. Il s'étend sur environ 3 475 m². Il est accessible par un chemin d'alpage partiellement gravillonné, quasiment plat.

Carte 30 : Localisation du site sur carte IGN



Source fond de plan : https://geoportail.rgd.fr/vmap

Figure 10 : Localisation du projet par rapport au barrage et à la RD1006



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

Dès les beaux jours, des camping-cars ou vans aménagés s'installent sur cet emplacement pour la nuit. En pleine saison estivale, leur nombre peut atteindre une bonne quarantaine. Or, rien n'est spécifiquement prévu pour une telle fréquentation. A cela peut s'ajouter une quinzaine de véhicules garés pour la journée le long de la piste menant à la digue.

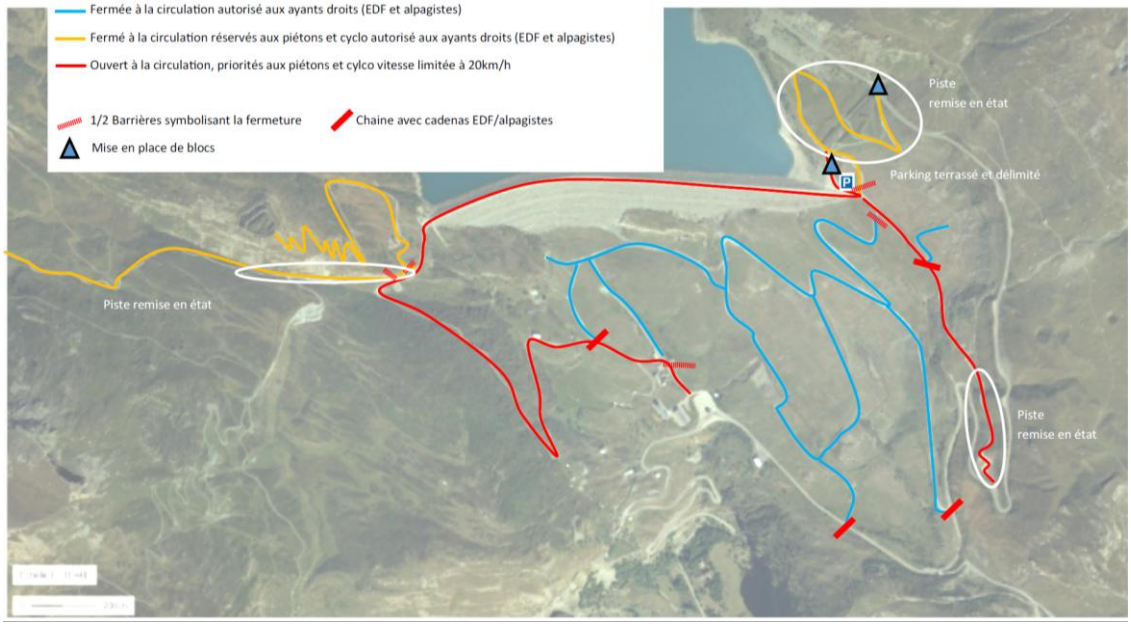
L'objectif de la commune est d'organiser et aménager qualitativement le site et d'offrir des services aux camping-caristes. Le périmètre correspond peu ou prou à celui du parking existant et s'étend sur environ 3 475 m², déjà utilisé comme parking. Aucun terrassement n'est prévu pour reconfigurer le site. Le sol sera laissé en l'état et seuls les emplacements seront délimités par des bastings en bois.

Environ 20 à 25 emplacements pour les camping-cars peuvent être envisagés sur la partie nord.

En complément, environ 50 à 55 places de stationnements pour véhicules légers peuvent être envisagés à l'entrée, soit au sud, du parking, pour les visiteurs du site. Il est important de prévoir des emplacements pour véhicules légers, car le secteur est un point de départ de nombreuses randonnées en particulier

sur le secteur sud du lac. En effet, les autres chemins d'alpage sont fermés à la circulation du public, comme l'illustre la carte ci-dessous et les randonneurs partent de ce point.

Figure 11 : Fonctionnement des pistes pastorales aux abords du barrage



Le projet prévoit l'installation d'une borne type flot bleu pour les camping-cars et de sanitaires. La filière d'assainissement individuel sera définie par une étude particulière tenant compte du projet et de la nature des sols. L'alimentation en eau potable de la borne pourra être réalisée par une canalisation tirée depuis le captage de Grand Croix.

L'électricité pourra être amenée par la voie d'accès depuis le transformateur le long de la RD. En cas d'impossibilité de tirer un réseau électrique, un panneau solaire pourra être prévu.

La borne flot bleu est une installation pouvant proposer les services suivants : vidange des « eaux grises » (issues des douches ou éviers) et des « eaux noires » (issues des toilettes), distribution d'eau et éventuellement un branchement à l'électricité. Elle peut aussi gérer les entrées et sorties.

Elle peut prendre l'aspect ci-contre.



Les sanitaires sont prévus principalement en habillage bois, comme l'illustre la photo ci-contre. Leur architecture (toiture principalement), ou leur conception pourra si nécessaire être adaptée pour prendre en compte les risques d'avalanche. Leur dimension sera la suivante : 2,5 par 7 mètres (soit 17,5 m² d'emprise au sol) et hauteur de 2,50 m si toit plat. L'installation de toilettes sur le site améliorera la qualité sanitaire du secteur, en évitant l'usage des pâturages agricoles alentours à cette fin.



L'accès au site et aux services sera payant.

Figure 12 : Hypothèse d'aménagement



Schéma illustratif, pouvant évoluer en fonction des études techniques du projet.

2.2 Etat initial de l'environnement du site

2.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles et pastoraux

D'après le diagnostic agricole réalisé en 2022 par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration du PLU, le secteur occupé par le parking et objet de la demande de dérogation n'est ni un secteur à enjeu, ni une zone d'alpage. Les abords sont par contre identifiés en enjeu agricole fort.

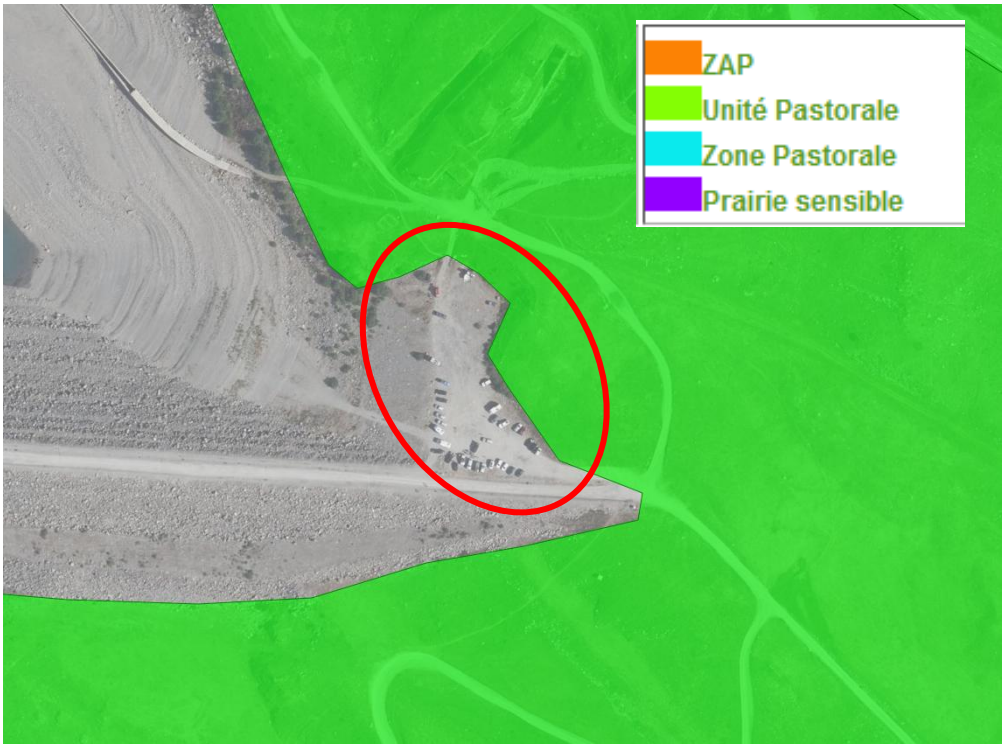
Carte 31 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – secteur de Lanslebourg Mont-Cenis - alpages



Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic agricole, 19.04.2022

Selon l'Observatoire des Territoires de Savoie, le projet d'amélioration du parking ne se situe ni dans une ZAP (Zone Agricole Protégée), ni dans une prairie sensible. Il est à grande proximité de l'unité pastorale de Grand Croix, sans y être inclus.

Carte 32 : Zones agricoles réglementées



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Enfin, le périmètre utilisé comme aire de stationnement fait partiellement l'objet d'une déclaration à la PAC (Politique Agricole Commune).

Carte 33 : Secteurs déclarés à la PAC



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

La visite de terrain a montré le secteur du parking ne présente pas d'usage agricole. La topographie empêche les véhicules de se rendre sur les espaces agricoles alentours.

Espaces forestiers

Le périmètre objet du dossier est hors forêt de protection et hors forêt soumise au régime forestier, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous.

Carte 34 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et forêt de protection – néant



Source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/

La visite de terrain confirme que le site est dépourvu de boisements et ne présente aucun caractère forestier. Quelques pins, mélèzes, bouleaux et saules ont poussé spontanément de façon très éparse ici ou là.

Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le projet se situe en contrebas d'une unité pastorale et son périmètre est en partie déclaré à la PAC, alors qu'il n'y a aucun usage agricole. Assurer la cohabitation des deux usages (pastoral et parking) sera un enjeu important de l'aménagement.

L'enjeu agricole est donc modéré.

Le secteur est hors secteur forestier.

L'enjeu forestier est donc nul.

2.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

Le secteur de projet de la Cassa n'a pas fait l'objet de relevés de terrain. Les éléments décrits dans les paragraphes suivants reposent sur l'analyse des données existantes (vues aériennes et bibliographie).

Contexte

Le secteur de projet de La Cassa se situe en contrebas de la RD1006, à 2083 m d'altitude. Le site est constitué d'un parking non revêtu situé en amont de la digue de barrage.

Les photographies suivantes présentent le contexte du secteur d'étude (source : Agence Rossi).

Photo 65 : Entrée du parking



Photo 66 : Parking actuel



La carte suivante présente le périmètre d'étude retenu.

Carte 46 : Secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars vers le lac de barrage du Mont Cenis – Secteur sud / La Cassa – Périmètre d'étude



Habitats naturels

Le secteur d'étude s'insère dans un secteur naturel qui a été remanié dans le cadre de l'aménagement du mur de barrage et des différents accès routiers. Il est constitué de surfaces gravillonnées quasi exemptes de végétation. Les bordures sont occupées par une végétation rase et clairsemée car régulièrement piétinée. On observe des alignements de saules en bordure nord-est du secteur de projet.

Photo 67 : Parking actuel, secteur du projet









Flore

Les données bibliographiques disponibles ne mentionnent pas la présence d'espèce protégée et/ou patrimoniale au sein du secteur d'étude ni même sa périphérie.

Faune

Les oiseaux diurnes

Les données bibliographiques mentionnent la présence de 10 espèces observées en vol au-dessus de la zone d'étude et sa périphérie.

Le tableau suivant présente la liste des espèces observées ainsi que leur statut de protection et de menace.

Tableau 20 : Secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars vers le lac de barrage du Mont Cenis – Secteur sud / La Cassa – Statut des oiseaux diurnes (données bibliographiques)

Oiseaux diurnes		**Statut au regard des données de réglementation**			
Espèce		**Niveau régional de menace**	**Niveau national de protection et de menace**		**Niveau européen de protection**
Nom scientifique	**Nom commun**	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Oiseaux
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	LC	P	LC	
Corvus corone	Corneille noire	LC		LC	II
Falco tinnuntulus	Faucon crécerelle	NT	P	NT	
Motacilla alba	Bergeronnette grise	LC	P	LC	
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	NT	P	NT	
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	LC	P	LC	
Pica pica	Pie bavarde	LC		LC	II
Ptyonoprogne rupestris	Hirondelle de rochers	LC	P	LC	
Pyrrhocorax graculus	Chocard à bec jaune	LC	P	LC	
Turdus viscivorus	Grive draine	LC		LC	II

Protection nationale : N : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et en particulier de l'Article 3)
Directive Oiseaux : Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne leur habitat (Zone Spéciale de Conservation, ZPS) – Annexe II : espèces autorisées à la chasse dans certains pays membres
Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Oiseaux de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

Les mammifères

La présence de la Marmotte est notée dans le secteur d'étude.

Le tableau suivant présente le statut de cette espèce.

Tableau 21 : Secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars vers le lac de barrage du Mont Cenis – Secteur sud / La Cassa - Statut des mammifères (données bibliographiques)

Mammifères		**Statut au regard des données de réglementation**			
Espèce		**Niveau régional de menace**	**Niveau national de protection et de menace**		**Niveau européen de protection**
Nom scientifique	**Nom commun**	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Habitats
Marmota marmota	Marmotte des Alpes	LC		LC	

Protection nationale : P : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français
Directive Habitat : Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion
Liste rouge : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2017, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Mammifères de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

Synthèse de enjeux connus à ce jour

Le secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars vers le lac de barrage du Mont Cenis – Secteur sud/ La Cassa se situe au sein d'un espace artificialisé par l'aménagement du barrage du Mont Cenis. En l'état des connaissances, il ne présente pas d'enjeu particulier.

2.2.3 Paysage

Le secteur objet du projet dans le paysage lointain

La vaste cuvette située entre les massifs de la Pointe de Ronce, du Signal du Petit Mont Cenis et de la Cime du Bard et du Mont Guisalet est aujourd'hui occupée par une vaste étendue d'eau liée à la construction du barrage. Cet ensemble s'ouvre vers le nord-ouest sur le Col du Mont Cenis qui redescend à Lanslebourg et vers le sud-est sur la vallée de la Cenise en direction de Suze en Italie.

Les versants les moins raides sont occupés par des prairies d'alpage, qui laissent peu à peu place aux éboulis et au monde minéral sur les plus hautes altitudes.

Le lac du Mont-Cenis occupe, avec ses 661 ha (source : https://www.barrages-cfbr.eu/Barrage-du-Mont-Cenis.html), l'essentiel de l'espace. Il est longé par la RD1006, dont les courbes épousent le relief. Plusieurs voies secondaires en partent, pour descendre soit le long du barrage, soit desservir les vallons secondaires comme celui allant au Col du Petit Mont Cenis.

De nombreux chemins de randonnée parcourent les versants et permettent de faire également le tour du barrage, offrant ainsi de nombreuses vues, souvent éloignées, sur le site objet de la demande de dérogation.

Les zones de stationnement, dont le parking objet de la demande de dérogation, se distinguent particulièrement quand les véhicules brillent au soleil.

Photo 50 : Lac du Mont-Cenis depuis le versant de la Petite Tura



Le parking se situe à l'extrémité est du barrage en remblais. Il est perceptible depuis la RD1006 arrivant depuis le Col du Mont-Cenis, au gré des mouvements du relief. Ce sont principalement les véhicules stationnés qui marquent le paysage et non pas le replat du parking, situé dans la continuité du barrage déjà plat. Le site est bordé à l'est par les pentes assez raides descendant de la Pointe Lamet et à l'ouest par l'étendue d'eau contenue par le barrage.

Photo 51 : Emplacement de La Cassa depuis la RD peu après le Col



Photo 52 : La Cassa depuis les abords de la pyramide



En avançant vers le sud, la minéralité du barrage en remblais apparaît plus nettement. La végétation du versant masque partiellement le parking.

Photo 53 : La Cassa depuis la RD1006



En se rapprochant, l'on voit la piste d'alpage partant du parking et rejoignant, après une grande boucle, la RD en amont. Cette voie est interdite à la circulation. L'on constate également que la pente du versant s'adoucit en approchant du niveau de l'eau. Les berges sont bordées de feuillus de faible taille.

Carte 35 : La Cassa depuis la RD1006



Depuis le nord-est, le parking s'identifie au bout du barrage. Plus au sud-ouest, sur le plateau, se détachent d'anciens bâtiments construits pour loger les ouvriers du barrage et transformés en hôtels.

Photo 54 : La Cassa depuis la RD au nord-est



Depuis le sud, les lacets de la RD et des chemins d'alpage sont davantage perceptibles, réduisant ainsi l'importance du parking. Celui-ci semble installé le long de l'eau, dans la continuité immédiate du

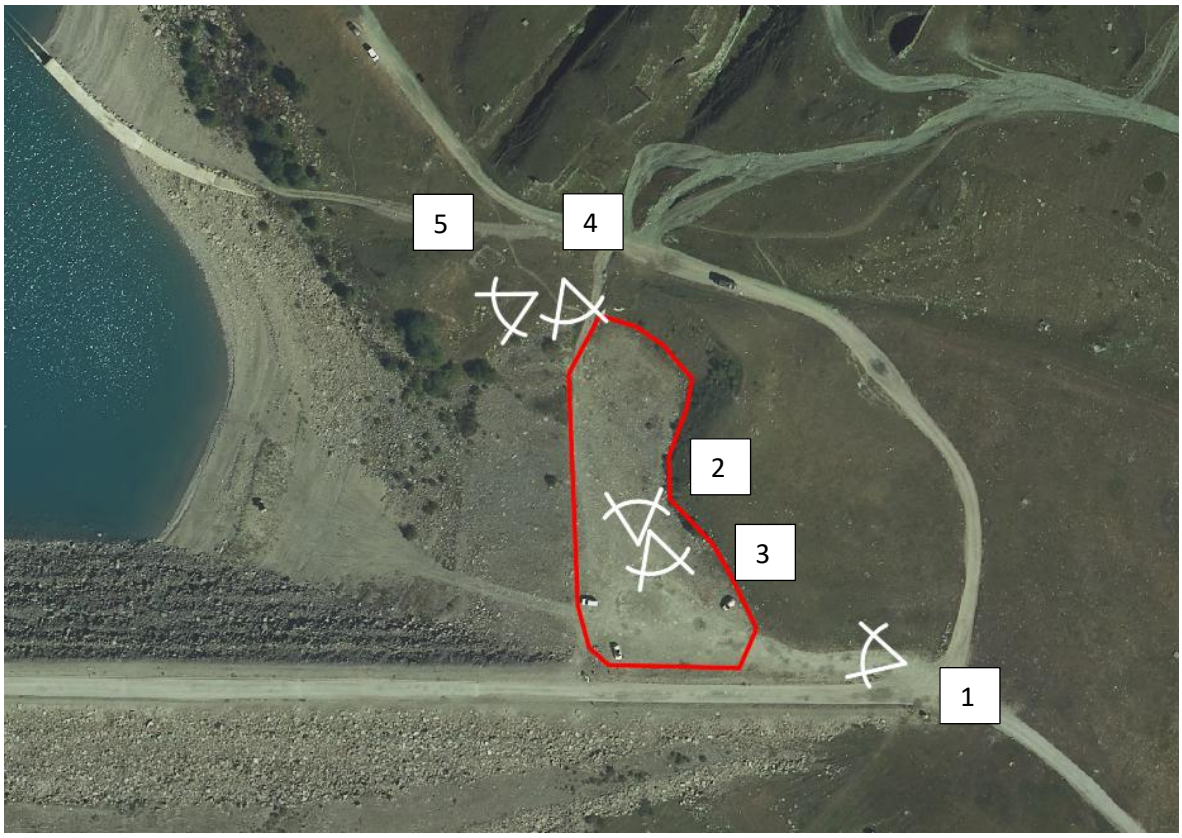
barrage. Quelques arbustes se distinguent, en plus des véhicules. Les chemins y conduisant se distinguent nettement. Cependant, ceux venant du sud-ouest et du nord sont interdits à la circulation, sauf exception.

Carte 36 : La Cassa depuis la RD1006 au sud



Le secteur objet du projet

Carte 37 : Localisation des vues



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

L'entrée sur le site est marquée par un panneau indiquant la présence du parking et d'une aire de pique-nique. Un mouvement de terrain masque une grande partie de l'espace destiné au stationnement. Le lac apparaît par intermittence entre les véhicules stationnés.

Le sol est resté en terre, puisqu'il n'a pas besoin d'être déneigé en hiver.

Photo 55 : arrivée sur le parking (1)



Un talus occupé par quelques saules vient séparer un peu l'espace en deux secteurs coupant ainsi la linéarité. Au bout du parking part une piste rejoignant celle passant un peu plus en amont. Les restes d'un système de défense (murs) apparaissent, sous un relief « en escalier » végétalisé ; ils restent ainsi très discrets dans le paysage. Les terrains au nord sont très mouvementés. Ils semblent avoir fait l'objet de nombreux remaniements, soit lors de la construction des systèmes défensifs entre la France et l'Italie, soit lors de la construction du barrage.

Photo 56 : Vue depuis le centre du parking en direction du nord, avec quelques saules sur la partie est (2)



Figure 13 : Comparaison du paysage entre 1950-65 et aujourd'hui



Source : https://remonterletemps.ign.fr/comparer/

En direction du sud, le paysage est ouvert : aucun relief ne vient masquer la vue. Le parking apparaît comme une surface entièrement nue et sans aucune organisation.

Photo 57 : Vue en direction du sud (3)



Au nord, sur le talus, quelques tables de pique-nique sont installées pour l'été. Elles disposent d'une vue dégagée sur le lac. Des saules sont présents dans le talus amont et quelques pins et mélèzes parsèment le versant.

Photo 58 : Vue depuis le nord (4)



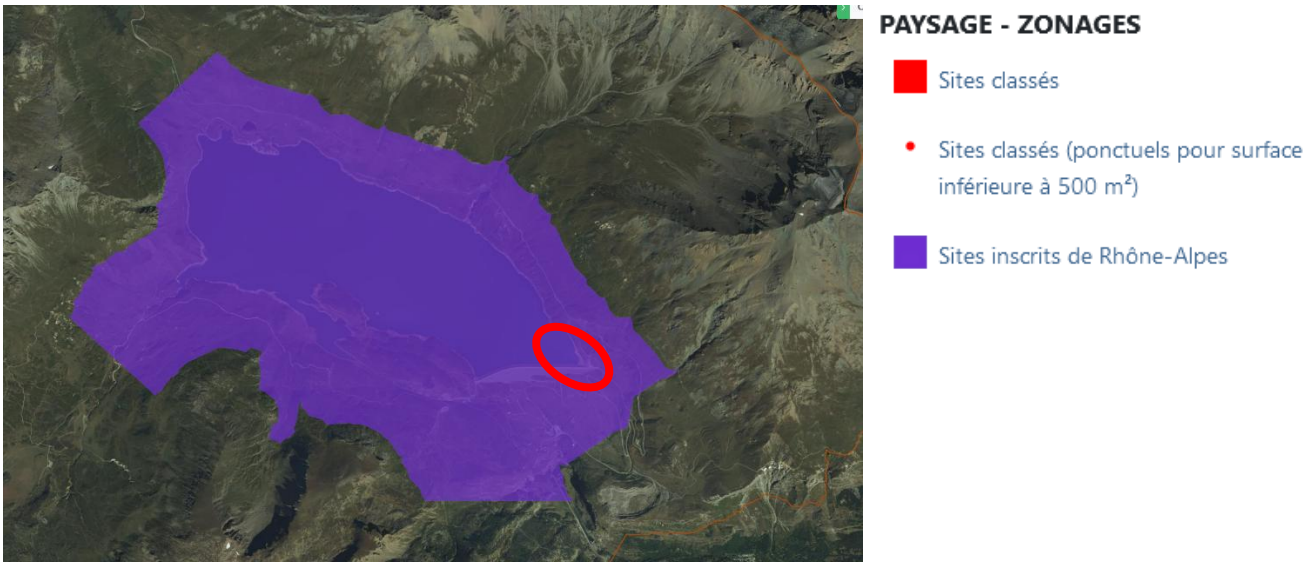
Photo 59 : Vue ouverte sur le lac (5)



Prise en compte des périmètres réglementaires

Le site objet de la demande de dérogation se situe en dehors de périmètres de monuments classés ou inscrits. Il est dans le site inscrit du Plateau du Mont-Cenis.

Carte 38 : Localisation du site objet du dossier par rapport au site inscrit du plateau du Mont-Cenis



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Les enjeux liés au paysage

Nous sommes en présence d'un site très visible dans le grand paysage et dans un site inscrit. Le terrain naturel a déjà été fortement remanié dans le passé, pour la construction des lignes de défense ou le barrage, mais l'ensemble a gardé un caractère naturel. A ce jour, le parking en lui-même ne présente pas d'intérêt paysager particulier. Il se situe par contre dans un espace paysager remarquable qui mérite une forte attention.

L'enjeu d'insertion paysagère est donc fort.

2.2.4 Protection contre les risques naturels

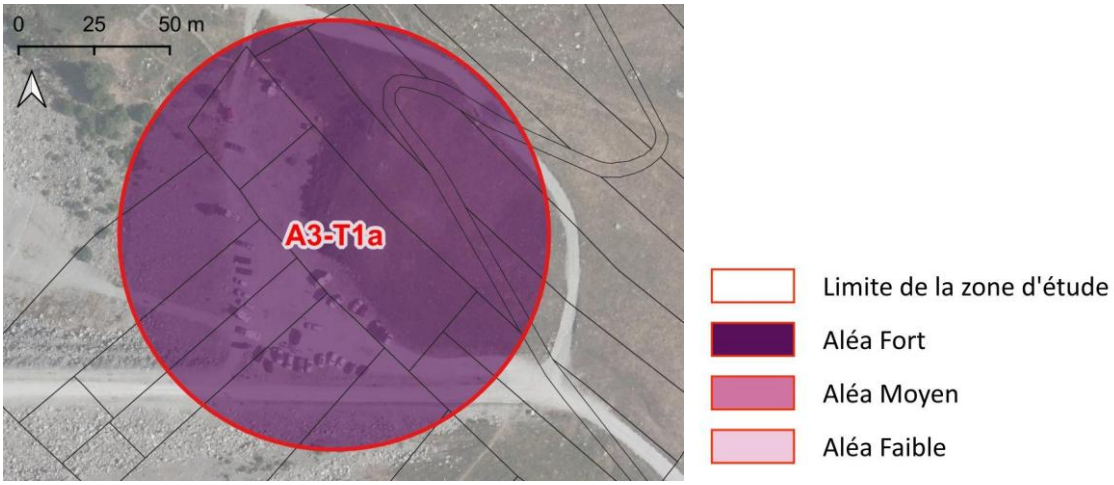
Source : Alpes Géo Conseil, Commune de Val-Cenis, Etude des risques naturels pour le PLU – Rapport de présentation, cartographie des aléas, zonage réglementaire, décembre 2024.

Le secteur n'étant pas couvert par le PPRN, une étude particulière des risques naturels a été réalisée par le bureau d'études Alpes Géo Conseil en décembre 2024. Les conclusions sont les suivantes.

Le secteur est soumis à un aléa torrentiel classé en niveau faible T1, qui correspond à une lame d'eau claire peu chargée en matériaux à ce niveau, qui atteindrait quelques décimètres de hauteur. Un cavalier de terre de 0,7m de hauteur peut facilement être aménagé en pourtour de l'aire de stationnement pour la sécuriser et éviter tout entraînement des véhicules.

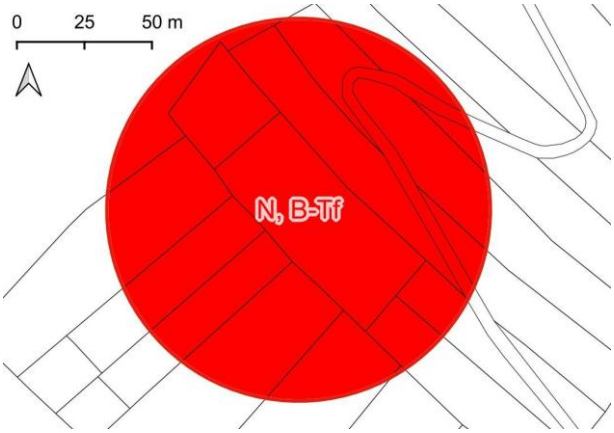
Concernant les avalanches (A), des dépôts peuvent recouvrir le site en hiver sur plusieurs mètres d'épaisseur, que ce soit en neige froide ou humide. Les énergies dynamiques dépasseraient très largement les 30 kPa, justifiant un aléa de niveau fort selon les grilles de caractérisation du guide PPR Avalanche. Le parking n'étant pas utilisé en hiver (la route est fermée à la circulation), seules de futures installations seraient concernées et doivent pouvoir être facilement protégées contre ce risque en les enterrant côté amont et latéral.

Carte 39 : Aléas sur le secteur de La Cassa



En conséquence du risque fort d'avalanche, le secteur est identifié inconstructible par la carte des aléas.

Carte 40 : Zonage réglementaire des aléas sur le secteur de La Cassa



Selon le règlement, les projets nouveaux sont interdits, à l'exception de ceux mentionnés dans le chapitre 2.5 de l'étude (jointe en annexe) et de quelques exceptions en fonction de la nature de l'aléa. Il en va ainsi des aires de stationnement (parking de surface) et des camping s'il ne sont ouverts au public que du 1er juin au 30 octobre. Ce sera le cas ici, puisque le site est inaccessible en hiver étant donné que la route n'est pas déneigée.

En complément snt autorisés des bâtiments de moins de 20 m², sur un seul niveau. Ils sont cependant autorisés hors bande de recul vis-à-vis du lit du ruisseau, ce qui est le cas ici. Ils peuvent être admis sans obligation de mettre en œuvre les mesures de protection imposées sur la zone, mais il est recommandé de les concevoir pour limiter leur vulnérabilité. Ainsi, les sanitaires et la borne flot bleu peuvent être réalisés.

Fiche N : tous aléas sauf P Zone non urbanisée N : Aléa moyen (sauf G) et aléa fort
Zone non constructible – Tous projets interdits sauf exceptions prévues au titre 2.5 et sauf exceptions ci-après : **En particulier sont interdits :** • tous les projets dans le lit des cours d'eau (article 2.5.1) et dans la bande de recul (article 2.5.2) sauf exceptions prévues dans ces deux articles. • les dépôts et stockages de matériaux polluants sauf s'ils sont protégés de l'aléa de référence • les dépôts et stockages de matériaux flottants ou pouvant créer des embâcles, pouvant être emportés par la crue de référence (pour les zones concernées par des phénomènes hydrauliques), • les changements de destination ou d'usage augmentant la vulnérabilité
Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du Titre 2.5 :
Recommandation pour tous les projets autorisés
Le projet devra faire l'objet d'une étude spécifique afin de l'adapter et d'en réduire la vulnérabilité.
Prescriptions pour les projets autorisés
Aires de stationnement : Les nouveaux **parkings de surface** ou leur extension (sauf cas prévus à l'article 2.5.7) sont interdits sauf : - lorsque le classement de la zone est justifié uniquement par un risque de glissement de terrain ou un risque d'affaissement ; auquel cas les prescriptions de la fiche R-G s'appliquent - lorsque le parking n'est utilisé que du 1er juin au 31 octobre et que le classement de la zone est justifié uniquement par un risque d'avalanche
Campings : Toute création ou extension de **camping** est interdite sauf lorsque le classement de la zone est justifié uniquement par un risque d'avalanche, et que le camping n'est ouvert au public que du 1er juin au 31 octobre (cette période sera validée ou précisée par le PCS) et dans la mesure où le projet ne comporte aucun bâtiment dans la zone N.
Recommandation - Mesures sur les biens et activités existants
Le maire pourra réglementer le stationnement en particulier celui des camping-car et caravanes habités afin de l'interdire (sauf du 1er juin au 31 octobre lorsque le classement de la zone est justifié uniquement par un risque d'avalanche. Cette période sera validée ou précisée par le PCS).
Il est recommandé d'interdire le stationnement nocturnes sur la parking du Toët (lave torrentielle).

L'enjeu en termes de risques naturels est fort étant donné l'identification de deux aléas sur le site, dont un fort.

2.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

2.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le périmètre du projet ne concerne aucun espace à usage agricole, puisqu'il se cantonne au réaménagement qualitatif d'un parking existant et à l'installation d'une borne de vidange des camping-cars et d'un sanitaire.

Si une partie est déclarée à la PAC, elle ne présente en réalité aucun usage agricole.

Le projet ne concerne pas d'espace forestier.

Le projet est donc compatible avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers.

2.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

Le tableau suivant présente l'analyse des incidences du secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars de La Cassa sur la biodiversité, sur la base des données bibliographiques disponibles.

Les tracés de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité situés à proximité devront faire l'objet d'une étude particulière de la biodiversité qui définira les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation, à mettre en œuvre.

Tableau 22 : Secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars le long du barrage du Mont Cenis – Secteur sud / La Cassa - Incidences sur la biodiversité et mesures

Composante de la biodiversité	**Incidences** Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	**Type d'incidence**	**Durée de l'incidence**	**Mesures** évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Protections réglementaires et données d'inventaires	(0) Le projet, qui consiste à organiser et requalifier le parking existant, n'est pas est susceptible d'affecter les milieux naturels ni les espèces animales et végétales présentes au sein de la ZNIEFF de type 1 du plateau du Mont Cenis.			
Habitats naturels	(-) Des dégradations des milieux naturels périphériques et notamment des bordures de saules peuvent avoir lieu en période de travaux.	Directe	Permanente	(e) L'emprise du chantier sera délimitée de façon à ne pas affecter les milieux naturels périphériques et notamment les bordures de saules. Une mise en défens de ces milieux sera réalisée préalablement au démarrage des travaux.

Flore	(0) En l'absence d'espèce protégée et/ou patrimoniale documentée dans la bibliographie, le projet peut être considéré comme sans effet sur la flore patrimoniale.			
Faune	(-) L'aménagement du secteur de projet est susceptible de déranger la faune en phase de travaux : bruit, poussières…	Indirecte	Temporaire	(r) Les travaux devront démarrer dès la fonte de la neige afin d'éviter l'installation des oiseaux nicheurs et de la petite faune en général.
Continuités écologiques et dynamique écologique	A l'échelle du territoire (0) Le secteur de projet, n'étant pas situé au sein d'un corridor écologique connu, est sans effet sur les continuités écologiques du territoire.			
	A l'échelle du secteur de projet (0) Le projet, en ne prévoyant aucune clôture et en limitant les aménagements au strict nécessaire, ne modifie pas la perméabilité actuelle du secteur.			

Au vu des données de connaissance disponibles sur le secteur de projet à ce jour et de la nature du projet qui consiste à organiser et requalifier le stationnement existant, le projet peut être considéré comme compatible avec l'objectif de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité inscrit dans la Loi montagne.

2.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage

Le projet n'engendre aucune modification sensible du paysage : le site est déjà occupé par des véhicules légers ou des camping-cars qui se voient depuis des points assez éloignés, comme de points de vue locaux. L'organisation de leur stationnement sera sans incidence paysagère majeure.

Aucun traitement particulier du sol n'est prévu, seulement le marquage des emplacements par des bastings en bois.

La borne flot bleu, de faible emprise au sol et hauteur, ne sera pas perceptible dans le grand paysage.

Les sanitaires seront dans un local d'aspect bois. Ils pourront être semi-enterrés pour tenir compte du risque d'avalanche. Leur incidence sera donc limitée.

Photo 60 : Parking de La Cassa depuis la RD au sud-est – état actuel



Photo 61 : Parking de La Cassa depuis la RD au sud-est – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 62 : Parking de La Cassa depuis la RD au sud-est – état projeté - zoom



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Le projet est donc compatible avec la préservation du paysage.

2.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Un aléa torrentiel faible concerne le site. Selon l'étude, la mise en place d'un cavalier de terre permettra de sécuriser le site. Ainsi, au regard de cet aléa, le projet est réalisable.

L'aléa fort d'avalanche, lui, ne sera pas actif lors de l'utilisation estivale de cette aire de camping-cars. Les sanitaires et la borne flot bleu pourront être conçus et/ou implantés de telle manière à éviter d'être emportés par une avalanche.

Moyennant la mise en œuvre de travaux pour pallier les aléas identifiés, le projet est compatible avec la prise en compte des risques naturels.

3 PROJET D'HABITAT PERMANENT AUX PERTINES NORD

Cette dérogation concerne le principe de l'urbanisation en continuité.

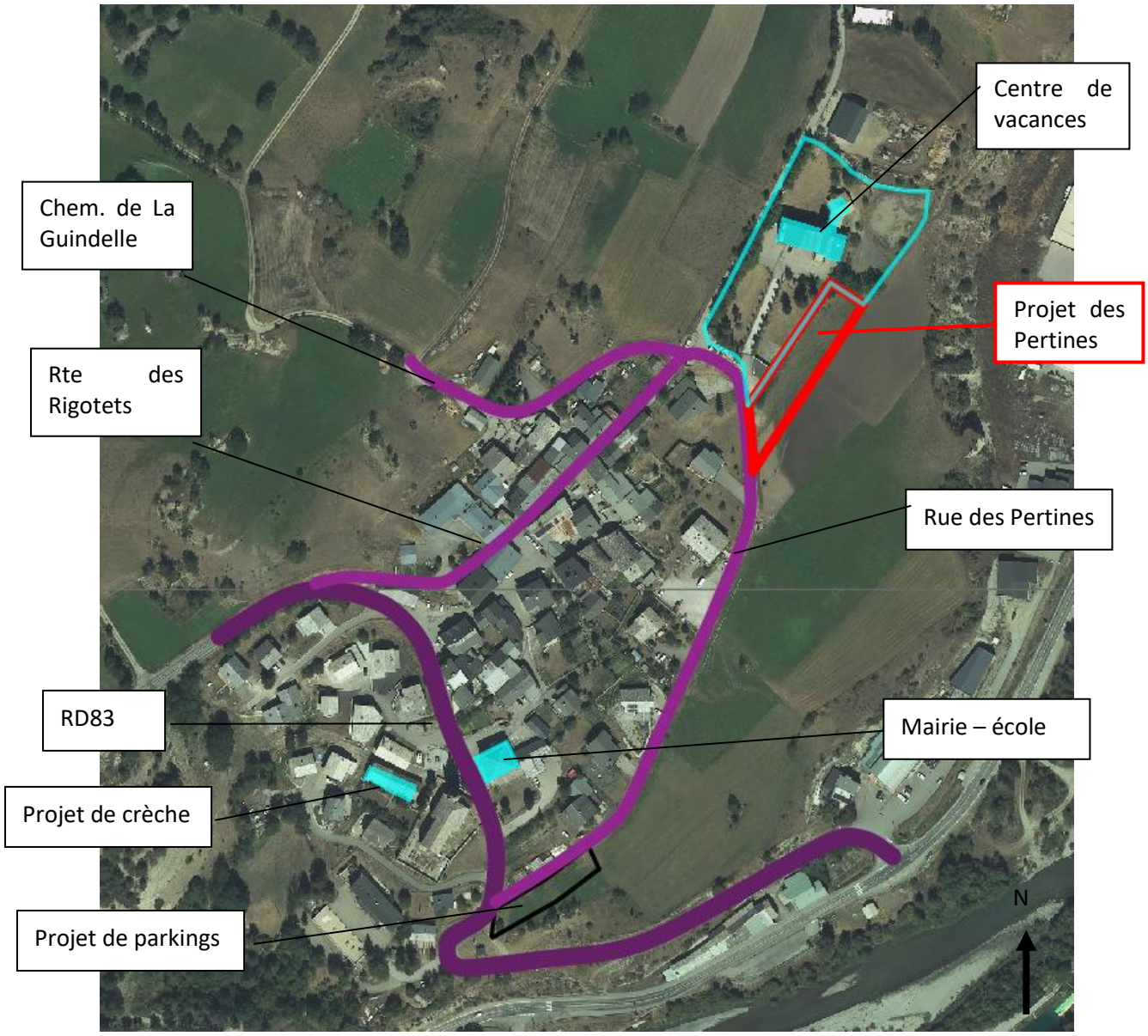
Le projet s'inscrit dans l'axe 1 « Garder des villages vivants toute l'année » du PADD, et plus particulièrement dans l'orientation « créer du logement pour la population permanente et les actifs ».

3.1 Présentation du projet et justifications

La commune de Val-Cenis a acquis récemment la parcelle ZO107 d'environ 1 900 m² au lieu-dit Les Pertines, à l'extrémité nord-est du village de Sollières-Endroit.

Le secteur est desservi par la rue des Pertines et donc facilement accessible. Il se situe à proximité du centre de vacances au Pays des Loups. Les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication sont à proximité.

Carte 41 : Localisation du projet par rapport au village de Sollières-Endroit



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Val-Cenis, le choix est fait de prévoir de l'habitat permanent sur tous les villages qui la composent. Après identification de sites potentiels, un tri a été fait en fonction de la maîtrise foncière par la collectivité, de la proximité des réseaux et services et commerces, mais aussi des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers…

Sur le « plateau bas », c'est-à-dire Bramans, Sollières-Sardières et Termignon, ont été retenus

- Le parking des Chalets Chaloins à Bramans (parking dans l'enveloppe bâtie, avec maîtrise communale) pour 3 ou 4 logements
- Le site du Grand Courbet à Bramans (dans l'enveloppe bâtie, sans maîtrise communale), pour environ 9 logements
- La présente zone des Pertines nord à Sollières Endroit (pré de fauche, avec maîtrise communale), pour environ 8 à 10 logements
- Le secteur du Va, en rive gauche de l'Arc à Termignon (espace vert dans l'enveloppe bâtie, avec maîtrise communale) pour environ 8 logements (cité précédemment pour déroger à la protection de la bande du plan d'eau)

Sur le « plateau haut », c'est-à-dire Lanslebourg et Lanslevillard, ont été retenus :

- Une extension du lotissement Saint-Martin à Lanslebourg (espace agricole, sans maîtrise communale), pour 7 à 10 logements
- Le secteur des Maristes, au cœur de Lanslevillard (zone de friche, avec maîtrise communale) pour une opération mixte comprenant hébergements touristiques et environ 10 logements permanents et/ou pour les saisonniers.
- La Chenevière, sur Lanslevillard, dont le projet d'urbanisation est en cours de définition étant donné que le PLU actuel le permet (espace agricole, sans maîtrise communale), pour environ 15 à 20.

Ces opérations, qui comptabilisent environ 71 logements au maximum, participent à répondre aux besoins identifiés d'environ 60 logements permanents et 55 pour les saisonniers, soit 115. A cela s'ajoutent les possibilités de réhabilitation du bâti ancien (estimation environ 40) et d'urbanisation « libre » dans les villages, en remplissage de « dents creuses » (environ 20).

Plusieurs sites en extension de l'urbanisation sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, ont été abandonnés en raison des enjeux agricoles et environnementaux, des risques naturels ou de leur discontinuité au regard de la loi montagne.

Sur Sollières-Sardières, le seul site d'urbanisation organisée donc est celui-ci, à proximité des principaux services liés à l'enfance.

Le choix de la commune s'est porté sur ce site, car elle a pu facilement acquérir le foncier pour réaliser de l'habitat permanent. En effet, le PLU actuellement en vigueur à Sollières-Sardières identifie une grande zone A Urbaniser de 1,3 ha, dont 1,15 ha à usage agricole sur les Pertines. Cependant, la maîtrise foncière s'avère difficile et son urbanisation aurait une incidence non négligeable sur l'activité agricole puisqu'il s'agit de prés de fauche irrigués. Les équipements sont également présents à proximité de la zone.

La commune prévoit de réaliser 8 à 10 logements permanents (densité de 42 à 52 logements/hectare), dont minimum 20% en accession et/ou location sociale (soit 2 unités). La mise en place d'une convention anti-spéculative ou de tout autre outil permettant de garantir la pérennité de l'habitat permanent est étudiée (ex. Bail Réel Solidaire, bail à construction, servitude de résidence principale instaurée par la loi Le Meur du 19 novembre 2024…)

L'accès se fait par la rue des Pertines. Vue la forme d'habitat, les stationnements seront mutualisés, de préférence sous le premier bâtiment. Si l'économie du projet le nécessite, les parkings pourront rester aériens.

Les constructions envisagées seront à deux pans. Les façades seront principalement d'aspect maçonné (crépi ou habillage pierre) ; l'aspect bois devra rester limité, car il n'appartient pas à l'architecture locale. La hauteur maximale envisagée est en R+2+combles ; cette hauteur est compatible avec la volumétrie des bâtiments du centre de vacances situé au nord-est (4 niveaux apparents).

Figure 14 : Hypothèse d'aménagement

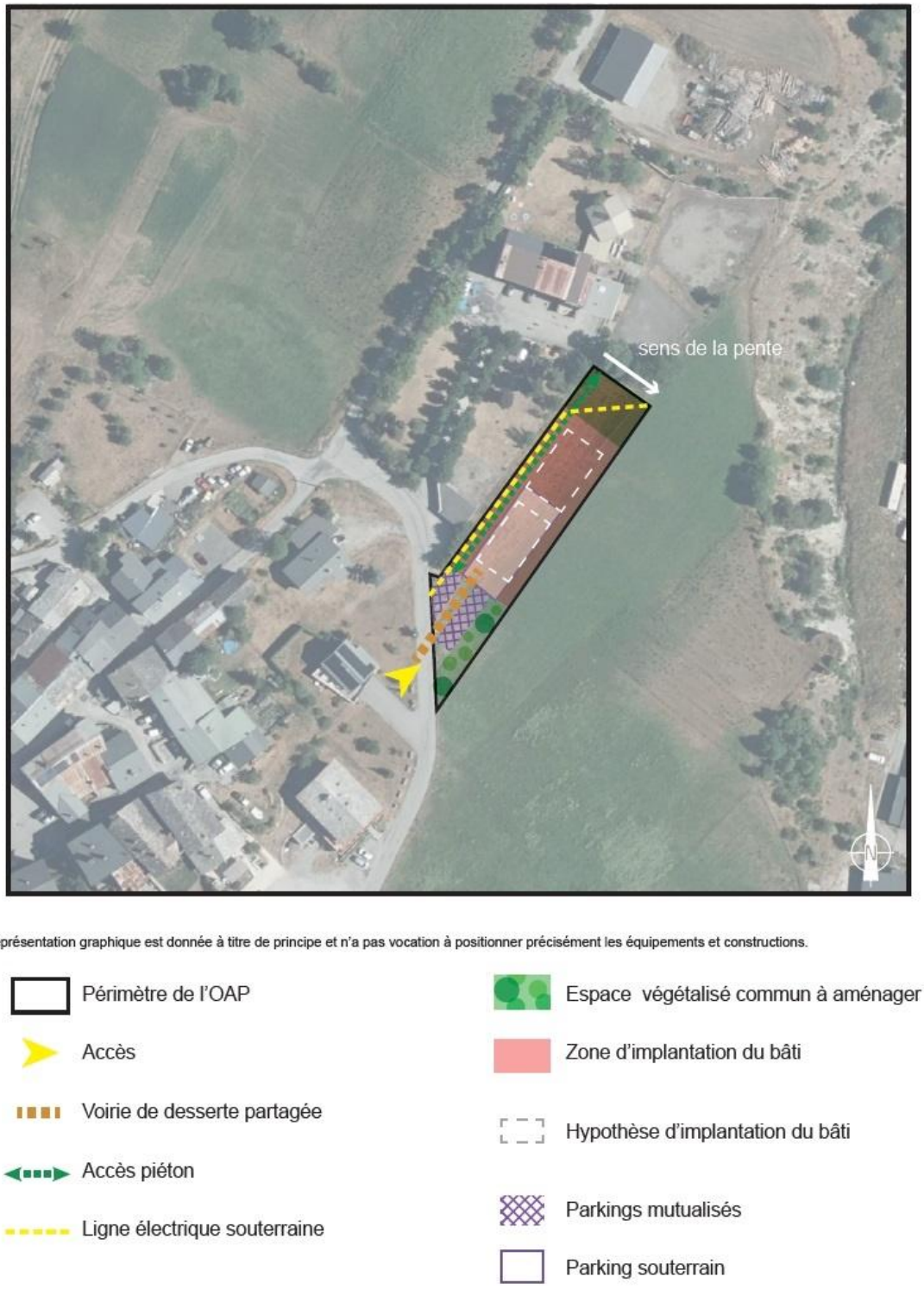


Schéma illustratif, pouvant évoluer en fonction des études techniques et économiques du projet.

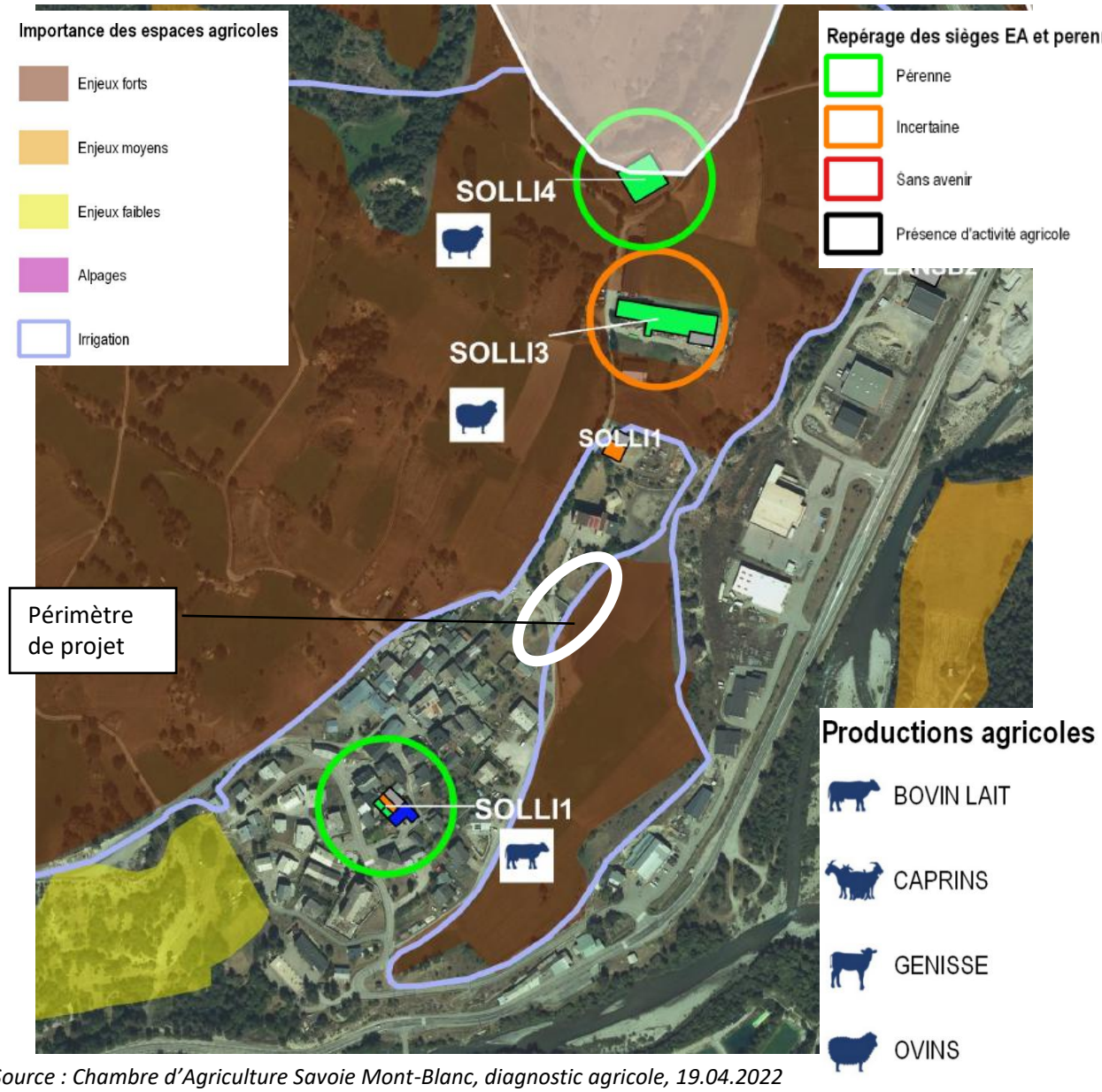
3.2 Etat initial de l'environnement du site

3.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles et pastoraux

D'après le diagnostic agricole réalisé en 2022 par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration du PLU, le secteur objet de la demande de dérogation présente un enjeu fort. Il appartient à un vaste tènement agricole, facilement mécanisable et irrigué.

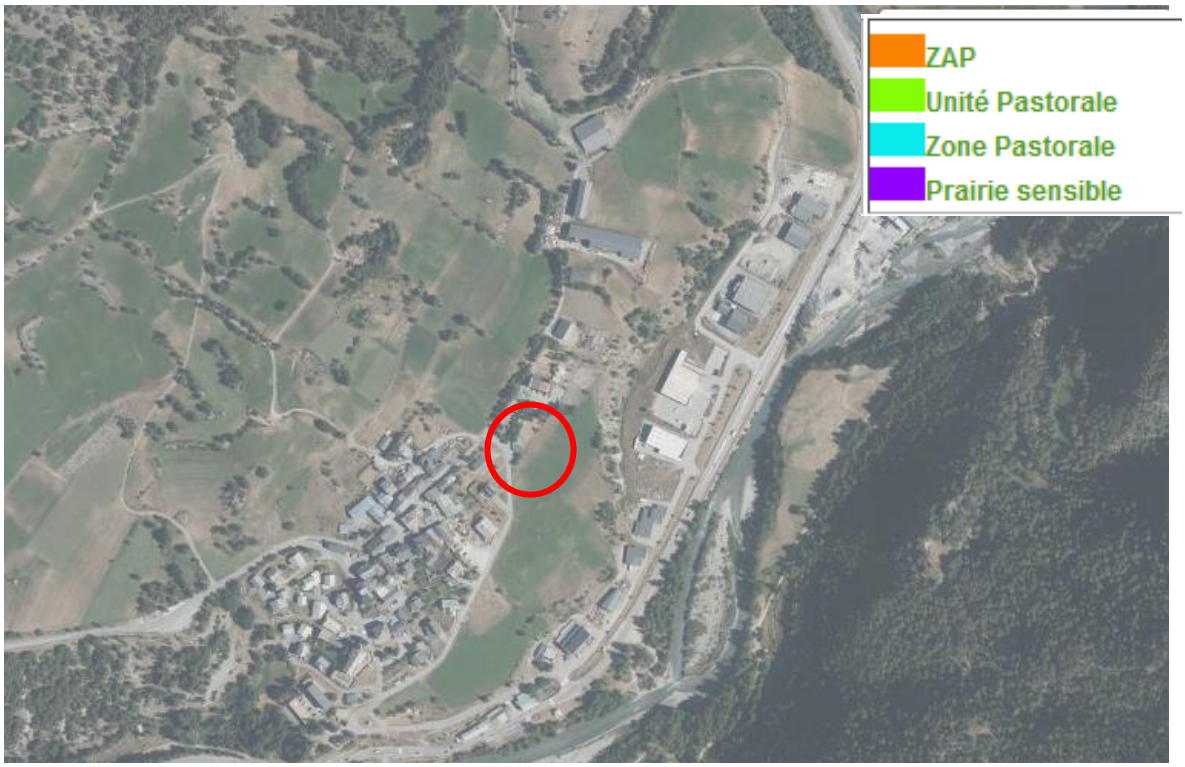
Carte 42 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – secteur de Sollières-Sardières - vallée



Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic agricole, 19.04.2022

Selon l'Observatoire des Territoires de Savoie, le projet de zone destinée à l'habitat permanent ne se situe ni dans une ZAP (Zone Agricole Protégée), ni dans une unité ou zone pastorale, ni dans une prairie sensible.

Carte 43 : Zones agricoles réglementées



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Enfin, le terrain fait l'objet d'une déclaration à la PAC (Politique Agricole Commune).

Carte 44 : Secteurs déclarés à la PAC



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

La visite de terrain a montré que cette bande de terrain est fauchée. Elle est également pâturée à l'automne.

Espaces forestiers

Le périmètre objet du dossier est hors forêt de protection et hors forêt soumise au régime forestier, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous.

Carte 45 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et forêt de protection



Source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/

La visite de terrain confirme que le site est dépourvu de boisements et ne présente aucun caractère forestier.

Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le projet se situe sur la périphérie d'un pré de fauche irrigué et déclaré à la PAC, présentant un enjeu fort selon le diagnostic agricole.

L'enjeu agricole est donc fort.

Le secteur est hors secteur forestier.

L'enjeu forestier est donc nul.

3.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

Contexte

Le secteur de projet d'habitat permanent des Pertines nord à Sollières endroit s'inscrit dans un cadre végétal constitué de prairies fourragères et de prairies de pâturage. Le secteur est jouxté au nord-ouest par le mur d'enceinte du centre de vacances.

Photo 63 : Prairie de pâturage périphérique (mai 2023)



Photo 64 : Mur d'enceinte du centre de vacances



La carte suivante présente le périmètre d'étude.

Carte 46 : Secteur d'habitat permanent aux Pertines nord – Périmètre d'étude



Habitats naturels

Les prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3)

Les prairies à fourrage des montagnes occupent majoritairement le secteur d'étude. Le cortège floristique est largement dominé par les poacées - notamment le Dactyle, espèce plutôt nitrophile – laissant peu de place au plantes caractéristiques de ce type d'habitat (Sauge des prés, Sainfoin…). Il s'agit plutôt d'une prairie grasse dont le cortège de plantes à fleurs est peu diversifié, suite sans doute à un apport de matières azotées.

Photo 65 : Prairie de fauche



Valeur patrimoniale

Les prairies à fourrage des montagnes, lorsqu'elles sont dans un bon état de conservation, constituent un habitat d'intérêt communautaire 6520 « Prairies de fauche de montagne ». Leur intérêt biologique tient à une forte diversité floristique et une forte abondance de plantes fleuries appréciées des insectes et des oiseaux.

La prairie du secteur d'étude présente une faible diversité floristique.

Les alignements d'arbres (CB 84.1)

Un alignement d'érables sycomore borde la limite sud-ouest de la prairie.

Photo 66 Alignement d'érables



Valeur patrimoniale

Cet habitat ne présente pas de valeur particulière.

La carte suivante présente les habitats naturels du secteur d'étude.

Carte 47 : Secteur de projet d'habitat permanent aux Pertines nord – Habitats naturels



Flore

Aucune des espèces végétales relevées dans le secteur d'étude n'est protégée, ni ne figure sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés
- Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014
- Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie – Bulletin spécial n° 2 de la Société Mycologique et Botanique de la Région Chambérienne – Thierry Delahaye et Patrice Prunier - 2006

La liste des espèces végétales relevées au sein du secteur d'étude figure en annexe 2.

La Gagée des champs (*Gagea villosa*) n'a pas été observée lors des relevés de terrain, la saison végétative étant trop avancée lors des relevés de terrain pour repérer cette plante à la floraison précoce. Sa présence est notée sur le territoire de Sollières Endroit.

Faune

Les oiseaux diurnes

Aucune espèce n'a été contactée au sein du secteur de projet ni en périphérie.

Le Tarier des prés, espèce patrimoniale inféodée aux prairies montagnardes (et subalpines) et nicheuse sur la commune de Val Cenis, n'a pas été observée.

Les données bibliographiques les plus récentes (2011 et 2012) mentionnent l'observation du Rougequeue noir, de la Linotte mélodieuse, de l'Etourneau sansonnet et du Hibou petit-duc en périphérie du secteur de projet. Les prairies constituent en effet des zones de chasse des rapaces diurnes et nocturnes et des passereaux insectivores. Une observation ancienne (2005) a été faite de la Huppe fasciée au sein du périmètre du centre de vacances. Cette espèce est nicheuse sur le territoire de la Maurienne.

Les mammifères (hors Chiroptères)

Aucun mammifère n'a été observé lors des visites de terrain. Le Renard roux est probablement de passage ainsi que les ongulés (Cerfs, Chevreuils, Sangliers).

Les reptiles

Aucun reptile n'a été observé lors des visites de terrain. Le secteur d'étude est favorable au Lézard des murailles (mur d'enceinte du centre de vacances) qui est très probablement présent.

Les Lépidoptères diurnes

Aucune espèce n'a été contactée lors de la visite de terrain. Ce type de prairie est propice à différentes espèces communes, telles que le Cuivré commun, le Grand Nacré, le Souci, le Fadet commun…

Synthèse des enjeux

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour avec leur qualification.

Tableau 23 : Secteur de projet d'habitat permanent aux Pertines nord - Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour

Sous-thème	Analyse	Qualification de l'enjeu
Protections et données d'inventaires	Le secteur d'étude ne se situe pas au sein des protections réglementaires et données d'inventaires identifiées sur le territoire communal.	**Nul**
Habitats naturels	Les habitats naturels observés dans le secteur d'étude sont caractéristiques du territoire de Val Cenis, ils ne sont pas menacés. Le cortège floristique des prairies à fourrage des montagnes est influencé par les modes de gestion agricole.	**Faible**

Flore	Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été relevée au sein du secteur d'étude ni dans la bibliographie.	**Nul**
Faune	Avifaune : aucune espèce n'a été observée en situation de nidification au sein du secteur d'étude. L'avifaune utilise les habitats naturels de la zone d'étude comme site de nourrissage. Les bordures d'érables peuvent servir de site de nidification pour des espèces comme la Pie bavarde.	**Faible**
	Mammifères (hors Chiroptères) : Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères.	**Très faible**
	Reptiles : Le secteur d'étude est susceptible d'accueillir le Lézard des murailles, espèce protégée mais non menacée.	**Faible**
	Lépidoptères diurnes : Les prairies à fourrage des montagnes constituent des sites de nourrissage. Elles accueillent un cortège floristique assez peu diversifié et influencé par les modes de gestion.	**Faible**
Continuités écologiques et dynamique écologique	Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire : Le secteur d'étude n'est pas identifié comme une continuité écologique ni comme un corridor écologique local.	**Nul**
	Les continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude : En l'état, le secteur d'étude est perméable. Il ne représente pas d'enjeu particulier pour la dynamique écologique de ce secteur de Val Cenis.	**Nul**

3.2.3 Paysage

Le secteur objet du projet dans le paysage lointain

Sollières-Endroit est particulièrement visible depuis le versant de Sollières Envers, en rive gauche de l'Arc, à proximité du pont traversant le ruisseau de l'Envers et menant au village.

De là, le village de Sollières-Endroit apparaît installé sur un replat à distance et en hauteur par rapport à l'Arc. Le bourg ancien bien dense s'est étiré sous forme de maisons individuelles d'abord vers le sud-est et nord-est, avant de se développer au sud-ouest avec le lotissement communal en 2013.

Sollières-Endroit est bordé, en amont et en aval, par des prairies agricoles, tandis que son côté sud-ouest est occupé par un talus boisé. Les espaces agraires situées au nord, où est implantée la zone agricole, ne sont pas visibles. Le centre de vacances Au Pays des Loups, avec sa grande hauteur, participe à la fermeture du paysage. A l'amont, de nombreux bosquets ponctuent le paysage, tandis que la partie aval est bien ouverte, même si l'on recense quelques alignements sur les secteurs les plus pentus et aux abords du centre de vacances.

L'église avec son clocher, grâce aux hauteurs modérées des autres constructions, demeure un point d'appel dans le paysage. Quelques constructions au toit à un pan, en cœur de village ou bien au nord (centres de vacances Au Pays de Loups et Anjou Vanoise) se démarquent de l'architecture traditionnelle à deux pans.

Photo 67 : Sollières-Endroit depuis les abords du ruisseau d'Envers



Photo 68 : Sollières-Endroit depuis les abords du ruisseau d'Envers – zoom



Depuis la RD83 reliant Sollières-Endroit à Sardières puis à Aussois, existent quelques vues furtives sur le village. Depuis le village de Sardières, et notamment les abords de son église, la vue plonge sur la vallée de l'Arc et en particulier sur Sollières-Endroit. De là l'église demeure un point d'appel dans le paysage. Les bâtiments des deux centres de vacances (Anjou Vanoise au sud-ouest et Au Pays des Loups au nord-est) se distinguent au premier et à l'arrière-plan, avec leur toiture à un pan.

La plage agricole à l'est du village est bien visible. L'emplacement du projet se devine par sa proximité du centre de vacances au volume imposant.

Photo 69 : Sollières-Endroit depuis les abords de l'église de Sardières – zoom



Depuis la rive gauche de l'Arc, à Termignon, la vue est bien dégagée sur le village de Sollières-Endroit. Comme depuis les autres points de vue, l'église demeure un point d'appel et le centre de vacances, avec son toit à un pan, se distingue particulièrement au premier plan – mais à l'arrière de la zone agricole située bien au nord-est.

Photo 70 : Sollières-Endroit depuis la rive gauche de l'Arc à Termignon



Depuis la RD1006 traversant la vallée de la Maurienne le long de l'Arc, il est possible d'avoir quelques vues furtives en direction de l'emplacement objet du projet d'aménagement : le centre de vacances se distingue à travers les arbres présents dans les talus et sur leur sommet.

Photo 71 : Vue en direction du village de Sollières-Endroit depuis la RD1006



Les abords du projet : le village de Sollières-Endroit

En amont de la route des Pertines se sont implantées des maisons individuelles, en milieu de parcelle et retrait de la voie. Le paysage entre les constructions reste ouvert grâce à l'absence de clôtures ou à leur légèreté. Le village ancien se tient en retrait, avec une forte densité, des volumes imposants, mais aussi quelques espaces ouverts occupés par des jardins potagers entourés de clôtures légères. Le lotissement communal aménagé au sud-ouest à partir de 2013 se compose de maisons individuelles, dont le jardin est parfois clôturé.

Photo 72 : Bâti récent en amont de la voie communale



Photo 73 : Bâti ancien dense – espace minéral



Photo 74 : Jardin potager en cœur de village



Photo 75 : Lotissement communal de 2013



Photo 76 : Verger et perspective sur le clocher – Sardières au loin



Le centre de vacances Au Pays des Loups est contigu au périmètre objet de la demande de dérogation. Son périmètre est entièrement clôturé et une haie d'arbres haute tige, essentiellement des feuillus, l'accompagne. Une allée de platanes marque la voie d'accès jusqu'à l'entrée. Les bâtiments sont difficilement visibles étant donné la présence des boisements. Un garage et des équipements publics (transformateur et points de collecte des déchets semi-enterrés) sont présents de part et d'autre de l'entrée.

Photo 77 : Voie d'accès au centre de vacances marquée par une allée de platanes



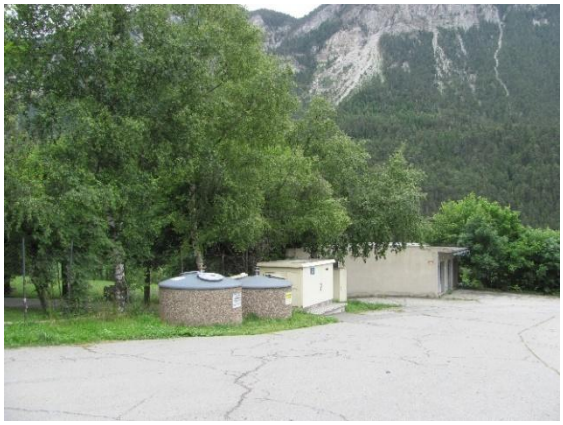
Photo 78 : Vue partielle sur le centre de vacances



Photo 79 : Vue sur le centre de vacances depuis la parcelle objet du projet



Photo 80 : Equipements publics et garage

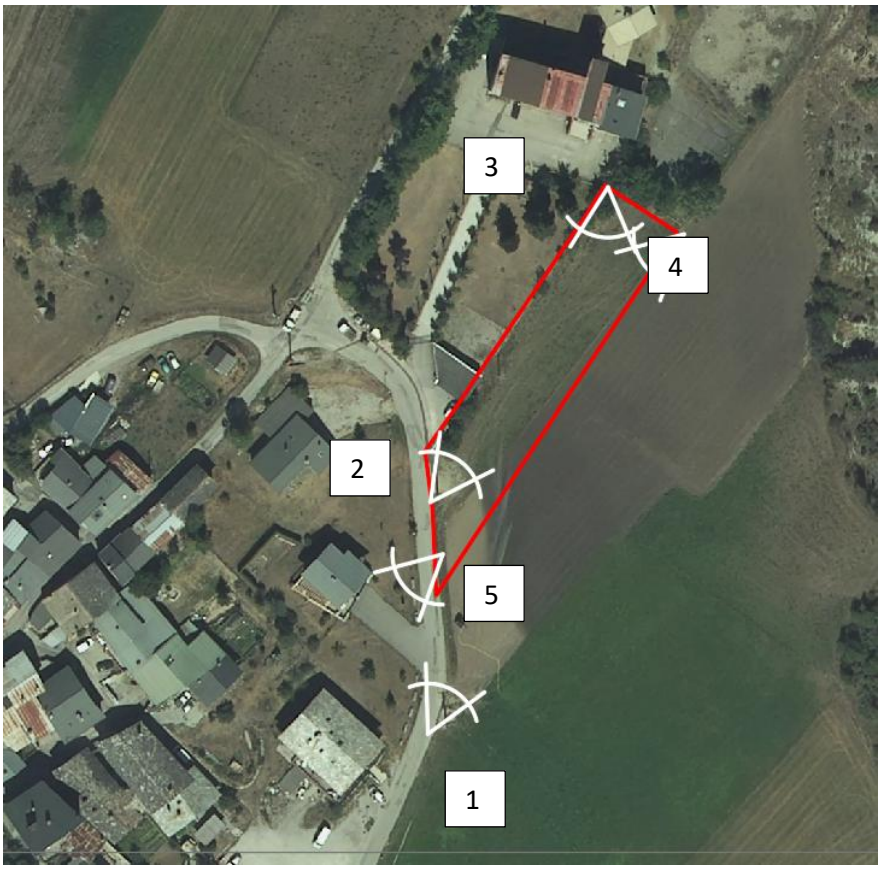


Le secteur objet du projet dans le paysage rapproché

L'emplacement ne se découvre qu'au dernier moment et uniquement par les riverains. Il n'est pas desservi par une voie de grand passage.

Cette bande de terrain est relativement étroite : environ 20 mètres.

Carte 48 : Localisation des vues



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

Selon les saisons et les pratiques agricoles, la parcelle objet de la demande de dérogation se distingue particulièrement de la prairie contigüe dominée par la luzerne, comme sur la Photo 82 ci-dessous où elle a été fauchée récemment. Ce terrain correspond à une prairie artificielle composée d'espèces fourragères et plantes fleuries.

En arrivant par la rue des Pertines, le terrain se détache devant les imposants volumes bâtis du centre de vacances partiellement masqués par une mixité d'arbres (érables, frênes, épicéas, pins principalement). Il se trouve dans la continuité d'une prairie agricole fauchée et bordé d'un filet lors du passage fin juin 2024.

Photo 81 : Vue éloignée depuis la rue des Pertines (1)



Depuis la rue des Pertines, un très léger talus marque l'entrée sur la parcelle. Quelques jeunes frênes et érables poussent le long du mur de soutènement surmonté d'une clôture en grillage bordant la propriété du centre de vacances. Au fond, soit au nord-est, des frênes, érables et tilleuls situés sur la parcelle de la colonie marquent le bout du terrain. La vue est bien ouverte sur le massif du Grand Roc Noir.

Photo 82 : Vue depuis la rue des Pertines au sud-ouest (2)



Depuis l'angle nord du terrain, le mur de soutènement bordé de feuillus reste perceptible en bordure de la prairie agricole. Une construction le long de la rue des Pertines se distingue. Le paysage est ouvert sur la vallée.

Photo 83 : Vue depuis l'angle nord (3)



Depuis l'angle nord-est, le mur de soutènement est bien visible, de même que les nombreux arbres le longeant ou implantés sur la propriété amont. Le garage et les maisons individuelles de la rue des Pertines apparaissent nettement, de même que le clocher de l'église (rond rouge sur la photo).

Photo 84 : Vue depuis l'angle nord-est (4)



Le village de Sardières ne s'aperçoit que depuis l'extrémité sud du terrain, au débouché sur la voie communale.

Photo 85 : Vue ouverte sur le clocher de Sollières Endroit et sur le village de Sardières (5)



Prise en compte des périmètres réglementaires

Le site objet de la demande de dérogation se situe dans le périmètre de protection du monument classé « Rocher des Balmes et grotte des Balmes » localisé en rive gauche de l'Arc.

Carte 49 : Localisation du site objet du dossier par rapport au monument classé et ses abords



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Les enjeux liés au paysage

Nous sommes en présence d'un site très visible dans le grand paysage, mais aussi localement. Bien que situé de l'autre côté de la route, il est à proximité de constructions au très grand volume.

L'enjeu d'insertion paysagère est donc fort.

3.2.4 Protection contre les risques naturels

Source : RTM pour le compte de la Préfecture de la Savoie, Commune de Sollières-Sardières, Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, Mai 2013.

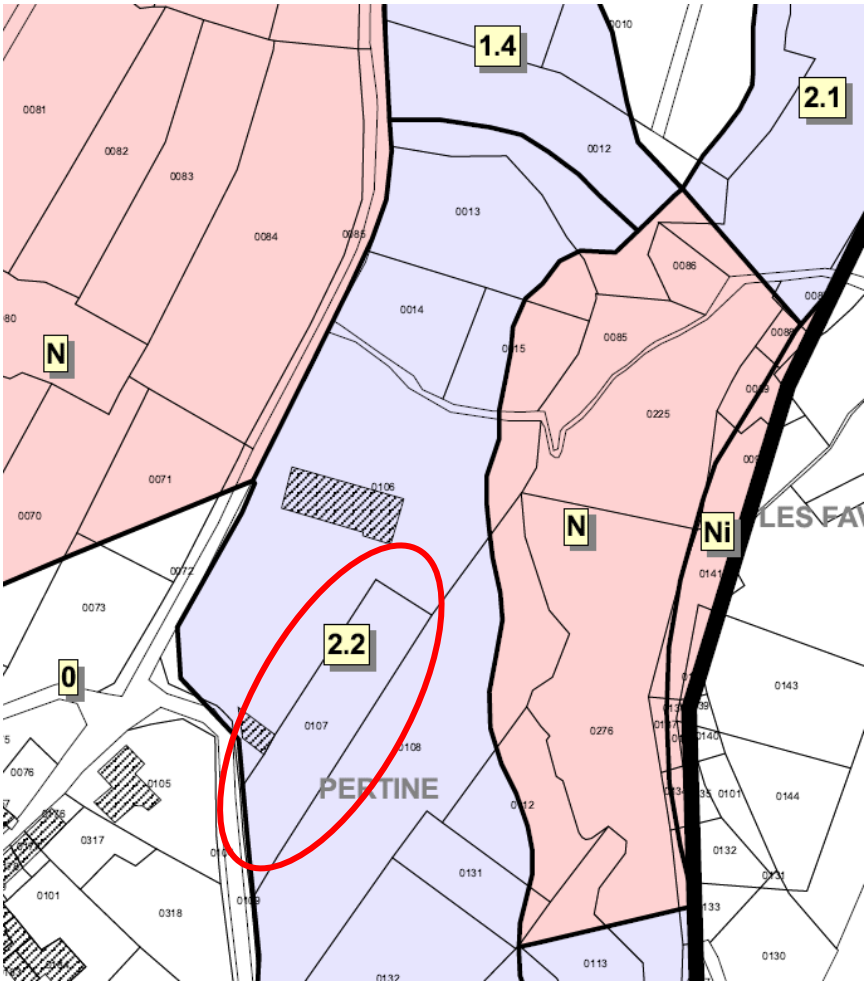
Le secteur est couvert par le PPRN de Sollières-Sardières approuvé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2013.

Observation des phénomènes et qualification de l'aléa

Selon le zonage, le secteur objet de la demande de dérogation est une « zone pouvant induire des mouvements de terrain à l'aval ».

Les projets nouveaux sont autorisés moyennant la mise en œuvre des prescriptions prévues au règlement, à savoir la bonne gestion des flux liquides pour éviter de déstabiliser les sols.

Carte 50 : Extrait du PIZ sur le secteur de Sollières



Prescriptions			Recommandations	Fiche 2.2 : zone pouvant induire des mouvements de terrain à l'aval Constructibilité de la zone : Projets nouveaux autorisés
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du titre II
				Réglementation des projets nouveaux et des projets d'aménagement ***(bâtiments, camping)***
				Pour tout projet nouveau et tout projet d'aménagement avec création de surface habitable :
x	x			En cas de non raccordement au réseau public existant, une étude (individuelle ou collective) définira les aménagements liés à la **gestion individuelle des flux liquides** (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des talus situés à l'aval. Ces aménagements seront mis en œuvre.

Conclusions

Le projet s'inscrit dans un site sensible mais dans lequel les projets nouveaux sont autorisés.

L'enjeu en termes de risques naturels est modéré.

3.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

3.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le projet porte sur la construction de 8 à 10 logements permanents, dont minimum 20% en accession et/ou location sociale (soit 2 unités). Il conduira à la suppression d'environ 1 900 m² de terres agricoles fauchées et donc mécanisables.

La parcelle concernée est en périphérie du vaste espace agricole et représente une surface modeste par rapport à l'ensemble du tènement (environ 3 ha). Elle est éloignée de tout bâtiment d'élevage. Son urbanisation ne conduira pas à des délaissés de terrain qui ne pourraient plus être exploités pour l'agriculture.

Remarque : le PLU prévoit le déclassement de la totalité de la zone A Urbaniser prévue au PLU de Sollières-Sardières sur le secteur des Pertines et qui s'étend sur 1,3 ha, (dont environ 1,15 ha à usage agricole), à l'exception de la parcelle communale nécessaire à l'aménagement du parking (environ 800 m²).

Il ne concerne pas d'espace forestier.

Le projet est donc compatible avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers.

3.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

Le tableau suivant présente l'analyse des incidences du secteur de projet d'habitat permanent aux Pertines nord sur la biodiversité.

Tableau 24 : Secteur de projet d'habitat permanent aux Pertines nord – incidences sur la biodiversité et mesures

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Protections réglementaires et données d'inventaires	(0) Le secteur de projet se situe en dehors des périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			
Habitats naturels	(-) L'ouverture à l'urbanisation du secteur affecte des prairies à fourrage des montagne, habitat naturel bien représenté sur le territoire communal. La superficie détruite est estimée à 1 270 m².	Directe	Permanente	(r) Des aménagements paysagers qualitatifs et composés notamment de milieux de prairies au cortège floristique diversifié et constitué d'espèces végétales indigènes devront accompagner le projet urbain. (compléter l'OAP dans ce sens)

	(-) L'ouverture à l'urbanisation du secteur affecte potentiellement l'alignement d'érables.	Directe	Permanente	(e) L'alignement d'érables sera conservé dans le cadre du projet. Les arbres seront mis en défens au démarrage du chantier. (compléter l'OAP dans ce sens)
Flore	(-) L'ouverture à l'urbanisation du secteur est susceptible de détruire des stations de Gagée des champs, dont la présence est avérée sur Sollières Endroit.	Directe	Permanente	(e) Une prospection ciblée sur l'espèce sera réalisée avant le démarrage des travaux, par le repérage des pieds en période de floraison (avril). Les éventuelles stations repérées seront mises en défends par une protection physique dotée d'une information. Dans le cas où l'aménagement du site ne permettrait pas la conservation des pieds floraux, ceux-ci seront déplacés dans une station favorable à l'espèce et située à proximité du secteur de projet. Les MOE et les entreprises seront informées via les cahiers des charges. (compléter l'OAP dans ce sens)
Faune	(-) L'ouverture à l'urbanisation du secteur est susceptible de déranger la faune environnante en phase de travaux : bruit, poussières…	Indirecte	Temporaire	(r) Les travaux devront démarrer de préférence à l'automne, après la période de reproduction. En cas d'interruption hivernale, ils devront reprendre au tout début du printemps (mars) afin d'éviter l'installation de la faune en général. (compléter l'OAP dans ce sens)
	(-) L'ouverture à l'urbanisation du secteur entraîne la destruction d'une prairie, source de nourriture pour les oiseaux et les insectes en particulier.	Directe	Permanent	(r) Des aménagements paysagers qualitatifs et composés de milieux diversifiés (prairies, bosquets, alignements arborés…) devront accompagner le projet urbain afin de créer de nouveaux milieux favorables à la faune. (compléter l'OAP dans ce sens)
	(-) L'ouverture à l'urbanisation du secteur peut pénaliser, en cas d'éclairage permanent, l'activité de chasse des Chiroptères et des rapaces nocturnes.	Directe	Permanent	(r) L'éclairage de l'opération (et notamment des voiries de desserte) n'est pas prévu et seuls des détecteurs de présence seront installés au droit des entrées et des allées de bâtiments. (compléter l'OAP dans ce sens)

Continuités écologiques et dynamique écologique	A l'échelle du territoire (0) Le secteur de projet, n'étant pas situé au sein d'un corridor écologique connu, est sans effet sur les continuités écologiques du territoire.			
	A l'échelle du secteur de projet (-) Le secteur de projet en l'état est perméable aux déplacements de la faune, malgré la présence du mur d'enceinte du centre de vacances. L'ouverture à l'urbanisation peut affecter cette perméabilité.	Directe	Permanent	(r) Le secteur de projets sera exempt de toute clôture. L'éclairage de l'opération (et notamment des voiries de desserte) n'est pas prévu et seuls des détecteurs de présence seront installés au droit des entrées et des allées de bâtiments. La végétalisation des abords des bâtiments d'habitation et des voiries favorisera également la circulation de la faune. (compléter l'OAP dans ce sens)

Au vu des enjeux recensés au sein du secteur de projet, des incidences et des mesures d'évitement et réduction proposées, le projet est compatible avec l'objectif de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité inscrit dans la Loi montagne.

3.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage

Le projet s'inscrit dans la continuité du centre de vacances Aux Pays des Loups, de volumes importants. Les constructions envisagées pour la réalisation de 8 à 10 logements seront de type R+2+combles, sous forme de deux bâtiments. La commune maîtrisant le foncier, elle veillera à la qualité architecturale du bâti et proposera des aménagements extérieurs (stationnements notamment) de qualité. Pour réduire l'incidence paysagère des stationnements, une partie d'entre eux sera couverte.

Le projet s'inscrit à grande proximité du village, ce qui en réduit l'incidence paysagère. Les volumétries envisagées avec des toits à deux pans et un maximum en R+2+c restent en accord avec les bâtiments du centre de vacances. Le choix des façades en crépi ou en pierre, avec un usage très limité voire nul du bois, assurera la continuité d'aspect avec les autres constructions du village.

Des aménagements paysagers, sous forme d'espaces verts ou de plantation d'arbres à feuillage caduc, de préférence d'origine locale, à développement modéré (vu la surface réduite de l'opération) accompagneront les constructions.

Ces mesures faciliteront l'intégration du projet dans le paysage.

Photo 86 : Les Pertines nord depuis Sollières Envers – état actuel



Photo 87: Les Pertines nord depuis Sollières Envers – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 88 : : Les Pertines nord depuis Sollières Envers – état projeté – zoom



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Le projet est donc compatible avec la préservation du paysage.

3.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Moyennant la mise en œuvre des mesures présentées ci-dessus (attention à la gestion des flux liquides, en particulier des eaux pluviales), le projet ne conduira pas à augmenter les phénomènes naturels recensés.

Le projet est donc compatible avec la prise en compte des risques naturels.

4 PROJET DE PARKING A SOLLIERES-ENDROIT

Cette dérogation concerne le principe de l'urbanisation en continuité.

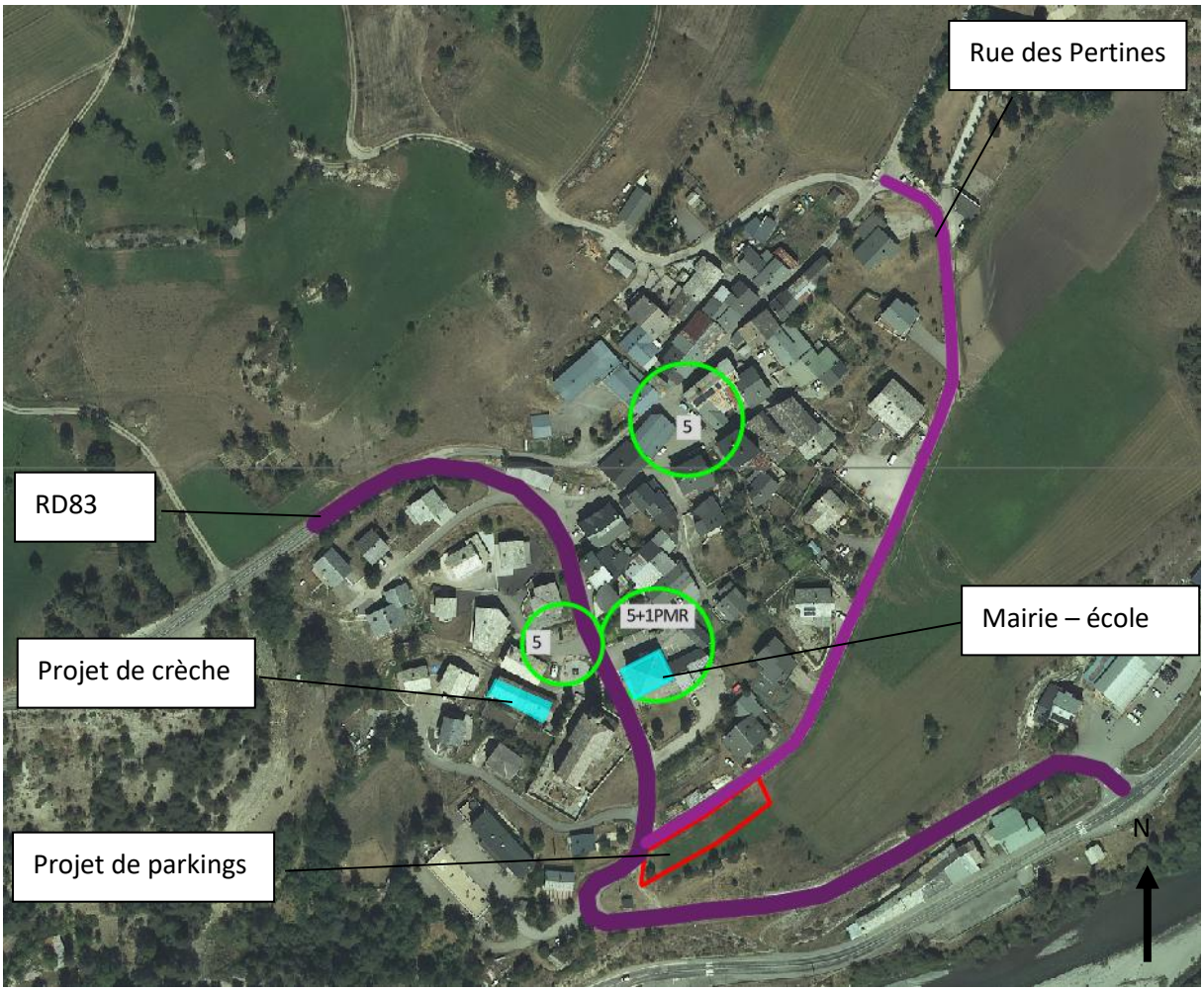
Le projet s'inscrit dans l'axe 1 « Garder des villages vivants toute l'année » du PADD, et plus particulièrement dans l'orientation « répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers ».

4.1 Présentation du projet et justifications

La commune de Val-Cenis prévoit l'aménagement d'un parking d'environ 15 à 18 places au sud-est de la rue des Pertines. Elles seront principalement dédiées aux employés de la crèche, aux professeurs des écoles et aux personnes de la périscolaire. Au vu des environ 50 enfants mangeant à la cantine de Sollières et de 20 restant à la garderie le soir, les besoins pour le personnel sont importants.

Or, le village de Sollières Endroit ne compte que six places publiques, dont une PMR, à proximité de la Mairie et cinq places sur la partie amont du village. Cinq emplacements peuvent être répertoriés sur la placette en amont de l'église, mais ils ne sont ni organisés, ni matérialisés, ni revêtus. Ces places existantes sont insuffisantes pour répondre aux besoins générés par l'école et autres services pour la petite enfance. Par ailleurs, des études sont en cours pour améliorer les circulations du bus aux abords de la mairie, car il circule actuellement en marche arrière sur une portion du trajet.

Carte 51 : Localisation du projet par rapport au village de Sollières-Endroit



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

Les stationnements sont prévus perpendiculairement à la route des Pertines. Une bande d'environ 12 à 15 mètres par rapport au bord de chaussée est prévue, pour tenir compte des besoins pour le recul des véhicules par rapport à l'alignement opposé de la voie, de la longueur des places (5 m minimum) et du talus à aménager en aval. Le sol sera réalisé en matériaux perméables.

Le périmètre concerné s'étend sur environ 800 m² et prend en compte les talus. Le site a été choisi car la parcelle appartient à la commune qui pourra donc facilement aménager les stationnements à proximité des principaux services du village. L'emplacement se situe à proximité de l'école et des services périscolaires existants ou à venir.

Figure 15 : Hypothèse d'aménagement



Schéma illustratif, pouvant évoluer en fonction des études techniques du projet.

OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

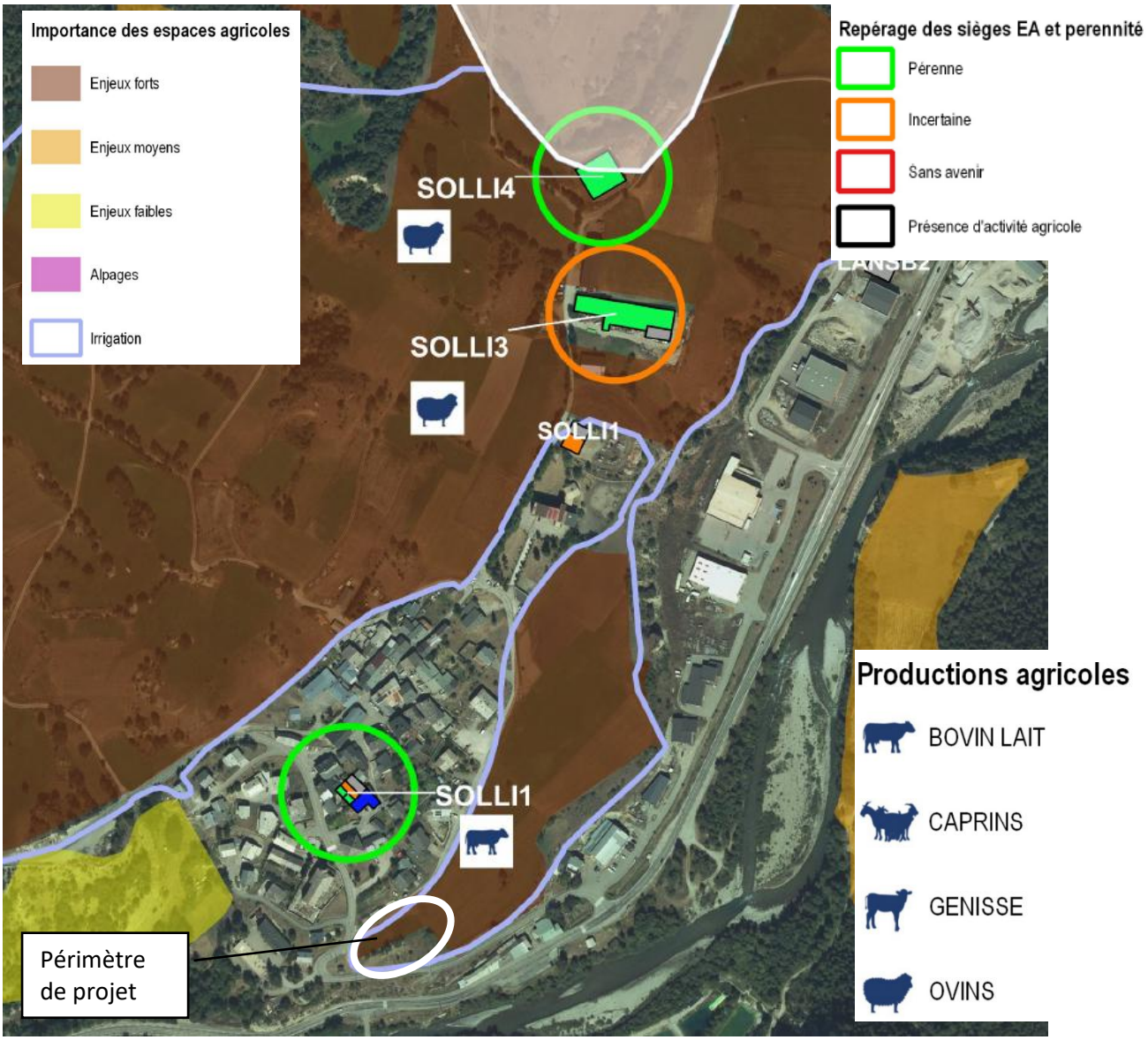
4.2 Etat initial de l'environnement du site

4.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles et pastoraux

D'après le diagnostic agricole réalisé en 2022 par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration du PLU, le secteur objet de la demande de dérogation présente un enjeu fort. Il appartient à un vaste tènement agricole, facilement mécanisable et irrigué.

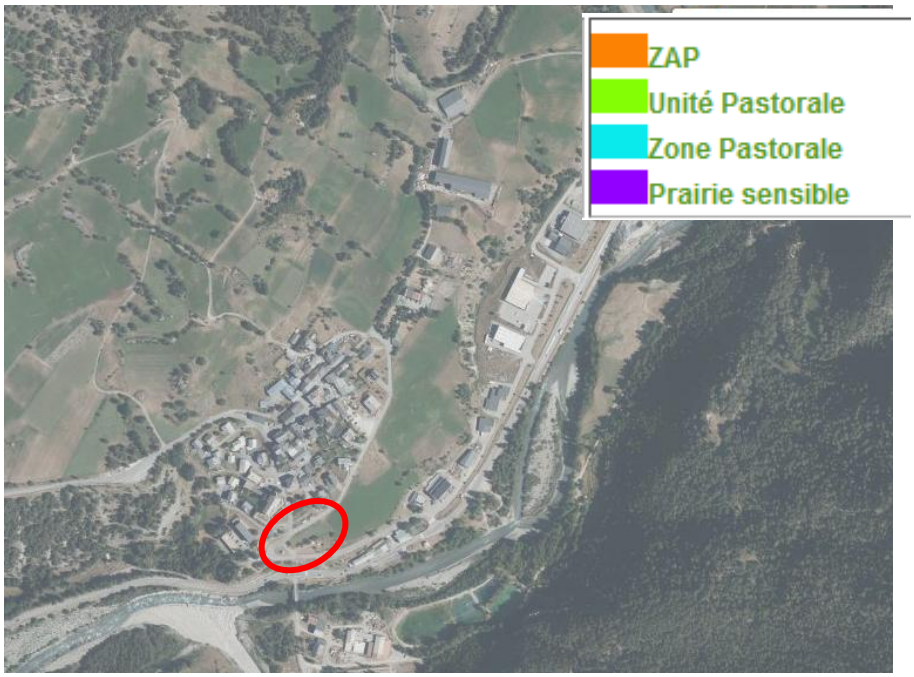
Carte 52 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – secteur de Sollières-Sardières - vallée



Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic agricole, 19.04.2022

Selon l'Observatoire des Territoires de Savoie, le projet de parking ne se situe ni dans une ZAP (Zone Agricole Protégée), ni dans une unité ou zone pastorale, ni dans une prairie sensible.

Carte 53 : Zones agricoles réglementées



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Enfin, le terrain fait l'objet d'une déclaration à la PAC (Politique Agricole Commune).

Carte 54 : Secteurs déclarés à la PAC



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

La visite de terrain a montré que la bande de terrain située entre la voie communale et le talus boisé est fauchée. Elle est également pâturée à l'automne.

Espaces forestiers

Le périmètre objet du dossier est hors forêt de protection et hors forêt soumise au régime forestier, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous.

Carte 55 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et forêt de protection



Source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/

La visite de terrain confirme que le site est dépourvu de boisements et ne présente aucun caractère forestier.

Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le projet se situe à l'extrémité d'un pré de fauche irrigué et déclaré à la PAC, présentant un enjeu fort selon le diagnostic agricole.

L'enjeu agricole est donc fort.

Le secteur est hors secteur forestier.

L'enjeu forestier est donc nul.

4.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

Contexte

Le secteur de projet se situe en amont du virage de la route des Pertines. Il est actuellement occupé par une prairie et quelques arbres isolés et en alignement.

Photo 89 : Secteur de projet





La carte suivante présente le périmètre d'étude.

Carte 56 : Secteur d'habitat permanent aux Pertines nord – Périmètre d'étude



Habitats naturels

Les prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3)

Les prairies à fourrage des montagnes occupent majoritairement le secteur d'étude. La prairie avait été fauchée lors de la visite du 03 juillet 2024, aussi le relevé floristique n'a pas pu être réalisé.

Photo 90 : Prairie à fourrage des montagnes



Valeur patrimoniale

Les prairies à fourrage des montagnes, lorsqu'elles sont dans un bon état de conservation, constituent un habitat d'intérêt communautaire 6520 « Prairies de fauche de montagne ». Leur intérêt biologique tient à une forte diversité floristique et une forte abondance de plantes fleuries appréciées des insectes et des oiseaux.

La prairie du secteur d'étude présente une petite superficie, elle est isolée au sein du vaste ensemble agricole de Sollières Endroit, dominé par les prairies améliorées.

Les prairies mésophiles (CB 38.2)

Ces prairies occupent la bordure de la prairie à fourrage des montagnes, en contrebas de la route des Pertines. On y trouve l'Armoise commune et diverses poacées.

Photo 91 : Prairie mésophile



Valeur patrimoniale

Cet habitat constitue le talus de la route des Pertines. Il ne présente pas d'intérêt particulier.

Les alignements d'arbres et les arbres isolés (CB 84.1)

Un alignement d'arbres occupe le secteur d'étude dans sa limite sud-est. Dominé par le Frêne, il accueille également un Epicéa et des Eglantiers en strate arbustive. Un Frêne isolé occupe la bordure sud-ouest de la prairie de fauche.



Photo 92 : Alignement arboré en limite sud-est du secteur d'étude

Valeur patrimoniale

Cet habitat ne présente pas de valeur particulière.

Les zones rudérales (CB 87.2)

Les zones rudérales correspondent, sur le secteur d'étude, à la piste qui coupe le virage de la route des Pertines et où, se développe en bordure, une végétation herbacée.



Photo 93 : Chemin et bordures végétales

Valeur patrimoniale

Cet habitat ne présente pas de valeur particulière.

La carte suivante présente les habitats naturels du secteur d'étude.

Carte 57 : Secteur de projet de parking à Sollières Endroit – Habitats naturels



Flore

Aucune des espèces végétales relevées dans le secteur d'étude n'est protégée, ni ne figure sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés
- Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014
- Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie – Bulletin spécial n° 2 de la Société Mycologique et Botanique de la Région Chambérienne – Thierry Delahaye et Patrice Prunier - 2006

La liste des espèces végétales relevées au sein du secteur d'étude figure en annexe 2.

La Gagée des champs (*Gagea villosa*) n'a pas été observée lors des relevés de terrain, la saison végétative étant trop avancée lors des relevés de terrain pour repérer cette plante à la floraison précoce. Sa présence est notée à proximité du secteur d'étude dans les données bibliographiques, (PNV – Joël Blanchemain – 2012 et 2020) comme le montre la carte suivante.

Carte 58 : Secteur de projet de parking à Sollières Endroit – Gagée de champs



Faune

Les oiseaux diurnes

Aucune espèce n'a été contactée au sein du secteur de projet ni en périphérie.

Le Tarier des prés, espèce patrimoniale inféodée aux prairies montagnardes (et subalpines) et nicheuse sur la commune de Val Cenis, n'a pas été observé. Sa probabilité de nidification au sein d'une prairie située dans un virage routier est très faible, compte tenu des surfaces de prairies disponibles en périphérie.

Les mammifères

Aucun mammifère n'a été observé lors des visites de terrain. Le Renard roux est probablement de passage ainsi que les ongulés (Cerfs, Chevreuils, Sangliers).

Les reptiles

Aucun reptile n'a été observé lors des visites de terrain.

Les Lépidoptères diurnes

Aucune espèce n'a été contactée lors de la visite de terrain. Ce type de prairie est propice à différentes espèces communes, telles que le Cuivré commun, le Grand Nacré, le Souci, le Fadet commun…

Synthèse des enjeux

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour avec leur qualification.

Tableau 25 : Secteur de projet de parking à Sollières Endroit - Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour

Sous-thème	Analyse	Qualification de l'enjeu
Protections et données d'inventaires	Le secteur d'étude ne se situe pas au sein des protections réglementaires et données d'inventaires identifiées sur le territoire communal.	**Nul**
Habitats naturels	Les habitats naturels observés dans le secteur d'étude d'étude sont caractéristiques du territoire de Val Cenis, ils ne sont pas menacés.	**Faible**
Flore	Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été relevée au sein du secteur d'étude (relevé floristique incomplet) ni dans la bibliographie. La Gagée des champs a été observée à proximité.	**Nul**
Faune	Avifaune : aucune espèce n'a été observée en situation de nidification au sein du secteur d'étude. L'avifaune utilise les habitats naturels de la zone d'étude comme site de nourrissage. Les bordures d'arbres peuvent servir de site de nidification pour différentes espèces.	**Faible**
	Mammifères (hors Chiroptères) : Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères.	**Très faible**
	Reptiles : Le secteur d'étud ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères.	**Très faible**
	Lépidoptères diurnes : Les prairies à fourrage des montagnes constituent des sites de nourrissage pour différentes espèces.	**Faible**
Continuités écologiques et dynamique écologique	Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire : Le secteur d'étude n'est pas identifié comme une continuité écologique ni comme un corridor écologique local.	**Nul**
	Les continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude : En l'état, le secteur d'étude est perméable. Il ne représente pas d'enjeu particulier pour la dynamique écologique de ce secteur de Val Cenis.	**Nul**

4.2.3 Paysage

Le secteur objet du projet dans le paysage lointain

Sollières-Endroit est particulièrement visible depuis le versant de Sollières Envers, en rive gauche de l'Arc, à proximité du pont traversant le ruisseau de l'Envers et menant au village.

De là, le village de Sollières-Endroit apparaît installé sur un replat à distance et en hauteur par rapport à l'Arc. Le bourg ancien bien dense s'est étiré sous forme de maisons individuelles d'abord vers le sud-est et nord-est, avant de se développer au sud-ouest avec le lotissement communal en 2013.

Sollières-Endroit est bordé, en amont et en aval, par des prairies agricoles, tandis que son côté sud-ouest est occupé par un talus boisé. Les espaces agraires situées au nord, où est implantée la zone agricole, ne sont pas visibles. Le centre de vacances Au Pays des Loups, avec sa grande hauteur, participe à la fermeture du paysage. A l'amont, de nombreux bosquets ponctuent le paysage, tandis que la partie aval est bien ouverte, même si l'on recense quelques alignements sur les secteurs les plus pentus et aux abords du centre de vacances.

L'église avec son clocher, grâce aux hauteurs modérées des autres constructions, demeure un point d'appel dans le paysage. Quelques constructions au toit à un pan, en cœur de village ou bien au nord (centres de vacances Au Pays de Loups et Anjou Vanoise) se démarquent de l'architecture traditionnelle à deux pans.

Photo 94 : Sollières-Endroit depuis les abords du ruisseau d'Envers



Photo 95 : Sollières-Endroit depuis les abords du ruisseau d'Envers – zoom



Depuis la RD83 reliant Sollières-Endroit à Sardières puis à Aussois, existent quelques vues furtives sur le village. Depuis le village de Sardières, et notamment les abords de son église, la vue plonge sur la vallée de l'Arc et en particulier sur Sollières-Endroit. De là l'église demeure un point d'appel dans le paysage. Les bâtiments des deux centres de vacances (Anjou Vanoise au sud-ouest et Au Pays des Loups au nord-est) se distinguent au premier et à l'arrière-plan, avec leur toiture à un pan.

La plage agricole à l'est du village est bien visible. L'emplacement du projet se devine en aval de la route communale, à proximité des boisements.

Photo 96 : Sollières-Endroit depuis les abords de l'église de Sardières



L'emplacement reste imperceptible depuis la RD1006 traversant la vallée de la Maurienne le long de l'Arc, grâce au grand talus qui cadre la RD sur ce linéaire et au retrait du terrain par rapport au sommet de talus.

Photo 97 : Vue en direction du village de Sollières-Endroit depuis la RD1006



Les abords du projet : le village de Sollières-Endroit

En amont de la route des Pertines se sont implantées des maisons individuelles, en milieu de parcelle et retrait de la voie. Le paysage entre les constructions reste ouvert grâce à l'absence de clôtures ou à leur légèreté. Le village ancien se tient en retrait, avec une forte densité, des volumes imposants, mais aussi quelques espaces ouverts occupés par des jardins potagers entourés de clôtures légères. Le lotissement communal aménagé au sud-ouest à partir de 2013 se compose de maisons individuelles, dont le jardin est parfois clôturé.

Photo 98 : Bâti récent en amont de la voie communale



Photo 99 : Bâti ancien dense – espace minéral



Photo 100 : Jardin potager en cœur de village



Photo 101 : Lotissement communal de 2013



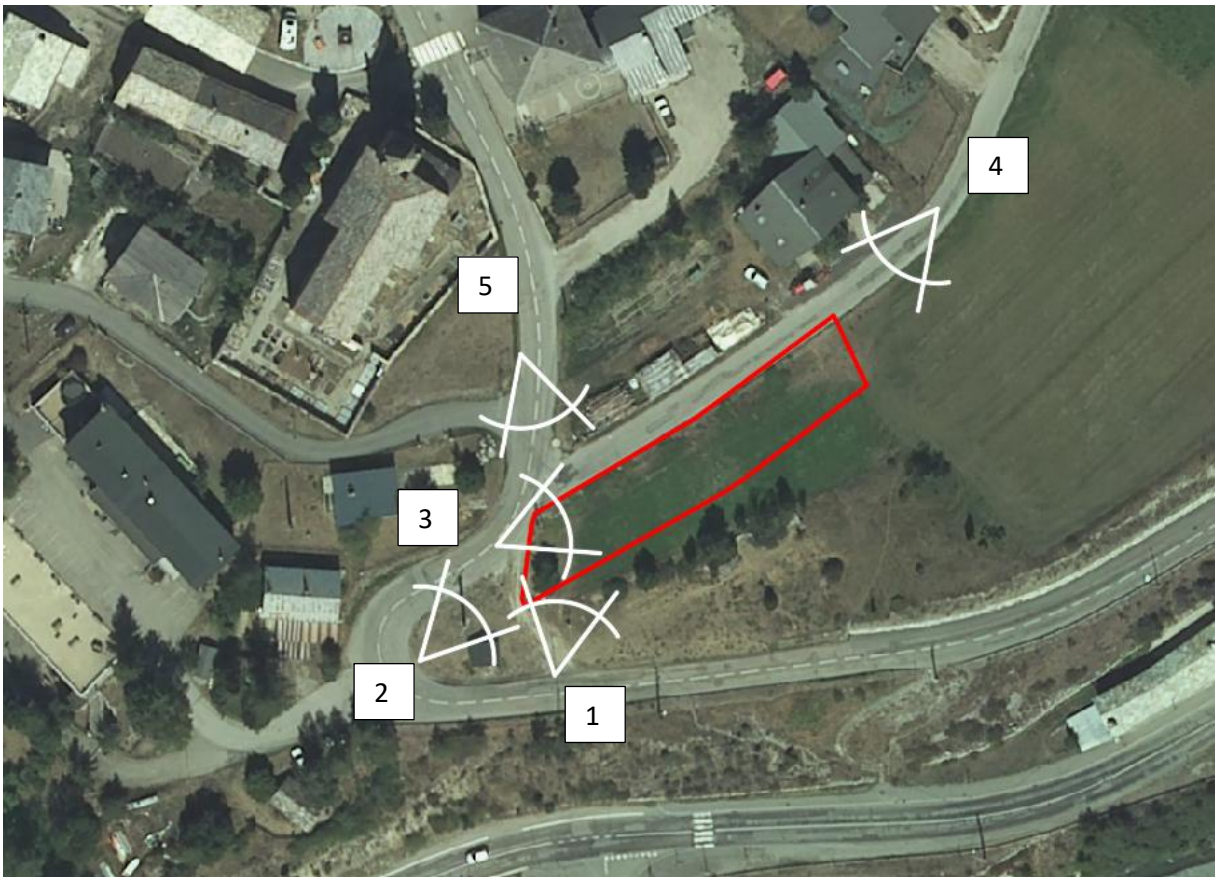
Photo 102 : Verger et perspective sur le clocher – Sardières au loin



Le secteur objet du projet dans le paysage rapproché

L'emplacement prévu pour les stationnements se situe à l'entrée du village de Sollières Endroit, peu après le carrefour de la voie communale des Pertines avec la RD83 menant à Sardières puis Aussois.

Carte 59 : Localisation des vues



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

Depuis la RD en aval, la prairie agricole est rapidement perçue en arrière-plan du talus occupé par les feuillus. Ainsi, la perception sera différente selon les saisons.

Photo 103 : Vue depuis la RD au sud-ouest (1)



Depuis la courbe de la RD située au sud-ouest, il sera peu visible. Un transformateur électrique est implanté dans le virage.

Photo 104 : Vue depuis la courbe au sud-ouest (2)



Depuis le carrefour, l'on aperçoit l'emplacement destiné au parking, qui se trouvera en aval de la voie communale. L'amont est occupé par un pré et une maison individuelle ; la route est bordée par un mur de soutènement en pierres. Le terrain lui-même est occupé en amont par le talus de la route communale, puis un pré.

Photo 105 : Vue depuis le carrefour RD – rue des Pertines (3)



En venant depuis le nord-est sur la rue des Pertines, le pré se dégage devant un alignement de feuillus installé sur un talus situé en aval de la parcelle communale. Le caractère agricole de l'ensemble domine.

Photo 106 : Vue depuis la rue des Pertines (4)



Depuis la route de l'église (RD83), l'emplacement sera visible en arrière-plan d'une parcelle privée occupée par du stockage de matériel et de bois.

Photo 107 : Vue depuis la route de l'église (5)



Comme on peut le voir sur les photos précédentes, la vue est très ouverte sur le grand paysage constitué du fond de vallée et des massifs alentours.

Prise en compte des périmètres réglementaires

Le site objet de la demande de dérogation se situe en dehors du périmètre de protection du monument classé « Rocher des Balmes et grotte des Balmes » localisé en rive gauche de l'Arc.

Carte 60 : Localisation du site objet du dossier par rapport au monument classé et ses abords



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Les enjeux liés au paysage

Nous sommes en présence d'un site très visible dans le grand paysage, mais aussi en vue rapprochée.

L'enjeu d'insertion paysagère est donc fort.

4.2.4 Protection contre les risques naturels

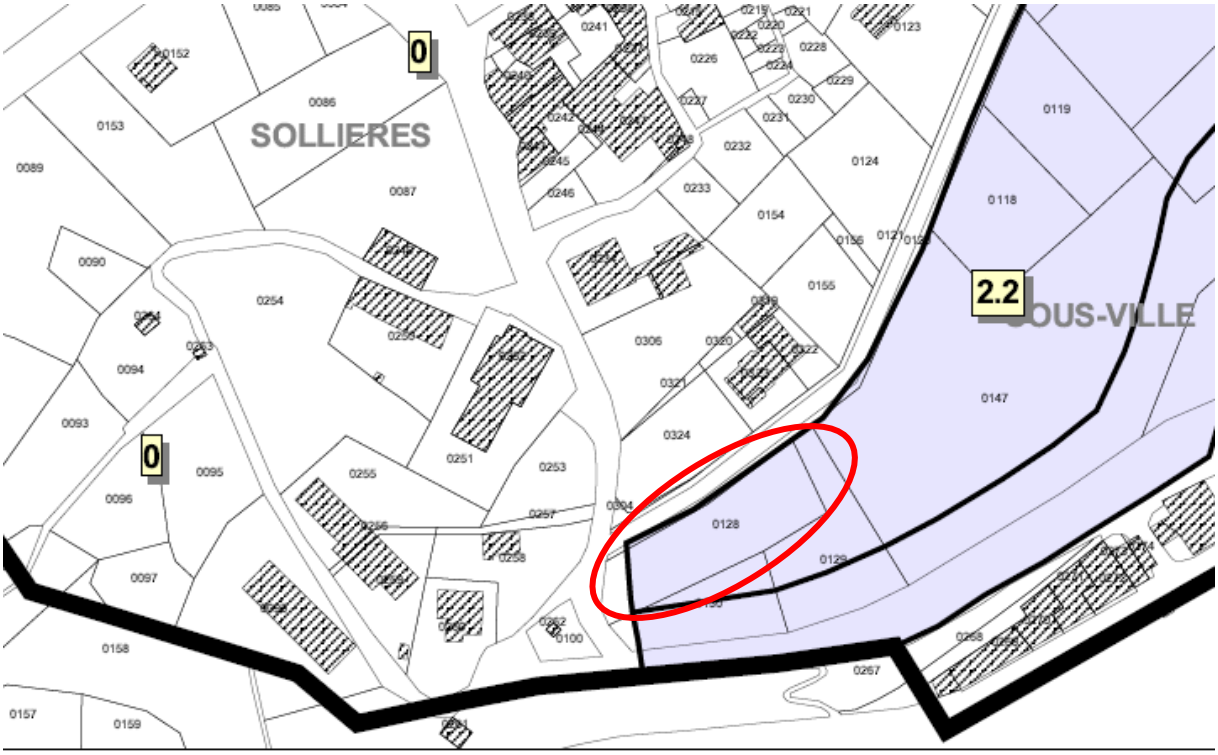
Source : RTM pour le compte de la Préfecture de la Savoie, Commune de Sollières-Sardières, Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, Mai 2013.

Le secteur est couvert par le PPRN de Sollières-Sardières approuvé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2013.

Selon le zonage, le secteur objet de la demande de dérogation est une « zone pouvant induire des mouvements de terrain à l'aval ».

Les projets nouveaux sont autorisés moyennant la mise en œuvre des prescriptions prévues au règlement, à savoir la bonne gestion des flux liquides pour éviter de déstabiliser les sols.

Carte 61 : Extrait du PPRN sur le secteur de Sollières



Prescriptions			Recommandations	Fiche 2.2 : zone pouvant induire des mouvements de terrain à l'aval Constructibilité de la zone : Projets nouveaux autorisés
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du titre II
				Réglementation des projets nouveaux et des projets d'aménagement *(bâtiments, camping)*
				Pour tout projet nouveau et tout projet d'aménagement avec création de surface habitable :
x	x			En cas de non raccordement au réseau public existant, une étude (individuelle ou collective) définira les aménagements liés à la **gestion individuelle des flux liquides** (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des talus situés à l'aval. Ces aménagements seront mis en œuvre.

Conclusions

Le projet s'inscrit dans un site sensible mais dans lequel les projets nouveaux sont autorisés.

L'enjeu en termes de risques naturels est modéré.

4.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

4.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le projet porte sur l'aménagement de places de stationnement à l'extrémité d'un tènement agricole fauché et irrigué. Il reste d'une emprise limitée à 800 m² au maximum. Le périmètre se situe à bonne distance des bâtiments agricoles.

Remarque : le PLU prévoit le déclassement de la totalité de la zone A Urbaniser prévue au PLU de Sollières-Sardières sur le secteur des Pertines et qui s'étend sur 1,3 ha, (dont environ 1,15 ha à usage agricole), à l'exception de la parcelle communale nécessaire à l'aménagement du parking.

Il ne concerne pas d'espace forestier.

Le projet est donc compatible avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers.

4.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

Le tableau suivant présente l'analyse des incidences du secteur de projet de parking de Sollières Endroit sur la biodiversité.

Tableau 26 : Secteur de projet de parking de Sollières Endroit - Incidences sur la biodiversité et mesures

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Protections réglementaires et données d'inventaires	(0) Le secteur de projet se situe en dehors des périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			
Habitats naturels	(-) L'ouverture à l'urbanisation du secteur affecte des prairies à fourrage des montagne, habitat naturel bien représenté sur le territoire communal. La superficie détruite est estimée à environ 1 050 m².	Directe	Permanente	(r) Les surfaces terrassées seront semées d'un cortège floristique diversifié et constitué de plantes herbacées indigènes.
	(-) L'ouverture à l'urbanisation du secteur affecte potentiellement l'alignement arboré de Frênes ainsi que le Frêne isolé.	Directe	Permanente	(e) L'alignement arboré et le Frêne isolé seront conservés dans le cadre de l'aménagement. Les arbres seront mis en défens au démarrage du chantier.

Flore	(-) L'ouverture à l'urbanisation du secteur est susceptible de détruire des stations de Gagée des champs, dont la présence est avérée sur Sollières Endroit.	Directe	Permanente	(e) Une prospection ciblée sur l'espèce sera réalisée avant le démarrage des travaux, par le repérage des pieds en période de floraison (avril). Les éventuelles stations repérées seront mises en défends par une protection physique dotée d'une information. Dans le cas où l'aménagement du parking ne permettrait pas la conservation des pieds floraux, ceux-ci seront déplacés dans une station favorable à l'espèce et située à proximité du secteur de projet. Les MOE et les entreprises seront informées via les cahiers des charges.
Faune	(-) L'ouverture à l'urbanisation du secteur est susceptible de déranger la faune environnante en phase de travaux : bruit, poussières…	Indirecte	Temporaire	(r) Les travaux devront démarrer de préférence à l'automne, après la période de reproduction. En cas d'interruption hivernale, ils devront reprendre au tout début du printemps (mars) afin d'éviter l'installation de la faune en général.
	(-) L'ouverture à l'urbanisation du secteur entraîne la destruction d'une prairie, source de nourriture pour les oiseaux et les insectes en particulier.	Directe	Permanent	(r) Les surfaces terrassées seront semées d'un cortège floristique diversifié et constitué de plantes herbacées indigènes.
Continuités écologiques et dynamique écologique	A l'échelle du territoire (0) Le secteur de projet, n'étant pas situé au sein d'un corridor écologique connu, est sans effet sur les continuités écologiques du territoire.			
	A l'échelle du secteur de projet (0) Le projet, en ne prévoyant aucune clôture et en limitant les aménagements au strict nécessaire, ne modifie pas la perméabilité actuelle du secteur**.**			

Au vu des enjeux recensés au sein du secteur de projet, des incidences et des mesures d'évitement et réduction proposées, le projet est compatible avec l'objectif de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité inscrit dans la Loi montagne.

4.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage

L'aménagement du parking nécessitera le remblaiement du bord de la route et la création d'un talus en aval. La conception de celui-ci sera à réfléchir pour lui donner un aspect le plus naturel possible, afin de réduire les incidences dans le grand paysage. Le talus et les abords seront végétalisés.

Des arbres feuillus et arbustes seront plantés dans le talus, voire entre quelques places, pour réduire l'incidence paysagère de l'aménagement et en référence au cordon boisé déjà existant en aval. A noter que les arbres en aval seront conservés.

Le projet s'inscrit à grande proximité du village, ce qui en réduit l'incidence paysagère.

Photo 108 : Parking des Pertines depuis Sollières Envers – état actuel



Photo 109: Parking des Pertines depuis Sollières Envers – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Le projet est donc compatible avec la préservation du paysage.

4.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Moyennant la mise en œuvre des mesures présentées ci-dessus (attention à la gestion des flux liquides, en particulier des eaux pluviales), le projet ne conduira pas à augmenter les phénomènes naturels recensés.

Le projet est donc compatible avec la prise en compte des risques naturels.

5 PROJET DE ZONE ECONOMIQUE A LA MANDE DE CHAMPLIEU (VERS LA STEP)

Cette dérogation concerne le principe de l'urbanisation en continuité.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1 « Garder des villages vivants toute l'année » du PADD, et plus particulièrement dans l'orientation « soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire ».

5.1 Présentation du projet et justifications

La commune de Val-Cenis compte actuellement neuf zones d'activités économiques sur son territoire (source : Porter à Connaissance de l'Etat), identifiées au PLU de chaque commune déléguée, dont la liste figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Liste des zones économiques présentes à Val-Cenis

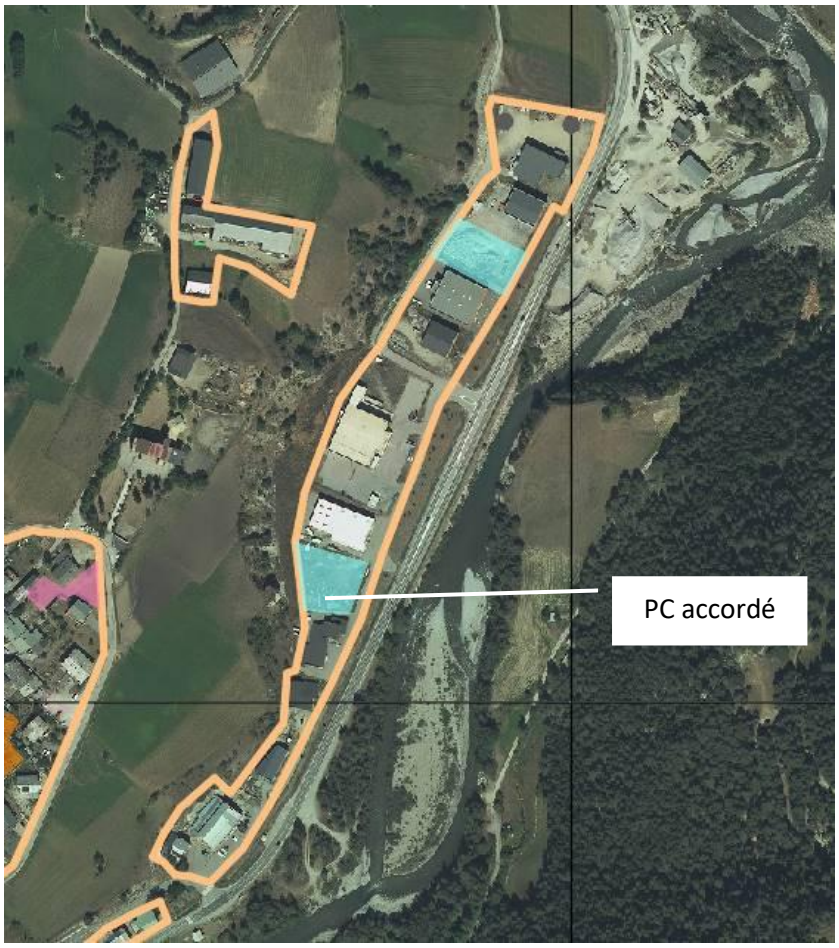
Commune déléguée	Secteur	Surface	CES*	Potentiel mobilisable	Particularités
Sollières-Sardières	Les Favières	4,2 ha	0,22	2 000 m²	Zone commerciale et artisanale, environ 9 entreprises récentes, pas de logement identifié
Termignon	La Fennaz	1,1 ha	0,30	0	Zone mixte accueillant une activité agricole, du logement, et 4 à 5 entreprises
Lanslebourg	Lescheraine	2,9 ha	0,34	0	Zone mixte accueillant des activités diversifiées et du logement
	Le Chalp	1,4 ha	0,29	0	Zone commerciale et artisanale en contrebas de la RD 962, 3 à 4 entreprises, pas de logement identifié
Lanslevillard	Le Mollaret	1,1 ha	0,36	1 800 m²	Néant
Bramans	Mollard Faquetti	1,5 ha	0,04	0	Site d'une entreprise BTP, 1 bâtiment et stockage de matériel/matériaux
	Les Glières	0,3 ha	0,17	0	Anciennement rattaché à la zone dédiée aux bâtiments d'exploitation agricole
	Napoléon Bonaparte	0,27 ha		2 830 m² (OAP n°5 du PLU de Bramans	Nouveau site en entrée de village le long de la RD 1006 pour activités artisanales, commerciales, et espaces de travail partagés.
	Champ Jean	0,75 ha	0,16	Environ 5 500 m² (OAP n°6 du PLU de Bramans)	Nouveau site prévu au PLU à l'écart des secteurs habités, en bordure de la RD1006, et en continuité d'une entreprise existante. Sol déjà occupé par des dépôts.

*CES : Coefficient d'Emprise au Sol

A noter que la zone de Champ Jean sur Bramans ne sera pas conservée au PLU en cours d'élaboration, en raison de ses difficultés techniques d'aménagement et en particulier de l'absence d'assainissement collectif et de l'impossibilité de raccordement gravitaire.

Selon l'analyse des disponibilités dans l'enveloppe bâtie, environ 4 000 m² sont disponibles dans la zone des Favières. Un permis de construire vient d'être accordé sur le terrain au sud d'environ 1 950 m². La parcelle nord (environ 2 050 m²) est utilisée comme zone de dépôt de matériaux et matériel par l'entreprise dont le bâtiment est au nord. La commune n'a aucune maîtrise foncière sur ces terrains.

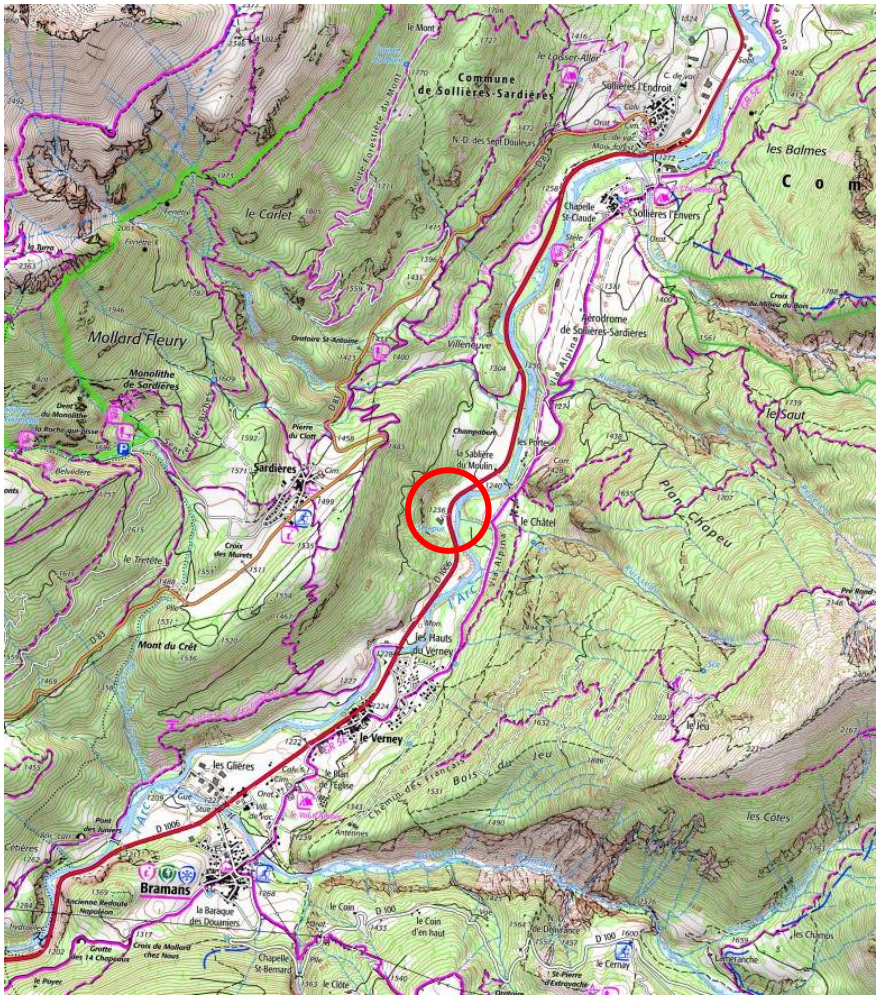
Carte 62 : Localisation des terrains disponibles aux Favières



Pour répondre à la demande d'un transporteur de marchandises et bois qui a besoin de locaux pour stationner ses camions, la commune souhaite créer une zone à vocation économique au lieu-dit La Mande de Champlieu, à proximité de la station d'épuration de Sollières.

Le bâtiment envisagé fera environ 500 m² d'emprise au sol et une hauteur de 12 mètres au maximum. La partie sud du terrain pourra être utilisée pour le stockage de grumes en attente de transport (elles sont aujourd'hui à la sortie nord du hameau du Verney sur Bramans.

Carte 63 : Localisation du projet sur fond IGN



Source fond de plan : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

Carte 64 : Localisation du projet par rapport à la STEP de Sollières-Sardières



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

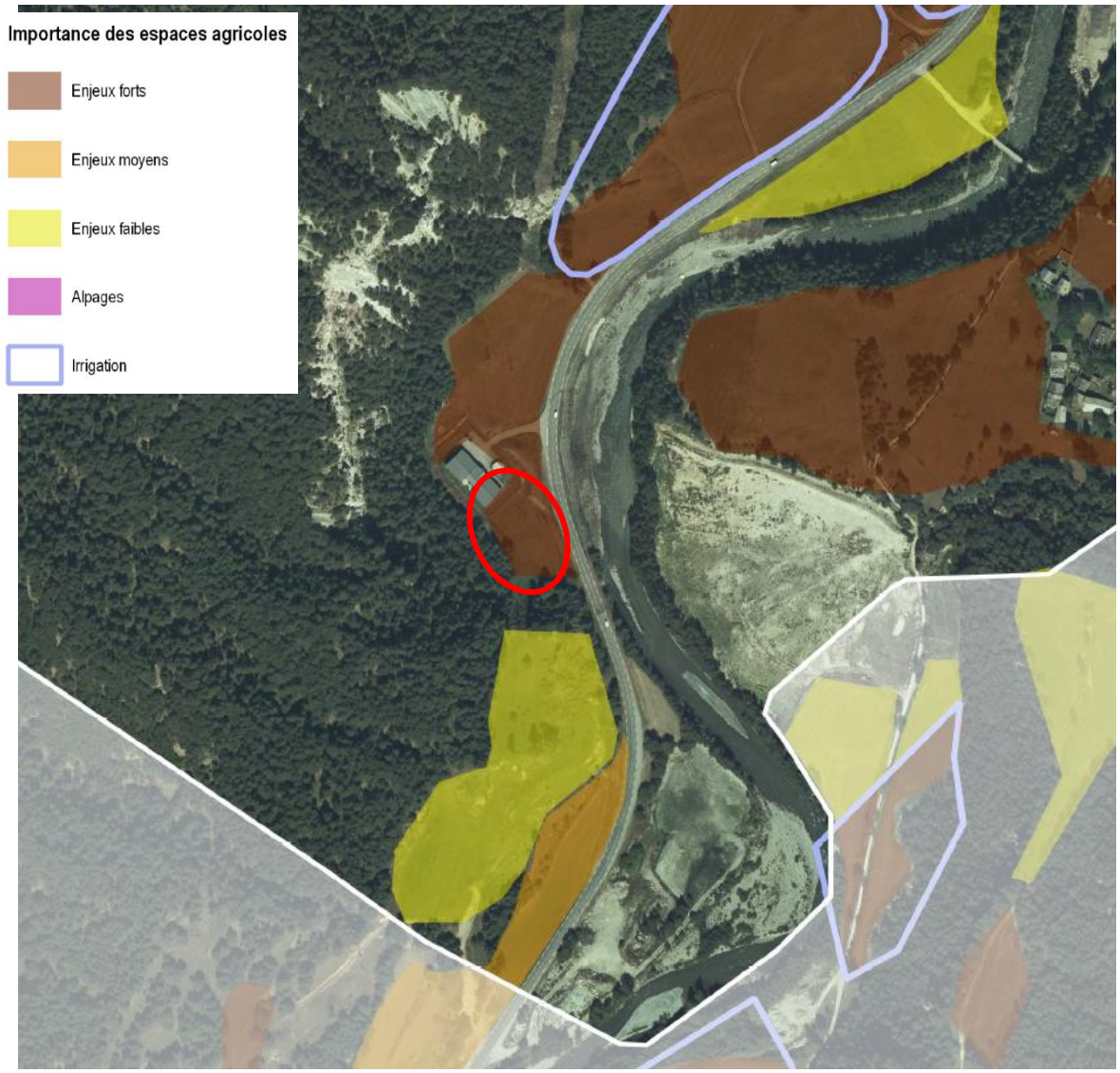
5.2 Etat initial de l'environnement du site

5.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles et pastoraux

D'après le diagnostic agricole réalisé en 2022 par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration du PLU, le secteur objet de la demande de dérogation présente un enjeu fort. Il appartient à un vaste tènement agricole, facilement mécanisable.

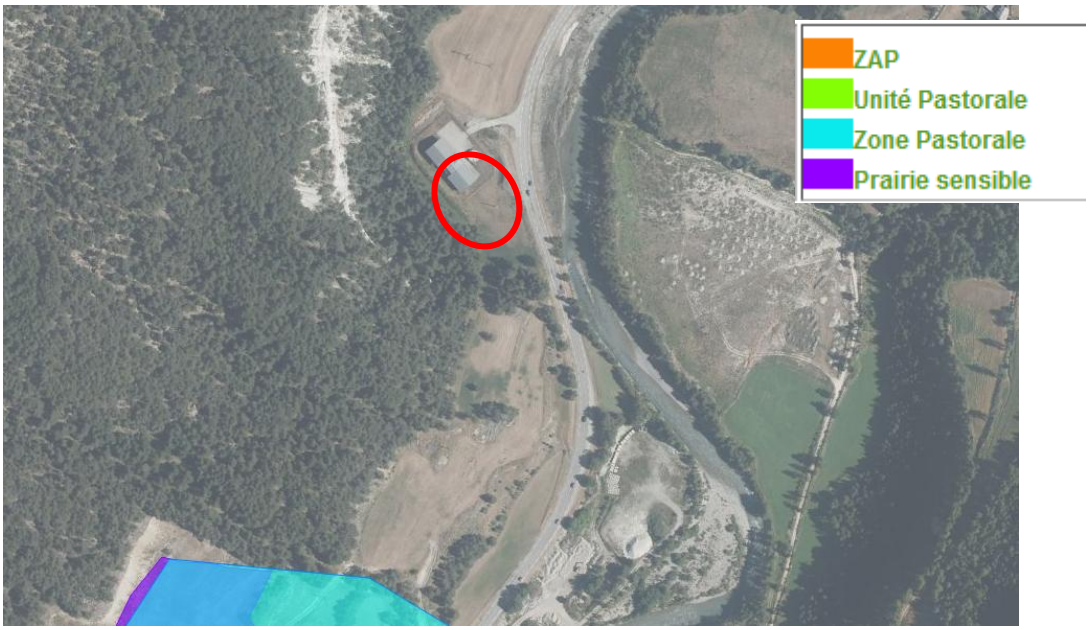
Carte 65 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – de Mande Champlieu



Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic agricole, 12 juin 2019

Selon l'Observatoire des Territoires de Savoie, le projet de zone destinée aux activités économiques ne se situe ni dans une ZAP (Zone Agricole Protégée), ni dans une unité ou zone pastorale, ni dans une prairie sensible.

Carte 66 : Zones agricoles réglementées



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Enfin, le terrain n'est pas déclaré à la PAC (Politique Agricole Commune).

Carte 67 : Secteurs déclarés à la PAC



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

La visite de terrain a montré que la parcelle est en luzerne et régulièrement fauchée ou pâturée.

Espaces forestiers

Le périmètre objet du dossier est hors forêt de protection et hors forêt soumise au régime forestier, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous.

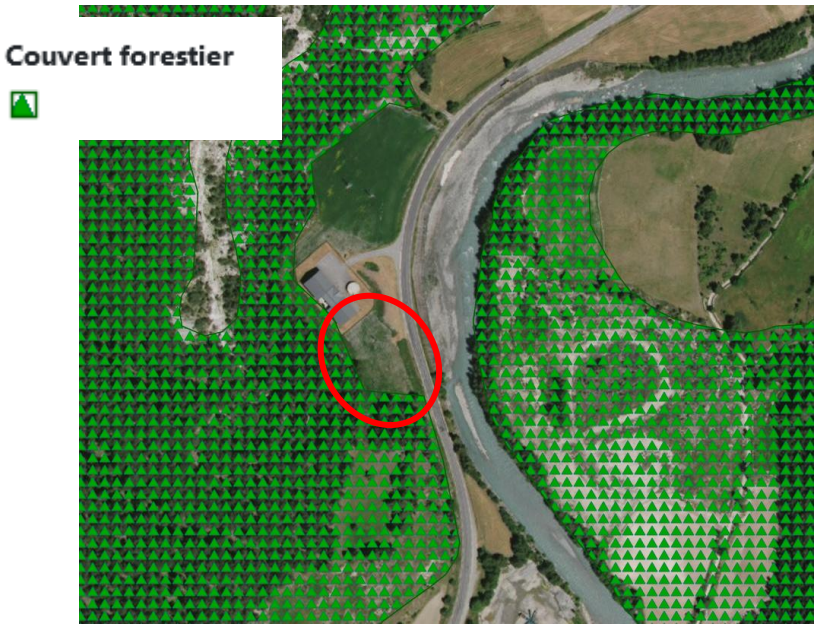
Carte 68 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et forêt de protection



Source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/

Selon l'observatoire des Pays de Savoie, le projet est hors couvert forestier.

Carte 69 : Couvert forestier



https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2c1c151b-c072-4edc-92e3-fc88c23e9b48#

Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le projet se situe sur un pré de fauche non déclaré à la PAC, présentant un enjeu fort selon le diagnostic agricole. Il est éloigné de tout siège d'exploitation.

L'enjeu agricole est donc modéré

Le secteur est hors secteur forestier.

L'enjeu forestier est donc nul.

5.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

Contexte

Le secteur de projet de zone économique à la Mande de Champlieu se situe en contrebas de la RD 1006 dont il est séparé par un talus enherbé. La station d'épuration de Sollières occupe une partie du tènement.

La carte suivante présente le périmètre d'étude.

Carte 70 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Périmètre d'étude



Habitats naturels

Les prairies mésophiles (CB 38.1)

Cet habitat regroupe l'ensemble des prairies constitutives du talus de bordure de la RD1006 et d'un talus aménagé et situé au sud du bâtiment de la STEP. Une partie du talus enherbé bordant la RD avait été fauché lors de la visite.

La végétation de ces prairies a recolonisé peu à peu les talus aménagés. On y trouve un cortège floristique hétérogène, constitué de plantes de prairies plutôt sèches comme le Brome dressé ou le Sainfoin, de prairies mésophiles comme la Berce des prés ou le Salsifis des prés et de plantes rudérales comme la Bardane ou encore le Chiendent.

Photo 110 : Prairie mésophile du talus de la RD1006




Valeur patrimoniale

Cet habitat ne représente pas un enjeu particulier.

Les prairies améliorées (CB 81.1)

Les prairies améliorées occupent la partie centrale du secteur d'étude. Il s'agit de prairies à valeur fourragère ensemencées avec la luzerne.

Photo 111 : Prairies améliorées



Valeur patrimoniale

Cet habitat ne représente pas un enjeu particulier.

Les forets steppiques intra-alpines à Ononis (CB 42.53)

La pinède située en bordure des prairies améliorées se rattache à l'habitat des forêts steppiques intra-alpines à Ononis assez bien représenté en Haute-Maurienne, sans pour autant en comporter le cortège floristique caractéristique.

Dominé par le Pin sylvestre, cet habitat accueille un tapis herbacé assez peu diversifié, constitué de plantes des prairies comme la Knautie des champs ou la Marguerite et de plantes fourragères telles que la Luzerne.

Photo 112 : Forêts de Pins sylvestre





Valeur patrimoniale

Cet habitat est bien représenté sur la commune de Val Cenis, il n'est pas menacé.

Les fourrés arbustifs des coupes forestières (CB 31.81)

Cet habitat correspond à la zone de reconquête ligneuse du secteur déboisé sous la ligne électrique. Il est constitué d'un fourré de framboisiers et de quelques arbustes.

Photo 113 : Fourrés arbustifs



Valeur patrimoniale

Cet habitat ne représente pas un enjeu particulier.

La carte suivante présente les habitats naturels du secteur d'étude.

Carte 71 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Habitats naturels



Flore

Aucune des espèces végétales relevées dans le secteur d'étude n'est protégée, ni ne figure sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés
- Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014
- Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie – Bulletin spécial n° 2 de la Société Mycologique et Botanique de la Région Chambérienne – Thierry Delahaye et Patrice Prunier - 2006

La liste des espèces végétales relevées au sein du secteur d'étude figure en annexe 2.

La Bruyère des neiges (*Erica carnea*), plante protégée en Rhône-Alpes et bien présente au sein des pinèdes de Val Cenis, n'a pas été observée. Sa présence n'est pas citée dans les données bibliographiques dans ce secteur du territoire communal.

Faune

Les oiseaux diurnes

Une seule espèce a été contactée au chant, dans les pins périphériques au secteur d'étude, il s'agit du Pouillot de Bonelli.

Le tableau suivant présente l'espèce, avec son habitat de nidification et son statut de nidification. A été ajoutée, la Buse variable, donnée de l'observatoire de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes.

Tableau 28 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Liste des oiseaux diurnes contactés et des données bibliographiques

Oiseaux diurnes		Milieu de nidification sur le site	Statut de nidification
Nom scientifique	Nom commun		
Buteo buteo	Buse variable	-	-
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	-	-

Le tableau suivant présente le statut de protection et de menace des espèces potentiellement nicheuses.

Tableau 29 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Statut des oiseaux diurnes contactés et des données bibliographiques

Oiseaux		Statut au regard des données de réglementation			
Espèce		Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Oiseaux
Buteo buteo	Buse variable	LC	N	LC	
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	LC	N	LC	

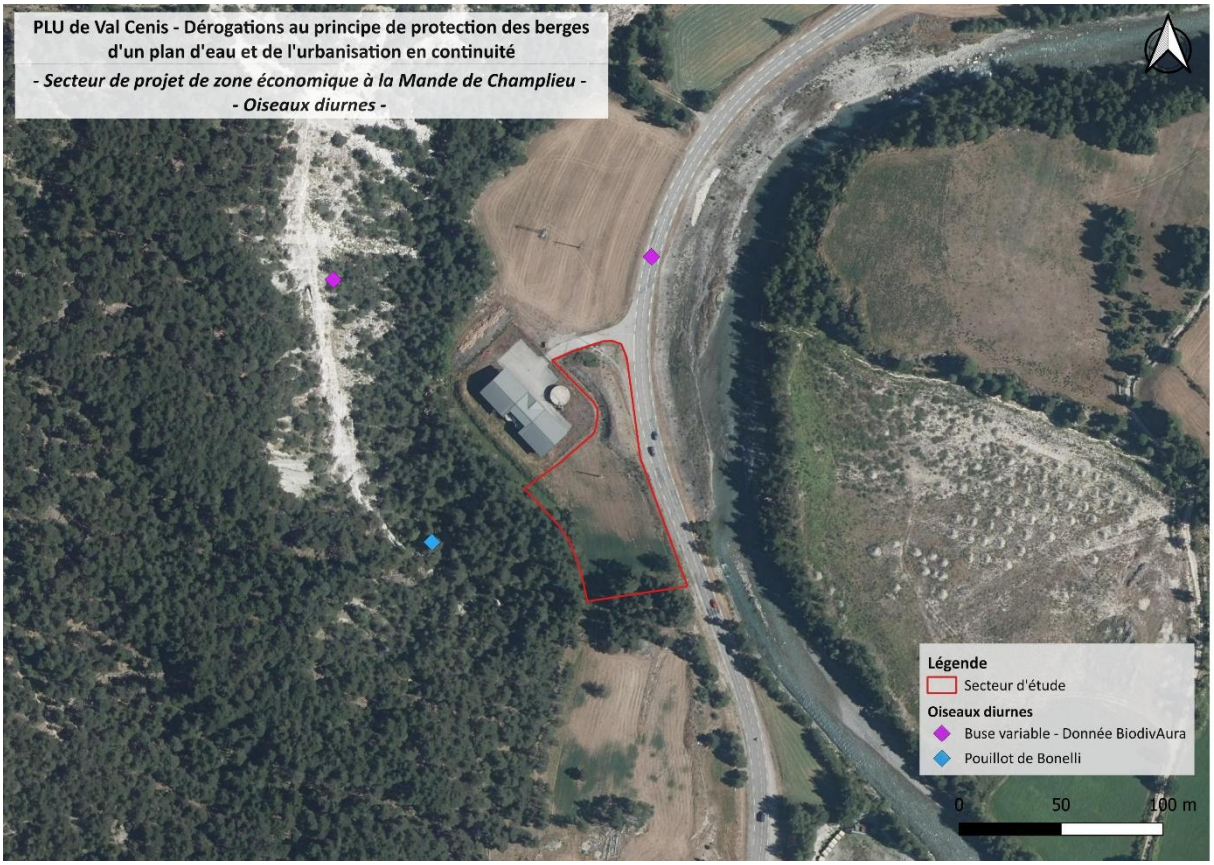
Protection nationale : N : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et en particulier de l'Article 3)

Directive Oiseaux : Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne leur habitat (Zone Spéciale de Conservation, ZPS) – Annexe II : espèces autorisées à la chasse dans certains pays membres

Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Oiseaux de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

La carte suivante présente la localisation des espèces contactées.

Carte 72 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Oiseaux diurnes



Les mammifères (hors Chiroptères)

Aucun mammifère n'a été observé lors des visites de terrain. Le Renard roux est probablement de passage ainsi que les ongulés (Cerfs, Chevreuils, Sangliers). La présence du Loup gris est citée dans les données bibliographiques en périphérie du secteur d'étude.

Les reptiles

Aucun reptile n'a été observé lors des visites de terrain.

Les Lépidoptères diurnes

Une seule espèce a été observée en vol au sein des prairies mésophiles constitutive du talus de bord de route.

Le tableau suivant présente le statut de l'espèce observée au sein du secteur d'étude.

Tableau 30 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés et statut

Lépidoptères		Statut au regard des données de réglementation				
Espèces		Niveau régional de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge (RA)[1]	ZNIEFF (RA)[2]	Protection nationale[3]	Liste rouge nationale[4]	Directive Habitats[5]
Cupido minimus	Argus frêle	LC			LC	

1. **Liste rouge (RA)** = Liste rouge Rhône-Alpes [Baillet & Guicherd, 2018], avec : NA = non applicable ; NE = non évalué ; DD = données insuffisantes ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger.

2. **ZNIEFF (RA)** = espèces déterminantes des ZNIEFF du territoire rhônalpin de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; zone biogéographique alpine [Baillet & Guicherd, 2019], avec : Dét. = espèces déterminantes et Int. = espèces d'intérêts.

3. **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

4. **Liste rouge nationale** = Liste rouge France [UICN France, MNHN, Opie & SEF, 2014].

5. **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

La carte suivante présente la localisation des espèces observées au sein du secteur d'étude.

Carte 73 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu - Lépidoptères diurnes



Synthèse des enjeux

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour avec leur qualification.

Tableau 31 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu - Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour

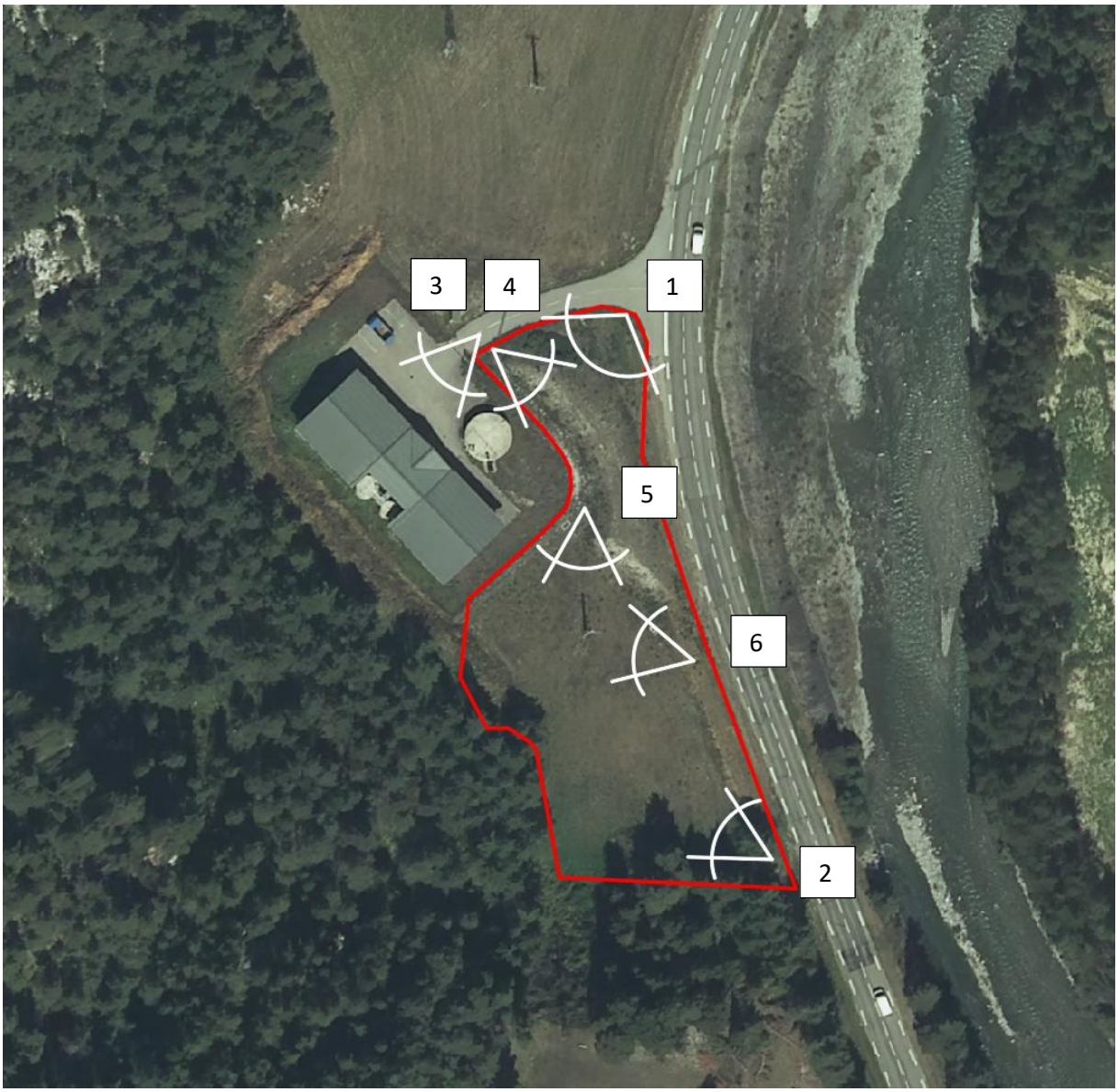
Sous-thème	Analyse	Qualification de l'enjeu
Protections et données d'inventaires	Le secteur d'étude se situe au sein de l'espace de fonctionnalité de la zone humide Confluence Arc – Ruisseau blanc.	**Faible à modéré**
Habitats naturels	Les habitats naturels constitutifs du secteur d'étude résultent pour partie d'une intervention humaine (prairies améliorées, végétation de reconquête des talus) et présentent peu d'enjeu.	**Faible**
Flore	Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été relevée au sein du secteur d'étude (relevé floristique incomplet) ni dans la bibliographie.	**Nul**
Faune	Avifaune : aucune espèce n'a été observée en situation de nidification au sein du secteur d'étude.	**Faible**
	Mammifères (hors Chiroptères) : Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères.	**Très faible**
	Reptiles : Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les reptiles.	**Très faible**
	Lépidoptères diurnes : Les milieux enherbés du secteur d'étude sont susceptibles d'accueillir différentes espèces.	**Faible**
Continuités écologiques et dynamique écologique	Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire : Le secteur d'étude est identifié comme un corridor écologique à l'échelle du territoire de la Maurienne.	**Fort**
	Les continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude : En l'état, le secteur d'étude est perméable. Il ne représente pas d'enjeu particulier pour la dynamique écologique de ce secteur de Val Cenis.	**Nul**

5.2.3 Paysage

Le secteur objet du projet dans le paysage rapproché

Le secteur se situe en contrebas de la RD1006 et est donc fortement perceptible depuis celle-ci. Il s'agit d'un terrain plat au pied de falaises entourées d'une forêt de conifères dominée par les pins. L'ensemble est occupé par des prés à usage agricole (fauche principalement) et la station d'épuration de Sollières sur la partie sud-ouest. Un rucher couvert est installé en pied de versant au nord.

Carte 74 : Localisation des vues



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

Lorsque l'on vient du nord, l'on distingue partiellement le bâtiment : la toiture et le niveau supérieur en entier, ainsi que le sous-bassement en béton brut de la partie nord-ouest ; un merlon de terre enherbé masque en effet le reste.

Photo 114 : Le secteur objet de la demande de dérogation depuis la RD1006 au nord



Immédiatement en face, sur la RD, c'est-à-dire depuis l'ouest, l'on ne voit que la toiture et le haut en bardage. L'espace agricole sur lequel porte le projet n'est pas visible.

Photo 115 : Le secteur objet de la demande de dérogation depuis la RD1006 en vis-à-vis (1)



Depuis le sud, l'espace agricole en contre-bas du talus de la RD est bien visible. Il est bordé à l'ouest et au sud par des pins. La façade pignon de la STEP, au nord-ouest, ainsi qu'un bassin de décantation, se détachent devant la forêt de pins, au pied de la falaise. Les teintes de la STEP laissent à penser d'une volonté de mimétisme avec le cadre paysager environnant : gris en écho à la falaise, bardage bois, à celui de la forêt. Un merlon enherbé a été aménagé au sud-ouest de la STEP.

Photo 116 : Le secteur objet de la demande de dérogation depuis la RD1006 au sud (2)



Depuis les abords immédiats, l'apparence de l'unité de dépollution reste sobre, avec quelques ouvertures uniquement sur une partie des façades et des murs en béton brut. Les abords immédiats sont conçus pour être fonctionnels et faciliter les manœuvres : tout le devant du bâtiment est enrobé.

Photo 117 : Station d'épuration de Sollières (3)



L'accès au terrain agricole se fait par une voie partant juste devant le portail de la cour de la STEP et passe entre le grillage de clôture et le merlon. Il s'agit d'un chemin de terre enherbé.

Photo 118 : Accès au terrain depuis la voie de la STEP (4)



Depuis le nord, le terrain apparaît comme un vaste espace ouvert bordé à l'est par le talus de la RD, au nord-est par un merlon, au sud par un alignement de pins en pied de talus. Il est utilisé comme prairie de fauche (présence de luzerne). Lors de l'une des visites sur site, des ruches avaient été installées immédiatement au sud de la STEP, en bordure du terrain.

Photo 119 : Terrain objet de la demande depuis son entrée au nord (5)



Photo 120 : Espace agricole bordé de pins sur un talus, d'un merlon et de la STEP (6)



Prise en compte des périmètres réglementaires

Le périmètre objet de la demande de dérogation est hors périmètre de monument classé ou inscrit et hors site classé ou inscrit.

Carte 75 : Localisation du site objet du dossier par rapport aux monuments classés ou inscrits et aux sites classés ou inscrits



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Les enjeux liés au paysage

Le terrain objet de la demande de dérogation est particulièrement visible depuis la RD1006.
Le secteur est hors périmètre de monument classé ou inscrit et hors site classé ou inscrit.

L'enjeu d'insertion paysagère est donc fort.

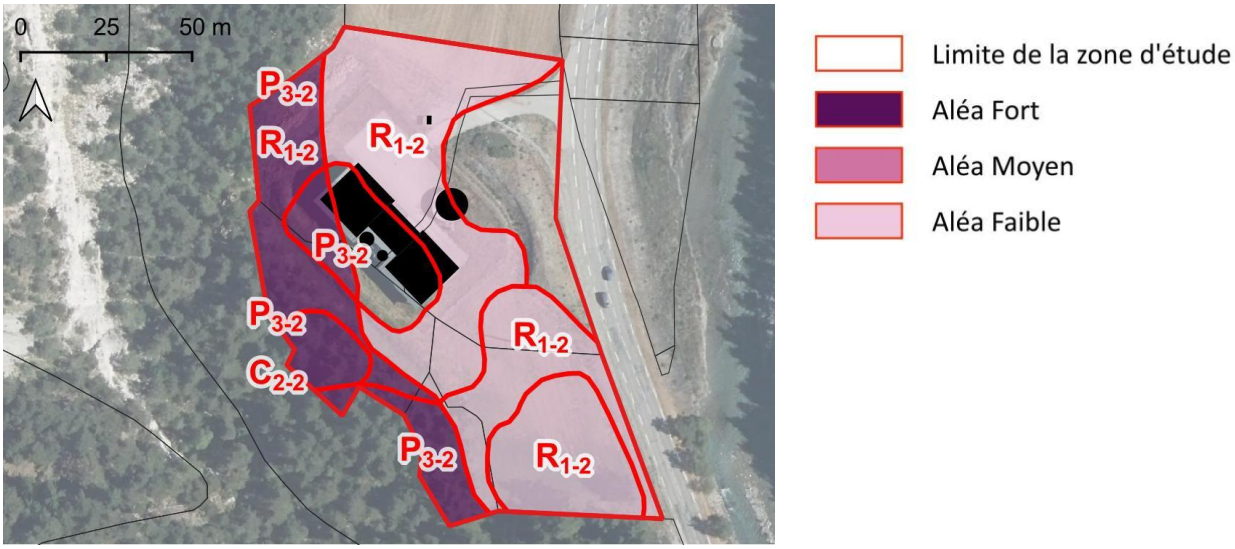
5.2.4 Protection contre les risques naturels

Source : Alpes Géo Conseil, Commune de Val-Cenis, Etude des risques naturels pour le PLU – Rapport de présentation, cartographie des aléas, zonage réglementaire, décembre 2024.

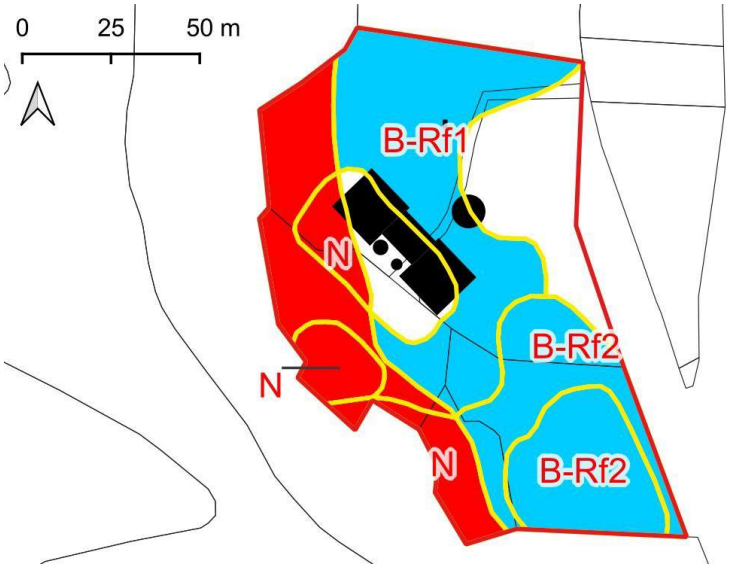
Le périmètre n'étant pas étudié par le PPRN, il a fait l'objet d'une étude particulière en 2024. Les aléas recensés sont

- Des chutes de blocs (P), qui impactent principalement le pied de falaise.
- Des « ruissellement » (R) correspondant à une submersion très lente, sans transport solide, de la cuvette par combinaison de plusieurs phénomènes : le ruissellement de versant et la remontée de la nappe d'accompagnement
- Des coulées de boue issue du ravinement (C), au droit de la STEP.

Carte 76 : Aléas sur La Mande de Champlieu



Carte 77 : Zonage réglementaire de La Mande de Champlieu



Zone N : voir fiche N

B-Rf1 : voir fiche B-Cf
Grandeur de référence :
H1 : 0,2 m
H2 : 0 m
P : 0 kPa
Projets autorisés sous réserve de gérer l'évacuation des eaux de ruissellement.

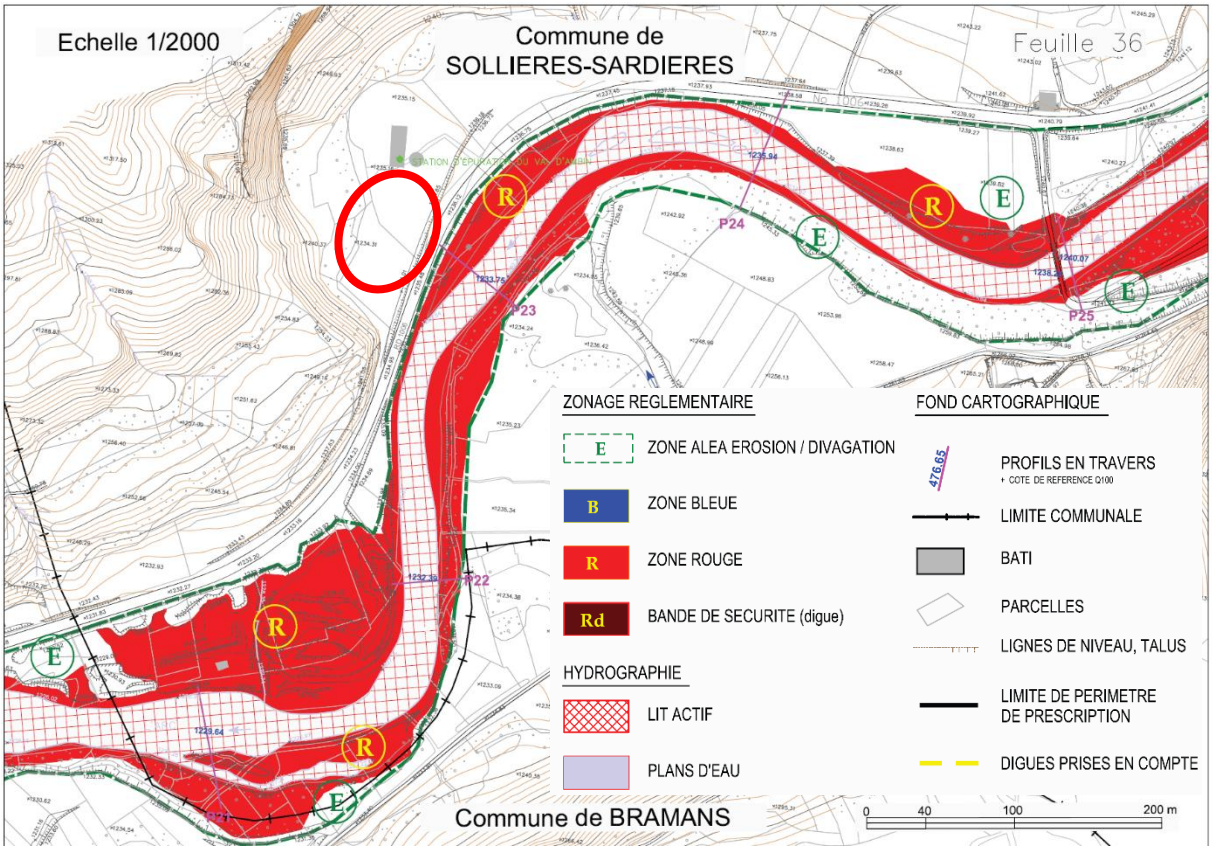
B-Rf2 : voir fiche B-Cf
Grandeur de référence :
H1 : cote 1235,4 NGF
H2 : 0 m
P : 0 kPa
Projets autorisés avec façades étanches et aveugles sous la cote 1235,4 m NGF ou surélévation du projet au-dessus de cette cote de référence sous réserve de gérer l'évacuation des eaux de ruissellement.

Les règles applicables à la partie bleue sont celles de la fiche B-Cf figurant ci-dessous.

Fiche B-Rf, B-Cf et B-Tf : ravinement/ruissellement, coulées boueuses et crue torrentielle Zone urbanisée et non urbanisée – **Aléa Faible**
<u>Constructibilité de la zone</u> : Projets autorisés **Grandeur de référence : se référer au règlement par secteur au chapitre 4**
Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du Titre III
Sont interdits :
Les dépôts et stockage de matériaux polluants ou flottants pouvant être atteints ou emportés par l'écoulement.
Prescriptions pour les projets autorisés
Façades exposées ou de classe 1 *(faisant face à l'écoulement voir annexe 1) sur une hauteur de* ***H1*** *+* ***H2*** *:* - aveugles et étanches, - résistant de façon homogène à la pression **P**.
Façades latérales ou de classe 2 *(dans l'axe de l'écoulement) sur une hauteur de* ***H1****:* - aveugles et étanches, - résistant de façon homogène à la pression 1/2 **P**.
Façades aval ou de classe 3 (*tournant le dos à l'écoulement) :* Pas de prescriptions, sauf si possibilité d'inondation par l'aval (modelés de terrain pouvant ramener le flux vers les entrées) auquel cas façade aveugle et étanche sur **H1**, et niveau habitable ou fonctionnel situé au-dessus de **H1**.
Fondations (<u>uniquement en zone B-Tf</u>) : Les constructions doivent être fondées dans le sol de manière à résister aux affouillements, tassements ou érosions localisées sur H3.
Sous-sols : à destination de garage, cave, locaux techniques, autorisés dès lors que la construction garantit l'absence d'entrée d'eau, notamment au niveau des accès.
Équipements sensibles : Les matériels électriques et les réseaux de distribution de téléphone, d'eau potable, de gaz et de chaleur devront (en cas de construction ou de réfection) être placés de manière à autoriser leur fonctionnement, en cas de sinistre ; Les stockages souterrains de combustibles devront être parfaitement étanches et leurs orifices de remplissage devront être placés à plus **H1 + H2** mètres au-dessus des voies de circulation. Les citernes de stockage et mobiliers d'extérieur seront transparents vis à vis du risque hydraulique, ancrés, lestés ou équipés de murets de protection, pour ne pas être emportés par le courant.
Camping : Toute création ou extension de camping est interdite.
Recommandation - Mesures sur les biens et activités existants
Les matériels électriques et les réseaux de distribution de téléphone, d'eau potable, de gaz et de chaleur devront (en cas de réfection) être placés de manière à autoriser leur fonctionnement, en cas de sinistre ; Les stockages souterrains de combustibles devront être parfaitement étanches et leurs orifices de remplissage devront être placés à plus de H1 + H2 mètres au-dessus des voies de circulation ; les citernes de stockage et mobiliers d'extérieur seront transparents vis à vis du risque hydraulique, ancrés, lestés ou équipés de murets de protection, pour ne pas être emportés par le courant.
Pour l'ensemble des constructions existantes (hors exceptions des articles 2.5.4 et 2.5.7, et sous réserve de non contradiction avec les dispositions spécifiques aux bâtiments dits sensibles et aux ERP) **les ouvertures situées sous la cote inondable pourront être étanchéifiées** par un dispositif du type "batardeaux" (barrières anti-inondation amovibles) résistant en surpression aux valeurs indiquées dans la présente fiche.
En cas d'alerte de crue, de fortes précipitations ou de crue constatée (sous réserve que les occupants soient présents et qu'ils disposent d'un délai suffisant) : - les batardeaux des façades exposées seront installés et maintenus en position de fonctionnement, - les ouvertures orifices d'aération et de désenfumage situés sous la cote inondable seront occultés, - les trappes d'accès au vide sanitaire seront maintenues fermées.
Pour chaque terrain de **camping existant**, respect des mesures d'information, d'alerte et d'évacuation prescrites par le maire ou, le cas échéant, par le préfet.

Bien qu'à proximité de l'Arc, le périmètre objet de la demande de dérogation n'est pas concerné par le risque inondation lié à l'Arc, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous.

Carte 78 : Extrait du PPRI de l'Arc



L'enjeu en termes de prise en compte des risques naturels est modéré.

5.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

5.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le classement en zone dédiée à l'activité artisanale portera sur environ 4 000 m². Il inclut le merlon le long de la RD une partie de celui localisé au sud de la STEP, le talus de la RD et le chemin d'accès à la prairie de fauche. Ces surfaces sont nécessaires pour la réalisation des aménagements paysagers et la gestion des circulations.

La demande de dérogation implique la suppression d'environ 2 490 m² de surface agricole dédiée à la fauche (présence de luzerne) et donc facilement mécanisable. Cette parcelle est éloignée de tout siège d'exploitation et n'appartient pas à un grand tènement.

Le projet ne concerne pas d'espace forestier.

Au vu de la surface agricole limitée concernée, la demande de dérogation reste compatible avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

5.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

Le tableau suivant présente l'analyse des incidences du secteur de projet de zone économique de la Mende de Champlieu sur la biodiversité.

Tableau 32 : Secteur de projet de zone économique de la Mende de Champlieu - Incidences sur la biodiversité et mesures

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Protections réglementaires et données d'inventaires	(-) L'aménagement du secteur peut affecter l'espace de fonctionnalité de la zone humide Confluence Arc-Ruisseau Blanc.	Indirecte	Permanente	(r) L'aménagement du secteur devra limiter au maximum l'imperméabilisation des surfaces aménagées.
Habitats naturels	(-) L'aménagement du secteur affecte des prairies améliorées et potentiellement des prairies mésophiles.	Directe	Permanente	(r) Les surfaces de prairies mésophiles éventuellement terrassées seront remises en état après travaux et semées d'un mélange floristique composé d'espèces végétales indigènes.
	(-) L'aménagement du secteur affecte potentiellement les pinèdes à Pin sylvestre.	Directe	Permanente	(e) Les pinèdes seront conservées dans le cadre de l'aménagement du secteur.

Flore	(0) En l'absence d'espèce protégée et/ou patrimoniale inventoriée, le projet est sans effet sur la flore patrimoniale.			
Faune	(-) L'aménagement du secteur est susceptible de déranger la faune environnante en phase de travaux : bruit, poussières…	Indirecte	Temporaire	(r) Les éventuels travaux devront démarrer de préférence à l'automne, après la période de reproduction. En cas d'interruption hivernale, ils devront reprendre au tout début du printemps (mars) afin d'éviter l'installation de la faune en général.
	(-) L'aménagement du secteur est susceptible d'entraîner la destruction de surfaces de prairies mésophiles et améliorées, source de nourriture pour les oiseaux et les insectes en particulier.	Directe	Permanent	(r) Des aménagements paysagers composés de prairies devront accompagner l'aménagement afin de créer de nouveaux milieux favorables à la faune.
	(-) L'aménagement du secteur peut pénaliser, en cas d'éclairage permanent, l'activité de chasse des Chiroptères et des rapaces nocturnes.	Directe	Permanent	(r) Le secteur de projet devra rester exempt de tout éclairage permanent.
Continuités écologiques et dynamique écologique	A l'échelle du territoire (-) La fonctionnalité du corridor écologique local peut être affectée par l'aménagement du secteur.	Directe	Permanent	(r) Le secteur de projet devra rester exempt de toute clôture et de tout éclairage permanent.
	A l'échelle du secteur de projet (-) Le secteur de projet en l'état est perméable aux déplacements de la faune. Son aménagement peut affecter cette perméabilité.	Directe	Permanent	(r) Le secteur de projet devra rester exempt de toute clôture.

Au vu des enjeux recensés au sein du secteur de projet, des incidences et des mesures d'évitement et réduction proposées, le projet est compatible avec l'objectif de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité inscrit dans la Loi montagne.

5.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage

Le projet se situe en visibilité directe depuis la RD1006. Il aura donc un impact paysager fort.

Pour réduire les incidences, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Aménagement d'un merlon végétalisé le long de la RD, dans le prolongement de celui existant pour la STEP. Si l'existant doit être modifié pour permettre l'accès au site, tout moyen pour répondre à la nécessité de réduire l'incidence paysagère de la STEP devra être mis en œuvre : exemple : plantation de pins, en écho aux boisements environnants ou d'autres essences locales
- L'emprise constructible est bien définie par des éléments physiques : RD1006, falaise et emprise de la STEP
- Traitement paysager du secteur, avec poursuite du merlon végétalisé le long de la RD et/ou plantation d'une frange boisée composée principalement d'essences à feuillage persistant locales (ex. pins très présents dans le secteur)
- Traitement architectural de la construction :
 - toiture à deux pans, de couleur foncée mate ou gris mat et interdiction des toitures plates ou à un pan ;
 - enseignes lumineuses ou sur le toit interdites
 - façade de teinte naturelle en écho au paysage environnant : ex. grise ou beige comme les falaises, partie bois possible en référence à la STEP. Dans tous les cas, les couleurs claires qui tranchent avec la façade (ex : blanc, gris clair, …) seront à proscrire pour les menuiseries et les portes. Le nuancier proposé ci-dessous reprend les teintes naturelles présentes à proximité du site : le gypse, le bois,…
 - hauteur limitée à 11 mètres au point le plus haut, c'est-à-dire au faîtage
 - les stockages de matériaux ou matériels divers devront être clos et couvert

Exemples de couleurs souhaitées :

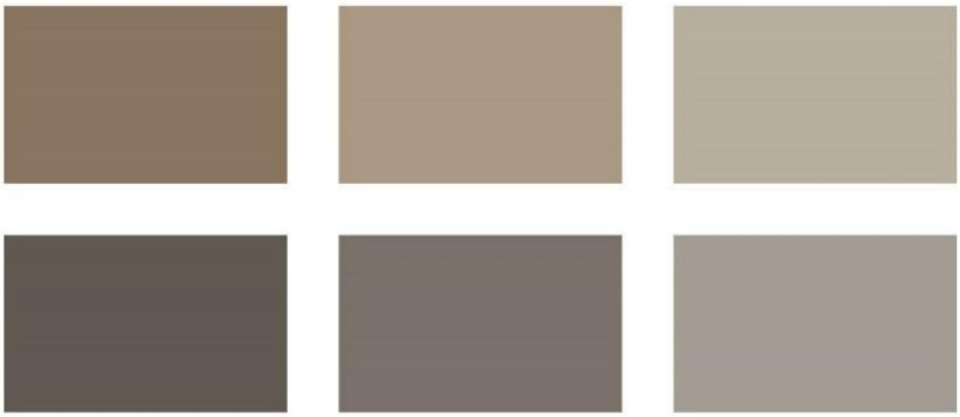


Photo 121 : Secteur de La Mande de Champlieu depuis la RD au nord-est – état actuel



Photo 122 : Secteur de La Mande de Champlieu depuis la RD au nord-est – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 123 : Secteur de La Mande de Champlieu depuis la RD au sud-est – état actuel



Photo 124 : Secteur de La Mande de Champlieu depuis la RD au sud-est – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Au vu des mesures de réduction des incidences proposées, le projet est compatible avec la préservation du paysage.

5.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Moyennant la mise en œuvre des mesures prévues à l'étude des risques naturels, le projet est compatible avec la prise en compte des risques.

Le périmètre n'est pas concerné par le risque d'inondation par l'Arc identifié au PPRI.

Sous réserve de la mise en œuvre des mesures prévues par l'étude des risques menée en décembre 2024, le projet est compatible avec la prise en compte des risques naturels.

6 PERENNISATION D'UN LOCAL A CHIENS DE TRAINEAU A LA FEMAZ

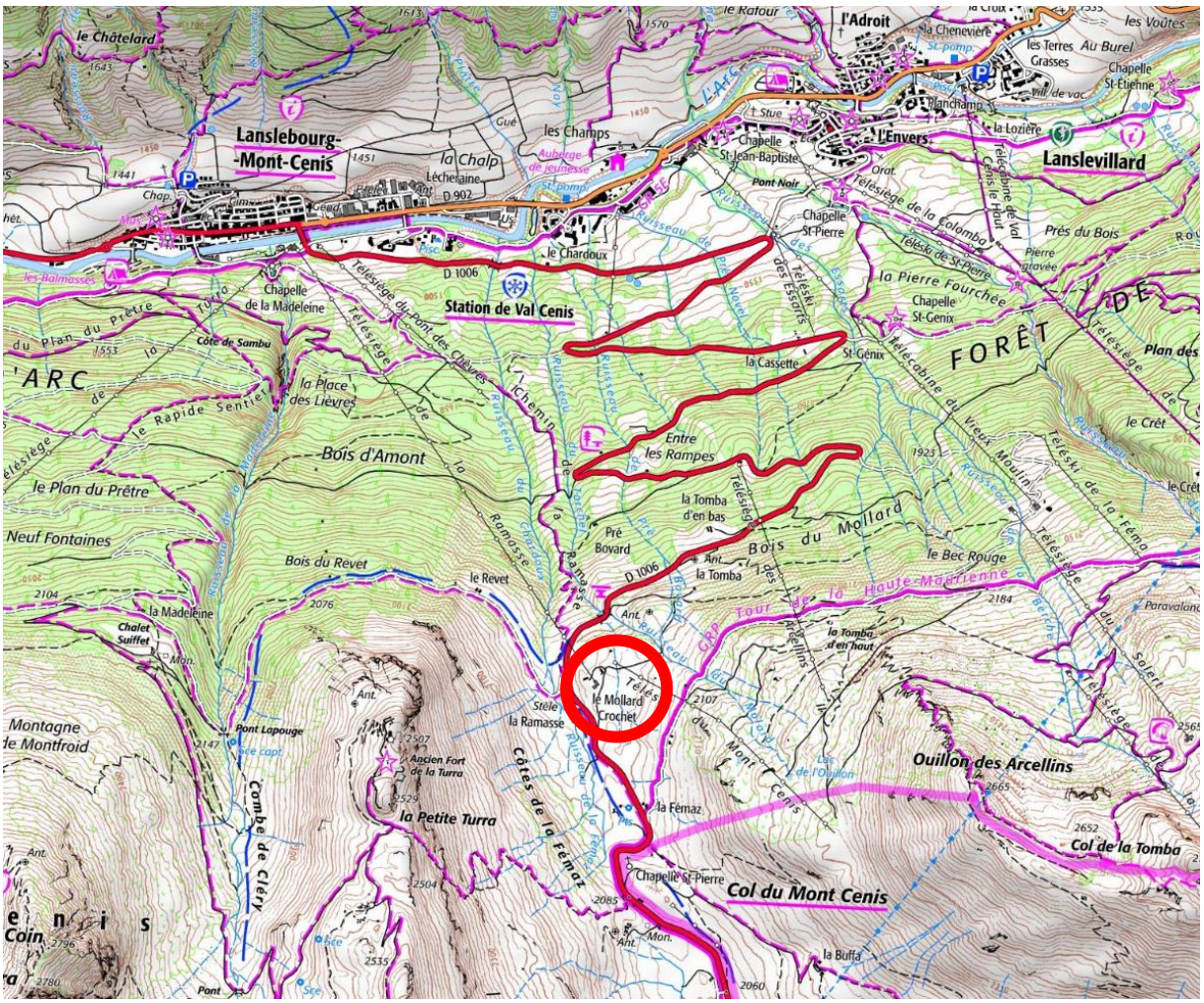
Cette dérogation concerne le principe de l'urbanisation en continuité.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1 « Garder des villages vivants toute l'année » du PADD, et plus particulièrement dans l'orientation « conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental), l'activité touristique sur des saisons élargie ».

6.1 Présentation du projet et justifications

La demande de dérogation porte sur la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées en zone Agricole en vue d'autoriser l'installation définitive d'un local destiné à une activité de chiens de traîneaux, au lieu-dit La Femaz, sur Lanslebourg. Le site se site se situe non loin de la RD1006 menant au Col du Mont Cenis puis en Italie, au sommet du télésiège de la Ramasse et non loin du départ du téléski du Mont Cenis. Il est à l'altitude d'environ 2 050 mètres.

Carte 79 : Localisation du projet – sur fond IGN



Source fond de plan : https://geoportail.rgd.fr/vmap

Carte 80 : Localisation du projet sur orthophoto



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

6.1.1 Présentation générale de l'activité

L'activité chiens de traineau au Col du Mont Cenis est proposée de mi-décembre à mi-avril, en fonction de l'enneigement. Le prestataire actuel travaille avec au maximum 35 chiens. Il propose en moyenne 16 balades par jour, avec 2 à 4 personnes par traineau. En moyenne, 40 personnes par jour pratiquent l'activité, pendant environ 100 jours. Cette activité aux abords du col et du lac du Mont Cenis est très prisée par les vacanciers. Elle participe à la diversification touristique de Val-Cenis et ouvre l'accès aux espaces naturels y compris aux non-skieurs. Assurer la pérennité de l'activité est donc important pour la commune.

6.1.2 Le projet

A ce jour, une structure provisoire a été installée pour abriter les chiens et une partie du matériel en hiver, lorsque l'activité bat son plein. Il s'agit d'un bungalow habillé en bardage bois et couvert d'une toiture à deux pans. En été, il est surélevé par rapport au terrain naturel et son accès nécessite une échelle. Il est probable qu'il soit de plain-pied en hiver. Il est installé sur une remorque poids lourd pour garder sa mobilité. Il n'y a donc pas de fondation.

Le bâtiment appartient au prestataire. Il est raccordé au réseau d'électricité et d'eau potable en souterrain depuis les équipements du domaine skiable. Des sanitaires publics existent au rez-de-chaussée de la cabane de vigie au sommet du télésiège.

Photo 125 : Structure provisoire de l'activité chiens de traineaux



L'emplacement a été choisi pour être facile d'accès : il est au sommet du télésiège de La Ramasse. Il permet un départ rapide en direction des pistes destinées spécifiquement à la pratique du traineau, c'est-à-dire vers le Col du Mont Cenis.

Carte 81 : Localisation par rapport au domaine skiable



L'objectif de la création du STECAL est de pouvoir autoriser l'installation définitive d'un local destiné à l'activité des chiens de traineau permettant de loger le musher, d'accueillir les visiteurs, d'abriter les chiens et de stocker du matériel.

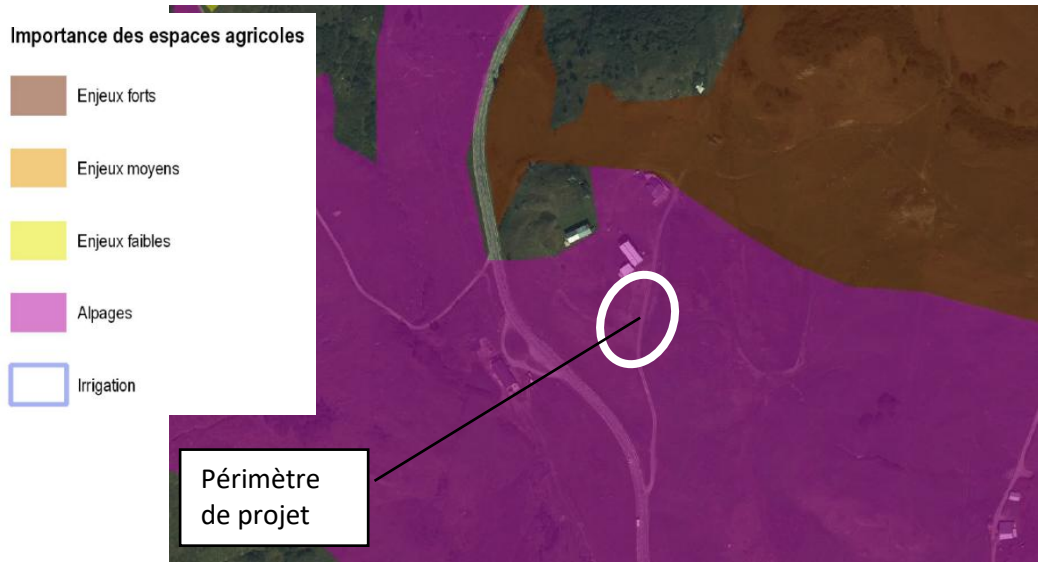
6.2 Etat initial de l'environnement du site

6.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles et pastoraux

D'après le diagnostic agricole réalisé en 2022 par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration du PLU, le secteur objet de la demande de dérogation a une fonction d'alpage. En été, il est en effet pâturé.

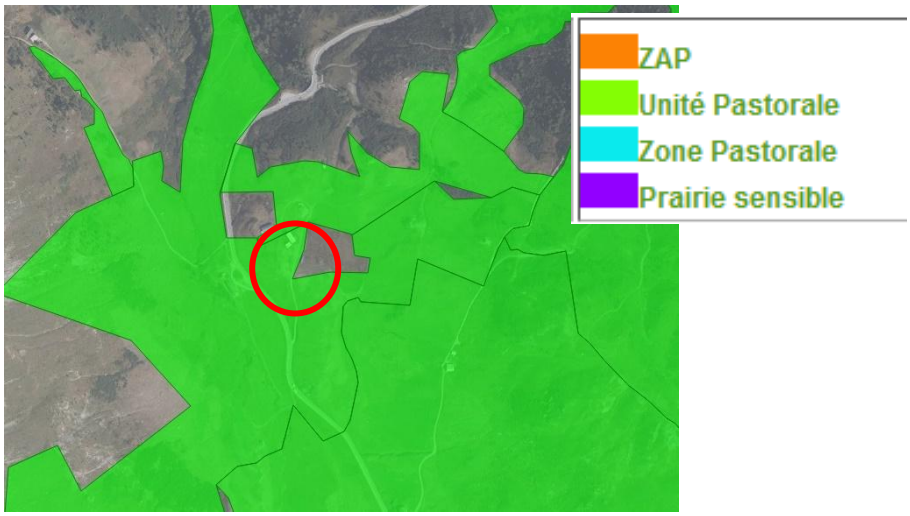
Carte 82 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – secteur de La Femaz



Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic agricole, 19.04.2022

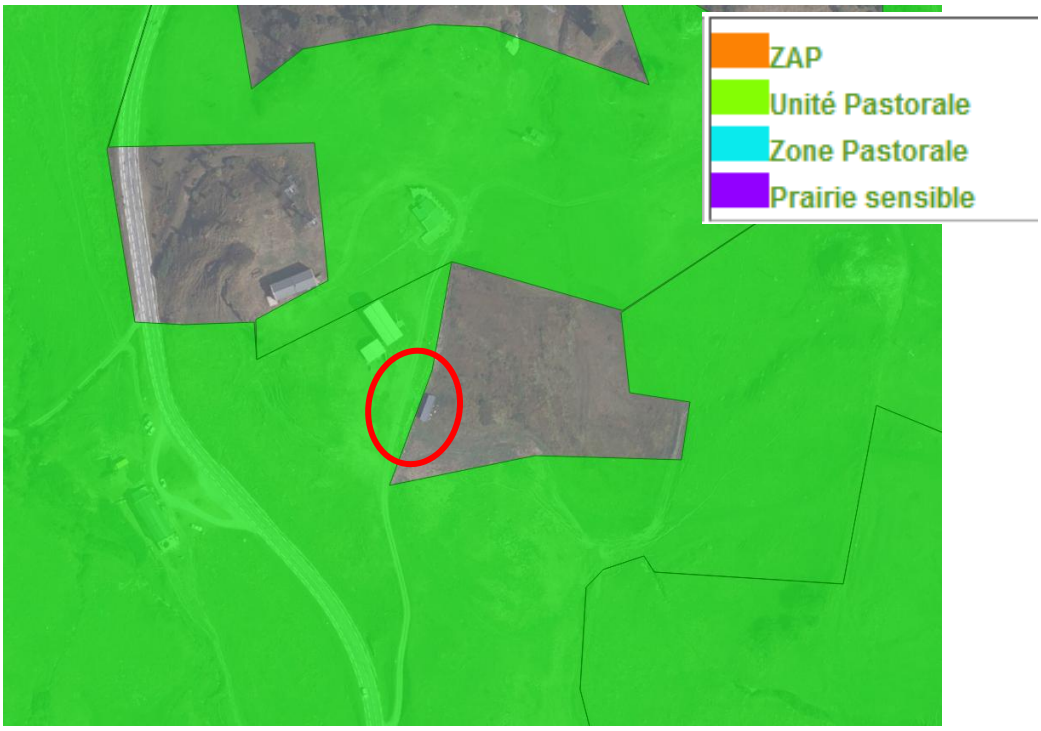
Selon l'Observatoire des Territoires de Savoie, le terrain sur lequel est installé le local n'est pas dans une unité ou zone pastorale ; il est contigu aux unités nommées « Le 20 » et « Le Mollard ».

Carte 83 : Zones agricoles réglementées



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Carte 84 : Zones agricoles réglementées – zoom



Le terrain fait l'objet d'une déclaration à la PAC (Politique Agricole Commune).

Carte 85 : Secteurs déclarés à la PAC



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Lors de la visite de terrain, l'usage agricole des abords immédiats du bâtiment restait difficile à déterminer. Le reste du secteur était pâturé.

Espaces forestiers

Le périmètre objet du dossier est hors forêt de protection et hors forêt soumise au régime forestier.

Carte 86 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et forêt de protection



Source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/

Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le projet se situe dans une zone d'alpage (diagnostic agricole) et à grande proximité d'une unité pastorale. Le périmètre est déclaré à la PAC.

L'enjeu agricole et pastoral est donc modéré.

Le secteur est hors secteur forestier.

L'enjeu forestier est donc nul.

6.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

Le secteur du local des chiens de traineau se situe en contrebas de l'arrivée du télésiège de la Ramasse sur la station de Val Cenis à une altitude d'environ 2 050 m.

La carte suivante présente le périmètre d'étude retenu.

Carte 87 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz– Périmètre d'étude



Les photographies suivantes présentent le site et son contexte.

Photo 126 : Contexte du secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz



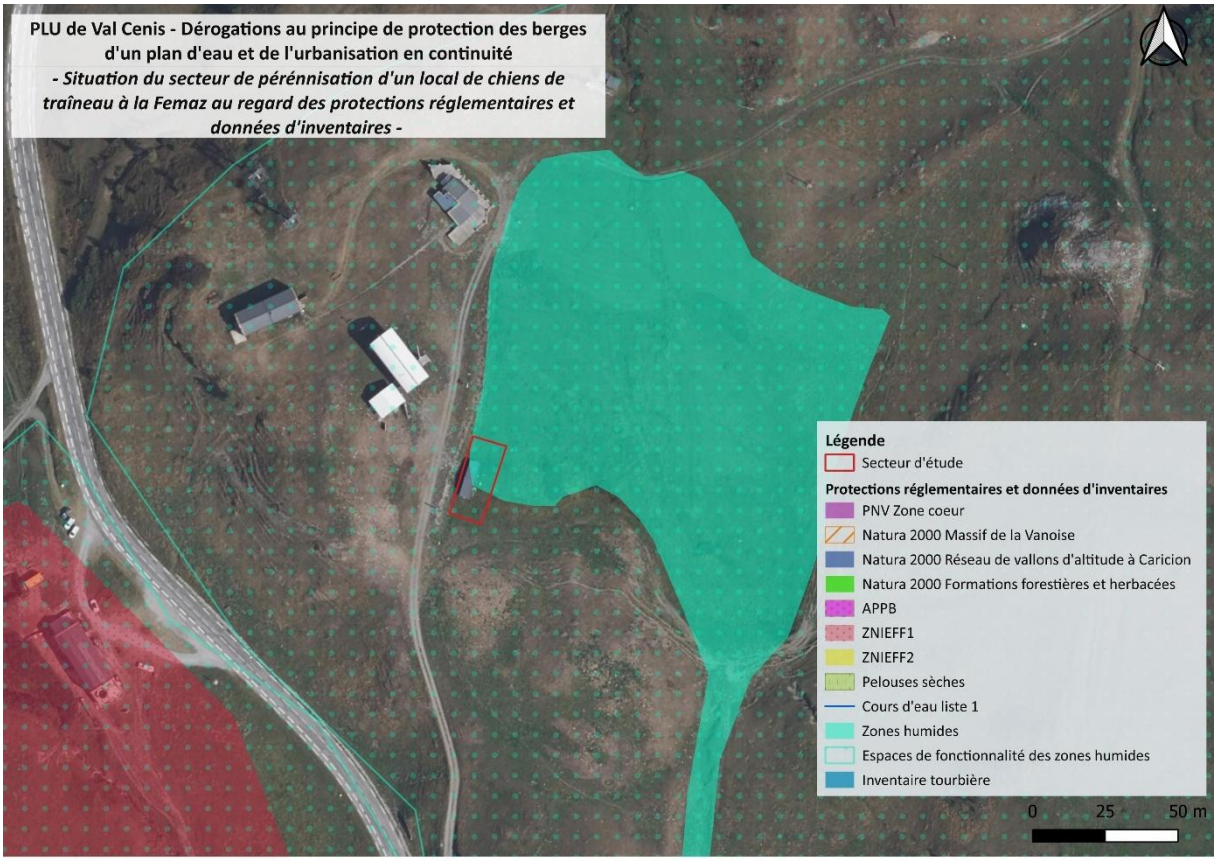






Le secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau se situe pour partie dans le périmètre de la zone humide de Mollard Crochet et totalement dans son espace de fonctionnalité, comme le montre la carte suivante.

Carte 88 : Situation du secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau au regard de la zone humide de Mollard Crochet et son espace de fonctionnalité



La zone humide de Mollard Crochet

La zone humide de Mollard Crochet s'étend sur une superficie de 1,77 ha. Elle est constituée de bas-marais alcalins, habitat d'intérêt communautaire.

Les photographies suivantes présentent la zone humide.

Photo 127 : Zone humide de Mollard Crochet





La zone humide accueille plusieurs espèces animales et végétales protégées et/ou menacées (source : fiche zone humide PNV et Observatoire environnemental de la SEM de Val Cenis) :

- Le Saule glauque (*Salix glaucosericea*)
- La Swertie vivace (*Swertie perennis*)
- La Kobrésie simple (*Carex bipartita*)
- Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)
- La Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- L'Apollon (*Parnassius apollo*)

Photo 128 : Saule glauque

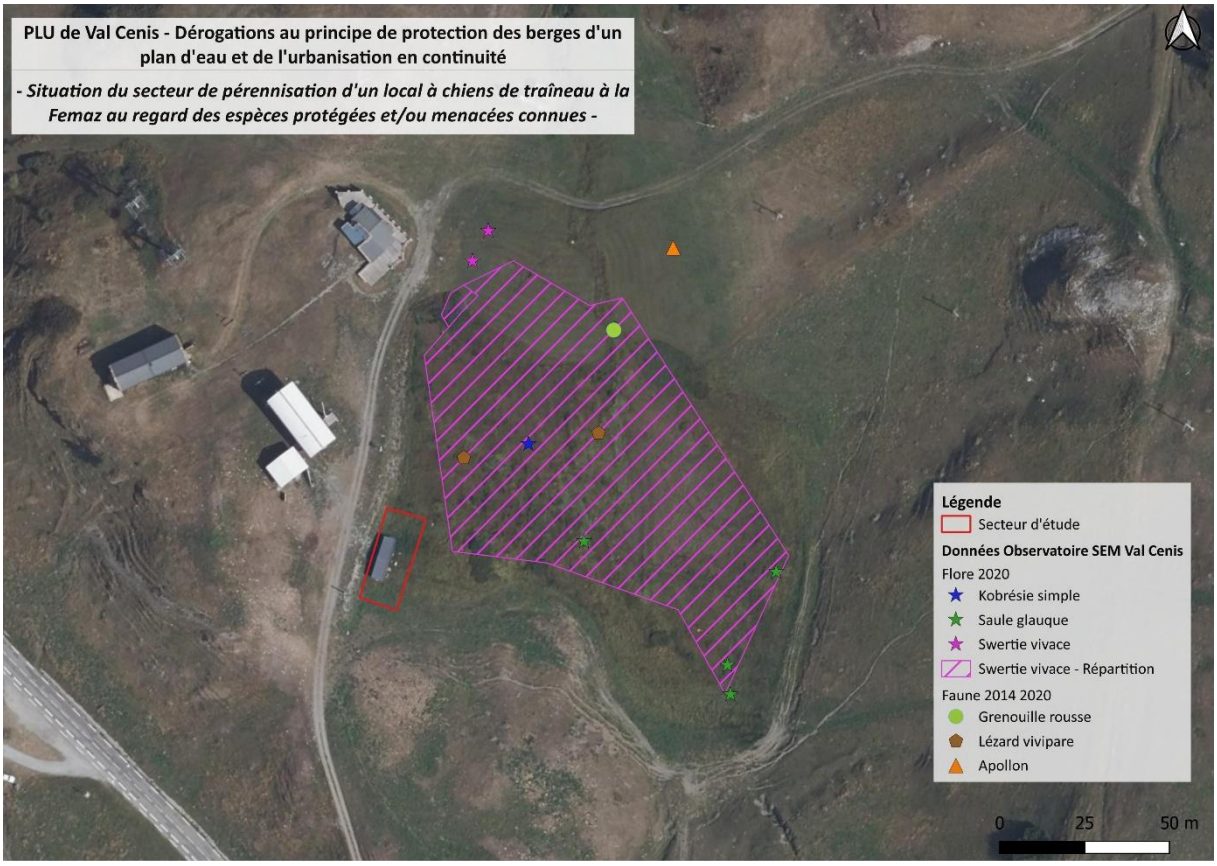


Photo 129 : Swertie vivace



La carte suivante présente la localisation du secteur d'étude au regard des données de l'Observatoire environnemental.

Carte 89 : Situation du secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau au regard des espèces protégées et/ou menacées connues au sein de la zone humide



Habitats naturels

Les pâturages subalpins (CB 36.5)

Les prairies de pâturage occupent la périphérie du local de chiens de traineau en dehors des surfaces remaniées. Les principales essences sont le Trolle d'Europe, l'Oseille des Alpes, l'Ortie, les Alchémilles, le Vérâtre….

Photo 130 : Pâturages subalpins périphériques au local des chiens de traîneau



Valeur patrimoniale

Le cortège floristique de cet habitat est influencé par le pâturage des ovins. Il accueille des plantes caractéristiques de l'étage subalpin auxquelles s'ajoutent des espèces plus nitrophiles. Il présente un intérêt pour l'entomofaune et les oiseaux insectivores tels que le Pipit spioncelle ou le Traquet motteux, mais également pour les oiseaux granivores.

Les terrains remaniés (87.2)

La périphérie immédiate du local des chiens de traîneau accueille un cortège floristique présentant un mélange des plantes des pâturages subalpins, des terrains remaniés et des prairies humides. Ainsi, cohabitent des plantes rudérales telles que la Capselle bourse pasteur ou la Matricaire discoïde avec des plantes de milieux plus humides comme la Grande Sanguisorbe ou la Renouée bistorte. Les terrassements liés à l'aménagement du domaine skiable peuvent expliquer la présence des plantes rudérales. La proximité du bas-marais alcalin influence également le cortège floristique observé, sans pour autant qu'il s'agisse d'un habitat humide au sens de l'arrêté de 2008.

Photo 131 : Terrains remaniés périphériques au local des chiens de traîneau





Valeur patrimoniale

Cet habitat ne présente pas de valeur particulière.

Les milieux humides au sens de la directive de 2008, présentant un sol spongieux et un cortège floristique caractéristique (Grande Sanguisorbe, Swertie vivace) ont été retrouvés dans un rayon d'environ 15 m en périphérie du local.

La carte suivante présente les habitats naturels du secteur d'étude.

Carte 90 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Habitats naturels



Flore

Aucune des espèces végétales relevées dans le secteur d'étude n'est protégée, ni ne figure sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés
- Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014
- Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie – Bulletin spécial n° 2 de la Société Mycologique et Botanique de la Région Chambérienne – Thierry Delahaye et Patrice Prunier - 2006

La liste des espèces végétales relevées au sein du secteur d'étude figure en annexe 1.

Les 3 plantes protégées connues au sein de la zone humide de Mollard Crochet, inféodées à des habitats humides (même si le Saule glauque est également observé dans les rhodoraies-saulaies d'altitude), n'ont pas été observées au sein du secteur d'étude.

Faune

Les oiseaux diurnes

4 espèces ont été contactées en périphérie du secteur d'étude.

Le tableau suivant présente les 4 espèces contactées, auxquelles s'ajoutent les espèces potentielles au regard des habitats naturels et les données de l'observatoire de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes.

Tableau 33 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Liste des oiseaux diurnes contactés en périphérie et des espèces potentielles

Oiseaux		Milieu de nidification sur le site	Statut de nidification
Nom scientifique	Nom commun		
Acrocephalus palustris	Rousserole verderolle	Buissons de la zone humide de Mollard Crochet	Probablement nicheur
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	Prairies périphériques	Probablement nicheur
Corvus corvax	Grand corbeau	-	Non nicheur
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	-	Non nicheur
*Phoenicurus ochruros**	Rougequeue noir	Gare d'arrivée du télésiège et bâtiments périphériques	Nicheur potentiel
*Saxicola rubetra **	Tarier des prés	Prairies périphériques	Nicheur potentiel

* espèce potentiellement présente

Le tableau suivant présente la liste des espèces potentiellement nicheuses en périphérie de la zone d'étude ainsi que leur statut de protection et de menace.

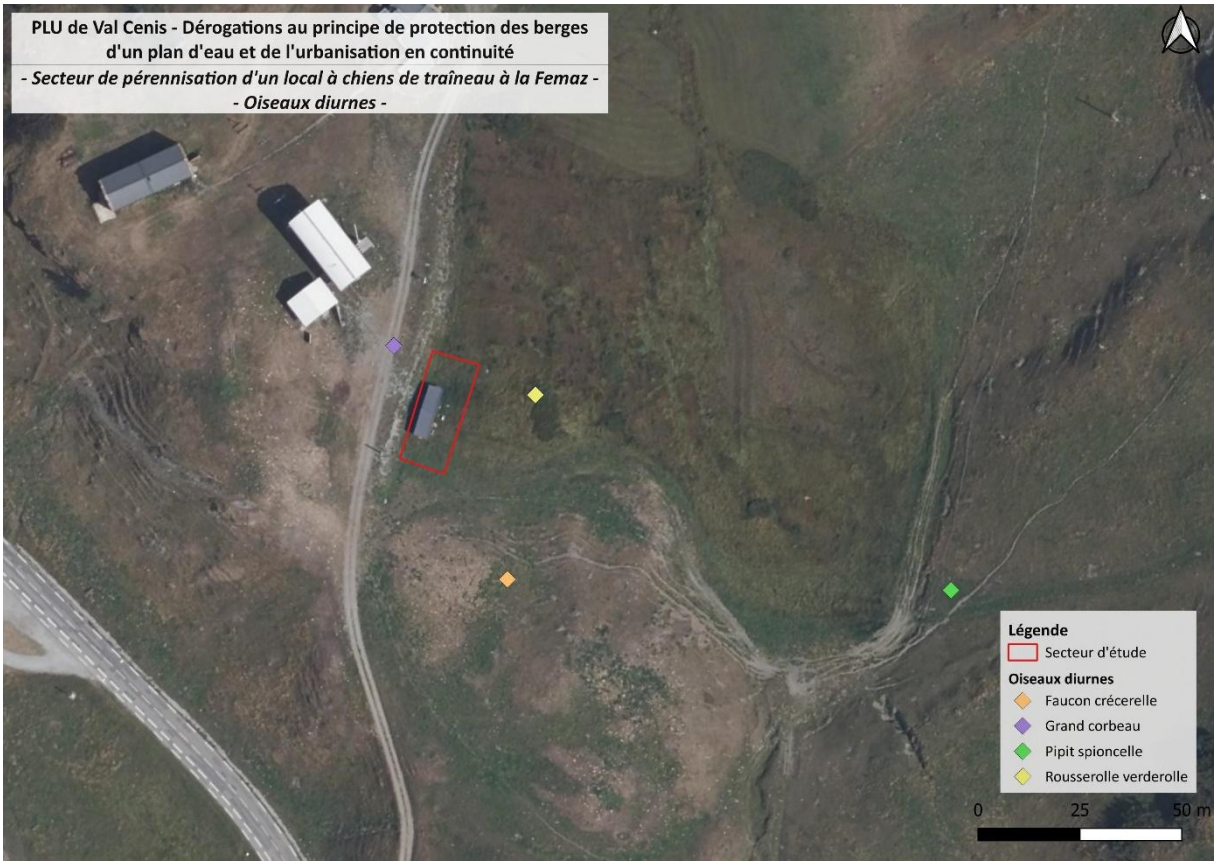
Tableau 34 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Statut des oiseaux diurnes potentiellement nicheurs

Oiseaux		Statut au regard des données de réglementation			
Espèce		Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Oiseaux
Acrocephalus palustris	Rousserolle verderolle	LC	P	LC	
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	LC	P	LC	
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	LC	P	LC	
Saxicola rubetra	Tarier des prés	VU	N	VU	

Protection nationale : N : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et en particulier de l'Article 3)
Directive Oiseaux : Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne leur habitat (Zone Spéciale de Conservation, ZPS) – Annexe II : espèces autorisées à la chasse dans certains pays membres
Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Oiseaux de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

La carte suivante présente la localisation des espèces contactées en périphérie du secteur d'étude.

Carte 91 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Oiseaux diurnes



Les mammifères (hors Chiroptères)

La marmotte a été entendue dans les prairies périphériques.

Le tableau suivant présente le statut de cette espèce.

Tableau 35 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Statut des mammifères terrestres contactés

Mammifères		**Statut au regard des données de réglementation**			
Espèce		**Niveau régional de menace**	**Niveau national de protection et de menace**		**Niveau européen de protection**
Nom scientifique	**Nom commun**	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Habitats
Marmota marmota	Marmotte des Alpes	LC		LC	

Protection nationale : P : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français

Directive Habitat : Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui

nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion
Liste rouge : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2017, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Mammifères de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

Les amphibiens

Aucun amphibien n'a été observé au sein du secteur d'étude. Aucun site propice de reproduction n'a par ailleurs été observé au sein du secteur d'étude.

Les reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été observée. Le secteur d'étude est peu favorable aux reptiles.

Les Lépidoptères

Aucune espèce n'a été observée en vol lors des visites de terrain.

Synthèse des enjeux

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour avec leur qualification.

Tableau 36 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour

Sous-thème	Analyse	Qualification de l'enjeu
Protections et données d'inventaires	Le secteur d'étude se situe pour partie au sein du périmètre de la zone humide Mollard Crochet, sans que des habitats strictement humides n'aient été observés au sein du secteur d'étude.	**Faible à modéré**
Habitats naturels	Les prairies subalpines sont bien représentées sur le territoire de Val Cenis. Elles ne présentent pas d'enjeu particulier.	**Faible**
	Les terrains remaniés ne présentent pas d'enjeu particulier.	**Très faible**
Flore	Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été relevée au sein du secteur d'étude ni dans la bibliographie.	**Nul**
Faune	Avifaune : aucune des espèces observées n'est nicheuse au sein du secteur d'étude, en l'absence de site de nidification.	**Très faible**
	Mammifères (hors Chiroptères) : Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères.	**Très faible**
	Reptiles : Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les reptiles.	**Très faible**

	Lépidoptères diurnes : Les milieux enherbés du secteur d'étude constituent des sites ponctuels de nourrissage.	**Très faible**
Continuités écologiques et dynamique écologique	Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire : Le secteur d'étude n'est pas identifié comme une continuité écologique ni comme un corridor écologique local.	**Nul**
	Les continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude : Le secteur d'étude, en grande partie artificialisé, ne représente pas d'enjeu particulier pour la dynamique écologique du plateau du Mont Cenis.	**Nul**

6.2.3 Paysage

Le secteur objet du projet dans le paysage lointain

Depuis la RD1006 descendant du Col du Mont Cenis, la gare d'arrivée du télésiège, le restaurant – bar Le Refuge, le bâtiment situé au nord-ouest de la gare et le départ du téléski du Mont Cenis sont particulièrement visibles. En revanche, en raison des mouvements de terrain présents légèrement en amont, le local des chiens de traineau n'est pas perceptible.

L'ensemble est installé sur un petit replat au cœur des alpages. En arrière-plan, la vue est dégagée sur le massif de la Vanoise (Grand Roc Noir).

Photo 132 : Sommet du télésiège de La Ramasse depuis la RD en descendant du Col



Photo 133 : Sommet du télésiège de La Ramasse depuis la RD en descendant du Col – zoom



Depuis les versants de la Petite Turra (sentier de randonnée) et au niveau du fort, le secteur de La Femaz est bien visible. En automne, la zone humide présente à l'amont se distingue facilement par sa couleur orangée tranchant avec le vert des prairies alentours.

Les pistes de ski remodelées contrastent avec les mouvements du terrain naturel.

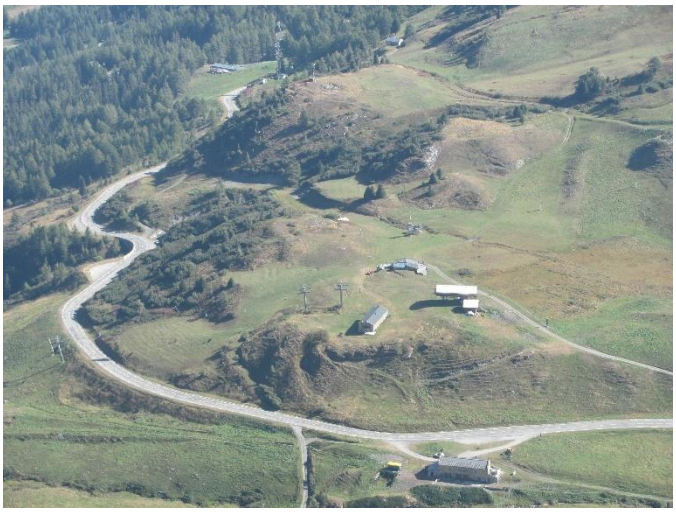
Photo 134 : La Femaz depuis le sentier menant à La Petite Turra



Photo 135 : La Femaz depuis La Petite Turra



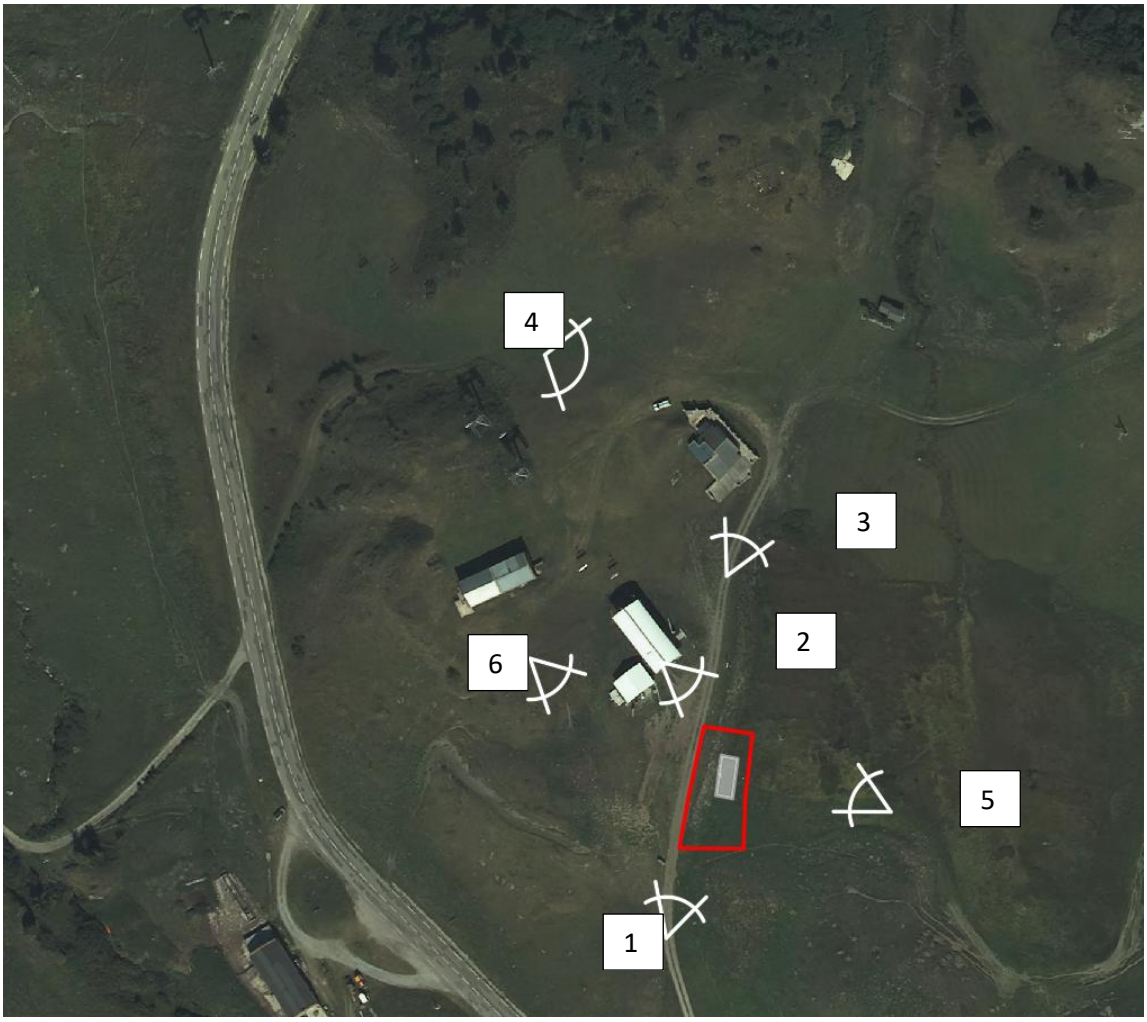
Photo 136 : La Femaz depuis le sentier menant à La Petite Turra - zoom



<u>Le secteur objet du projet</u>

Le secteur de La Femaz est constitué d'une petite cuvette située juste au-dessus de la limite forestière.

Carte 92 : Localisation des vues



OrthoHR© IGN 2019 – convention APL n°400001086

L'accès estival depuis la RD1006 se fait par un chemin de terre d'environ 150 mètres. L'on débouche dans une cuvette dont le fond est occupé par une zone humide. A l'ouest se détache la gare d'arrivée du télésiège de La Ramasse et la cabane de vigie et au nord le départ du téléski du Mont Cenis. Le local provisoire destiné aux chiens de traineau se situe en contre-bas du chemin, au pied du talus. Le massif de la Vanoise se détache en arrière-plan. Un ressaut masque la partie nord du plateau.

Photo 137 : En arrivant sur le site depuis la RD (1)



Au-delà du ressaut, l'on découvre le bar Le Refuge, qui semble un ancien chalet d'alpage transformé et agrandi. Il dispose d'une grande terrasse pour accueillir les skieurs. Quasiment à l'extrémité du plateau se trouve la gare de départ du téléski. Les perches pour la neige de culture restent présentes même en été.

Photo 138 : Vue en direction du bar et du téléski (2)



Le skieur débarquant du télésiège fait face au versant et au plateau. Le local des chiens de traineau étant en contre-bas du talus, seul son toit est visible.

Photo 139 : Perception du skieur au sommet du télésiège (3)



Depuis l'ouest, l'ensemble des occupations humaines du plateau est visible, avec, du nord vers le sud, le téléski, le bar Le Refuge, la gare d'arrivée du télésiège et un bâtiment d'alpage.

Photo 140 : Ensemble du plateau depuis le nord-ouest (4)



Depuis les abords de la zone humide, le local pour chiens de traineau se détache devant la gare d'arrivée du télésiège. Le bar est en arrière-plan.

Photo 141 : Vue depuis l'est (5)



Une table de pique-nique a été installée à proximité de l'arrivée du télésiège. De là, seul le sommet du toit du local apparaît.

Photo 142 : Vue depuis le nord-ouest (6)



<u>Prise en compte des périmètres réglementaires</u>

Le projet est hors périmètre de monuments historiques ou de site classé ou inscrit.

Carte 93 : Localisation du site objet du dossier par rapport au site inscrit et aux monuments classés ou inscrits



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Les enjeux liés au paysage

Nous sommes en présence d'un site très visible dans le grand paysage, en particulier depuis les versants alentours parcourus par des sentiers de randonnée en été ou les pistes de ski en hiver.

Localement, ce site dans une dépression ne se perçoit que depuis sa grande proximité.

Le secteur compte déjà quelques installations liées à l'exploitation du domaine skiable et deux constructions.

L'enjeu d'insertion paysagère est donc modéré.

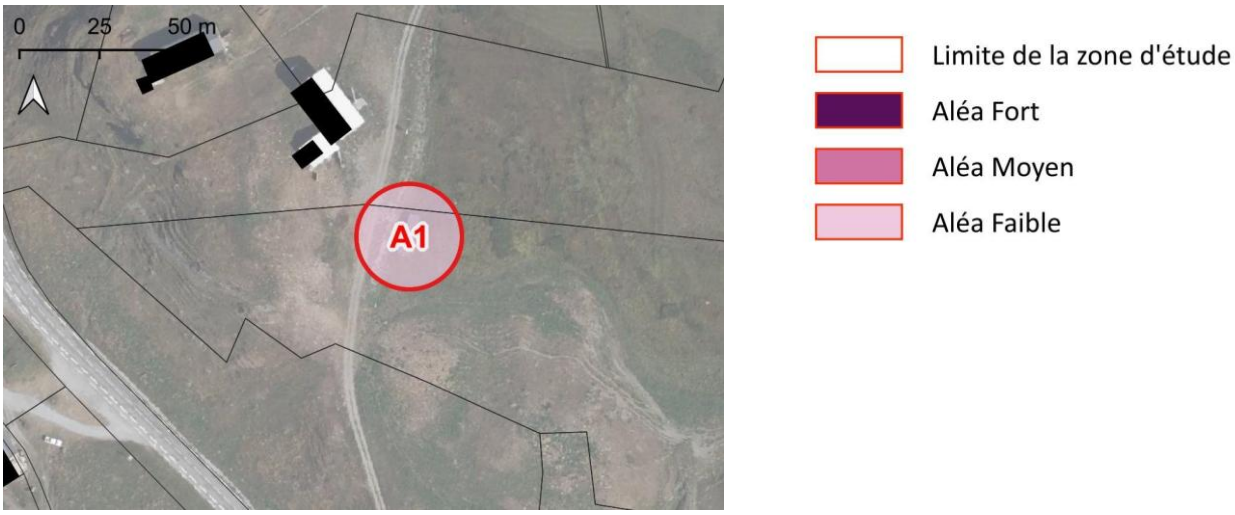
6.2.4 Protection contre les risques naturels

Source : Alpes Géo Conseil, Commune de Val-Cenis, Etude des risques naturels pour le PLU – Rapport de présentation, cartographie des aléas, zonage réglementaire, décembre 2024.

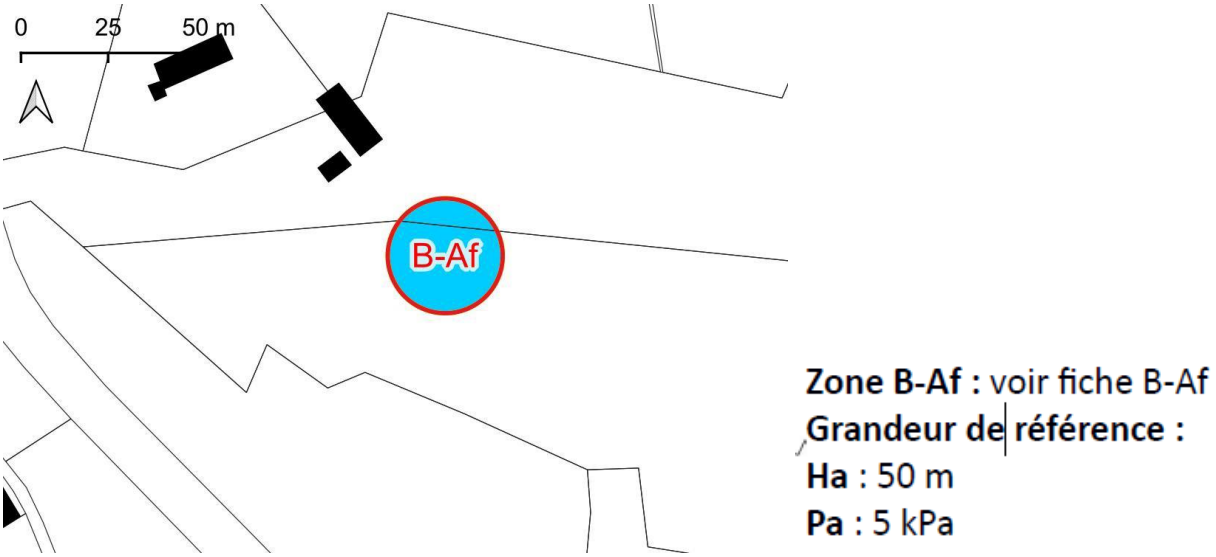
Secteur nommé La Ramasse dans l'étude des risques.

Le périmètre n'étant pas étudié par le PPRN, il a fait l'objet d'une étude particulière en 2024. Seul un aléa faible d'avalanche est identifié, correspondant à un aérosol en phase de dispersion descendant du versant de la Petite Turra (**A1**). L'écoulement dense s'arrête en contrebas du site d'étude, du fait de la topographie.

Carte 94 : Aléas sur La Femma



Carte 95 : Zonage réglementaire de La Femma



Les règles applicables à la partie bleue sont celles de la fiche B-Af figurant ci-dessous.

Fiche B-Af : Avalanche

Zone urbanisée ou non
Aléa faible

Constructibilité de la zone : Projets autorisés

(sauf exceptions prévues au titre 2.5)

Grandeur de référence : se référer au règlement par secteur au chapitre 4

Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du Titre 2.5 :
Préconisations pour les projets autorisés
Façades amont (faisant face à l'écoulement – voir annexe 1) : - résistant de façon homogène à la suppression **Pa** sur la hauteur **Ha** - ouvrants autorisés uniquement si Pa < 5kPa
Façades latérales (dans l'axe de l'écoulement voir annexe 1) - ouvrant autorisés - l'ensemble « façade–ouvrants en position fermée » résistant de façon homogène à : suppression **Pa** et dépression 1/5 **Pa**
Façades aval (tournant le dos à l'écoulement) : - ouvrants autorisés - l'ensemble "façade–ouvrants en position fermée" résistant de façon homogène à la dépression 1/5 **Pa** sur **Ha**
Toitures, (ainsi que balcons et autres avancées des façades exposées et latérales) : - composante dynamique principale en surpression : **Pa** sur **Ha** - composante dynamique latérale en surpression : 1/2 **Pa** sur **Ha** - composante dynamique latérale en dépression : 1/5 **Pa sur Ha** - composante dynamique verticale dirigée vers le haut : 0,8 **Pa**
Justification d'implantation :Etude de mise en sécurité, et prise en compte dans la gestion de crise pour les établissements sensibles de gestion de crise et ERP : Voir article 2.5.6
Campings :Toute création de camping ou extension de terrain de camping existant n'est autorisée que si le camping est fermé au public du 1er novembre au 31 mai
Issues de secours – ouvertures techniques : Les issues de secours devront être conçues de sorte à rester utilisables, même après que le bâtiment ait été touché par une avalanche.
Aucun orifice d'aération (en particulier ceux des locaux techniques) et aucune ouverture de désenfumage ne devront être ouverts dans les parties de façades concernées par des prescriptions, sauf à mettre en œuvre des dispositifs spéciaux permettant de garder la fonctionnalité de ces orifices techniques, même après survenance d'une avalanche.

Recommandation - Mesures sur les biens et activités existants
Étude de mise en sécurité des établissements sensibles, de gestion de crise et ERP (voir p56)
Pour l'ensemble des constructions existantes (hors exceptions des articles 2.5.4 et 2.5.7), et sous réserve de non contradiction avec les dispositions spécifiques aux bâtiments dits sensibles et aux ERP) les ouvertures doivent résister, ou être protégées par des ouvrants résistants aux pression et dépression indiquées dans les règlement par secteur (chapitre 4) pour les façades correspondantes, dans la limite des possibilités techniques.
Les ouvrants des façades exposées doivent être maintenus fermés en période de fort risque d'avalanche (modalités à préciser dans le PCS)
Pour chaque terrain de camping, respect des mesures d'information, d'alerte et d'évacuation prescrites par le maire (ou le cas échéant par le préfet) et/ou dans le PCS.
Le stationnement nocturne des camping-car et caravanes habités hors des terrains de camping n'est pas autorisé du 1er novembre au 31 mai

L'enjeu en termes de prise en compte des risques naturels modéré.

6.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

6.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le projet porte sur le déplacement d'un local d'environ 35 m² d'emprise au sol qui aura uniquement un usage hivernal. Aucun aménagement particulier des abords ni aucune clôture n'est envisagée. Le bâtiment se situe sur un secteur d'alpage qui est donc uniquement pâturé. Les troupeaux pourront continuer de paître à proximité. Les incidences du projet sur l'activité agricole resteront limitées.

Le périmètre objet de la demande de dérogation ne concerne pas d'espace forestier.

Le projet est donc compatible avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers.

6.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ

Le tableau suivant présente l'analyse des incidences du secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz sur la biodiversité.

Tableau 37 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Incidences sur la biodiversité et mesures

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Protections réglementaires et données d'inventaires	(-) Le local des chiens de traîneau se situe dans le périmètre de la zone humide de Mollard Crochet.			(e) La relocalisation du local des chiens de traîneau quelques mètres au sud de son emplacement actuel permettra de le positionner en dehors du périmètre de la zone humide de Mollard Crochet.
	(-) Le local des chiens de traîneau se situe dans l'espace de fonctionnalité de la zone humide de Mollard Crochet.			(e) La relocalisation du local des chiens de traîneau quelques mètres au sud de son emplacement actuel devra conserver son architecture « sur pilotis », lié à son accessibilité en période hivernale, et permettant de limiter la surface d'emprise au sol et ainsi les effets sur l'alimentation en eau de la zone humide.
Habitats naturels	(0) Les formations végétales en place, issues d'une intervention humaine, présentent une faible sensibilité et les incidences de la présence du local sont négligeables. Par ailleurs, la			

	relocalisation du local s'effectuera sur des surfaces de pâturages subalpins, ne présentant pas à cet endroit d'enjeux particuliers en raison d'un cortège floristique dominé par les plantes nitrophiles.			
Flore	(0) En l'absence d'espèce protégée et/ou patrimoniale inventoriée, le projet est sans effet sur la flore patrimoniale.			
Faune	(0) La présence du local des chiens de traîneau n'affecte pas la faune locale, d'autant qu'il n'est actif qu'en période d'exploitation du domaine skiable. La relocalisation du local, en ne modifiant pas la configuration actuelle, est sans effets sur la faune.			
Continuités écologiques et dynamique écologique	A l'échelle du territoire (0) En l'état, le local à chiens de traineau est sans effet sur les continuités écologiques du territoire. Sa relocalisation au sud de l'emplacement actuel restera également sans effet. Aucun corridor écologique n'est identifié et l'emprise du local est négligeable à l'échelle du plateau du Mont Cenis.			
	A l'échelle du secteur de projet (0) La relocalisation du local, en ne prévoyant aucune clôture et en limitant les aménagements au strict nécessaire, ne modifie pas la perméabilité actuelle du secteur.			

Au vu des enjeux recensés au sein du secteur de projet, des incidences et des mesures d'évitement proposées, le projet est compatible avec l'objectif de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité inscrit dans la Loi montagne.

6.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage

Le projet porte sur l'installation définitive d'un local d'environ 35 m² d'emprise au sol sur un plateau déjà grandement marqué par les activités du domaine skiable.

Le local existant sera simplement déplacé pour le sortir de la zone humide. Il ne changera pas d'aspect : habillage en bardage bois et toiture à deux pans. Cette architecture rappelle celle des cabanes des remontées mécaniques. La hauteur restera ainsi limitée 3,5 mètres maximum, non compris le dégagement dessous pour s'adapter à la pente.

L'incidence paysagère du projet restera limitée : il s'agit de déplacer le local existant de quelques mètres.

Photo 143 : Local des chiens de traineau depuis le sud – état actuel



Photo 144 : Local des chiens de traineau depuis le sud – état projeté



Photo 145 : Local des chiens de traineau depuis la gare d'arrivée du TS – état actuel



Photo 146 : Local des chiens de traineau depuis la gare d'arrivée du TS – état projeté



Le projet est donc compatible avec la préservation du paysage.

6.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Moyennant la mise en œuvre des mesures présentées figurant à l'étude des risques, le projet est compatible avec la prise en compte des risques naturels.

Le projet est donc compatible avec la prise en compte des risques naturels.

PARTIE 3 : EVALUATION DE LA COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DES SITES NATURA 2000

1 LE SITE NATURA2000 DU MASSIF DE LA VANOISE

Les secteurs d'étude se situent respectivement à :

- A environ 2.5 km à vol d'oiseau pour le secteur de projet permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon
- A environ 9.4 km à vol d'oiseau pour le secteur d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars le long du barrage du Mont Cenis – Secteur sud / la Cassa
- A environ 1.85 km à vol d'oiseau pour le secteur de projet d'habitat permanent aux Pertines nord
- A environ 1.8 km à vol d'oiseau pour le secteur de projet de parking à Sollières Endroit
- A environ 1.8 km à vol d'oiseau pour le secteur de projet de zone économique à la Mande de Champlieu
- A environ 3.8 km à vol d'oiseau pour le secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz

Les prairies de fauche de montagne, habitat naturel d'intérêt communautaire constitutif du site Natura 2000 du massif de la Vanoise et codifiée 6520, sont présentes au sein des secteurs d'étude.

Les prairies de fauche de montagne sont très bien représentées sur la commune de Val Cenis, en lien avec l'importante activité d'élevage recensée sur le territoire et les besoins en fourrage local dans le cadre du cahier des charges de l'AOP Beaufort.

Par ailleurs, aucune des espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site n'a été observée au sein des différents secteurs d'étude.

Par conséquent, les projets des différents secteurs d'étude ne sont pas non plus susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces végétales et animales communautaires du site Natura 2000 du massif de la Vanoise.

2 LE SITE NATURA 2000 DU RESEAU DES VALLONS D'ALTITUDE A CARICION

Les secteurs d'étude se situent respectivement à :

- A environ 6.5 km à vol d'oiseau pour le secteur de projet permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon
- A environ 2 km à vol d'oiseau pour le secteur d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars le long du barrage du Mont Cenis – Secteur sud / la Cassa
- A environ 6.5 km à vol d'oiseau pour le secteur de projet d'habitat permanent aux Pertines nord
- A environ 6.5 km à vol d'oiseau pour le secteur de projet de parking à Sollières Endroit
- A environ 7.6 km à vol d'oiseau pour le secteur de projet de zone économique à la Mande de Champlieu
- A environ 650 m à vol d'oiseau pour le secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz

Aucun des deux habitats d'intérêt communautaire constitutifs du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à caricion n'a été observé au sein des secteurs d'étude.

Le Damier de la succise, espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site n'a pas non plus été observé au sein des différents secteurs d'étude.

Par conséquent, les projets des différents secteurs d'étude ne sont pas non plus susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion.

3 LE SITE NATURA 2000 FORMATIONS FORESTIERES ET HERBACEES DES ALPES INTERNES

Les secteurs d'étude se situent respectivement à :

- A environ 1.6 km à vol d'oiseau pour le secteur de projet permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon
- A environ 8.7 km à vol d'oiseau pour le secteur d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars le long du barrage du Mont Cenis – Secteur sud / la Cassa
- A environ 1.6 km à vol d'oiseau pour le secteur de projet d'habitat permanent aux Pertines nord
- A environ 1.6 km à vol d'oiseau pour le secteur de projet de parking à Sollières Endroit
- A environ 324 M à vol d'oiseau pour le secteur de projet de zone économique à la Mande de Champlieu
- A environ 2.3 Km à vol d'oiseau pour le secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz

Des habitats naturels d'intérêt communautaire constitutifs du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes ont été identifiés au sein des secteurs d'étude. Il s'agit des habitats suivants :

- Les prairies de fauche de montagne codifiées 6520
- Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) *sites d'orchidées remarquables codifiées 6210

Les prairies de fauche de montagne sont très bien représentées sur la commune de Val Cenis, en lien avec l'importante activité d'élevage recensée sur le territoire et les besoins en fourrage local dans le cadre du cahier des charges de l'AOP Beaufort.

Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) constituent un des habitats du secteur de projet permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon. Ces milieux ne seront pas modifiés dans le cadre de l'extension éventuelle de l'urbanisation (cf mesures de réduction).

Par ailleurs, aucune des espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site n'a été observée au sein des différents secteurs d'étude.

Par conséquent, les projets des différents secteurs d'étude ne sont pas non plus susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces végétales et animales communautaires du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes.

TABLE DES FIGURES

Liste des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Val-Cenis en Savoie....8
Carte 2 : Situation du secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon au regard des protections réglementaires et données d'inventaires....36
Carte 3 : Situation du secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars le long du barrage du Mont Cenis - Secteur sud / La Cassa au regard des protections réglementaires et données d'inventaires....37
Carte 4 : Situation du secteur de projet de zone économique à la Mande de Champlieu au regard des protections réglementaires et données d'inventaires....38
Carte 5 : Situation du secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz au regard des protections réglementaires et données d'inventaires....39
Carte 6 : Localisation des stations connues de Gagée des champs au sein du secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement du front d'activités à Termignon41
Carte 7 : Atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale – Commune de Val Cenis44
Carte 8 : Cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue – Commune de Val-Cenis (source : DDT73)....45
Carte 9 : SCoT du Pays de Maurienne annulé – DOO – Espaces de biodiversité à protéger – Commune de Val Cenis46
Carte 10 : Localisation des corridors écologiques sur la commune de Val Cenis47
Carte 11 : Localisation du corridor écologique sur le secteur d'étude du projet de zone économique à la Mande de Champlieu48
Carte 12 : Périmètres des sites inscrit ou classés....56
Carte 13 : Périmètres des monuments historiques....58
Carte 14 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – secteur de Termignon vallée67
Carte 15 : Zones agricoles réglementées68
Carte 16 : Secteurs déclarés à la PAC69
Carte 17 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et des forêts de protection70
Carte 18 : Localisation des couverts forestier70
Carte 19 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Périmètre d'étude....73
Carte 20 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Habitats naturels et anthropiques....76
Carte 21 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Oiseaux diurnes79
Carte 22 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Lépidoptères diurnes81
Carte 23 : Localisation des vues87
Carte 24 : Localisation du site objet du dossier par rapport aux monuments classés ou inscrits et à et leurs abords....93

Carte 25 : Extrait du PPRN de Termignon 94
Carte 26 : Aléas sur la partie sud-est de la rive gauche 97
Carte 27 : Extrait du PPRI sur Termignon 97
Carte 28 : Périmètre objet de la dérogation sur PPRN 104
Carte 29 : Projet envisagé sur PPRI 104
Carte 30 : Localisation du site sur carte IGN 105
Carte 31 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – secteur de Lanslebourg Mont-Cenis - alpages 109
Carte 32 : Zones agricoles réglementées 110
Carte 33 : Secteurs déclarés à la PAC 110
Carte 34 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et forêt de protection – néant 111
Carte 35 : La Cassa depuis la RD1006 118
Carte 36 : La Cassa depuis la RD1006 au sud 119
Carte 37 : Localisation des vues 119
Carte 38 : Localisation du site objet du dossier par rapport au site inscrit du plateau du Mont-Cenis. 122
Carte 39 : Aléas sur le secteur de La Cassa 123
Carte 40 : Zonage réglementaire des aléas sur le secteur de La Cassa 123
Carte 41 : Localisation du projet par rapport au village de Sollières-Endroit 129
Carte 42 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – secteur de Sollières-Sardières - vallée 132
Carte 43 : Zones agricoles réglementées 133
Carte 44 : Secteurs déclarés à la PAC 133
Carte 45 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et forêt de protection 134
Carte 46 : Secteur d'habitat permanent aux Pertines nord – Périmètre d'étude 135
Carte 47 : Secteur de projet d'habitat permanent aux Pertines nord – Habitats naturels 137
Carte 48 : Localisation des vues 144
Carte 49 : Localisation du site objet du dossier par rapport au monument classé et ses abords 147
Carte 50 : Extrait du PIZ sur le secteur de Sollières 148
Carte 51 : Localisation du projet par rapport au village de Sollières-Endroit 155
Carte 52 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – secteur de Sollières-Sardières - vallée 157
Carte 53 : Zones agricoles réglementées 158
Carte 54 : Secteurs déclarés à la PAC 158
Carte 55 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et forêt de protection 159
Carte 56 : Secteur d'habitat permanent aux Pertines nord – Périmètre d'étude 160
Carte 57 : Secteur de projet de parking à Sollières Endroit – Habitats naturels 163
Carte 58 : Secteur de projet de parking à Sollières Endroit – Gagée de champs 164
Carte 59 : Localisation des vues 169
Carte 60 : Localisation du site objet du dossier par rapport au monument classé et ses abords 172
Carte 61 : Extrait du PPRN sur le secteur de Sollières 173
Carte 62 : Localisation des terrains disponibles aux Favières 179
Carte 63 : Localisation du projet sur fond IGN 180
Carte 64 : Localisation du projet par rapport à la STEP de Sollières-Sardières 180

Carte 65 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – de Mande Champlieu.....181
Carte 66 : Zones agricoles réglementées182
Carte 67 : Secteurs déclarés à la PAC182
Carte 68 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et forêt de protection183
Carte 69 : Couvert forestier.....183
Carte 70 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Périmètre d'étude.....185
Carte 71 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Habitats naturels.....188
Carte 72 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Oiseaux diurnes.....190
Carte 73 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu - Lépidoptères diurnes .191
Carte 74 : Localisation des vues193
Carte 75 : Localisation du site objet du dossier par rapport aux monuments classés ou inscrits et aux sites classés ou inscrits197
Carte 76 : Aléas sur La Mande de Champlieu.....198
Carte 77 : Zonage réglementaire de La Mande de Champlieu.....198
Carte 78 : Extrait du PPRI de l'Arc200
Carte 79 : Localisation du projet – sur fond IGN206
Carte 80 : Localisation du projet sur orthophoto.....207
Carte 81 : Localisation par rapport au domaine skiable.....208
Carte 82 : Extrait de la carte des enjeux agricoles du diagnostic agricole – secteur de La Femaz.....209
Carte 83 : Zones agricoles réglementées209
Carte 84 : Zones agricoles réglementées – zoom.....210
Carte 85 : Secteurs déclarés à la PAC210
Carte 86 : Localisation des forêts soumises au régime forestier et forêt de protection211
Carte 87 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz– Périmètre d'étude ..212
Carte 88 : Situation du secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau au regard de la zone humide de Mollard Crochet et son espace de fonctionnalité.....213
Carte 89 : Situation du secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau au regard des espèces protégées et/ou menacées connues au sein de la zone humide215
Carte 90 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Habitats naturels....217
Carte 91 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Oiseaux diurnes.....219
Carte 92 : Localisation des vues224
Carte 93 : Localisation du site objet du dossier par rapport au site inscrit et aux monuments classés ou inscrits226
Carte 94 : Aléas sur La Femma228
Carte 95 : Zonage réglementaire de La Femma228

Liste des figures

Figure 1 : Domaine skiable de Val-Cenis17
Figure 2 : Périmètre concerné par la bande des 300 mètres du plan d'eau61
Figure 3 : Accès et circulations en rive droite62
Figure 4 : Accès et circulations en rive gauche.....63
Figure 5 : Equipements publics et commerces.....63

Figure 6 : Schéma d'aménagement du secteur rive gauche de l'Arc 65
Figure 7 : Détail des aménagements possibles aux abords du plan d'eau, à titre indicatif 66
Figure 8 : Mappe sarde de Termignon 83
Figure 9 : Intégration du projet sur la carte des enjeux agricoles 98
Figure 10 : Localisation du projet par rapport au barrage et à la RD1006 106
Figure 11 : Fonctionnement des pistes pastorales aux abords du barrage 107
Figure 12 : Hypothèse d'aménagement 108
Figure 13 : Comparaison du paysage entre 1950-65 et aujourd'hui 120
Figure 14 : Hypothèse d'aménagement 131
Figure 15 : Hypothèse d'aménagement 156

Liste des photos

Photo 1 : Vallée de Lanslebourg et Lanslevillard depuis la Petite Turra 51
Photo 2 : Lanslevillard et Lanslebourg depuis Le Mas 52
Photo 3 : Le fond de vallée de Lanslevillard 52
Photo 4 : Le village de Lanslebourg 52
Photo 5 : Vallée de Termignon à Sardières depuis la RD1006 53
Photo 6 : Vallée en direction du sud de puis la montée à Bellecombe 54
Photo 7 : Vallée en direction du nord depuis Sardières 54
Photo 8 : Bramans sur le cône de déjection de l'Ambin 55
Photo 9 : Sollières-Envers sur le cône de déjection de l'Envers et sommet du domaine skiable de Termignon 55
Photo 10 : Versant de La Vanoise, depuis le Jeu 56
Photo 11 : Quelques monuments classés ou inscrits sur la commune de Val-Cenis 58
Photo 12 : Lac et rives 72
Photo 13 : Résidences touristiques et parking amont 73
Photo 14 : Plateforme végétalisée et zone terrassée de l'aire d'accueil des remontées mécaniques 74
Photo 15 : Pelouse sèche 74
Photo 16 : Plantations horticoles et prairie de pâturage 75
Photo 17 : Ruelle étroite au nord de la RD 84
Photo 18 : Canal couvert dans la rue des Jardins 84
Photo 19 : Jardins potagers 84
Photo 20 : Alignement des constructions de part et d'autre d'une rue minérale 84
Photo 21 : Ruelle préservée 84
Photo 22 : Large rue de la Place de la Vanoise, avec ses commerces 84
Photo 23 : La Fennaz depuis la RD126 menant à Bellecombe 85
Photo 24 : Habitat individuel de La Fennaz 85
Photo 25 : Depuis la RD1006 au niveau de la zone économique des Favières 85
Photo 26 : Depuis Sardières – zoom 85
Photo 27 : Boucle de l'Arc depuis la RD1006 en amont de Termignon 86
Photo 28 : Rive gauche de l'Arc depuis la voie communale menant à la zone agricole 86

Photo 29 : L'Arc depuis le pont l'enjambant pour se rendre en rive gauche (1) 87
Photo 30 : Retenue collinaire de Termignon (2) 88
Photo 31 : Rive gauche depuis le sud-est (3) 88
Photo 32 : Depuis le croisement du TK des Tannes et le chemin en amont du Petit Bonheur (4) 89
Photo 33 : Parking amont, vaste espace minéral (5) 89
Photo 34 : Front de neige (6) 90
Photo 35 : Vue sur les maisons individuelles et l'arrière du front bâti ; plan d'eau au sud-ouest (7) 90
Photo 36 : Maisons de la Boucle de l'Arc côté rue (8) 91
Photo 37 : Maison individuelle (9) 91
Photo 38 : Espace vert et jardins à l'arrière des maisons de la Boucle de l'Arc (10) 91
Photo 39 : Arrière des Terrasses (11) 92
Photo 40 : Le Petit Mont Cenis, à l'environnement très minéral (12) 92
Photo 41 : Parkings minéraux à l'arrière des Terrasses (13) 92
Photo 42 : L'un des passages entre les constructions (14) 92
Photo 43 : Front de neige avec l'un des restaurants (15) 92
Photo 44 : Terùignon, rRive gauche – secteur des hébergements touristiques depuis le sud – état actuel 101
Photo 45 : Termignon, rive gauche – secteur des hébergements touristiques depuis le sud – état projeté 102
Photo 46 : Termignon, rive gauche – secteur des hébergements touristiques depuis le sud – état projeté – zoom 102
Photo 47 : Termignon, rive gauche, depuis la RD 1006 au nord – état actuel 103
Photo 48 : Termignon, rive gauche, depuis la RD 1006 au nord – état projeté 103
Photo 49: Termignon, rive gauche, depuis la RD 1006 au nord – état projeté – zoom 103
Photo 50 : Lac du Mont-Cenis depuis le versant de la Petite Tura 116
Photo 51 : Emplacement de La Cassa depuis la RD peu après le Col 117
Photo 52 : La Cassa depuis les abords de la pyramide 117
Photo 53 : La Cassa depuis la RD1006 117
Photo 54 : La Cassa depuis la RD au nord-est 118
Photo 55 : arrivée sur le parking (1) 120
Photo 56 : Vue depuis le centre du parking en direction du nord, avec quelques saules sur la partie est (2) 120
Photo 57 : Vue en direction du sud (3) 121
Photo 58 : Vue depuis le nord (4) 121
Photo 59 : Vue ouverte sur le lac (5) 121
Photo 60 : Parking de La Cassa depuis la RD au sud-est – état actuel 127
Photo 61 : Parking de La Cassa depuis la RD au sud-est – état projeté 127
Photo 62 : Parking de La Cassa depuis la RD au sud-est – état projeté - zoom 127
Photo 63 : Prairie de pâturage périphérique (mai 2023) 135
Photo 64 : Mur d'enceinte du centre de vacances 135
Photo 65 : Prairie de fauche 136
Photo 66 Alignement d'érables 136
Photo 67 : Sollières-Endroit depuis les abords du ruisseau d'Envers 140

Photo 68 : Sollières-Endroit depuis les abords du ruisseau d'Envers – zoom....140
Photo 69 : Sollières-Endroit depuis les abords de l'église de Sardières – zoom....141
Photo 70 : Sollières-Endroit depuis la rive gauche de l'Arc à Termignon....141
Photo 71 : Vue en direction du village de Sollières-Endroit depuis la RD1006....142
Photo 72 : Bâti récent en amont de la voie communale....142
Photo 73 : Bâti ancien dense – espace minéral....143
Photo 74 : Jardin potager en cœur de village....143
Photo 75 : Lotissement communal de 2013....143
Photo 76 : Verger et perspective sur le clocher – Sardières au loin....143
Photo 77 : Voie d'accès au centre de vacances marquée par une allée de platanes....143
Photo 78 : Vue partielle sur le centre de vacances....143
Photo 79 : Vue sur le centre de vacances depuis la parcelle objet du projet....144
Photo 80 : Equipements publics et garage....144
Photo 81 : Vue éloignée depuis la rue des Pertines (1)....145
Photo 82 : Vue depuis la rue des Pertines au sud-ouest (2)....145
Photo 83 : Vue depuis l'angle nord (3)....146
Photo 84 : Vue depuis l'angle nord-est (4)....146
Photo 85 : Vue ouverte sur le clocher de Sollières Endroit et sur le village de Sardières (5)....146
Photo 86 : Les Pertines nord depuis Sollières Envers – état actuel....153
Photo 87: Les Pertines nord depuis Sollières Envers – état projeté....153
Photo 88 : : Les Pertines nord depuis Sollières Envers – état projeté – zoom....153
Photo 89 : Secteur de projet....160
Photo 90 : Prairie à fourrage des montagnes....161
Photo 91 : Prairie mésophile....161
Photo 92 : Alignement arboré en limite sud-est du secteur d'étude....162
Photo 93 : Chemin et bordures végétales....162
Photo 94 : Sollières-Endroit depuis les abords du ruisseau d'Envers....166
Photo 95 : Sollières-Endroit depuis les abords du ruisseau d'Envers – zoom....166
Photo 96 : Sollières-Endroit depuis les abords de l'église de Sardières....167
Photo 97 : Vue en direction du village de Sollières-Endroit depuis la RD1006....167
Photo 98 : Bâti récent en amont de la voie communale....168
Photo 99 : Bâti ancien dense – espace minéral....168
Photo 100 : Jardin potager en cœur de village....168
Photo 101 : Lotissement communal de 2013....168
Photo 102 : Verger et perspective sur le clocher – Sardières au loin....168
Photo 103 : Vue depuis la RD au sud-ouest (1)....169
Photo 104 : Vue depuis la courbe au sud-ouest (2)....170
Photo 105 : Vue depuis le carrefour RD – rue des Pertines (3)....170
Photo 106 : Vue depuis la rue des Pertines (4)....171
Photo 107 : Vue depuis la route de l'église (5)....171
Photo 108 : Parking des Pertines depuis Sollières Envers – état actuel....177
Photo 109: Parking des Pertines depuis Sollières Envers – état projeté....177

Photo 110 : Prairie mésophile du talus de la RD1006 186
Photo 111 : Prairies améliorées 186
Photo 112 : Forêts de Pins sylvestre 187
Photo 113 : Fourrés arbustifs 187
Photo 114 : Le secteur objet de la demande de dérogation depuis la RD1006 au nord 194
Photo 115 : Le secteur objet de la demande de dérogation depuis la RD1006 en vis-à-vis (1) 194
Photo 116 : Le secteur objet de la demande de dérogation depuis la RD1006 au sud (2) 194
Photo 117 : Station d'épuration de Sollières (3) 195
Photo 118 : Accès au terrain depuis la voie de la STEP (4) 195
Photo 119 : Terrain objet de la demande depuis son entrée au nord (5) 196
Photo 120 : Espace agricole bordé de pins sur un talus, d'un merlon et de la STEP (6) 196
Photo 121 : Secteur de La Mande de Champlieu depuis la RD au nord-est – état actuel 204
Photo 122 : Secteur de La Mande de Champlieu depuis la RD au nord-est – état projeté 204
Photo 123 : Secteur de La Mande de Champlieu depuis la RD au sud-est – état actuel 204
Photo 124 : Secteur de La Mande de Champlieu depuis la RD au sud-est – état projeté 204
Photo 125 : Structure provisoire de l'activité chiens de traineaux 208
Photo 126 : Contexte du secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz 212
Photo 127 : Zone humide de Mollard Crochet 214
Photo 128 : Saule glauque 214
Photo 129 : Swertie vivace 214
Photo 130 : Pâturages subalpins périphériques au local des chiens de traîneau 215
Photo 131 : Terrains remaniés périphériques au local des chiens de traîneau 216
Photo 132 : Sommet du télésiège de La Ramasse depuis la RD en descendant du Col 222
Photo 133 : Sommet du télésiège de La Ramasse depuis la RD en descendant du Col – zoom 222
Photo 134 : La Femaz depuis le sentier menant à La Petite Turra 223
Photo 135 : La Femaz depuis La Petite Turra 223
Photo 136 : La Femaz depuis le sentier menant à La Petite Turra - zoom 223
Photo 137 : En arrivant sur le site depuis la RD (1) 224
Photo 138 : Vue en direction du bar et du téléski (2) 225
Photo 139 : Perception du skieur au sommet du télésiège (3) 225
Photo 140 : Ensemble du plateau depuis le nord-ouest (4) 225
Photo 141 : Vue depuis l'est (5) 226
Photo 142 : Vue depuis le nord-ouest (6) 226
Photo 143 : Local des chiens de traineau depuis le sud – état actuel 232
Photo 144 : Local des chiens de traineau depuis le sud – état projeté 232
Photo 145 : Local des chiens de traineau depuis la gare d'arrivée du TS – état actuel 232
Photo 146 : Local des chiens de traineau depuis la gare d'arrivée du TS – état projeté 233

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles 19
Tableau 2 : Répartition du cheptel laitier hiverné à Val-Cenis 20

Tableau 3 : Etablissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2021 22
Tableau 4 : Site Natura 2000 du massif de la Vanoise – Habitats d'intérêt communautaire 24
Tableau 5 : Site Natura du massif de la Vanoise – Espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat..... 25
Tableau 6 : Site Natura 2000 du massif de la Vanoise – Espèces ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux 25
Tableau 7 : Site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion – Habitats d'intérêt communautaire 26
Tableau 8 Site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion – Espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat 26
Tableau 9 : Site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes – Habitats d'intérêt communautaire 27
Tableau 10 : Site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes – Espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat 28
Tableau 11 : Détail des ZNIEFF 29
Tableau 12 : Statut de la Gagée des champs..... 40
Tableau 13 : Détail des visites de terrain 49
Tableau 14 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Liste des oiseaux diurnes contactés et données bibliographiques 77
Tableau 15 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Statut des oiseaux diurnes potentiellement nicheurs..... 78
Tableau 16 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon – Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés et statut 80
Tableau 17 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon - Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour..... 81
Tableau 18 : Incidences sur la biodiversité et mesures – Tableau type..... 99
Tableau 19 : Secteur de projet d'habitat permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon - Incidences sur la biodiversité et mesures 99
Tableau 20 : Secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars vers le lac de barrage du Mont Cenis – Secteur sud / La Cassa – Statut des oiseaux diurnes (données bibliographiques) 114
Tableau 21 : Secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars vers le lac de barrage du Mont Cenis – Secteur sud / La Cassa - Statut des mammifères (données bibliographiques) 115
Tableau 22 : Secteur de projet d'amélioration de parkings destinés aux camping-cars le long du barrage du Mont Cenis – Secteur sud / La Cassa - Incidences sur la biodiversité et mesures..... 125
Tableau 23 : Secteur de projet d'habitat permanent aux Pertines nord - Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour 138
Tableau 24 : Secteur de projet d'habitat permanent aux Pertines nord – incidences sur la biodiversité et mesures 150
Tableau 25 : Secteur de projet de parking à Sollières Endroit - Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour..... 165
Tableau 26 : Secteur de projet de parking de Sollières Endroit - Incidences sur la biodiversité et mesures 175
Tableau 27 : Liste des zones économiques présentes à Val-Cenis..... 178

Tableau 28 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Liste des oiseaux diurnes contactés et des données bibliographiques 189

Tableau 29 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Statut des oiseaux diurnes contactés et des données bibliographiques 189

Tableau 30 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu – Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés et statut 191

Tableau 31 : Secteur de projet de zone économique à la Mende de Champlieu - Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour 192

Tableau 32 : Secteur de projet de zone économique de la Mende de Champlieu - Incidences sur la biodiversité et mesures 201

Tableau 33 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Liste des oiseaux diurnes contactés en périphérie et des espèces potentielles 218

Tableau 34 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Statut des oiseaux diurnes potentiellement nicheurs 218

Tableau 35 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Statut des mammifères terrestres contactés 219

Tableau 36 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour 220

Tableau 37 : Secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz - Incidences sur la biodiversité et mesures 230

ANNEXES

Annexe 1 - Bibliographie

VILLARET (Jean-Charles), 2019. Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes. NATURALIA, 640 p.

DELARZE, R & Y. GONSETH, 2008. Guide des milieux naturels de suisse. ROSSOLIS, BUSSIGNY. 424 p.

ENGREF, 1997 : CORINE biotopes – Version originale – Types d'habitats français, 217 p.

AESCHIMANN (David) & BURDET (Hervé M.), 1989 : Flore de la Suisse et des territoires limitrophes, Editions du Griffon, Neuchâtel, 597 p.

LAUBER (Konrad) & WAGNER (Gerhart), 2012 : Flora Helvetica – Flore illustrée de Suisse 4ème édition, Haupt, Berne, 1656 p.

Annexe 2 – Liste des espèces végétales

La liste suivante présente l'ensemble des espèces végétales observées des visites de terrain.

Nomenclature : référentiel taxonomique 14

Le secteur de projet permanent, d'hébergements touristiques et d'aménagement d'activités à Termignon

Les zones rudérales (CB 87.3)	
Nom scientifique	**Nom commun**
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire
Artemisia absinthium L., 1753	Armoise absinthe
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse à pasteur
Chaerophyllum aureum L., 1762	Cerfeuil doré
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré
Echium vulgare L., 1753	Vipérine
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire discoïde
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée
Onobrychis viciifolia Scop., 1772	Sainfoin
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel
Poa bulbosa L., 1753	Pâturin bulbeux
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé
Plantago media L., 1753	Plantain moyen
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe crête de coq
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène commun
Taraxacum sp.	Pissenlit
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Avoine dorée
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioique
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca
Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies

Le secteur de projet d'habitat permanent aux Pertines nord

Les prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3)	
Nom scientifique	**Nom commun**
Artemisia absinthium L., 1753	Armoise absinthe
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré
Helictochloa pratensis (L.) Romero Zarco	Avoine des prés
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée
Onobrychis viciifolia Scop., 1772	Sainfoin
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés
Plantago media L., 1753	Plantain moyen
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe crête de coq
Rumex acetosa L., 1753	Petite oseille
Salvia pratensis L., 1753	Sauge des prés
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène commun
Taraxacum sp.	Pissenlit
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Trisète dorée
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés

Le secteur de projet de zone économique à la Mande de Champlieu

Les prairies améliorées (CB 81.1)	
Nom scientifique	**Nom commun**
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée

Les forets steppiques intra-alpines à Ononis (CB 42.53)	
Nom scientifique	**Nom commun**
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869	Brome dressé
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse épervière
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Trisète dorée
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés

Les fourrés arbustifs des coupes forestières (CB 31.81)	
Nom scientifique	**Nom commun**
Artemisia absinthium L., 1753	Armoise absinthe
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune
Berberis vulgaris L., 1753	Epine vinette
Lonicera xylosteum L., 1753	Chèvrefeuille des haies
Rubus idaeus L., 1753	Framboisier
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène commun
Urtica dioica L., 1753	Ortie

Les prairies mésophiles (CB 38.1)	
Nom scientifique	**Nom commun**
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois
Arctium lappa L., 1753	Grand bardane
Artemisia absinthium L., 1753	Armoise absinthe
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869	Brome dressé
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent rampant
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce des prés
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée
Onobrychis viciifolia Scop., 1772	Sainfoin
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens
Rumex acetosa L., 1753	Oseille commune
Silene nutans L., 1753	Silène penché
Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon blanc

Le secteur de pérennisation d'un local à chiens de traîneau à la Femaz

Les pâturages subalpins (CB 36.5)	
Nom scientifique	**Nom commun**
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire
Alchemilla sp.	
Campanula rhomboidalis L., 1753	Campanule rhomboïdale
Carum carvi L., 1753	Cumin des prés
Centaurea jacea L., 1753	Centaurée jacée
Chaerophyllum aureum L., 1762	Chérophylle doré

Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré
Heracleum sphondylium subsp. *elegans* (Crantz) Schübl. & G.Martens, 1834	Berce élégante
Mutellina adonidifolia (J.Gay) Gutermann, 2006	Mutelline à feuilles d'adonis
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés
Phleum rhaeticum (Humphries) Rauschert, 1979	Fléole rhétique
Poa alpina L., 1753	Pâturin des Alpes
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or
Rumex alpinus L., 1753	Oseille des Alpes
Rumex arifolius All., 1773	Rumex alpestre
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
Trifolium badium Schreb., 1804	Trèfle bai
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Trisète dorée
Trollius europaeus L., 1753	Trolle d'Europe
Urtica dioica L., 1753	Ortie
Veratrum album L., 1753	Vératre blanc
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet

Les terrains remaniés (CB 87.2)	
Nom scientifique	**Nom commun**
Allium schoenoprasum L., 1753	Ciboulette
Bistorta officinalis Delarbre, 1800	Renouée bistorte
Bistorta vivipara (L.) Delarbre, 1800	Renouée vivipare
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bouse-à-pasteur
Carum carvi L., 1753	Cumin des prés
Chaerophyllum aureum L., 1762	Chérophylle doré
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré
Epilobium palustre L., 1753	Epilobe des marais
Geum rivale L., 1753	Benoîte des ruisseaux
Heracleum sphondylium subsp. *elegans* (Crantz) Schübl. & G.Martens, 1834	Berce élégante
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Lychnis fleur-de-coucou
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire discoïde
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés
Phleum rhaeticum (Humphries) Rauschert, 1979	Fléole rhétique
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or
Rumex alpinus L., 1753	Oseille des Alpes
Rumex arifolius All., 1773	Rumex alpestre
Sanguisorba officinalis L., 1753	Sanguisorbe officinale
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés

Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Trisète dorée
Trollius europaeus L., 1753	Trolle d'Europe
Urtica dioica L., 1753	Ortie
Veratrum album L., 1753	Vératre blanc
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet